

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
1. Politique fiscale	3-6
2. Activité concernant la place financière	7-13
3. Coordination des politiques économiques européennes	15-30
4. Aide au développement et institutions financières internationales	31-63
5. Domaines de l'Etat	65-73
6. Trésorerie de l'Etat	75-144
7. Direction du contrôle financier	145-151
8. Administration des Contributions directes	153-183
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	185-232
10. Administration des Douanes et Accises	233-261
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	263-296
12. Inspection générale des Finances	-

Introduction

Dans la partie introductive du projet de budget de l'Etat, de même que dans les autres documents émis en vue de la préparation et de la discussion du budget à la Chambre des Députés, le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor et du Budget développent en détail les principes généraux de la politique budgétaire et financière du Gouvernement. Le présent rapport, établi pour le compte de la Chambre des Députés dans le cadre de la procédure budgétaire, a, par contre, pour objectif primaire d'exposer l'activité des services du département et des administrations fiscales, financières et techniques dont les travaux intéressent plus particulièrement le grand public. Pour ce qui est des établissements publics qui relèvent de la compétence du Ministre des Finances ou du Ministre du Trésor et du Budget, et qui jouissent d'une personnalité juridique distincte de l'Etat, il est renvoyé aux rapports d'activité spécifiques, voire aux sites Internet, de ceux-ci. Sont visés en particulier la CSSF, le Commissariat aux Assurances, la SNCI et l'Office du Ducroire.

En ce qui concerne les activités traditionnelles du département proprement dit, elles ont bien évidemment été développées dans tous les domaines tombant sous sa compétence propre. A côté du suivi des fonctions de gestion administrative (comptabilité, gestion du personnel, procédure législative et réglementaire, élaboration et suivi des propositions budgétaires...), **sur le plan international** le rapprochement continu des Etats membres de l'Union Européenne au niveau politique, économique et social à la suite notamment de l'élargissement de l'Union à 27 Etats membres, le suivi des travaux de l'OCDE en matière fiscale et financière, la participation aux travaux du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que la gestion de nos engagements toujours plus importants et diversifiés à l'égard des institutions financières internationales (BEI, FMI, Banque mondiale, BERD...) nécessitent une grande disponibilité de la part des fonctionnaires du département à tous les niveaux de la hiérarchie administrative. Les points forts de l'action du Ministère des Finances se situent au niveau des discussions portant sur la politique fiscale et économique.

Sur le plan interne, il y a lieu de mettre en exergue la mise en oeuvre des mesures nécessaires permettant de garantir, d'une part, la compétitivité des différentes branches du secteur financier (banques, assurances, organismes de placement collectif, autres professionnels du secteur financier) dans un environnement international concurrentiel qui se caractérise par la mondialisation des échanges commerciaux, l'accélération des mouvements de capitaux et des flux d'investissement, les progrès impressionnants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et, de veiller, d'autre part, au renforcement des activités liées aux créneaux d'avenir, tels les fonds d'investissement, les fonds de pension et la titrisation.

1. Politique fiscale

1.1. Fiscalité directe

Sur le plan national, l'année 2007 a été marquée par l'introduction de modifications importantes en matière d'impôt sur le revenu (loi du 21 décembre 2007 1. portant modification – de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; – de la loi modifiée du 1er mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs; – de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet; – de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934; 2. portant introduction de la loi concernant le boni pour enfant; 3. portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; 4. portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective; 5. portant modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 8 octobre 1945 portant réorganisation du statut de la Chambre des Artisans).

Parmi ces nouvelles mesures, prenant effet au 1^{er} janvier 2008, il y a lieu de relever :

- l'introduction d'un boni pour enfants,
 - modification du système de la modération d'impôt pour enfant,
 - disparition des classes d'impôt pour enfants,
- l'adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu de façon linéaire à raison de 6%,
- l'introduction de l'imposition collective sur demande pour les couples liés par un contrat de partenariat,
- l'exemption de l'impôt des heures supplémentaires,
- la modification de l'imposition des contribuables non résidents,
- l'introduction de mesures fiscales visant à favoriser l'investissement dans la propriété intellectuelle,
- le relèvement de 2% de la bonification d'impôt pour l'investissement complémentaire,
- la communication aux communes en matière d'impôt commercial communal,
- la transmission de données à certaines chambres professionnelles.

De par l'introduction du boni pour enfants dans la législation interne, le système de la modération d'impôt pour enfants est fondamentalement remanié. Ainsi la modération d'impôt prend-elle à partir de l'année 2008 pour la plupart des enfants la forme d'un versement d'un boni pour enfants de 922,50 euros par an, permettant ainsi de généraliser l'allègement fiscal en en faisant bénéficier tous les enfants, y compris ceux des contribuables ne payant pas d'impôts.

A encore été adoptée la loi du 21 décembre 2007 portant - transposition de la directive 2005/19/CE modifiant la directive 90/434/CEE concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents; - transposition de la directive 2006/98/CE portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la fiscalité, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, dans la mesure où cette directive a trait au domaine de la fiscalité directe; - modification de certaines autres dispositions en matière d'impôts directs.

Pour ce qui est des projets en instance, il y a lieu de mentionner le projet de loi 5757 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des Contributions Directes, de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'Administration des Douanes et Accises et portant modification de – la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; – la loi générale des impôts („Abgabenordnung“); – la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des Contributions Directes; – la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines; – la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale.

Sur le plan communautaire, le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales dommageables et de leur démantèlement et a par ailleurs poursuivi les discussions quant à son avenir.

Les travaux du groupe de travail « base commune consolidée pour l'impôt des sociétés » de la Commission européenne et de ses sous-groupes ont également avancé. Dans ce contexte, il convient de signaler que la Commission européenne a adopté le 2 mai 2007 une Communication intitulée 'Mise en oeuvre du programme communautaire pour l'amélioration de la croissance et de l'emploi et pour le renforcement de la compétitivité des entreprises de l'UE: progrès accomplis en 2006 et étapes suivantes en vue de la proposition d'une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS)', dans laquelle elle décrit l'état d'avancement de ces travaux et les prochaines étapes qu'elle envisage, en réaffirmant entre autres qu'elle compte présenter une proposition législative en 2008.

L'année 2007 a par ailleurs vu se poursuivre les travaux du Forum conjoint sur les prix de transfert ainsi que du Groupe de travail IV de la Commission. Le Groupe de travail IV s'est entre autres penché sur des questions relatives à l'interprétation et à l'application de la directive sur la fiscalité de l'épargne.

Au niveau de l'OCDE, les discussions se sont essentiellement concentrées sur le suivi de la lutte contre les pratiques fiscales dommageables.

1.2. Fiscalité indirecte

Au niveau national il convient de relever la décision du Gouvernement de réduire le taux du droit d'apport frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales d'1% à 0,5% par la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008 (art. 10).

Le projet de loi relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), ayant pour objet de créer un cadre juridique pour la gestion des patrimoines privés, a été adopté en 2007 [loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »)].

Il convient de mentionner aussi le projet de loi 5797 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, déposé à la Chambre des Députés le 26

octobre 2007, qui a pour objet, entre autres, d'introduire la représentation fiscale au sens de l'article 204 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en matière d'importation de biens en provenance d'Etats ou de territoire tiers et pour les livraisons subséquentes de ces biens. Ce système de représentation fiscale en matière de TVA pour les assujettis établis en dehors de l'Union européenne constituera un support important pour le développement du secteur de la logistique dans le domaine du fret aérien et d'activités logistiques associées au Luxembourg.

Les discussions au niveau communautaires étaient largement dominées par le Paquet TVA contenant

- la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services, introduisant pour certains services B2B et B2C un renversement des règles de localisation ;
- la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre ;
- la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1798/2003 en ce qui concerne l'introduction de modalités de coopération administrative et l'échange d'informations, pour tenir compte des dispositions relatives au lieu de prestation de services, du système du guichet unique et des modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Après un veto luxembourgeois au cours de la réunion du Conseil ECOFIN en novembre, un accord politique a pu être dégagé lors du Conseil du 4 décembre 2007. Cet accord prévoit notamment le maintien jusqu'en 2015 du principe de la taxation dans le pays d'origine pour les services de télécommunication, les services de radiodiffusion et de télévision et les services fournis par voie électronique.

A côté de ce dossier prédominant, les discussions européennes ont porté sur la nécessité de développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale, essentiellement dans le domaine de la TVA. Dans ce contexte le Conseil ECOFIN a demandé à la Commission européenne de présenter une proposition législative en 2008.

De plus, la Commission européenne a présentée une communication relative aux taux de TVA autres que le taux de TVA normal [COM (2007)380].

En matière d'accises, sur le plan communautaire, la directive 2007/74/CE du Conseil concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises perçues à l'importation de marchandises par des voyageurs en provenance de pays tiers a été adoptée le 20 décembre 2007. Elle remplace la directive 69/169/CEE, en tenant compte des nouvelles frontières extérieures de la Communauté et en adaptant les seuils financiers fixés pour les franchises aux besoins actuels des États membres.

S'agissant de la taxation de voitures particulières dans l'UE, le projet de directive du Conseil du 5 juillet 2005 prévoyant la restructuration des systèmes de taxation des voitures particulières des États membres a atteint un point mort. L'objet de l'exercice était double et consistait à introduire:

- un élément de CO2 dans la base taxable ;
- des règles visant à éviter la double imposition lors de l'introduction du véhicule sur le territoire d'un autre Etat membre.

Si le débat entre ministres a fait apparaître une convergence de vues sur la nécessité de recourir à des mesures fiscales en matière de taxes sur les voitures particulières aux fins de décourager les comportements qui nuisent à l'environnement, différentes opinions ont été exprimées quant à la manière d'atteindre cet objectif, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'une initiative communautaire en la matière.

Quant à la taxation des produits énergétiques régis par la directive 2003/96/CE restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la Présidence allemande a proposé en mars 2007 de modifier la directive en augmentant les taux minimaux s'appliquant au gasoil commercial en plusieurs étapes, 330 euros en 2010, 359 euros en 2012 et 380 euros en 2014. Les échéances proposées par la Commission pour le Luxembourg sont allongés de deux ans par rapport à ces dates. Les travaux ont continué dans la deuxième partie de l'année sans aboutir à des résultats concrets.

2. Activité concernant la Place financière

La déclaration gouvernementale de 2004 a confirmé la politique visant à **assurer la pérennité et le développement du secteur financier au Luxembourg**. L'accent a été mis sur la nécessité de développer chacune des branches d'activité de la place financière afin de maintenir une place financière internationale solide, concurrentielle et diversifiée, répondant aux standards internationaux en matière de réglementation et de surveillance. Il appartient au Ministère des Finances, et en particulier au Ministre du Trésor et du Budget, de diriger la politique en faveur d'un développement durable de la place financière.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de **l'encadrement législatif de la place**. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complété et adapté aux évolutions des marchés. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui doivent tenir compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du Ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer une présentation et une communication objective sur les réalités et opportunités de la place à l'étranger. Dans ce contexte, la création de l'agence pour le développement de la place financière '**LuxembourgforFinance**' a été l'événement marquant de l'année 2007. Cette agence, mise en place par le Gouvernement et les principaux acteurs privés du secteur financier, a pour missions :

- d'organiser de façon structurée la communication sur la place financière du Luxembourg, notamment à travers l'édition de newsletters, de brochures et d'un site web
- l'organisation logistique de missions de promotion, présentations, foires
- le développement et le maintien d'une base de données de contacts
- les contacts avec la presse internationale

A titre accessoire, l'agence rassemble également de la documentation sur les secteurs bancaires et financiers des pays ciblés par les activités de promotion.

Poursuivant sa politique active en faveur du développement de la place, le ministre du Trésor et du Budget a également mené plusieurs missions à l'étranger au cours de l'année 2007. A Prague, Budapest et Varsovie, le ministre a présidé des séminaires d'information sur les orientations du gouvernement pour la place financière de Luxembourg dans un contexte européen. En Russie et en Inde, le ministre a dressé un tableau plus exhaustif du cadre légal en vigueur pour mettre l'accent sur les opportunités offertes dans le cadre de la croissance et de l'ouverture de ces importantes économies. A New York et Boston, le ministre a présenté les dernières évolutions de la législation dans le domaine spécifique des fonds d'investissement.

A l'occasion de ces déplacements, des entretiens individuels avec certains dirigeants des plus grandes institutions financières locales, ainsi qu'avec les membres du gouvernement en charge des activités bancaires et financières ont confirmé de nouveau que le Luxembourg est considéré comme un partenaire privilégié pour les opérations financières transfrontalières dans beaucoup de pays.

Le Ministère des Finances a par ailleurs participé à la visite d'Etat au Chili et au Brésil, deux marchés qui présentent un intérêt particulier pour le Luxembourg, notamment en considération des flexibilités dans la gestion des fonds de pension nationaux.

L'**amélioration qualitative de l'environnement** dans lequel la place financière évolue, constitue une autre préoccupation du Gouvernement. Des initiatives concrètes devront viser à former, maintenir et attirer au Luxembourg le personnel qualifié qui seul peut assurer le développement sur la place d'activités à haute valeur ajoutée.

Sous la direction du Ministre du Trésor et du Budget, dont les attributions comprennent la place financière de Luxembourg, fonctionne depuis le courant de l'année 2000 un « **Comité pour le développement de la place financière de Luxembourg** », créé auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), étant donné que la CSSF a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des initiatives et mesures gouvernementales visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg et de présenter au Gouvernement toutes suggestions susceptibles d'améliorer l'environnement législatif et réglementaire du secteur financier.

Le comité (Codeplafi), qui est présidé par le directeur général de la CSSF et auquel participent deux délégués du Ministère des Finances, se compose de personnalités choisies par la direction de la CSSF, de façon à représenter, au titre de leurs fonctions ou à titre personnel, l'ensemble des acteurs de la place financière, du secteur public aussi bien que du secteur privé.

La mission du comité consiste à :

- faire le point sur la réalité de la place financière de Luxembourg sous tous ses aspects ;
- promouvoir une meilleure compréhension de l'importance de la place financière et assurer la diffusion d'une image véridique de la place ;
- discuter librement de l'ensemble des questions ayant trait à la place financière en vue de leur trouver des réponses cohérentes ;
- formuler une stratégie pour le maintien et le développement durable de la place financière ;
- développer de nouvelles idées en vue de l'expansion du secteur financier ;
- agir comme cellule de réflexion et de proposition, soucieuse de l'intérêt général de la place, auprès du Ministre du Trésor et du Budget.

La décision sur une éventuelle mise en œuvre des propositions que le comité sera amené à faire, et qui pourront être de nature très diverse, est du ressort des seules autorités politiques.

Le comité, qui se réunit à un rythme en principe mensuel, a utilisé la possibilité de constituer des comités techniques pour préparer et approfondir les sujets qui font l'objet de ses discussions. Tel a notamment été le cas dans le domaine juridique, pour préparer des textes législatifs ou réglementaires dont l'objectif correspond à la mission du comité.

Activité législative concernant la Place financière en 2007:

Projets adoptés :

- Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et portant
 - modification de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif,
 - modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ([Mémorial A 2007, p.368](#)).

- Loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers et portant transposition de:
 - la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE,
 - l'article 52 de la directive 2006/73/CE de la Commission du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive,et portant modification de:
 - la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier,
 - la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif,
 - la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme,
 - la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés,
 - la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier,
 - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances,
 - la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur,
 - la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg,et portant abrogation de:
 - la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative à la surveillance des marchés d'actifs financiers,
 - la loi modifiée du 21 juin 1984 relative aux marchés à terme ([Mémorial A 2007, p.2076](#)).

- Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») ([Mémorial A 2007, p.1608](#)).

- Loi du 1er juin 2007 portant transposition de la directive 2005/14/CE sur l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs et modifiant
 - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
 - la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs ([Mémorial A 2007, p.1776](#)).

- Loi du 7 novembre 2007 portant transposition dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier de la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (refonte) et de la directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (refonte) ([Mémorial A 2007, p.3496](#)).
- Loi du 5 décembre 2007
 - portant transposition de la directive 2005/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 relative à la réassurance et modifiant les directives 73/239/CEE et 92/49/CEE du Conseil ainsi que les directives 98/78/CE et 2002/83/CE, et modifiant la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
 et
 - portant transposition de la directive 2006/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance et modifiant la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger ([Mémorial A 2007, p.3658](#)).
- Règlement grand-ducal du 27 février 2007 déterminant les modalités et le montant du droit fixe sur les apports liquidé en vertu de l'article 67 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ([Mémorial A 2007, p.539](#)).
- Règlement grand-ducal du 27 février 2007 déterminant les conditions et critères pour l'exonération de la taxe d'abonnement visée à l'article 68 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ([Mémorial A 2007, p.540](#)).
- Règlement grand-ducal du 27 février 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2003 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier ([Mémorial A 2007, p.540](#)).
- Règlement grand-ducal du 11 mai 2007 concernant les contributions aux frais de personnel et de fonctionnement du Commissariat aux Assurances ([Mémorial A 2007, p.1724](#)).
- Règlement grand-ducal du 8 juin 2007 modifiant
 - le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 pris en exécution de la loi du 16 avril 2003 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs
 - le règlement grand-ducal du 11 novembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds de Garantie Automobile ([Mémorial A 2007, p.1771](#)).

- Règlement grand-ducal du 13 juillet 2007 relatif à la tenue d'une cote officielle pour instruments financiers et portant:
 1. exécution de l'article 37 de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers;
 2. transposition de la directive 2001/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 mai 2001 concernant l'admission de valeurs mobilières à la cote officielle et l'information à publier sur ces valeurs;
 3. modification du règlement grand-ducal du 31 octobre 1996 relatif à la désignation, à la surveillance, au fonctionnement, aux tarifs et aux différentes publications de l'organisme de centralisation des oppositions prévu par la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur;
 4. abrogation
 - du règlement grand-ducal du 31 mars 1996 concernant la concession et le cahier des charges de la Société de la Bourse de Luxembourg,
 - du règlement grand-ducal du 23 décembre 1999 déterminant la nature des actifs financiers faisant l'objet de l'obligation de déclaration des transactions et les modalités de la transmission et de la conservation de ces déclarations,
 - du règlement grand-ducal du 13 janvier 2002 déterminant les informations sur les transactions que les bourses sont tenues de fournir aux investisseurs en matière de transparence du marché ([Mémorial A 2007, p.2128](#)).
- Règlement grand-ducal du 13 juillet 2007 relatif aux exigences organisationnelles et aux règles de conduite dans le secteur financier et portant transposition de la directive 2006/73/CE de la Commission du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive ([Mémorial A 2007, p.2134](#)).
- Règlement grand-ducal du 13 septembre 2007 concernant l'émission d'une monnaie commémorative à l'occasion du 30e anniversaire de la Cour des comptes européenne ([Mémorial A 2007, p.3364](#)).
- Règlement grand-ducal du 1er octobre 2007 relatif aux modalités d'application du Règlement (CE) n° 1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté ([Mémorial A 2007, p.3442](#)).
- Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant l'émission d'une monnaie commémorative à l'occasion du 50e anniversaire de la Banque européenne d'investissement ([Mémorial A 2007, p.3641](#)).
- Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes, tel qu'il a été modifié ([Mémorial A 2007, p.3677](#)).
- Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance ([Mémorial A 2007, p.3679](#)).

- Règlement grand-ducal du 5 décembre 2007 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités de la surveillance complémentaire des entreprises d'assurances et de réassurance faisant partie d'un groupe d'assurances ou de réassurance ([Mémorial A 2007, p.3688](#)).
- Arrêté ministériel du 2 avril 2007 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la Société de la Bourse de Luxembourg ([Mémorial A 2007, p.1182](#)).

Projets en instance:

- Projet de loi 5756 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme et modifiant:
 - 1) l'article 506-1 du code pénal,
 - 2) la loi du 14 juin 2001 portant
 1. approbation de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépiage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg, le 8 novembre 1990;
 2. modification de certaines dispositions du code pénal;
 3. modification de la loi du 17 mars 1992 1. portant approbation de la Convention des Nations-Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, faite à Vienne, le 20 décembre 1988; 2. modifiant et complétant la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie; 3. modifiant et complétant certaines dispositions du code d'instruction criminelle.
- Projet de loi 5780 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.
- Projet de loi 5810 relative aux acquisitions dans le secteur financier et portant transposition, dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et dans la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, de la directive 2007/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 modifiant la directive 92/49/CEE du Conseil et les directives 2002/83/CE, 2004/39/CE, , 2005/68/CE et 2006/48/CE en ce qui concerne les règles de procédure et les critères d'évaluation applicables à l'évaluation prudentielle des acquisitions et augmentations de participation dans les entités du secteur financier.
- Projet de loi 5811 portant transposition de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, portant transposition de la directive 2006/70/CE de la Commission du 1er août 2006 portant mesures de mise en œuvre de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil pour ce qui concerne la définition des "personnes politiquement exposées" et les conditions techniques de l'application d'obligations simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi que de l'exemption au motif d'une activité financière exercée à titre occasionnel ou à une échelle très limitée et modifiant:
 1. la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme;
 2. la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;

3. la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
4. la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
5. la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat;
6. la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat;
7. la loi modifiée du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseurs d'entreprises;
8. la loi du 10 juin 1999 portant organisation de la profession d'expert comptable.

3. Coordination des politiques économiques européennes

Le Ministère des Finances est chargé du suivi de l'économie internationale et, à ce titre, participe aux efforts de coordination des politiques économiques européennes et internationales. Il représente le Luxembourg dans le Comité économique et financier et contribue aux travaux du Comité de politique économique du Conseil de l'Union européenne.

Les réunions du Conseil ECOFIN sont préparées par le Comité Economique et Financier (CEF). Tous les sujets de la compétence de l'ECOFIN, hormis la fiscalité, y sont traités. Le CEF, qui se réunit une à deux fois par mois, se compose des représentants des 27 Etats membres, de la Commission Européenne et de la Banque Centrale Européenne. Le Luxembourg y est représenté par le Directeur du Trésor et son suppléant. Il est à noter que le CEF se réunit aussi en formation « suppléants » d'une façon bimensuelle. Pour compléter cette brève description, l'on remarquera que le CEF est convoqué au moins trois fois par an en formation avec les représentants des Banques Centrales Nationales des 27 Etats membres. Les sujets évoqués lors de ces réunions avec les 27 Banques Centrales concernent généralement le secteur financier européen et la situation financière internationale.

Une des tâches principales du CEF réside dans la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires des pays membres de l'Union Européenne. Pour assurer une telle surveillance le CEF, et donc au-delà, l'ECOFIN, dispose de divers instruments et mécanismes prévus par le Traité UE ou sa législation secondaire.

Les grandes orientations de politiques économiques (GOPE) sont l'instrument-clé dans ce cadre de surveillance multilatérale. Ces recommandations émises par la Commission et ensuite, après discussion au Conseil ECOFIN, entérinées par le Conseil Européen, concernent tous les aspects de la politique économique des Etats membres.

En 2007, le Conseil a estimé que « le Luxembourg a réalisé des progrès très satisfaisants dans la mise en œuvre de son programme national de réforme et des actions convenues lors du Conseil européen du printemps 2000 », mais a néanmoins noté que « malgré des réformes encourageantes sur le front de l'emploi, aucune initiative nouvelle n'a été annoncée pour accroître le taux d'emploi des travailleurs âgés, et des réformes importantes sont encore attendues pour améliorer le système éducatif ». Le Conseil a également constaté qu'il « importe aussi que le Luxembourg, sur l'ensemble de la période couverte par le programme national de réforme, se concentre sur la mise en place d'une stratégie destinée à accélérer le relèvement du taux d'emploi des travailleurs âgés, ainsi que d'une stratégie détaillée visant en particulier à réformer davantage les systèmes de préretraite actuels; des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour réduire le taux de décrochage scolaire, en particulier dans l'enseignement secondaire, et pour supprimer le cloisonnement artificiel des différents types d'enseignement; l'incidence qu'ont sur le chômage des jeunes les mesures récemment adoptées en faveur de cette catégorie doit être suivie de très près; et afin d'accroître l'attractivité de l'environnement économique, un soutien plus important s'impose pour les marchés compétitifs, pour la transposition des directives de l'UE et pour les PME. »

Le CEF a aussi consacré une large partie de ses travaux de 2007 à l'analyse des programmes de stabilité et de croissance des pays membres des 27 Etats membres de l'UE. Le principal instrument de surveillance dans ce cadre est le Pacte de stabilité et de croissance. C'est

d'ailleurs aussi par l'entremise de cet instrument primordial que le CEF effectue, tout au long de l'année, sa surveillance budgétaire des 27 Etats membres.

En février 2007, le Conseil ECOFIN s'est penché sur le programme de stabilité et de croissance luxembourgeois et s'est « félicité de ce que, dans un contexte caractérisé par d'importantes perspectives de croissance, le programme autorise des progrès rapides dans la réalisation de l'OMT (objectif de moyen terme) qui devrait être atteint dès 2007, et envisage de poursuivre par la suite la contraction du déficit. Cependant, la plupart des mesures de réduction des dépenses récemment arrêtées ne sont que des mesures temporaires (jusqu'en 2009). Compte tenu de l'analyse qui précède et de l'augmentation prévue des dépenses liées au vieillissement démographique, le Conseil invite le Luxembourg à renforcer la viabilité à long terme de ses finances publiques en mettant en œuvre des réformes structurelles (en particulier dans le secteur des pensions) ».

Les travaux en vue d'une efficacité accrue des marchés financiers européens constituent un autre volet important des activités du CEF.

La préparation de nombreux dossiers internationaux, tels que les réunions des Assemblées du FMI et de la Banque et les réunions du G7 Finances, a aussi été effectuée par le CEF pour le compte des Ministres de l'Economie et des Finances ou pour le compte de la Présidence de l'ECOFIN.

Depuis l'instauration de l'euro, il existe aussi un Eurogroup Working Group ne traitant que des questions liées à la zone €. Les représentants luxembourgeois y sont les mêmes qu'au CEF, accompagnés par le Conseiller du Président de l'Eurogroupe. L'EWG prépare les dossiers qui relèvent de l'Eurogroupe.

3.1. UEM ET PACTE DE STABILITE ET DE CROISSANCE

3.1.1. Pacte de stabilité et de croissance

Programmes de stabilité et de convergence - Le Conseil ECOFIN a rendu en février, mars et septembre 2007 des avis sur un certain nombre de programmes de stabilité et de convergence actualisés présentés par les États membres.

A chaque fois, le Conseil a procédé à un échange de vues sur les questions soulevées dans ses évaluations, en particulier concernant les progrès réalisés par les États membres dans la réalisation des objectifs à moyen terme fixés pour leurs finances publiques.

En vertu du Pacte de stabilité et de croissance de l'UE, les États membres dont la monnaie est l'euro doivent présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique doivent présenter des programmes de convergence. L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur des créations d'emplois. Le pacte stipule que ces programmes définissent l'objectif à moyen terme de l'État membre concerné, les principales hypothèses concernant l'évolution prévisible de l'économie et les variables économiques importantes, une description des mesures budgétaires et des autres mesures de politique économique et une analyse de l'incidence que tout changement des hypothèses aura sur la situation budgétaire et la dette.

Rapport annuel d'évaluation de la Commission – Le Conseil a pris acte le 10 juillet de la présentation par la Commission d'un rapport annuel sur les évolutions des finances publiques des États membres dans le cadre fixé par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE. Le Conseil a ensuite mené un échange de vues, axé sur les moyens d'améliorer l'efficacité du volet préventif du pacte.

Qualité des finances publiques – Sur base d'un document préparé par le Comité de Politique Economique (CPE) et de la discussion des Ministres des Finances qui s'est tenue sur ce sujet au Conseil informel de Porto (septembre 2007), le Conseil a entériné en octobre un projet de conclusions sur la modernisation des administrations publiques dans un but d'amélioration de la qualité des finances publiques.

Les initiatives nationales dans ce domaine s'articulent autour de quatre grands axes : des budgets publics davantage orientés vers la recherche de l'efficacité, la réorganisation des administrations publiques, les réformes dans la gestion des ressources humaines et une meilleure utilisation des outils TIC.

Tout en invitant les EM à poursuivre leurs efforts dans cet objectif d'amélioration, les conclusions invitent le CPE et la Commission à s'atteler à l'amélioration de l'analyse des méthodes et des outils d'évaluation tant de la qualité des finances publiques que des principales réformes dans le secteur public. Le Conseil reviendra sur ces thèmes au printemps 2008, notamment sur la question de l'efficacité et de la rentabilité des dépenses publiques, au regard de certaines catégories de dépenses telles que les dépenses sociales et celles dans le domaine de l'éducation et de la R&D.

Surveillance multilatérale dans le cadre de la stratégie de Lisbonne – Le Conseil ECOFIN a adopté en décembre des conclusions sur la surveillance multilatérale des programmes nationaux de réforme de 2007 dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Celles-ci se basent sur un rapport préparé par le CPE qui évalue les progrès accomplis dans le cadre de cette stratégie dans trois domaines clés : l'innovation et les PME, l'amélioration de la législation et de la concurrence, et les marchés européens du travail.

Ce rapport du CPE avait constaté qu'il était primordial de garder l'élan et d'intensifier les efforts de réforme dans les domaines où les progrès réalisés en 2007 sont limités, et en particulier de favoriser la concurrence, notamment dans le secteur des services et des marchés énergétiques, de renforcer les incitations dans les systèmes de protection sociale et de mettre en œuvre des mesures de flexicurité adaptées aux situations nationales.

Afin de préparer le prochain cycle triennal (2008-2011) de Lisbonne, le Conseil a invité la Commission à tenir compte de ces résultats dans son rapport stratégique qui devrait conduire au réexamen éventuel des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi au printemps 2008.

3.1.2. Procédures pour déficit excessif

France – Le Conseil a clôturé le 30 janvier 2007 la procédure concernant les déficits excessifs qu'il avait engagée en 2003 à l'égard de la France, après que le gouvernement français est parvenu à ramener son déficit en dessous de 3 % du produit intérieur brut (PIB), plafond maximum fixé par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE.

Le Conseil a estimé que le déficit de la France -- qui a atteint 2,9 % du PIB en 2005 contre 4,2 % deux ans auparavant -- avait été réduit d'une manière crédible et durable. Il a noté toutefois que la dette publique de la France s'est élevée à 65,4 % du PIB au deuxième trimestre de 2006 -- au-dessus de la valeur de référence de 60 % fixée par l'UE - et devrait se maintenir à 63 % en 2008.

Pologne - Le Conseil ECOFIN a adopté le 27 février une recommandation, au titre de l'article 104, paragraphe 7, du traité CE, concernant les mesures à prendre par la Pologne en vue de ramener son déficit à un niveau inférieur à 3 % du produit intérieur brut (PIB). Le Conseil a recommandé aux autorités polonaises :

- de mettre fin au déficit excessif actuel en 2007 au plus tard ;
- et de réduire le déficit des administrations publiques d'une manière crédible et durable et, à cette fin, d'assurer une amélioration du solde structurel d'au moins 0,5 point de pourcentage de PIB entre 2006 et 2007.

Le Conseil a fixé la date limite du 27 août 2007 pour que la Pologne entreprenne une action suivie d'effets à cette fin. Il a aussi invité la Pologne à assurer, une fois corrigé le déficit excessif, un effort soutenu d'assainissement budgétaire pour se rapprocher de son objectif à moyen terme, à savoir un déficit structurel de 1 % du PIB.

Allemagne – Le Conseil a estimé le 5 juin 2007 que le déficit de l'Allemagne – qui atteignait 1,7 % du PIB en 2006, contre 4 % en 2003 – a été réduit d'une manière crédible et durable, compte tenu également des prévisions de printemps des services de la Commission, qui prévoient que le déficit diminuera encore en 2007 et 2008. Le Conseil a donc décidé de clore la procédure de déficit excessif qu'il avait entamée en 2002 après que l'Allemagne eut affiché en 2002 un déficit de 3,7 % du PIB.

Grèce – Le Conseil a estimé le 5 juin que le déficit de la Grèce – qui atteignait 2,6 % du PIB en 2006, contre 7,9 % en 2004 – a été corrigé d'une manière crédible et durable, compte tenu également des prévisions de printemps des services de la Commission, qui prévoient que le déficit restera inférieur à 3% en 2007 et 2008. Le Conseil a toutefois constaté que la dette publique de la Grèce s'élevait à 108,5% du PIB en 2004 et qu'elle devrait passer à 97,5 % en 2008; ce pourcentage reste nettement supérieur à la valeur de référence de 60 % fixée par l'UE, dont il se rapproche toutefois de manière suffisante.

Le Conseil a donc décidé de clore la procédure de déficit excessif qu'il avait entamée en 2003 après que la Grèce ait affiché un déficit estimé initialement à 3,2 % du PIB.

Malte – Le Conseil a estimé le 5 juin 2007 que le déficit de Malte – qui atteignait 2,6 % du PIB en 2006 – a été réduit d'une manière crédible et durable, compte tenu également des prévisions de printemps des services de la Commission, qui prévoient que le déficit diminuera encore en 2007 et 2008. Le Conseil a néanmoins constaté que la dette publique de Malte devrait continuer à avoisiner 66 % du PIB en 2007, ce qui demeure supérieur à la valeur de référence de 60 % fixée par l'UE, et qu'elle devrait tomber à 64,3 % en 2008. La procédure de déficit excessif avait été ouverte après que Malte eut affiché en 2003 un déficit de 9,7 % du PIB.

République tchèque – Le Conseil a adopté en juillet 2007 une décision, au titre de l'article 104, paragraphe 8, du traité, établissant que la République tchèque n'a pas suivi une recommandation émise par le Conseil relative aux mesures nécessaires afin de ramener le déficit public en dessous de 3 % du produit intérieur brut (PIB), seuil maximal fixé par le pacte de stabilité et de croissance de l'UE.

Une procédure de déficit excessif avait été engagée à l'égard de la République tchèque après que ce pays a enregistré un déficit public de 12,9 % du PIB en 2003 (6,6 % si l'on exclut une opération ponctuelle substantielle liée à des garanties de l'État).

Le Conseil a en outre adopté en octobre, au titre de l'article 104, paragraphe 7, du traité, une recommandation adressée à la République tchèque, concernant des mesures requises afin de ramener son déficit public sous le seuil maximal de 3% du produit intérieur brut (PIB) fixé par le traité.

Royaume-Uni – Le Conseil a adopté le 9 octobre, au titre de l'article 104, paragraphe 12, du traité, une décision abrogeant la décision qu'il avait adoptée en janvier 2006 au titre de l'article 104, paragraphe 6, concernant le déficit public excessif du Royaume-Uni. Une procédure concernant les déficits excessifs avait en effet été engagée à l'égard du Royaume-Uni à la suite d'un déficit public de 3,2 % du produit intérieur brut (PIB) pour l'exercice 2004-2005 et de prévisions, établies par la Commission, selon lesquelles ce déficit se creuserait au cours des exercices 2005-2006 et 2006-2007.

Lors de l'exercice 2006-2007, selon des données fournies par Eurostat, le Royaume-Uni avait ramené son déficit public à 2,7 % du PIB, ce qui est inférieur à la fois au seuil de 3 % et aux 2,8 % projetés par le Royaume-Uni dans la mise à jour de décembre 2005 de son programme de convergence publiée en décembre 2005. Comparativement à la période 2005-2006, cette amélioration du solde structurel a été estimée à 0,7 % du PIB.

Le Conseil est donc arrivé à la conclusion que le déficit du Royaume-Uni avait été ramené sous le seuil de 3 % du PIB d'une manière crédible et durable, même si l'assainissement budgétaire réalisé a été plutôt modeste.

3.1.3. Zone Euro

Rapport sur la convergence - Le Conseil a pris note le 30 janvier de la présentation par la Commission et la Banque centrale européenne des rapports sur le degré de convergence avec la zone euro atteint en 2006 par neuf États membres qui n'en font pas partie. Les rapports concluent qu'au moment de leur évaluation, les neuf États membres visés – République tchèque, Estonie, Chypre, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie et Suède – ne remplissaient pas l'ensemble des critères de convergence, et que, par conséquent, leur statut ne doit pas être modifié à ce stade. La Lituanie ne figure dans aucun des deux rapports car elle a fait l'objet d'une évaluation à sa demande en mai 2006.

Elargissement de la zone Euro – La Slovénie a intégré la zone Euro le 1^{er} janvier 2007. Le Conseil ECOFIN a été informé le 30 janvier par la délégation slovène, la Commission et la Banque centrale européenne de l'expérience acquise lors de cet événement.

3.1.4. Grandes orientations des politiques économiques (GOPE) et lignes directrices pour l'emploi (LDE)

Le Conseil a adopté le 27 mars 2007 une recommandation concernant la mise à jour 2007 des grandes orientations des politiques économiques des États membres et de la Communauté et la mise en œuvre des politiques de l'emploi des États membres, à la suite de l'approbation donnée par le Conseil européen les 8 et 9 mars 2007.

La recommandation prévoit des orientations par pays pour la politique au niveau national ainsi que des recommandations spécifiques pour la zone euro. Pour la première fois, il s'agit d'un texte unique concernant aussi bien les politiques économiques que les politiques de l'emploi.

3.2. PROCEDURE BUDGETAIRE ET AUTRES DOSSIERS BUDGETAIRES

3.2.1. Procédure Budgétaire pour l'exercice 2008 + Révision du cadre financier 2007-2013

Après avoir établi sa première lecture en juillet, le Conseil est parvenu le 23 novembre 2007 à un accord sur la deuxième lecture du projet de budget général pour l'exercice 2008. Avant de procéder à cette deuxième lecture, le Conseil a néanmoins tenu une réunion de concertation avec une délégation du Parlement européen en vertu de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière. A l'issue de cette réunion, les deux branches de l'autorité budgétaire se sont mises d'accord sur les points suivants :

- accepter l'avant-projet de budget rectificatif n° 7/2007 tel que modifié par la Commission le 12 novembre 2007 ;
- accepter la lettre rectificative n° 2/2008 comme l'a proposé la Commission ;
- fixer le montant du budget PESC à 285,25 millions EUR en crédits d'engagement pour l'exercice 2008 et accepter à cette fin la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 70 millions EUR ;
- fixer le montant total des crédits de paiement (en chiffres absolus) pour le budget 2008 à 120 346,76 millions EUR, y compris les crédits de paiement affectés au projet Galileo en 2008 et une réduction de 300 millions EUR des crédits concernant l'apurement des comptes par rapport à l'APB ;
- adopter une déclaration commune sur le financement des programmes européens GNSS (EGNOS-GALILEO) et sur le financement de l'Institut européen de technologie ;
- adopter une déclaration commune concernant le virement de crédits n° DEC50/2007 liés à Galileo ;
- adopter une déclaration commune concernant les entreprises communes ;
- adopter une déclaration commune concernant les modalités de mise en œuvre de l'accord intervenu le 23 novembre 2007.

Pour ce qui est plus particulièrement du programme Galileo et de l'Institut européen de technologie (IET), le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont convenu de dégager un financement supplémentaire par la **révision du cadre financier pluriannuel**

2007-2013 conformément aux points 21, 22 et 23 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les modalités de cette révision ont été fixées de la façon suivante :

- 400 millions EUR seront rendus disponibles au sein des activités de recherche liées aux transports qui sont financées au titre du 7^{ème} programme cadre de recherche ;
- 200 millions EUR seront redéployés au sein de la sous-rubrique 1a ;
- 300 millions EUR seront mis à disposition à partir de la marge disponible sous la sous-rubrique 1a pour les années 2008-2013 ;
- Les plafonds des crédits d'engagement dans la sous-rubrique 1a pour les années 2008 à 2013 seront relevés d'un montant de 1 600 millions EUR. Cette augmentation sera compensée par une réduction correspondante du plafond des crédits d'engagement dans la rubrique 2 pour l'exercice 2007 ;
- Le plafond du total des crédits de paiement sera ajusté pour maintenir une relation appropriée entre les engagements et les paiements. Cet ajustement sera budgétairement neutre.

Sur base de cet accord avec le Conseil, le Parlement européen a définitivement arrêté le **budget 2008** lors de sa session plénière de décembre. Celui-ci a été fixé à 129,150 milliards EUR en crédits d'engagement (1,03 % du RNB) et 120,347 milliards EUR en crédits de paiement (0,96 % du RNB), laissant une marge disponible sous le plafond du cadre financier de 3,96 milliards EUR pour les crédits d'engagement et 9,41 milliard EUR pour les crédits de paiement.

3.2.2. Décharge pour l'exercice budgétaire 2005

À l'issue de travaux préparatoires approfondis, le Conseil ECOFIN a approuvé le 27 février 2007 une recommandation concernant la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2005. Le Conseil a également approuvé des recommandations concernant la décharge à donner aux directeurs des seize agences de l'UE sur l'exécution de leur budget de l'exercice 2005.

Malgré un rapport annuel de la Cour des Comptes sur l'exercice 2005 comportant une déclaration d'assurance (DAS) une nouvelle fois négative, le Parlement a quand même octroyé la décharge à la Commission en mai 2007.

3.2.3. Autres dossiers budgétaires

Fonds de garantie de l'UE relatif aux actions extérieures – Le Conseil ECOFIN a adopté le 30 janvier un règlement modifiant les règles régissant le mécanisme de provisionnement du Fonds de garantie de l'UE relatif aux actions extérieures, en vue d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources budgétaires. Le nouveau mécanisme de provisionnement du Fonds repose sur un provisionnement ex post lié à l'encours des prêts accordés et garantis, à savoir les décaissements nets effectifs (décaissements moins amortissements moins annulations). Il est applicable à partir du 1^{er} janvier 2007.

Le mécanisme de provisionnement utilisé jusqu'ici reposait sur un provisionnement ex ante des différentes décisions du Conseil (assistance macrofinancière), des différentes prévisions des décisions de la Commission (prêts Euratom) ou d'une prévision annuelle globale des signatures de prêt prévues (prêts garantis de la Banque européenne d'investissement).

Le Fonds avait été institué en 1994 afin que les créanciers de la Communauté puissent être remboursés en cas de défaillance des bénéficiaires de prêts accordés ou garantis par la Communauté. La principale fonction du Fonds est de protéger le budget de l'Union européenne contre les chocs provoqués par des défaillances sur les prêts. Le provisionnement du Fonds est effectué à partir du budget de l'Union et doit être maintenu à un certain pourcentage (taux objectif) de l'encours total des prêts accordés et garantis qui sont couverts.

Modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget communautaire – Le Conseil a adopté le 27 février un avis sur un projet de règlement de la Commission visant à modifier les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.

Le règlement financier avait été quant à lui modifié par le Conseil en novembre 2006 afin d'améliorer l'efficacité et la transparence de la gestion financière de l'UE et de simplifier les règles procédurales et les exigences documentaires tout en veillant à ce que ces exigences soient proportionnées aux coûts et risques encourus. Le nouveau règlement financier est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, en même temps que le cadre financier de l'UE pour la période 2007-2013.

Règlement financier applicable aux organismes communautaires – Le Conseil a adopté en novembre un avis sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement n° 2343/2002 de la Commission portant règlement financier-cadre des organismes communautaires. Cet avis a ensuite été transmis à la Commission. Ce projet de règlement a pour objet :

- d'aligner le règlement n° 2343/2002 de la Commission sur les modifications apportées au règlement n° 1605/2002 du Conseil par le règlement n° 1995/2006 du Conseil ;
- et d'apporter certaines modifications compte tenu de l'expérience acquise par les organismes communautaires existants.

Cadre de contrôle intégré du budget communautaire – Le Conseil a pris acte lors de sa session du 3 mars de la présentation par la Commission d'un rapport sur l'avancement d'un plan d'action visant à établir un cadre fiable de contrôle intégré pour la gestion du budget général de l'UE.

Le plan d'action, approuvé par la Commission en janvier 2006, propose des mesures visant à fournir des garanties suffisantes pour permettre à la Cour des comptes de présenter une déclaration d'assurance positive en ce qui concerne les paiements effectués sur le budget de l'UE. Il détermine les rôles que le Conseil, les États membres, le Parlement européen et la Commission pourraient jouer pour réaliser cet objectif.

Depuis l'introduction de la déclaration d'assurance en 1994, la Cour n'a pas été en mesure de présenter une assurance non assortie d'observations quant à la légalité et à la régularité des opérations financières qui sous-tendent une grande partie des dépenses de l'UE. Cette difficulté reflète la complexité des questions en cause et la Commission s'est dès lors fixé comme priorité d'obtenir une déclaration non assortie d'observations avant la fin de son mandat actuel.

Dans son rapport, la Commission a évalué les progrès réalisés en ce qui concerne 40 actions visant à renforcer les contrôles, dont 12 ont été achevées et dont les 28 dernières devraient

l'être au cours de l'année 2007. Dans l'ensemble, la conclusion de la Commission sur l'état d'avancement de son plan d'action est globalement positive.

3.3. SERVICES FINANCIERS

Acquisitions et augmentations de participation dans le secteur financier – Le Conseil a dégagé en mars 2007 un accord politique à la majorité qualifiée sur un projet de directive concernant l'évaluation prudentielle par les autorités compétentes des États membres des acquisitions et augmentations de participation dans les secteurs bancaire, de l'assurance ou des valeurs mobilières. La délégation polonaise a voté contre.

Le Conseil a approuvé un compromis global que le Parlement européen a adopté en première lecture à l'issue de négociations menées dans le cadre de la procédure de codécision entre le Parlement et le Conseil.

Le projet de directive, qui modifie les directives 92/49/CEE, 2002/83/CE, 2004/39/CE, 2005/68/CE et 2006/48/CE, vise à améliorer la sécurité juridique, la clarté et la transparence des procédures d'autorisation prudentielle. Le cadre juridique actuel prévoit que les autorités compétentes de l'État membre d'accueil sont responsables de l'évaluation prudentielle des transactions aussi bien nationales que transfrontières dans le secteur financier. Elles peuvent s'opposer à une acquisition si elles ne sont pas convaincues que l'acquéreur donne satisfaction au regard de la nécessité d'assurer une gestion saine et prudente de l'établissement considéré. Or, comme le cadre juridique actuel ne prévoit pas de critères spécifiques ni de procédure détaillée aux fins de cette évaluation, il laisse aux autorités nationales compétentes une latitude considérable.

Le projet de directive apporte à ce cadre des modifications considérables : il prévoit une procédure à appliquer en matière de notification et de prise de décision ; les délais ont été raccourcis et les suspensions par les autorités compétentes ne sont plus possibles que dans un seul cas, assorti de conditions clairement définies.

Aux fins de l'évaluation prudentielle, le texte définit les critères suivants, qui devront être appliqués dans tous les États membres : la réputation du candidat acquéreur ; la réputation et l'expérience de toute personne susceptible de diriger l'établissement ou la société issue de l'opération ; la solidité financière du candidat acquéreur ; le respect des directives pertinentes et la capacité de continuer à les respecter ; les risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Services de Paiement – Le Conseil a dégagé le 27 mars une orientation générale sur un projet de directive établissant un cadre juridique pour les services de paiement, visant à faciliter les paiements et à en réduire le coût dans l'ensemble de l'Union européenne.

Le projet de directive, qui modifie les directives 97/7/CE, 2000/12/CE et 2002/65/CE, vise à :

- instaurer le droit pour les prestataires de services autres que les banques de fournir des services de paiement au public, grâce à la mise en place de conditions d'accès au marché harmonisées pour les "établissements de paiement";
- introduire un ensemble d'exigences claires et simples en matière d'information à respecter par tous les prestataires de services de paiement;

- préciser les droits et les obligations des utilisateurs et des prestataires de services de paiement (en ce qui concerne, par exemple, le temps qui peut être nécessaire pour exécuter une opération de paiement).

La proposition complète une initiative par laquelle le secteur des paiements s'est engagé à créer lui-même, au plus tard pour 2010, un "espace unique de paiements en euros" (SEPA), caractérisé par l'intégration des infrastructures et des produits de paiement, ce qui permettra la libre circulation des fonds entre utilisateurs, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. La proposition législative vise à soutenir cette initiative qui émane du secteur.

L'accord intervenu au sein du Conseil est fondé sur une proposition de la présidence, qui a donné lieu à un compromis sur les principales questions suivantes:

- les exigences de fonds propres pour les établissements de paiement;
- les activités que les établissements de paiement peuvent entreprendre, en particulier l'octroi de prêts; la possibilité d'exonérer les petits établissements de paiement de l'application de certaines dispositions;
- la possibilité d'exempter de l'application de certaines dispositions des instruments utilisés principalement pour le paiement de petits montants (paiements de faible valeur).

Target2-Titres – Le Président de la BCE, J-C. Trichet a informé le Conseil, le 27 février, de l'état des lieux des travaux au sein de la Banque Centrale Européenne concernant son initiative « Target2-Securities », destinée à fournir un mécanisme de règlement commun permettant de régler des opérations sur titres en monnaie de banque centrale en euros.

Les Ministres ont ensuite adopté des conclusions qui invitent globalement la BCE à ne pas procéder trop rapidement avec cette initiative en lui demandant d'examiner attentivement les résultats de la consultation des acteurs du marché et en l'appelant à particulièrement tenir compte d'un certain nombre d'aspects et de principes avant de décider de la marche à suivre concernant son initiative.

Fonds spéculatifs – Après en avoir discuté en avril au Conseil ECOFIN informel de Berlin, les Ministres ont adopté le 8 mai des conclusions qui invitent la Commission à prendre en considération toutes les évolutions de la réglementation et du marché pour établir les avantages et les inconvénients qu'aurait la mise sur pied d'un cadre de marché unique pour le secteur non harmonisé des fonds axés sur la clientèle de détail, ce qui pourrait inclure certains fonds spéculatifs.

Même si les fonds spéculatifs ont contribué sensiblement à stimuler l'efficacité du système financier, le texte des Ministres note qu'il ne faut pas perdre de vue les risques potentiels, systémiques et opérationnels, associés à leurs activités. Le nombre des fonds spéculatifs a plus que doublé au cours des cinq dernières années, se chiffrant à 9000 et représentant des investissements d'environ 1,18 trillions euros. Les conclusions recommandent par conséquent la vigilance vis-à-vis de ces fonds et invitent la Commission à évaluer si le degré de transparence de leurs activités ne devait pas être amélioré.

Livre blanc sur la gestion d'actifs – Le Conseil ECOFIN a adopté en mai des conclusions sur l'amélioration du cadre régissant le marché unique des fonds d'investissement. Même si ces conclusions conviennent que, pour les fonds d'investissement harmonisés (OPCVM), la

meilleure approche au stade actuel consiste à apporter des modifications ciblées aux directives qui les concernent, elles notent que la Commission devrait procéder à un examen global des possibilités de distribution transfrontière de différents types de fonds non harmonisés (tels que les fonds de fonds spéculatifs, les fonds immobiliers de type ouvert, etc.) en tenant compte des expériences nationales en la matière.

Par ailleurs, les conclusions invitent la Commission à examiner la cohérence de la législation communautaire concernant les différents types de produits d'investissement de détail (tels que l'assurance-vie en unités de compte, les fonds d'investissement, certains types d'obligations et de certificats structurés) de manière à garantir une approche cohérente en matière de protection des investisseurs et à éviter toute possibilité de vente inadaptée (mis-selling).

Vieillesse et marchés financiers – Le Conseil a également adopté le 8 mai des conclusions afin de répondre au rapport sur les implications du vieillissement de la population pour les marchés financiers qui avait été établi par le Comité des Services financiers en mars 2007.

Les conclusions invitent à réfléchir à développer davantage de solutions afin d'accroître les taux de participation et de contribution des ménages aux régimes de retraite non obligatoires tout en encourageant les efforts consentis par le secteur financier concerné à développer encore l'offre de produits d'épargne-retraite. La Commission a été invitée par conséquent à étudier s'il y a lieu de poursuivre les travaux en vue de la réalisation d'un marché unique des produits de retraite.

Compensation et règlement-livraison (Clearing & Settlement) – Le Conseil ECOFIN avait convenu au mois de novembre 2006 de mener une série de débats stratégiques à l'automne 2007 et au printemps 2008 afin d'examiner l'état d'avancement des initiatives en matière de compensation et de règlement-livraison des valeurs mobilières, en vue de déterminer les actions nécessaires à entreprendre pour progresser dans tous les domaines clés de cette matière.

Sur base d'un rapport présenté en juillet par la Commission et des discussions sur ce sujet lors du Conseil ECOFIN informel de Porto (septembre 2007), le Conseil a donc adopté en octobre des conclusions qui passent en revue ces domaines clés (mise en œuvre du code de conduite, initiative Target2-Securities, rapport « Giovannini » et travaux du SEBC et du CERMVM sur les « normes pour les systèmes de compensation et de règlement de titres dans l'Union européenne) et invitent les différents acteurs impliqués à poursuivre leurs travaux dans ce domaine.

Dispositifs de l'UE en matière de stabilité financière – Conformément aux priorités de travail arrêtées par le Conseil ECOFIN en octobre 2006 et à la suite des discussions tenues lors de la réunion informelle des Ministres des Finances de l'UE à Porto (septembre 2007), le Conseil a convenu de prendre de nouvelles mesures, au niveau de l'UE et au niveau national, pour étoffer les dispositifs visant à assurer la stabilité financière transfrontière au sein de l'UE. Fondées sur des recommandations du CEF, ces mesures tiennent compte du degré d'intégration financière dans l'UE et des dispositifs actuels en matière de stabilité.

Le Conseil a donc adopté en octobre des conclusions qui visent notamment à déterminer un certain nombre de principes communs pour la gestion des crises transfrontières (en annexe du projet) qui constitueront la base de la coopération entre les autorités nationales pour préserver la stabilité financière au sein de l'UE. Le CEF a été chargé d'élaborer un protocole d'accord

élargi pour le printemps 2008 qui devra s'inspirer de celui de l'UE signé en 2005 et qui comprendra les principes communs précités, un cadre analytique commun pour l'évaluation des conséquences systémiques d'une crise éventuelle et des directives pratiques communes pour la gestion des crises.

Réexamen des procédures Lamfalussy – Le Conseil a approuvé le 3 décembre des conclusions relatives au réexamen éventuel des procédures Lamfalussy. Le Conseil estime de façon générale que l'expérience acquise jusqu'en 2007 dans le cadre du processus Lamfalussy est, dans l'ensemble, positive, compte tenu notamment du large soutien que les parties prenantes ont exprimé à plusieurs reprises, et qu'elle a permis une amélioration significative de l'efficacité du cadre réglementaire et de surveillance de l'UE ainsi que de la qualité du processus législatif en accord avec les objectifs de l'initiative "Mieux légiférer", c'est-à-dire par des consultations renforcées, par plus de transparence et par des analyses d'impact.

Mais le Conseil considère néanmoins que d'autres améliorations devraient être introduites dans ces domaines à tous les niveaux du processus Lamfalussy, sans changer l'équilibre interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Les conclusions proposent par conséquent des pistes de réflexion pour l'amélioration des procédures Lamfalussy en passant en revue les différents niveaux de ce processus de mise en œuvre des réglementations en matière de services financiers.

Une feuille de route consacre la voie qu'il faudrait suivre pour consacrer ces améliorations et comprend un calendrier détaillé des actions que le Conseil estime qu'il faut entreprendre dans les prochaines années pour assurer cette démarche.

3.4. QUESTIONS FISCALES

3.4.1. Fiscalité Directe

Code de conduite pour la fiscalité des entreprises – Après un premier échange de vues en juin, le Conseil a pris note en décembre d'un rapport sur la mise en œuvre du code de conduite visant à mettre un terme dans l'UE aux situations de concurrence fiscale dommageable lorsqu'un régime fiscal favorable dans un État membre attire les entreprises d'autres États membres.

Il a en outre adopté les conclusions suivantes :

"Eu égard au code de conduite, le Conseil a réaffirmé l'engagement des États membres, exprimé dans les conclusions du Conseil du 1er décembre 1997, à lutter contre la concurrence fiscale dommageable au moyen du code de conduite. Il a également rappelé que, dans le cadre du code de conduite, les États membres doivent être traités sur un pied d'égalité et a confirmé que l'évaluation des mesures devrait se faire de manière objective et transparente, conformément au code et au règlement intérieur du groupe (comme cela est énoncé dans les conclusions du Conseil du mars 1998).

En ce qui concerne l'état d'avancement des travaux du groupe "Code de conduite", le Conseil :

- a. *s'est félicité des progrès que le groupe "Code de conduite (fiscalité des entreprises)" a accomplis sur la question du gel durant la présidence portugaise, progrès qui sont exposés dans le rapport de cette dernière ;*

- b. *a demandé au groupe de continuer à assurer le suivi de la question du gel et de l'application des mesures de démantèlement et de lui faire rapport avant la fin de la présidence slovène ;*
- c. *a demandé au groupe "Code de conduite" de trouver d'urgence des solutions à tous les points en suspens concernant ses travaux futurs, notamment sur les aspects procéduraux, et de rendre compte au Conseil avant la fin de la présidence slovène.»*

Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt des Sociétés (ACCIS) – Le Conseil ECOFIN a pris acte le 5 juin 2007, d'un rapport de la Commission sur l'état d'avancement des travaux menés par un groupe de travail sur la création éventuelle d'une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés pour l'ensemble de l'UE en vue de simplifier le régime de taxation directe des entreprises. Il a procédé à un bref échange de vues à ce sujet.

Une assiette commune consolidée permettrait aux entreprises établies dans plus d'un État membre de calculer leur revenu imposable global sur la base d'un ensemble unique de règles. Cette idée a été examinée lors de réunions ministérielles informelles tenues à Scheveningen en septembre 2004 et à Vienne en avril 2006.

Ayant reçu, à Scheveningen, un large soutien pour le lancement des travaux techniques, la Commission a créé un groupe chargé de l'aider à élaborer une proposition législative concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés. Ce groupe, qui se réunit tous les trois mois, est assisté par six sous-groupes travaillant sur les aspects plus techniques. La Commission s'est engagée à présenter une proposition législative en 2008 et à coopérer avec les États membres et des experts indépendants afin de mettre au point un texte équilibré qui tienne compte des préoccupations exprimées par les États membres.

Systèmes de fiscalité directe dans le marché intérieur – Le 27 mars, le Conseil a adopté les conclusions suivantes dans le domaine de la coordination des systèmes de fiscalité directe :

"Le Conseil a procédé à un débat approfondi sur la base des communications de la Commission intitulées "Coordination des systèmes de fiscalité directe des États membres dans le marché intérieur", "Imposition à la sortie et nécessité de coordonner les politiques fiscales des États membres" et "Le traitement fiscal des pertes dans les situations transfrontalières".

Le Conseil et la Commission ont rappelé que les États membres sont libres d'organiser leur système de fiscalité directe pour répondre à leurs objectifs et exigences de politique interne, pour autant que cette compétence soit exercée dans le respect du droit communautaire.

Le Conseil a souligné que le fonctionnement du marché intérieur peut être amélioré par une coopération en matière fiscale entre les États membres et, le cas échéant, au niveau européen, tout en respectant les compétences nationales. Tout en reconnaissant le principe consistant à préserver la répartition effective des prérogatives fiscales entre les États membres, le Conseil s'est déclaré conscient de l'intérêt d'engager des discussions sur l'amélioration de la coopération entre les États membres dans des domaines spécifiques de la fiscalité directe, afin de garantir la compatibilité des systèmes de fiscalité directe nationaux dans le cadre du droit communautaire. Le Conseil a noté que les solutions adéquates pourraient revêtir diverses formes, conformément au principe de subsidiarité.

Le Conseil a reconnu que les mécanismes au titre de la coopération administrative tels que prévus par la directive sur l'assistance mutuelle et par la directive sur le recouvrement des créances devraient être appliqués de manière concrète.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil a pris note des propositions de la Commission concernant une coordination renforcée des systèmes de fiscalité des États membres. Le Conseil invite les États membres à poursuivre leurs travaux avec la Commission en vue de définir les domaines dans lesquels il peut être nécessaire de renforcer la coordination."

3.4.2. Fiscalité Indirecte

Paquet TVA – Après des échanges de vues sur ce dossier en juin et en novembre, le Conseil est finalement parvenu à conclure un accord lors de sa session du 4 décembre 2007. Le Conseil a ainsi dégagé un accord politique sur deux propositions de directives et une proposition de règlement visant à modifier le régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) afin de garantir que la TVA sur les services revienne au pays dans lequel la consommation a lieu. Le "paquet TVA" comprend :

- une proposition de directive relative au lieu de prestation des services ;
- une proposition de directive relative aux modalités du remboursement de la TVA en faveur des entreprises non établies ;
- et une proposition de règlement sur l'amélioration de la coopération administrative en matière de TVA et l'échange d'informations entre les États membres

Pour simplifier les obligations en matière de TVA rendues nécessaires par les nouvelles règles applicables aux services de télécommunications, de radiodiffusion et de télévision et les services fournis par voie électronique, un système de "guichet unique" sera introduit pour permettre aux prestataires de service de s'acquitter dans leur État membre d'origine d'un seul ensemble d'obligations en matière d'immatriculation, de déclaration et de paiement, y compris pour des services prestés dans d'autres États membres où ils ne sont pas établis. Les recettes de TVA seront alors transmises du pays d'établissement du prestataire au pays où se trouve le consommateur, dont les taux et les contrôles en matière de TVA seront applicables.

En règle générale, les mesures entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Mais pour les services de télécommunication, de radiodiffusion et de télévision et les services fournis par voie électronique, un compromis a été trouvé pour permettre de rallier la voix du **Luxembourg** à ce paquet. Ce compromis applicable uniquement pour ces services, se décompose de la façon suivante :

- l'application des nouvelles règles et du guichet unique sera reportée au 1^{er} janvier 2015 ;
- l'État membre d'établissement conservera, jusqu'au 1^{er} janvier 2019, une partie des recettes TVA perçues au moyen du guichet unique. Cette part correspondra à 30 % des recettes du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, à 15 % du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, et à 0 % à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- la Commission sera chargée de présenter un rapport sur la faisabilité des nouvelles règles avant leur entrée en vigueur. Toutefois, ce rapport n'aura aucune incidence sur l'entrée en vigueur des nouvelles règles.

Taux réduits de TVA – Le Conseil a adopté le 4 décembre des conclusions sur les travaux à venir concernant les taux réduits de TVA, sur la base d'une communication de la Commission, et a arrêté une orientation générale, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, sur un projet de directive visant à prolonger les dérogations temporaires qui autorisent actuellement la République tchèque, Chypre, Malte, la Pologne et la Slovénie à appliquer des taux réduits de TVA sur certains services.

Droit d'apport des groupements – Le Conseil a convenu le 4 décembre, dans l'attente de l'avis du Parlement européen, d'adopter une orientation générale concernant le projet de refonte de la directive 69/335/CEE concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (directive sur le droit d'apport). Le Parlement a rendu son avis le 12 décembre 2007 et le dossier sera finalisé début 2008.

3.4.3. Lutte contre la fraude fiscale

Le Conseil avait considéré dans ses conclusions du 28 novembre 2006 qu'il convenait de mettre en place de toute urgence, à l'échelle de la Communauté, une stratégie de lutte contre la fraude fiscale, en particulier dans le domaine de la fiscalité indirecte, qui viendrait compléter les efforts déployés au niveau national pour combattre ce phénomène.

Le Conseil a donc tenté de répondre à ce problème en juin au travers de conclusions qui ont examiné d'une part, les mesures conventionnelles de lutte contre la fraude fiscale qu'il serait approprié de mettre en place rapidement et, d'autre part, les mesures plus ambitieuses qui pourraient être mises en œuvre, notamment dans le domaine de la lutte contre la fraude TVA.

Le Conseil est encore une nouvelle fois revenu sur cette question lors de sa session de décembre au cours de laquelle il a adopté des conclusions sur le suivi des actions entreprises par le Conseil dans le domaine de la lutte contre la fraude fiscale.

3.5. ECOFIN - Divers

Réduction des charges administratives – Le Conseil a adopté le 27 février un projet de conclusions pour faire écho au plan d'action adopté par la Commission le 23 janvier 2007 et qui vise principalement à réduire de 25% d'ici 2012 les contraintes et charges administratives inutiles résultant de la législation de l'UE pesant sur les entreprises.

Au travers de ces conclusions, le Conseil a invité les États membres à s'engager à répercuter les avantages de la réduction des charges administratives au niveau de la transposition et à fixer leurs propres objectifs nationaux ambitieux d'ici 2008, en tenant compte des différentes situations de départ et des traditions en matière de réglementation.

La Commission a été chargée de faire rapport régulièrement sur les progrès réalisés dans cet exercice de réduction des charges et dans l'application de la méthode des coûts standards de l'UE et les États membres seront invités à faire part de l'expérience acquise concernant l'évaluation et la réduction de la charge administrative dans le cadre de leurs programmes nationaux de réforme.

Le Conseil a en outre adopté des conclusions en octobre 2007 par lesquelles il invite à la Commission, en consultation avec les États membres, le Parlement européen et les autres parties intéressées, dans le cadre du futur examen stratégique du programme "Mieux légiférer" qui aura lieu début 2008, à déterminer comment les instruments existants visant à mieux légiférer, y compris l'analyse des coûts administratifs dans les études d'impact, sont en pratique appliqués efficacement de manière généralisée, par la Commission, le Conseil et les États membres, aux nouvelles propositions et à la législation existante, en particulier aux textes qui concernent le marché intérieur, et si leur qualité pourrait encore être améliorée.

Selon les estimations de la Commission, grâce aux mesures qui pourraient être prises dans ce domaine, les charges des entreprises pourraient diminuer de 1,3 milliards d'euros par an.

Conseil international des normes comptables (IASB) – Le Conseil a approuvé en juillet un projet de conclusions relatif à la gouvernance et au financement du Conseil international des normes comptables (IASB) et de la Fondation du comité des normes comptables internationales (IASCF).

Flux de capitaux et de main-d'œuvre (migrations) – Suite à un débat qui avait été organisé par la Présidence lors du Conseil ECOFIN du 13 novembre, le Conseil du 3 décembre a approuvé des conclusions préparées par le CPE et approuvées par le CEF sur la dimension économique et financière des migrations.

Cet exercice s'est inscrit dans le contexte d'un rapport qui avait été commandé au CPE en novembre 2006 par les Ministres des Finances suite à un premier rapport du CPE sur les politiques concernant les flux internationaux de main d'œuvre et le capital d'investissement étranger, qui sont pour l'avenir des éléments générateurs de croissance économique dans le contexte de la mondialisation. Le rapport 2007 a conclu à une interdépendance des politiques nationales d'immigration qui a des effets non négligeables sur les orientations qui sont prises par les EM dans la conduite de ces politiques et a proposé un certain nombre d'axes de réflexion pour que les EM soient en mesure de mieux prendre en compte cette dimension transnationale dans la définition de ces politiques.

4. Aide au développement et institutions financières internationales

L'année 2007 marque le mi-parcours de l'action de la communauté internationale pour atteindre les OMD. Depuis 2000, année de ratification de la Déclaration du Millénaire, les pays en développement exhibent des résultats économiques solides. La croissance du PIB par habitant dans les pays en développement a atteint 4,8% par an en moyenne entre 1990 et 2004¹. Mais cette croissance reste inégalement distribuée. Tandis que certaines régions ou pays ont su participer pleinement à l'essor de l'économie mondiale durant les années 90 et au-delà, d'autres ont éprouvé d'importantes difficultés à participer à la mondialisation. Force est de constater que réduction des inégalités et croissance économique n'évoluent pas nécessairement en parallèle. Ainsi, dans certains pays en développement à croissance économique soutenue les inégalités de revenu se sont renforcées. Ce phénomène se reflète également dans l'évolution des indicateurs de développement humain, en particulier au niveau de l'accès à la santé et à l'éducation.

En dépit de résultats globalement encourageants, seule une des huit régions² analysées par le Rapport 2007 des Nations Unies sur les OMD est en passe de réaliser les objectifs du millénaire. L'atteinte des OMD reste à ce stade un vaste chantier dont l'accomplissement nécessite des efforts supplémentaires de la communauté internationale d'ici 2015. Il s'agit notamment de renforcer le partenariat pour le programme de l'OMC sur l'aide pour le commerce et les efforts en matière de mise en œuvre de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide. Tant au niveau bilatéral que multilatéral une meilleure concertation des activités en faveur d'un développement durable est donc de mise.

Ainsi l'aide bilatérale est appelée à s'aligner de plus en plus sur les stratégies nationales de développement des pays partenaires, privilégier les approches-programmes à l'aide projet, et accroître le rôle de l'aide budgétaire. Qui plus est, afin de favoriser l'utilisation des systèmes nationaux des pays partenaires et garantir une meilleure appropriation des politiques de développement, il y a lieu de mettre l'accent sur le renforcement des capacités institutionnelles et administratives des pays en développement. Il n'en est pas moins vrai que l'harmonisation et l'alignement présentent aussi le risque d'une trop forte homogénéisation des aides bilatérales au détriment d'une diversité des approches en matière de développement.

Tous ces efforts seraient vains sans une meilleure articulation entre les activités bilatérales, multilatérales et multilatérales. Bref, une meilleure utilisation des différents instruments multilatéraux, en fonction de leurs zones opérationnelles et de leurs avantages comparatifs, est l'un des garants d'une plus grande efficacité de l'aide bilatérale. Alors que le FMI et la Banque mondiale ont, de par leur nature, des compétences horizontales, d'autres institutions, comme les banques régionales, étalent une expertise beaucoup plus focalisée. Il s'agit de mieux utiliser cet aspect de l'architecture de l'aide mondiale lors de la programmation de l'aide.

¹ Pour une analyse plus détaillée de la progression vers les objectifs du millénaire : Rapport 2007 des Nations Unies sur les OMD et Indicateurs de développement dans le monde 2007 de la Banque mondiale.

² Afrique sub-saharienne, Asie du Sud, Asie Orientale, Amérique latine et Caraïbes, Asie du Sud-est, Asie Occidentale, Afrique du Nord, Pays en transition de l'Europe du Sud-est et CEI.

De ce qui précède, il ressort clairement que le principe de base de la démarche du Ministère des Finances en matière de coopération au développement, qui est la complémentarité aux actions menées par le Ministre de la Coopération et de l'Action Humanitaire, reste d'actualité. Par conséquent le programme d'aide du Ministère des Finances tient notamment compte des pays-cible de la coopération au développement luxembourgeoise. En outre, dans un souci de cohérence des politiques, le Ministère participe régulièrement aux réunions du Comité interministériel pour la coopération au développement.

L'axe central de son soutien à la lutte contre la pauvreté est constitué par une politique active de promotion d'un développement économique durable du secteur privé des PD. Son action est à la fois multilatérale, multibilatérale et bilatérale. Elle est régie par l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) définis lors du sommet dit du Millénaire en septembre 2000 à New York.

Les objectifs du Millénaire pour le développement

Les OMD fournissent un repère autour duquel les Nations Unies rallient les efforts des pays riches en faveur du développement dans le monde d'ici l'horizon 2015. Ils sont au nombre de huit :

1. Réduction de moitié de l'extrême pauvreté
2. Universalisation de l'éducation
3. Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes
4. Baisse de la mortalité infantile
5. Amélioration de la santé maternelle
6. Lutte contre un certain nombre de maladies graves dont le sida et le paludisme
7. Respect de l'environnement
8. Mise en place d'un partenariat mondial pour le développement

L'aide multibilatérale sert à financer tout ou partie de la mise en œuvre de projets ou programmes spécifiques des organisations multilatérales. **L'aide bilatérale** du Ministère des Finances est fortement liée au conduit multilatéral dans la mesure où elle constitue la transposition sur le plan national des priorités internationales en matière de coopération au développement. A titre d'exemple on peut citer la contribution du

Ministère des Finances aux centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique.

L'aide multilatérale du Ministère des Finances prend la forme de contributions financières aux grandes institutions financières internationales. On distingue la Banque mondiale et les grandes banques régionales qui sont, la Banque asiatique de développement (BASD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) pour les pays en transition en Europe centrale ou en Europe de l'Est. Le Luxembourg n'est ni membre de la Banque interaméricaine de développement (BID), ni de la Banque africaine de développement (BAD). En dehors de ces organismes multilatéraux de développement, le Ministère des Finances appuie également le Fonds Monétaire International (FMI) dans ses activités dédiées à l'aide au développement.

Le principal mécanisme de transmission de l'APD du Ministère des Finances est constitué par la Banque mondiale, la BASD, la BERD et le FMI. Pour compléter ce tableau il y a lieu de signaler sa contribution financière au Fonds international de développement agricole (FIDA), sa participation dans le capital de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et de la Banque européenne d'investissement (BEI) et son soutien à différents fonds fiduciaires thématiques dont le Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP) et le fonds pour l'environnement mondial (FEM) .

Toutes ces institutions offrent aux pays à faible revenu des prêts à très long terme assortis de taux d'intérêt particulièrement avantageux soit leurs consentent des dons. Ces instruments de dons et de prêts sont, le cas échéant, accompagnés par des programmes d'assistance technique.

L'aide multilatérale et bilatérale est complétée, le cas échéant, par l'allègement de la dette.

L'APD du Ministère des Finances est donc largement multilatérale. Deux raisons fondamentales expliquent que la coopération multilatérale occupe une place traditionnellement importante dans l'aide que le Ministère des Finances accorde aux pays en développement. D'une part, des ressources humaines et financières limitées nous orientent vers le choix de cet instrument. D'autre part, l'efficacité de l'aide multilatérale, quoique souvent critiquée, a fait ses preuves.

Nonobstant les critiques formulées à l'égard de l'aide multilatérale il est incontestable que cette dernière comporte des avantages énormes. Ainsi, les organisations multilatérales exhibent souvent des connaissances plus approfondies et une expérience plus poussée que les pays donateurs. Elles permettent la réalisation d'économies d'échelle, offrent un vaste potentiel de synergies, évitent, par cela, le double emploi et poussent à la coordination. Il en résulte des processus moins onéreux (réduction du fardeau administratif) et plus structurés. Finalement, le multilatéral est traditionnellement délié. Par conséquent elles facilitent aux pays en développement l'appropriation des stratégies et programmes de lutte contre la pauvreté.

Fort de ce constat et eu égard au fait que le continent africain représente une cible prioritaire de notre politique d'aide, le Ministère des Finances a entamé, au courant 2007, des négociations avec la Banque africaine de développement en vue d'en devenir membre.

Les dépenses du Ministère des Finances en faveur des Institutions financières internationales et de la coopération au développement : En 2007, le Ministère des Finances a déboursé quelques 23 millions euros pour soutenir l'aide au développement, soit environ 10% de l'aide publique au développement du Luxembourg. Compte tenu de l'objectif du gouvernement luxembourgeois d'atteindre 1% d'APD à moyen terme, le Ministère des Finances continue à développer l'éventail des ses instruments d'aide.

Le tableau 1 résume les engagements du Ministère des Finances en matière de coopération au développement. La distinction entre aide publique au développement (APD) et aide publique (AP) est faite selon les critères du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE³.

Le groupe Banque Mondiale

En tant que Ministère responsable des relations du Luxembourg avec le groupe Banque

³ En gros, les contributions aux pays en voie de développement (Partie I de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions financières internationales qui les supportent sont classées APD, tandis que les transferts aux pays en transition en Europe Centrale et Orientale (Partie II de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions s'occupant de cette région sont qualifiés de AP. (A noter toutefois qu'un certain nombre de pays appartenant à cette dernière région figurent en Partie I, et à ce titre l'assistance qui leur est accordée est qualifiée de APD).

mondiale⁴ le Ministère des Finances participe activement aux négociations de reconstitution des fonds concessionnels, cofinance des projets et appuie des fonds fiduciaires administrés par le groupe Banque mondiale. L'intervention du Ministère des Finances est centrée sur l'AID et la SFI.

En début 2007, le Conseil d'administration de la Banque mondiale a dû faire face à une crise au sein de la Direction, crise qui a entraîné la démission de M. Paul D. Wolfowitz, Président du Groupe de la Banque mondiale. Les Administrateurs ont depuis lors confirmé à l'unanimité la nomination de M. Robert B. Zoellick en tant que 11ème Président de la Banque pour un mandat de cinq ans à compter du 1er juillet 2007. Le nouveau président a clairement placé son mandat sous le signe de la réforme. Il s'agit notamment de faire évoluer la Banque mondiale dans la direction d'un partage plus équitable de la croissance dans le contexte d'une mondialisation durable, de renforcer sa crédibilité et son efficacité. Par ailleurs, l'Afrique restera au cœur des priorités géographiques de la Banque mondiale.

A l'occasion des assemblées annuelles de la Banque mondiale et du FMI d'octobre 2007, après 100 jours de présidence, M. Zoellick a fait part de ses idées concrètes quant aux futures orientations stratégiques du groupe Banque mondiale. Les vues du président peuvent être résumées comme suit :

- Réaliser une reconstitution substantielle des fonds de l'Association internationale de développement, l'un des principaux mécanismes de financement de la Banque mondiale, pour permettre à l'Association de jouer un rôle fondamental dans l'évolution de l'architecture de l'aide.
- Renforcer l'action de la Banque mondiale en faveur des Etats fragiles.

⁴ Le groupe Banque mondiale comprend cinq institutions: la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement (AID), la Société financière internationale (SFI), l'Agence multilatérale pour la garantie des investissements (AMGI) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

Le Luxembourg et la Banque Mondiale

Historique

Le Luxembourg est un membre fondateur de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD). Il est aussi membre de l'Association Internationale de Développement (depuis 1964), de la Société Financière Internationale (1956), de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (1991) et du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (1970).

Représentation

Le Luxembourg est représenté dans les organes de décision par un Gouverneur et son suppléant, qui avec les autres Gouverneurs, détiennent le pouvoir de décision final au sein de la Banque. M. Frieden, Ministre du Trésor et du Budget, est Gouverneur de la Banque mondiale pour le Luxembourg et M. Jean Guill, Directeur du Trésor, est son suppléant.

Ces responsables ne pouvant se réunir qu'une fois par an pour décider d'actions spécifiques (admission de nouveaux membres; changer le stock de capital; etc., ils délèguent leur responsabilité de supervision des activités quotidiennes des institutions à leur représentants désignés au Conseil des Administrateurs. Ces Administrateurs résident à Washington et se rencontrent régulièrement tout au long de l'année pour prendre des décisions relatives aux prêts, aux nouvelles orientations politiques et aux questions financières.

Le Conseil est composé de 24 Administrateurs dont 5 sont désignés par les actionnaires principaux (par ordre alphabétique Allemagne, Etats- Unis, France, Japon et Royaume Uni). Les 19 autres sont élus par des groupes de pays pour représenter leurs intérêts. Le Luxembourg partage ainsi sa représentation au Conseil avec 9 autres pays : Autriche, Belgique, Biélorussie, République Tchèque, Hongrie, Kazakhstan, Slovaquie, Slovénie et Turquie. Le poste d'Administrateur est tournant et est actuellement détenu par M. Gino Alzetta (Belgique).

Parts d'Adhésion & Pourcentage de Voix

Avec 0.11% des parts de la BIRD (depuis le 30 juin 2003), le Luxembourg détient la 82ème place parmi les actionnaires de la BIRD. Le Luxembourg contribue à hauteur de 213 millions dollars US au financement de l'AID (AID 3 – AID 15); y compris la contribution luxembourgeoise à l'IADM.

Source : Banque Mondiale

- Améliorer l'éventail des services offerts aux pays à revenu intermédiaire.
- Jouer un rôle plus actif dans la promotion des biens publics mondiaux et régionaux.
- Ouverture vers le monde arabe.
- Développer les attributs de la Banque mondiale en tant que Banque du savoir.

Lors de son allocution le président Zoellick a également souligné l'importance cruciale qu'il accorde au dossier de la gouvernance et de la lutte anti-corruption.

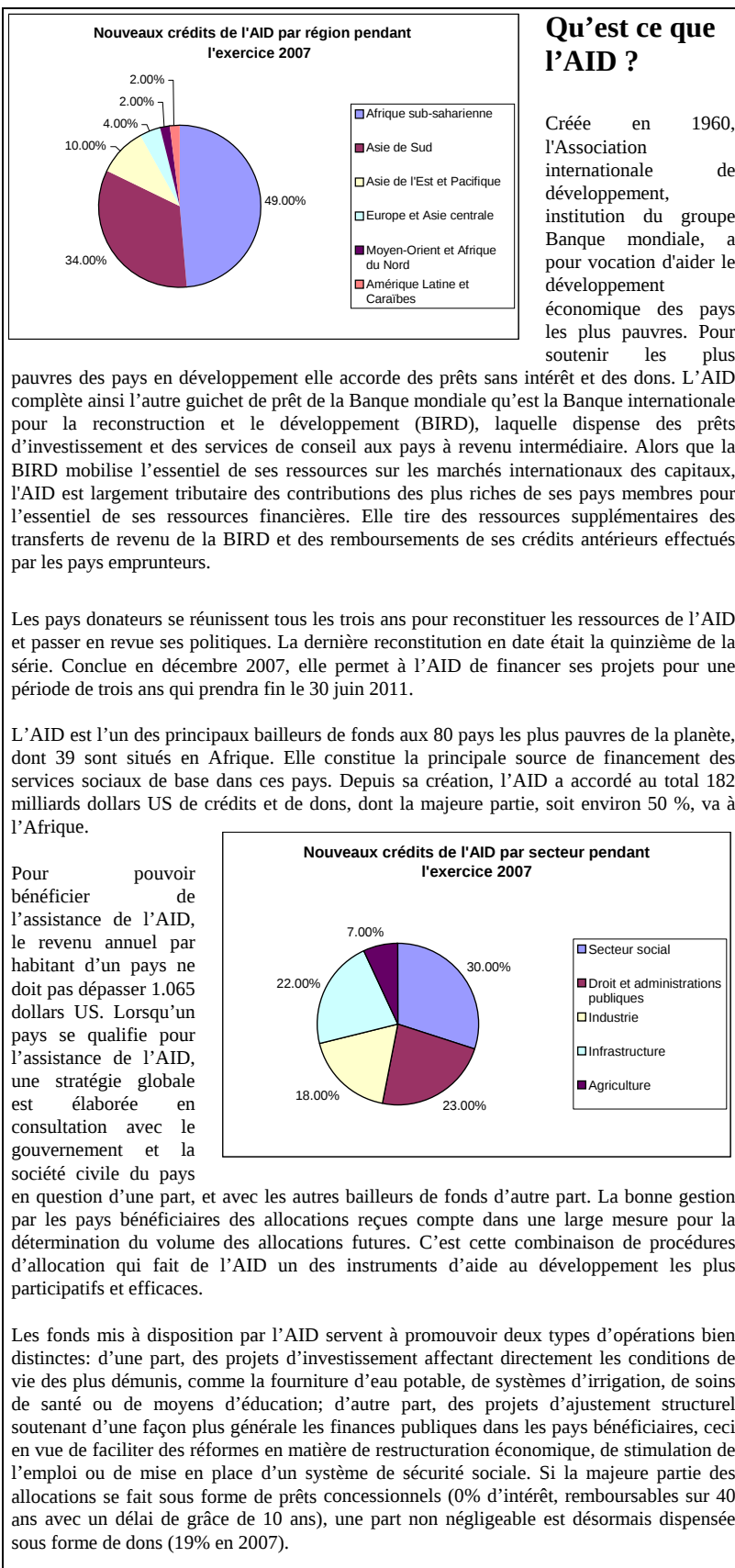
Le Comité de Développement a réservé un accueil favorable aux futures orientations stratégiques de la Banque mondiale et a reconnu le principe d'une mondialisation solidaire et durable.

Il est certes encore trop tôt pour évaluer les efforts du président Zoellick en termes d'impact sur le terrain. Notons toutefois que les grandes lignes de son programme stratégique correspondent en large mesure avec les attentes de la communauté internationale et que la Banque mondiale, sous son impulsion, a pu convaincre les bailleurs de fonds de l'AID à souscrire à une reconstitution record des ses ressources. Qui plus est, l'accent mis sur une meilleure coordination entre les différentes institutions du groupe Banque mondiale laisse présager une efficacité accrue de son aide à l'échelle globale, régionale et des pays.

Le Ministère des Finances juge que le succès de cette réorientation passe par la capacité des dirigeants de la Banque mondiale à mobiliser son personnel en vue d'assurer une mise en œuvre aussi efficace que possible des mesures préconisées. La gestion des ressources humaines doit s'améliorer et la gouvernance interne être renforcée. A défaut, la Banque mondiale se privera d'un moyen crucial pour mener à bien les réformes annoncées.

Au demeurant nous nous félicitons de l'accent mis sur l'Afrique dans le cadre du rapport final sur la 15^{ème} reconstitution des ressources de l'AID et du rapport de la Banque mondiale promouvant le renforcement du soutien de la communauté internationale en faveur de l'agriculture.

Le reste de la présente section est consacrée à une description plus détaillée des relations entre le Ministère des Finances et le groupe Banque mondiale.



Association internationale de développement (AID)

L'AID, filiale de la Banque mondiale accordant des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde, reste le partenaire de choix du Ministère des Finances en ce qui concerne son action en faveur des pays à faible revenu. Son action à travers les initiatives PPTE et IADM ainsi que ses projets d'investissement, ses prêts d'ajustement et son programme de dons font de l'AID le principal instrument de la Banque mondiale dans sa lutte contre la pauvreté dans le monde.

En 2007, quelques 5,8 millions euros ont été déboursés sur le budget du Ministère des Finances pour soutenir les programmes de l'AID. Depuis sa création en 1960, l'AID s'est vue octroyer une contribution cumulative du Ministère des Finances de l'ordre de 213 millions dollars US⁵. S'y ajoute l'engagement du Ministère des Finances de contribuer à l'initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) dont l'objectif est d'annuler la totalité de la dette des pays à faible revenu à l'égard du FMI, de l'AID et du FAfD. La contribution luxembourgeoise à l'IADM est de 29,52 millions euros.

⁵ Il s'agit d'une approximation ne comprenant pas les contributions aux trois premières reconstitutions.

Quinzième reconstitution des ressources de l'AID : Les négociations pour la 15^{ème} reconstitution des ressources de l'AID se sont conclues en décembre 2007 à Berlin, en Allemagne. Les promesses de dons ont atteint un niveau record de 25,1 milliards dollars US. Au total, la 15^{ème} reconstitution des ressources permettra de lever 41,6 milliards dollars US, une augmentation de 9,5 milliards par rapport à la reconstitution précédente. Six nouveaux donateurs se sont joints à l'AID : la Chine, Chypre, l'Egypte, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Au total, 45 pays ont participé à la 15^{ème} reconstitution des ressources.

Pour M. Zoellick, président de la Banque mondiale, cette reconstitution record constitue une forte reconnaissance de l'importance de l'aide multilatérale ainsi qu'un vote de confiance envers l'AID en tant que plate-forme efficace pour l'aide au développement mondial. Ces nouvelles ressources permettront à l'AID d'améliorer l'efficacité de l'aide publique au développement, de soutenir les grands projets régionaux comme les projets d'infrastructure, et de subvenir aux besoins spéciaux des Etats fragilisés. Elles habilitent l'AID à continuer à jouer un rôle crucial dans l'architecture globale de l'aide au développement marquée par la prolifération des mécanismes d'acheminement de l'aide et la fragmentation de l'aide publique au développement.

Le Luxembourg contribue 40,27 millions euros à la 15^{ème} reconstitution de l'AID. Ce qui accroît sa part de 11,44 millions euros et la porte à près de 0,19% du financement de l'AID, son niveau le plus élevé depuis la création de l'AID en 1960. Cette hausse de près de 40% fait suite à un doublement de la part du Luxembourg dans la 14^{ème} reconstitution et souligne l'engagement du Ministère des Finances à veiller à ce que l'aide internationale du Luxembourg soit efficace. Cette contribution illustre également la volonté du Ministère des Finances à assurer un soutien vigoureux aux institutions multilatérales de développement et s'intègre parfaitement aux efforts d'alignement et d'harmonisation de la politique d'aide au développement du gouvernement luxembourgeois.

Les principaux thèmes de la 15^{ème} reconstitution des ressources de l'AID étaient :

- i) la place de l'AID dans l'architecture de l'aide internationale,
- ii) l'efficacité de l'aide fournie par l'AID à l'échelon des pays,
- iii) le rôle joué par l'AID dans les Etats fragiles.
- i) La place de l'AID dans l'architecture de l'aide internationale

En examinant les tendances générales de l'Aide publique au développement, les donateurs ont fait le constat d'une complexité croissante de l'architecture de l'aide mondiale actuelle marquée par la prolifération et la fragmentation. La prolifération des donateurs est l'un des principaux obstacles aux efforts visant à accroître l'efficacité de l'aide internationale que ce soit à travers la complexification de la gestion budgétaire ou encore une inadaptation aux priorités des pays bénéficiaires. S'y ajoute l'excessive fragmentation de l'APD caractérisée par un plus grand nombre et une plus petite taille financière des activités de donateurs par an. Les frais de transaction et les charges administratives qui en résultent, dépassent souvent les capacités institutionnelles des pays bénéficiaires. Un autre problème est l'affectation de l'aide par le biais des fonds globaux et/ou verticaux qui risque d'engendrer un désalignement par rapport aux priorités sectorielles des pays et une asymétrie entre le volume de financement et les capacités d'absorption des pays en développement. Les pays donateurs favorisent encore trop les projets et la coopération technique par rapport aux programmes sectoriels et au soutien budgétaire général.

Il est clair que ces obstacles doivent être surmontés afin de permettre à la Déclaration de Paris d'atteindre les objectifs d'une plus grande harmonisation et efficacité de l'aide publique au développement. Dans ce contexte, les donateurs ont salué les progrès réalisés par l'AID en vue d'une coordination plus étroite de l'aide internationale au développement et affirmé le rôle crucial que l'AID joue dans l'atteinte d'un véritable partenariat entre les pays bénéficiaires et la communauté des bailleurs de fonds.

Afin de renforcer encore davantage son rôle dans l'architecture de l'aide mondiale ils ont recommandé à l'AID de continuer à rester sélective dans le choix de ses opérations à l'échelon des pays, d'accroître ses interventions au niveau régional et d'assurer une plus grande complémentarité entre ses opérations pays et les activités des fonds verticaux voire globaux. En outre, l'AID doit renforcer l'intégration de ses activités relatives aux effets du changement climatique dans ses programmes pays. Finalement ils ont réaffirmé le rôle du cadre d'analyse de la soutenabilité de la dette comme mécanisme de base pour l'allocation des dons.

ii) L'efficacité de l'aide fournie par l'AID à l'échelon des pays

La capacité de l'AID à faire progresser la complémentarité entre les interventions des bailleurs est intimement liée à sa masse critique financière et à l'efficacité de son aide fournie à l'échelon des pays. En se basant sur les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, le modèle de développement axé sur le pays continue à garantir que l'aide de l'AID s'aligne sur les priorités de développement des pays récipiendaires. L'aide budgétaire directe sous forme d'opérations d'appui à la réduction de la pauvreté (Poverty reduction support operations) constitue aujourd'hui l'instrument principal à travers lequel l'AID soutient les stratégies de développement des pays partenaires. Au-delà de leur impact sur l'échelle macroéconomique ses opérations permettent d'entretenir un dialogue intense entre les principaux acteurs sur les stratégies de réforme politique et contribuent donc à ce que les stratégies nationales des pays en développement jouent un rôle plus effectif de mise en cohérence de l'aide internationale. Ses aides budgétaires apportent également un soutien financier non-négligeable aux projets sectoriels et renforcent ainsi les approches sectorielles (Sector Wide Approaches). Cette évolution des modalités de l'aide, quoique amorcée depuis plus d'une décennie, est loin d'être terminée. C'est pourquoi l'AID continue à promouvoir le principe de l'administration des aides par les pays bénéficiaires et encourage l'intégration des aides projets dans les programmes sectoriels.

Afin de rendre le modèle de développement axé sur le pays encore plus efficace, les participants ont décidé de simplifier le système d'allocation des ressources de l'AID fondé sur la performance des pays bénéficiaires. Ces mesures sont destinées à réduire la volatilité des allocations et ne mettent aucunement en question le facteur gouvernance qui continuera à jouer un rôle important dans l'allocation des prêts et des dons de l'AID. Ils vont également permettre aux pays à faible allocation, en général les pays de petite taille, à mieux participer aux programmes de développement régional en augmentant notamment le plafond des allocations individuelles au titre de l'aide régionale. Les modifications ainsi introduites feront l'objet d'une analyse approfondie lors de l'examen à mi-parcours de l'AID 15.

Les bailleurs de fonds ont apprécié les progrès réalisés par l'AID dans le renforcement du système de mesure des résultats obtenus sur le terrain qui fut introduit pour des raisons d'efficacité mais aussi de légitimité dans les pays bailleurs et récipiendaires. En même temps ils ont demandé à l'AID de poursuivre ces efforts à travers le développement d'indicateurs

permettant de mesurer la qualité de la gestion des finances publiques dans les pays partenaires de l'AID. Ils ont également mis en exergue la nécessité d'améliorer encore davantage les systèmes statistiques nationaux permettant de mesurer les progrès réalisés en matière de développement et de rapprocher les résultats et les programmes et projets de l'AID sur le terrain.

Quant aux efforts d'harmonisation et d'alignement, les bailleurs de fonds ont de nouveau souligné le rôle crucial que joue l'AID à l'échelon des pays partenaires. Ils ont notamment approuvé des propositions visant à passer en revue la prévisibilité des déboursements et à accroître les efforts de l'AID en vue d'une division plus rationnelle des activités d'aide et d'une meilleure prise en charge des partenaires non-traditionnels tels les fonds verticaux et/ou globaux. Finalement ils ont fait appel à la Banque mondiale pour développer un plan d'action pour le renforcement de l'efficacité de l'aide dans le cadre de la réunion à haut niveau sur l'efficacité de l'aide prévue à Accra en septembre 2008.

iii) Le rôle joué par l'AID dans les Etats fragiles

Permettre aux pays partenariats la pleine appropriation de leurs stratégies nationales de développement suppose nécessairement un renforcement des capacités institutionnelles et administratives. Mais pour certains Etats la situation en termes d'instabilité politique et de faiblesse de la capacité institutionnelle est telle qu'une approche opérationnelle spécifique est devenue nécessaire. Ceci est notamment le cas pour les Etats dits post-conflituels. Vu l'ensemble des défis auxquels ces Etats font face, les bailleurs de fonds de l'AID ont décidé de passer en revue l'approche opérationnelle de la Banque mondiale dans les Etats fragiles. A l'issue de cet examen ils ont pris la décision de prolonger la durée des allocations exceptionnelles en faveur des pays sortant de conflits et ceux en phase de réengagement. Dans le même contexte ils ont souligné la nécessité de faire des efforts supplémentaires en matière de collaboration avec le système des Nations Unies.

Allègement de la dette des pays à faible revenu

Lors du sommet du G-8 de Gleneagles du 9 juillet 2005, les Chefs d'Etat ont trouvé un accord sur l'annulation totale des créances de l'Association Internationale de Développement de la Banque mondiale, du Fonds Monétaire International (FMI) et du Fonds africain de développement de la Banque Africaine de Développement (FafD) sur les pays bénéficiaires de l'initiative de réduction de la dette en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Cet accord a ensuite été confirmé par le Comité de Développement de la Banque mondiale et le Comité monétaire et financier international du Fonds Monétaire International le 25 septembre 2005. En vertu de cet accord les bailleurs de fonds sont tenus de compenser intégralement, pour l'Association Internationale de Développement et le Fonds Africain de Développement, la perte de ressources correspondant à cette annulation.

L'initiative PPTE supposait une action concertée des organisations multilatérales et des Etats pour ramener à un niveau supportable la charge de la dette extérieure des pays pauvres les plus endettés. L'IADM va plus loin, car elle vise à effacer complètement la dette de ces pays afin de libérer davantage de ressources pour les aider à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). À la différence de l'initiative PPTE, l'IADM n'envisage pas parallèlement l'annulation des créances des créanciers bilatéraux publics ou privés, ni d'autres institutions multilatérales que le FMI, l'AID et le FafD.

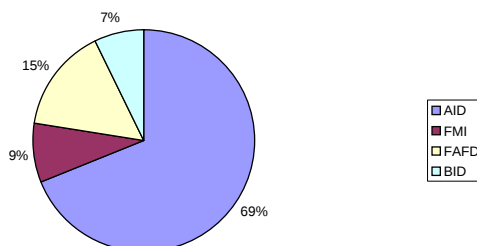
Les initiatives PPTE et IADM – Aperçu et mise à jour

En 2005, dans le but de renforcer les mécanismes pour la réalisation des OMD, l'initiative IADM est venue s'ajouter à l'initiative PPTE. L'IADM vise l'annulation de la totalité de la dette des pays à faible revenu envers trois institutions multilatérales – le FMI, l'AID de la Banque mondiale et le FAFD.

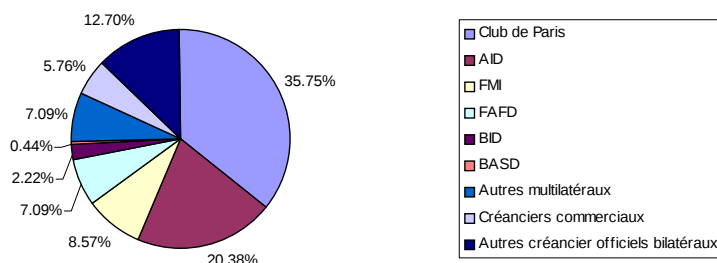
Coûts de la PPTE et de l'IADM

En avril 2007 l'Afghanistan a été déclaré éligible à l'initiative PPTE renforcée par les conseils d'administration de l'AID et du FMI. Avec l'adjonction de l'Afghanistan le nombre de pays bénéficiant de l'initiative est porté à 41. Le coût total de l'initiative PPTE est actuellement estimé à 67,7 milliards dollars US en valeur nette actualisée 2006. Un peu moins de la moitié de l'aide provient des institutions financières multilatérales dont 20% de l'AID et 8% du FMI. Le coût de l'IADM est évalué à 47,9 milliards dollars US en valeur nominale dont 37,6 milliards dollars US déjà déboursés et 10,2 milliards dollars US en attente de déboursement. L'allègement fourni par l'AID représente 69% du coût total. Notons qu'en mars 2007 la Banque interaméricaine de développement (BID) a pris la

Participation à l'initiative IADM par catégories de créanciers - 2007



Participation à l'initiative PPTE par catégories de créanciers - 2007



internes, faible gouvernance, déficiences au niveau des capacités administratives et institutionnelles. Plusieurs des 10 pays pré-décisionnels éprouvent ainsi de graves difficultés à atteindre le point de décision et obtenir un allègement intérimaire de leur dette. Les 9 pays post-décisionnels affichent certes des résultats encourageants mais on note en même temps que la durée moyenne pour atteindre le point d'achèvement n'a cessé d'accroître depuis 2000. En comparant les pays ayant participé à l'initiative PPTE originale à ceux participant à l'initiative PPTE renforcée, la durée moyenne de la période intérimaire (la période entre le point de décision et le point d'achèvement) a ainsi augmenté de 1,8 an (de 2 à 3,8 ans). Seulement 4 des pays post-décisionnels sont parvenus à mettre en œuvre des programmes macroéconomiques et de réformes structurelles satisfaisants leur permettant d'accéder à l'allègement intégral de la dette promis au point d'achèvement.

Pour s'assurer que la dette des pays éligibles à l'initiative PPTE devient soutenable la pleine participation de chaque catégorie de créanciers est nécessaire. Malgré les efforts de la communauté internationale la participation des créanciers bilatéraux privés reste faible. Qui plus est, l'initiative se heurte à un nombre croissant de litiges qui opposent les pays endettés à ces derniers. La participation des créanciers officiels bilatéraux hors Club de Paris⁷ pose également problème.

décision de participer à l'IADM. La Banque mondiale et le FMI estiment que les deux initiatives vont réduire le stock de la dette des 31 pays ayant déjà atteint le point de décision⁶ de 91,5%. Le stock de la dette des pays concernés passe ainsi de 105 à 9 milliards dollars US, ce qui a permis à ces pays d'accroître leurs dépenses consacrées à la réduction de la pauvreté de 5,9 milliards dollars US en 1999 à 17 milliards dollars US en 2006.

Défis

Les pays en phases intérimaires et pré-décisionnelles continuent à faire face à d'importants problèmes : conflits

⁶ Fonctionnement de l'initiative PPTE: Pour bénéficier d'une assistance au titre de l'initiative, un pays doit : (1) être exclusivement AID et admissible à la FRPC; (2) faire face à une charge de la dette insupportable, hors du champ des mécanismes d'allègement de la dette traditionnellement disponibles, (3) donner la preuve qu'il a engagé des réformes et mené une politique économique avisée dans le cadre des programmes appuyés par le FMI et la Banque mondiale et (4) avoir formulé un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) basé sur un vaste processus participatif. Lorsqu'un pays a accompli des progrès suffisants vers la satisfaction des critères retenus ou y a satisfait, les Conseils d'administration respectifs du FMI et de l'AID décident officiellement de son admissibilité à l'allègement et la communauté internationale s'engage à ramener la dette au seuil de viabilité convenu. C'est ce que l'on appelle le point de décision. Lorsqu'un pays atteint le point de décision, il peut immédiatement recevoir un allègement intérimaire sur le service de la dette qui est exigible. Cependant, afin de recevoir la réduction intégrale et irrévocable de la dette au titre de l'initiative PPTE, le pays doit : i) continuer de donner la preuve qu'il exécute comme il convient les programmes soutenus par le FMI et l'AID. ii) exécuter de manière satisfaisante les réformes fondamentales convenues au point de décision, et iii) adopter et exécuter pendant un an au moins le DSRP. Lorsqu'un pays a satisfait à ces critères, il peut atteindre son point d'achèvement. Les créanciers doivent alors lui accorder l'allègement intégral de la dette promis au point de décision.

⁷ Le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. Les créanciers du Club de Paris conviennent de rééchelonner les dettes qui leur sont

Malgré le fait que le Luxembourg ne détient pas de créances à l'égard des pays les plus pauvres, il affiche un soutien inconditionnel aux différents mécanismes multilatéraux d'allègement de la dette des pays à faible revenu.

La participation du Luxembourg à l'IADM concerne l'AID, parce que l'annulation de la dette due au FMI est financée sur ressources propres et que le Luxembourg n'est pas membre de la Banque Africaine de Développement. Les négociations relatives au financement de l'annulation de la dette multilatérale dans le cadre de l'AID se sont clôturées le 7 décembre 2005 à Washington DC. Lors de ces négociations, les bailleurs de fonds ont exprimé leur soutien à l'octroi d'un allègement supplémentaire de la dette par le biais de l'IADM permettant d'investir des ressources plus conséquentes dans le cadre des OMD. Les représentants ont souligné le rôle central de l'AID dans la réalisation de ces objectifs. Ils ont également souligné que l'initiative ne doit nullement nuire à la capacité financière de l'AID et que l'AID doit pouvoir continuer à jouer son rôle de soutien aux pays à faible revenu. Par conséquent, les bailleurs de fonds se sont engagés à compenser les coûts à supporter par l'AID, et inhérents à l'allègement de la dette, sur une période de 37 ans.

Pour le Luxembourg, cette annulation de dettes multilatérales représente un engagement estimé à 29,52 millions euros sur la période 2007-2043. En date du 22 décembre 2006, la Chambre des Députés a voté la loi relative à la participation du Luxembourg dans l'IADM.

Par ailleurs une part de la contribution luxembourgeoise à l'AID-15 sert à financer la participation propre de l'AID à l'initiative PPTE (2,47 millions euros sur la période 2009-2014) et à l'apurement des arriérés.

Les pays ayant des arriérés de longue date envers le FMI, la Banque mondiale et d'autres organismes multilatéraux ne sont en effet pas éligibles aux programmes d'allègement de la dette que sont l'initiative PPTE et l'IADM. Il s'ensuit que ces pays à faible revenu, souvent fragilisés sur le plan interne, ne parviennent pas à stabiliser leur situation macroéconomique et à s'engager sur la voie d'un développement économique et social durable.

Initialement l'apurement des arriérés de ces pays s'est fait de manière ad hoc. Ce n'est qu'en 2007, que le FMI et la Banque africaine de développement sont parvenus à mettre sur pieds une approche systématique pour solder les arriérés de paiement. Eu égard aux particularités institutionnelles du groupe Banque mondiale, ce dernier a introduit une solution spécifique différant légèrement de l'approche FMI-BAD, mais engendrant des résultats semblables. Le Ministère des Finances participe au financement des deux initiatives.

Le tableau ci-dessous illustre la portée du problème. Ainsi le total des arriérés des 7 pays répertoriés s'élève à 6,7 milliards dollars US. Il va sans dire que sans l'aide de la communauté internationale ces pays ne seront pas en mesure d'atteindre un niveau soutenable d'endettement.

dues. Les rééchelonnements sont un moyen d'apporter un allègement de dette en reportant et, dans le cas des rééchelonnements concessionnels, en annulant des échéances dues sur la dette.

Tableau : Arriérés de paiement envers les organismes multilatéraux de développement

Pays	Ancienneté des arriérés	Groupe Banque africaine de développement			Banque asiatique de développement	FMI	Groupe Banque mondiale			Total
		Total	Banque africaine de développement	Fonds africain de développement			Total	BIRD	IDA	
Côte d'Ivoire	2004	466.1	454.5	11.3	0	0	448.8	330.0	118.8	914.9
Libéria	1987	195.3	187.8	7.5	0	801.6	473.1	421.0	52.1	1470.0
Myanmar	1998	0	0	0	228	0	233	0	233.0	461.0
Somalie	1991	63	15.5	47.5	0	352.6	161.6	0	161.6	577.2
Soudan	1994	178.5	109.3	69.2	0	1751.8	429.8	0	429.8	2180.1
Togo	2002	16.3	0	16.3	0	0	113	0	113.0	129.3
Zimbabwe	2000	350.1	345.0	5.2	0	127.8	496.2	416.2	80.0	974.1
Total		1269.3	1112	157.2	228	2853.9	2355.5	1167.2	1188.3	6706.7

*Source: Banque mondiale, mars 2007
En millions \$US*

Le premier pays à avoir bénéficié des mesures précitées fut le Libéria. Pour régler les arriérés de paiement du Libéria au FMI les Etats membres se sont accordés pour contribuer 842 millions dollars US. Le coût pour la Banque mondiale s'élève à environ 482 millions dollars US. Le coût total des opérations d'apurement incombant au Luxembourg est difficilement chiffrable. Du côté FMI, la participation du Luxembourg à l'apurement de la dette du Libéria se monte à environ 0,3 millions DTS. Notre participation au coût incombant à la Banque mondiale est estimée à 1,63 millions DTS pour la période 2009-2014.

Accord-cadre avec la Banque mondiale « Luxembourg Poverty Reduction Partnership Trust Fund »

En décembre 2007 le Ministère des Finances a conclu un accord-cadre de 2,7 millions euros pour la période 2007-2009 dont l'objectif est la préparation et la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la pauvreté dans les pays-cibles de la coopération au développement du Luxembourg.

Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) sont établis par les gouvernements des pays à faible revenu selon un processus participatif dans lequel s'impliquent à la fois les parties prenantes au niveau national et les partenaires extérieurs du développement, dont le FMI et la Banque mondiale. Le DSRP décrit les politiques et les programmes macroéconomiques, structurels et sociaux qu'un pays mettra en œuvre pendant plusieurs années pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté; il expose aussi les besoins de financement extérieur et les sources de financement connexes. Le DSRP est devenu l'instrument primordial à travers lequel les pays à faible revenu déterminent et mettent en place une politique cohérente de lutte contre la pauvreté.

L'accord a pour but de soutenir les pays cibles africains de la coopération luxembourgeoise dans leurs efforts de préparer et de mettre en œuvre des stratégies efficaces de croissance et réduction de la pauvreté. Pour ce faire, le présent accord suggère de financer des projets d'assistance technique portant sur l'analyse des forces et faiblesses des secteurs clés des économies locales en vue d'un meilleur ciblage des politiques de croissance économique.

Ces analyses auront le mérite :

- d'aider les pays à concevoir des cadres macroéconomiques réalistes, mais souples, liés aux stratégies et budgets nationaux;

- de prêter davantage attention aux sources de la croissance, aux obstacles auxquels elle se heurte, à l'incidence de la politique économique sur la croissance et aux effets de répartition de cette dernière;
- de renforcer la gestion des dépenses publiques, ainsi que l'analyse des répercussions des choix de politique économique sur le plan social et les questions de pauvreté;
- de s'efforcer, en concertation avec les autres bailleurs de fonds, de mieux coordonner l'assistance, afin de la rendre plus efficace et de rationaliser les concours apportés à l'appui de la mise en œuvre des DSRP.

Le Ministère des Finances est persuadé que le présent accord fera une contribution significative aux efforts des pays-cibles africains que sont le Burkina Faso, le Cap Vert, le Mali, le Niger et le Sénégal, pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Les fonds globaux et verticaux gérés administrativement ou co-sponsorisés par la Banque mondiale

1. Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM-GEF) est le principal mécanisme financier pour la mise en œuvre des différentes conventions internationales ayant trait à l'environnement global : préservation de la diversité biologique, réduction de l'effet de serre, mesures contre l'épuisement de la couche d'ozone et les polluants organiques persistants, protection des eaux internationales, ainsi que lutte contre la désertification. La Banque Mondiale assure la présidence et le secrétariat permanent du FEM et en gère les moyens financiers. Pour la mise en œuvre des projets, le FEM fait appel à plusieurs agences d'exécution, dont notamment la Banque Mondiale, le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), et les banques régionales de développement.

Le Ministère des Finances a assisté à la réunion du Conseil du FEM du mois de novembre au cours de laquelle les pays membres ont arrêté un programme de travail d'un montant de 237 millions dollars US. Ce programme de travail traduit une modification de la façon dont le FEM cherche à améliorer l'état environnemental de la planète, en sélectionnant les projets qui correspondent le mieux aux stratégies approuvées par le Conseil par le biais de l'approche-programme.

Le programme de travail approuvé se compose de 40 projets (15 biodiversité, 9 changement climatique, 3 eaux internationales, 6 polluants organiques persistants, et 7 multi-domaines).

Depuis sa création en 1991, le FEM a alloué 7,4 milliards dollars US à 1950 projets dans 160 pays et a généré 28 milliards dollars US de co-financement en provenance d'autres partenaires. En 2006, 32 pays bailleurs de fonds ont promis un montant total de 3,13 milliards dollars US pour financer les opérations du FEM entre 2006 et 2010.

Le Luxembourg, par son Ministère des Finances, est devenu membre du FEM en 1997. Le Ministère s'est engagé à hauteur de 16 millions de DTS. Par ailleurs le Ministère des Affaires Etrangères a contribué 4,12 millions dollars US au LDCF (« Least Developed Countries Fund »).

2. Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR)

L'agriculture joue un rôle capital dans la gestion des problèmes de développement et, plus particulièrement, dans l'effort international consacré à l'atteinte des objectifs du Millénaire. Le développement économique des pays en développement est intimement lié au progrès de leur agriculture. La transformation de l'agriculture est donc indispensable à la réduction de la pauvreté, à nourrir une population mondiale croissante et à protéger l'environnement. Le Ministère des Finances a toujours prêté une attention particulière au volet agriculture de son aide multilatérale. Et nous saluons le Rapport sur le développement dans le monde 2007 de la Banque mondiale soulignant la contribution vitale de l'agriculture dans la lutte contre la pauvreté.

Outre son soutien au FIDA (discuté plus loin), le Ministère des Finances continue d'appuyer le CGIAR, un organisme de la Banque mondiale qui soutient les activités de recherche dans le domaine de la sécurité alimentaire de 16 centres de recherche implantés à travers le monde.

Le Luxembourg finance des projets de recherche de deux de ces centres, le Centre international de la pomme de terre - CIP à Lima et Bioversity à Rome (anciennement connu sous le nom d'Institut international des ressources génétiques - IPGRI). Ces projets sont mis en œuvre en étroite collaboration avec le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann.

Le soutien du Ministère des Finances a le mérite d'une retombée très positive sur la recherche au Luxembourg et permet de renforcer la visibilité de la communauté scientifique luxembourgeoise au niveau international. C'est grâce à l'aide du Ministère des Finances que le CRP Gabriel Lippmann peut participer à des projets de recherche scientifique internationaux et organiser des colloques internationaux y relatifs. Pour plus d'informations sur le partenariat entre le Ministère des Finances et le CRG Gabriel Lippmann il y a lieu de consulter le rapport d'activités du CRP.

Le projet de fortification nutritionnelle de la pomme de terre du CIP, en cours depuis 2003, se poursuit jusqu'en 2009. L'accord y relatif prévoit un financement à hauteur de 300.000 euros par an. En date du 27 juillet 2007, le Ministère des Finances a signé un nouvel accord de financement pour un coût total de 610.000 euros sur la période 2007-2010. Ce projet concerne la conservation et la caractérisation de plantes se reproduisant végétativement et sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le CRP Gabriel Lippmann.

Lors des assemblées annuelles du réseau CGIAR en décembre 2007, le Ministère des Finances a entamé des discussions avec les responsables du CIP pour analyser la possibilité d'un renforcement de la collaboration avec le Luxembourg. D'une manière générale, le Ministère des Finances juge utile pour le Luxembourg de poursuivre et même d'intensifier la coopération avec le réseau des centres de recherche CGIAR.

3. Les activités du Ministère des Finances en faveur de la microfinance

Depuis plusieurs années, la création de systèmes financiers inclusifs, grâce entre autres au développement de la microfinance, se situe au centre des préoccupations de la coopération au développement luxembourgeoise.

L'action du Ministère des Finances en matière de microfinance est centrée sur le **Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)**, un organisme de la Banque mondiale qui regroupe 33 bailleurs de fonds bilatéraux, multilatéraux et privés, pour œuvrer en faveur de systèmes financiers adaptés aux besoins des pauvres dans les pays en développement. Le CGAP intervient par l'intermédiaire de dons directs aux institutions de microfinance, par l'élaboration de documentations de référence, ainsi que par le dialogue sur les politiques et réformes nécessaires à l'essor de systèmes financiers inclusifs.

Le 4ème accord bilatéral du Gouvernement luxembourgeois avec le CGAP s'étend sur la période 2007-2008 de la 3ème phase stratégique du CGAP. Le montant total de l'engagement s'élève à 700.000 euros dont 400.000 euros à charge du Ministère des Finances et 300.000 euros à charge du Ministère des Affaires Etrangères.

En juin 2007, les bailleurs de fonds du CGAP se sont réunis à Stockholm pour discuter de l'avenir du CGAP au-delà de la 3ème phase stratégique. Les bailleurs ont convenu d'ouvrir le fonds multilatéral à des bailleurs non-traditionnels comme la Gates Foundation. Pour ce faire, il a été décidé de réorganiser la structure de prise de décision afin de garantir à tous les participants une représentation adéquate. Au demeurant, il s'est agi de recentrer les activités du CGAP autour de quelques thèmes clés dont notamment l'utilisation des nouvelles technologies pour faciliter l'accès aux services financiers de base.

Le Ministère des Finances participe également activement à la **Table ronde luxembourgeoise de la microfinance** qui regroupe et coordonne les activités des principaux acteurs luxembourgeois en microfinance. En 2007, la Table ronde s'est penchée essentiellement sur la définition de son rôle et de ses responsabilités. Tout en revêtant un caractère informel, la Table ronde entend en effet renforcer ses capacités afin de mieux contribuer à la visibilité de la stratégie et aux activités luxembourgeoises en matière de microfinance. La Table ronde assure également le secrétariat de la plateforme européenne de la microfinance 'e-MFP', créée en octobre 2005. e-MFP regroupe entre temps une cinquantaine des plus importants acteurs européens en microfinance. La plateforme européenne a également organisé la troisième édition de la 'Semaine de la microfinance' qui s'est tenue du 26 au 28 novembre 2007 à Luxembourg.

La **Luxembourg Fund Labelling Agency (LuxFlag)**, créée en juillet 2006 avec l'appui du Ministère des Finances et du Ministère des Affaires étrangères, a pour objet d'octroyer un label officiel à des organismes de placement collectif investissant en microfinance afin, d'un côté, de soutenir les efforts des promoteurs de fonds d'investissement en microfinance à collecter des avoirs auprès des investisseurs privés et institutionnels et, d'un autre côté, de rassurer l'investisseur sur l'utilisation de ses contributions.

Pour pouvoir recevoir un label LuxFLAG, un fonds d'investissement doit remplir un certain nombre de conditions, dont, entre autres :

- être soumis à la supervision d'une autorité de surveillance nationale ;
- avoir investi au moins 50% du total de ses actifs dans le secteur de la microfinance ;
- avoir investi au moins 25% de son portefeuille microfinance en institutions de microfinance évaluées par une société d'évaluation reconnue par LuxFLAG et spécialisée en microfinance.

En 2007, les premiers labels ont été décernés à trois fonds d'investissement en microfinance domiciliés au Luxembourg et gérés et distribués par des institutions internationales réputées. Bien que le label puisse en principe être octroyé à des fonds d'investissement domiciliés partout dans le monde, il s'avère que le Luxembourg, grâce notamment à des initiatives comme LuxFLAG, se positionne comme un centre d'excellence pour la domiciliation des fonds d'investissement en microfinance.

Finalement, dans le cadre du Memorandum of Understanding signé en 2006 avec la **Banque européenne d'investissement**, le Ministère des Finances a continué en 2007 à financer des projets d'assistance technique liés à des prises de participations de la BEI dans des sociétés de portefeuille ayant pour objet de créer ou de développer des institutions de microfinance. Les projets choisis visent à fournir un appui crucial au niveau de la comptabilité, de l'administration et de la gestion des risques de deux institutions de microfinance : 'Finadev' au Tchad et 'Commercial Microfinance' en Ouganda. Le financement des ses projets sous forme de dons parallèles aux investissements commerciaux est destiné à favoriser le transfert de ressources vers des régions plus risquées ou non encore desservies par les institutions de microfinance.

Société financière internationale

Dans un souci de simplification administrative mais aussi et surtout afin de garantir la cohésion et la maximisation de l'impact de ses actions, le Ministère des Finances a conclu en 2007 un accord de partenariat avec la SFI portant sur un montant total de 1 million d'euros et couvrant les programmes et activités suivants : Service-conseil pour le climat d'investissement (anciennement FIAS), Sustainability Business Innovator (SBI), Global Corporate Governance Forum (GCGF), Technical Assistance Trust Fund (TATF).

1. Service-conseil pour le climat d'investissement (anciennement FIAS)

En janvier 2007, le Conseil de la MIGA a décidé d'intégrer ses opérations de conseil avec le FIAS, qui est devenu le Service-conseil pour le climat de l'investissement. Ce mécanisme de la SFI et de la Banque mondiale, qui est financé par plusieurs bailleurs de fonds, est particulièrement compétent, à l'échelle mondiale, pour attirer des investissements étrangers dans les pays en développement. La SFI est également un membre fondateur du Mécanisme pour le climat de l'investissement en Afrique, partenariat public-privé qui a pour objet de promouvoir des réformes en Afrique, et du fonds pour le climat de l'investissement au Bangladesh.

Le Service-conseil aide les gouvernements des pays en développement à créer un climat favorable aux investissements directs étrangers. Ses experts identifient les pratiques en matière de droit, d'administration et des affaires, ainsi que les politiques gouvernementales qui font obstacle à l'investissement direct étranger et à sa productivité, conçoivent des plans d'actions applicables financièrement et politiquement et soutiennent leurs clients à travers toutes les phases de transition et d'application de ces plans d'action.

Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de plus de 1,4 millions euros au profit du Service-conseil, avec pour l'année 2007 une contribution de 200.000 euros.

2. Sustainability Business Innovator

Dans la lignée de sa politique générale de soutien au développement du secteur privé dans les pays en développement ou en transition, le Ministère des Finances a en 2007 renouvelé son soutien d'un montant de 250.000 euros au SBI, un programme de la Société Financière Internationale (SFI) visant à incuber des « business initiatives » innovatrices ayant pour objectif de dégager des bénéfices environnementaux et sociaux, tout en démontrant leurs attraits commerciaux et en encourageant leur répllication dans d'autres pays ou régions.

Les secteurs principaux visés comprennent la biodiversité, « carbon finance », les technologies propres, « social responsibility », « sustainable energy », « gender entrepreneurship ».

Le SBI s'est donné comme objectif de développer entre 2006 et 2011 un portefeuille de projets à hauteur de 60 millions dollars US, avec des contributions de 15 millions dollars US de la part de la SFI elle-même ; de 15 millions dollars US de la part du secteur privé ; et de 30 millions dollars US de la part de bailleurs de fonds comme le Luxembourg.

3. Global Corporate Governance Forum

Le GCGF est un fonds fiduciaire multilatéral co-fondé en 2001 par la Banque mondiale et l'OCDE qui a pour objectif de promouvoir des initiatives globales, régionales et locales visant à améliorer les cadres institutionnels et les pratiques de la bonne gouvernance d'entreprise. Le Forum contribue ainsi à la promotion d'une croissance économique soutenable et à la réduction de la pauvreté dans le cadre des objectifs internationaux de développement.

En 2007 le Ministère des Finances a contribué 200.000 euros au Forum amenant ainsi son engagement total en faveur du GCGF à 1,4 millions dollars US. Cette contribution a notamment servi à la mise en place d'un code de gouvernance d'entreprise en Bulgarie, en collaboration avec la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. D'autres produits incluent des services de médiation ainsi que des cours de formation pour journalistes financiers.

Un représentant du monde des affaires luxembourgeois est membre actif d'un groupe de spécialistes conseillant le Forum dans ses démarches. Le Forum organise aussi régulièrement des tables rondes régionales afin de promouvoir le concept de bonne gouvernance en prenant comme référence les Principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'OCDE. Renforcer la gouvernance du secteur privé est un élément essentiel pour créer le climat nécessaire au développement social et économique. De bonnes pratiques contribuent à la mise en place d'un environnement de confiance pour les investisseurs et les créanciers.

4. Technical Assistance Trust Fund

Le Ministère des Finances a reconstitué en 2007 son fonds fiduciaire d'assistance technique - en conformité avec les nouvelles règles du Groupe Banque mondiale, il s'agit d'aide non liée - auprès de la SFI à hauteur d'un montant de 350.000 euros, dont 250.000 euros ont été versés à l'initiative « Lighting Africa », une initiative visant à permettre de fournir à 250 millions d'habitants de l'Afrique subsaharienne un éclairage qui ne dépend pas des combustibles fossiles, qui est peu coûteux, sûr et fiable, ainsi que des services énergétiques de base. « Eclairer l'Afrique » entend contribuer à la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire en atténuant la pauvreté et améliorant la qualité de vie des populations.

Le TATF luxembourgeois a aussi servi à soutenir des consultances dans le contexte du projet « EASSy » visant à mettre sur pied l'infrastructure Internet haut débit en Afrique de l'Est. Pour ce qui est de l'Afrique méridionale, le TATF luxembourgeois a contribué des fonds pour une mission de consultance visant à créer une deuxième université au Botswana ayant pour vocation de devenir un centre d'excellence régional dans les domaines technique et scientifique.

Development Gateway Foundation

Le Ministère des Finances est un important contributeur de la « Development Gateway Foundation (DGF) » qui a pour mission de réduire la pauvreté et de promouvoir le changement dans les pays en développement par le biais des technologies de la communication et de l'information. Elle fournit des solutions informatiques basées sur le Web en vue de rendre plus efficaces les efforts d'aide et de développement de par le monde. Les objectifs de la Fondation sont étroitement liés à l'agenda international sur l'efficacité et l'harmonisation de l'aide au développement.

Les ressources de la DGF sont focalisées dans trois domaines où même les petits investissements dans les technologies de l'information et de la communication (ICT) peuvent faire une grande différence :

- Renforcement des capacités gouvernementales – permettre une meilleure gestion et coordination de l'aide au développement ainsi qu'une plus grande efficacité et transparence dans les passations de marchés gouvernementaux.
- Partage de connaissance et collaboration – renforcer l'utilisation de l'Internet pour communiquer en ligne entre professionnels du développement à travers le monde.
- Programmes de partenariats locaux dans environ 50 pays – associer les organisations des pays en voie de développement à la mission de la DGF et les aider à utiliser les ITC pour renforcer les initiatives de développement local.

Le Ministère des Finances s'est engagé en 2004 à contribuer un montant de 1,2 millions d'euros répartis en trois tranches annuelles de 400.000 euros sur les années de calendrier 2005, 2006 et 2007. Cette contribution permettra notamment de continuer la mise en place de portails Internet dans les pays-cibles de la coopération luxembourgeoise, orientés vers leurs besoins spécifiques.

Global Development Network

Lancé en 1999 par la Banque mondiale, le GDN aujourd'hui indépendant, est un réseau dynamique d'instituts de recherche et de politique appliquées travaillant ensemble pour aborder des questions de développement national et régional. Il relie des institutions de recherche en provenance de plus de 100 pays et contribue à la coordination de la recherche, au renforcement des partenariats, à la diffusion des connaissances et au renforcement des liens entre recherche et prise de décision politique.

Un représentant du Ministère des Finances a participé en janvier 2007 à la huitième « Annual Global Development Conference » se déroulant à Beijing. Ce genre de conférence fournit une enceinte globale pour l'échange d'idées sur le développement soutenable et la réduction de la pauvreté, rassemblant des chercheurs, des représentants gouvernementaux, des décideurs politiques et des représentants d'organisations internationales.

Lors de cette conférence le fonctionnaire du Ministère des Finances a présidé une session intitulée "Moving Out of Poverty: Perspectives from the Bottom Up". En effet, le Ministère des Finances soutient financièrement un projet de la Banque mondiale s'intitulant "Moving out of poverty", visant à analyser comment des individus ont pu se libérer de façon permanente du fléau de la pauvreté. Le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-économiques (CEPS/INSTEAD) de Differdange est étroitement et activement associé au projet "Moving out of poverty".

Le Ministère des Finances a par ailleurs financé le "Luxembourg Prize for Poverty Research", récompensant à l'occasion de la conférence de Beijing deux jeunes chercheurs pour leurs travaux respectifs ("Institutional Incompatibility and Deregulation - Explaining the dismal performance of Kenya's Coffee Cooperatives", Andrew Mude, Economist, International Livestock Research Institute, Nairobi, Kenya ; et "Grassroots Democracy and Income Distribution: Evidence from Village Election in China" Yan Shen, Associate Professor, et Yang Yao, Professor, China Center for Economic Research, Peking University).

Participation dans les programmes du FMI

En 2007, les travaux du FMI ont principalement porté sur trois sujets : le renforcement et la modernisation de la surveillance, la refonte du mode de financement du FMI et la poursuite de la réforme des quotes-parts et de la représentation.

Concernant la surveillance, le Conseil d'administration a révisé la décision sur la surveillance des politiques de change adoptée par le Conseil en 1977. La décision préconise que les pays membres du FMI évitent de mener des politiques de change qui résultent en des déséquilibres externes et clarifie le concept de manipulation du taux de change. Le Conseil a également approuvé la publication d'une déclaration sur les priorités de la surveillance. Cette dernière sera formulée dans le cadre des conclusions de la revue triennale de la surveillance en 2008.

Afin d'encourager une solution multilatérale à la réduction des déséquilibres mondiaux, le FMI a organisé la première consultation multilatérale à laquelle ont participé l'Arabie Saoudite, la Chine, les Etats-Unis, le Japon et la zone euro. Le FMI a également continué à centrer ses efforts sur la nécessité de mieux intégrer l'analyse du secteur financier et des marchés de capitaux dans la surveillance. Cet effort a été particulièrement soutenu suite aux

turbulences financières provoquées par la crise des crédits immobiliers subprime aux Etats-Unis et leurs retombées sur la croissance mondiale.

Suite au ralentissement considérable des prêts octroyés par le FMI aux pays membres, grâce auxquels l'institution finance ses activités par le truchement des intérêts perçus, le modèle actuel de financement du FMI n'est plus viable. C'est dans ce contexte qu'un groupe de personnalités éminentes a remis un rapport au Conseil d'administration en début d'année, présentant des options qui permettraient d'assurer une assise financière viable à long terme à l'institution. Ces propositions incluent le développement d'activités d'investissement et l'assouplissement des règles en la matière, la création d'une dotation au moyen de la vente d'une quantité limitée du stock d'or du FMI, ainsi que la facturation des services prestés au bénéfice des pays membres. Cet ensemble de mesures sera débattu, ensemble avec les remèdes nécessaires à une réduction concomitante des dépenses, en 2008.

Le Conseil d'administration a poursuivi ses discussions portant sur la réforme des quotes-parts et de la représentation. Arriver à un accord sur une formule visant à mieux aligner les quotes-parts des pays membres sur leur poids dans l'économie mondiale et améliorer la participation et la représentation des pays à revenu faible reste un objectif central du Conseil d'administration et des pays membres. Le Ministère des Finances suit ce débat de très près. Le Luxembourg est fermement disposé à contribuer, de concert avec ses partenaires européens, à un dénouement équitable en la matière.

L'année 2007 a aussi vu l'élection d'un nouveau Directeur Général, Monsieur Dominique Strauss-Kahn, qui a succédé à Monsieur Rodrigo de Rato. Monsieur Tommaso Padoa-Schioppa a succédé à Monsieur Gordon Brown à la tête du Comité monétaire et financier international (CMFI), organe consultatif du FMI.

Finalement, le Monténégro est devenu le 185e membre de l'institution en janvier 2007.

Soutien financier aux pays à faible revenu

Au cours des dix dernières années le Ministère des Finances a soutenu la FRPC, dont le but est l'octroi de crédits assortis de faibles taux d'intérêt aux pays à faible revenu, pour un montant cumulé de 14,3 millions DTS. En sus de la FRPC, le Ministère des Finances appuie, par le biais d'un nouvel accord couvrant la période 2005-2009, le fonds pour l'aide d'urgence aux pays à faible revenu qui sont victimes de catastrophes naturelles. Le montant total de cet engagement s'élève à 1,25 millions euros. Cette contribution à fonds perdu entend renforcer l'éventail des instruments à disposition du FMI pour aider les pays à faible revenu.

Centres d'assistance technique en Afrique – AFRITAC

AFRITAC

Création : AFRITAC-Est, octobre 2002 ; AFRITAC-Ouest, mai 2003 ; AFRITAC-Centre ; janvier 2007

Pays desservis :

Est : Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie

Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo

Centre : Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Tchad

Frais de fonctionnement annuels combinés : 14 millions dollars US

Exemples d'assistance technique : gestion des liquidités, risque de crédit, décentralisation budgétaire, administration des douanes, fraudes, douanières et budgétaires, réforme du budget, gestion de trésorerie de l'Etat, statistiques nationales et microfinance

Source : FMI

Les centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique (AFRITAC) visent à renforcer les capacités administratives des pays de l'Afrique subsaharienne dans le but d'améliorer la mise en œuvre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Les AFRITAC fonctionnent en étroite concertation avec la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, la Banque Africaine de développement, la Banque mondiale et la communauté des donateurs.

L'engagement cumulé du Ministère des Finances en faveur de l'initiative AFRITAC est de 500.000 euros.

Accord de financement du bureau de liaison du Fonds Monétaire International au Kosovo pour la période août 2006- août 2008

Depuis 2002, le Ministère des Finances contribue aux efforts de reconstruction de la communauté internationale au Kosovo. Au cours de la période 2002 – 2005 le gouvernement luxembourgeois a ainsi déboursé 1,362 millions dollars US pour financer un bureau de liaison du FMI au Kosovo. Notons que le FMI est intervenu dès la fin du conflit pour aider à stabiliser la situation macroéconomique et pour fournir de l'assistance technique afin de rétablir la capacité administrative et financière du Kosovo. Vu l'efficacité de l'assistance technique délivrée par le FMI sur le terrain, le Ministère des Finances a continué à soutenir le bureau de liaison à hauteur de 265.000 euros en 2007. Notons que la continuation du soutien du Ministère des Finances au bureau de liaison dépendra du futur statut du Kosovo. En effet, un Kosovo indépendant pourrait devenir membre du FMI et, de ce fait, bénéficier directement de l'assistance technique et financière du FMI.

Participation dans les programmes du Fonds international de développement agricole (FIDA)

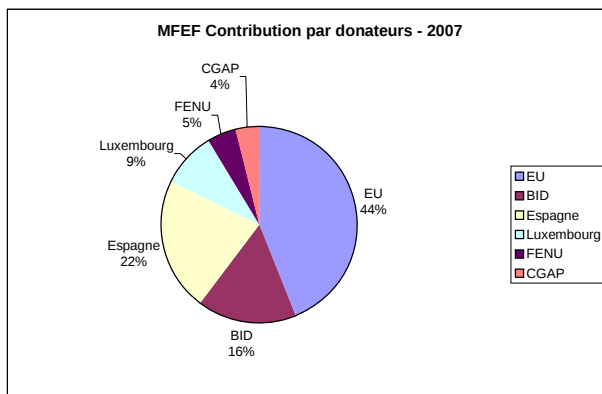
Au-delà de sa participation aux reconstitutions des ressources financières du FIDA (cf. encadré), le Ministère des Finances complète, le cas échéant, son action en faveur du développement économique et social des zones rurales par des projets en cofinancement et des contributions financières au titre de la participation du FIDA à l'initiative PPTE.

Le Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds

La MFEF a pour objectif de réduire la pauvreté en mettant les envois de fonds et les capitaux des travailleurs migrants au service du progrès dans les zones rurales des pays en développement. Plus précisément il s'agit de réduire le coût des transferts de fonds, de développer des partenariats institutionnels, de faire bénéficier de services bancaires la population rurale, de promouvoir l'application de méthodes novatrices aux envois de fonds et aux services financiers, et de promouvoir l'investissement productif des capitaux des travailleurs migrants dans leurs pays d'origine.

La MFEF comprend trois guichets d'activités:

- Améliorer l'accès à la transmission des fonds en zone rurale.
- Associer les envois de fonds à des services et produits financiers supplémentaires.
- Mettre en place des filières d'investissement rural novatrices et efficaces à l'intention des travailleurs migrants et des organisations à assise communautaire.



L'accord de partenariat envisage une participation financière de 850.000 euros répartie sur les exercices budgétaires 2006 et 2007. Au cours de l'année 2007, le Ministère des Finances a travaillé ensemble avec le FIDA et les autres bailleurs de fonds⁸ à la mise en œuvre du MFEF. Ainsi, un premier appel à propositions a pu être finalisé et une étude sur les flux migratoires réalisée⁹.

A l'heure actuelle le MFEF dispose d'une enveloppe globale de 9,1 millions euros.

En date du 13 décembre 2006, le Ministère des Finances a signé un nouvel accord de partenariat avec le FIDA dont l'objectif est de soutenir la **Facilité financière de promotion de transferts de fonds innovants de la part de migrants**, rebaptisée depuis lors « Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds » (MFEF). L'initiative vise à améliorer les services financiers permettant aux travailleurs migrants de transférer des fonds à leurs familles restées au pays d'origine. Le Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds utilise un processus compétitif qui, sur base d'appels à propositions, sélectionne des projets innovants en matière de transferts de fonds de la part de migrants. Le mécanisme de financement soutient également des projets qui encouragent la création de partenariats stratégiques entre les institutions financières officielles et d'autres institutions ayant une expérience dans l'envoi de fonds.

L'accord de partenariat permet de consolider les efforts du Ministère des Finances en matière de microfinance en soutenant une approche coordonnée entre les acteurs internationaux concernés. Ce dernier point souligne

aussi l'importance qu'attribue le Ministère des Finances aux efforts consacrés à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Finalement, l'accord de partenariat stipule que les ressources financières mises à disposition par le Ministère des Finances sont utilisées au profit de projets dans nos pays cibles africains à savoir : le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Cap-Vert. En ce faisant l'action du Ministère des Finances s'inscrit résolument dans la stratégie de coopération au développement du Ministère des Affaires Etrangères et affirme de nouveau son soutien au continent africain.

⁸ Commission Européenne, Espagne, CGAP, FENU et BID pour le couloir Amérique Latine et Caraïbes.

⁹ Rapport 2007 du FIDA « Travailleurs migrants et envois de fonds ».

Le Fonds International de Développement Agricole et le Luxembourg

Le Fonds International de Développement Agricole a pour objectif de mobiliser et de fournir, à des conditions privilégiées, des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement. En vue de cet objectif, le Fonds fournit des prêts et des dons, principalement pour des projets et programmes visant expressément à créer, développer ou améliorer des systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions connexes dans le cadre des priorités et stratégies nationales, compte tenu de la nécessité d'accroître cette production dans les plus pauvres des pays à déficit alimentaire, du potentiel d'accroissement de la production alimentaire dans d'autres pays en développement et de l'importance d'améliorer le niveau

nutritionnel et les conditions de vie des populations les plus pauvres des pays en développement.

Historique des contributions du Luxembourg au FIDA		
Reconstitution des ressources et adhésion	Date de la loi	Montant
Souscription initiale et FIDA-1	2 décembre 1977	320.000 DTS 400.000 USD
FIDA-2	27 février 1985	160.000 USD
FIDA-3	10 novembre 1988	248.275 USD
FIDA-4	24 février 1994	400.000 USD
FIDA-5	25 juillet 2002	384.080 EUR
FIDA-6	10 novembre 2003	510.000 EUR
FIDA-7	22 décembre 2006	650.000 EUR

Les négociations relatives à la septième reconstitution des ressources du FIDA, la dernière en date, se sont clôturées le 15 décembre 2005 à Rome. Les bailleurs de fonds à la septième reconstitution des ressources du FIDA ont mis en évidence les avantages comparatifs du Fonds dans les domaines du développement rural et de l'insécurité alimentaire et se sont mis d'accord pour centrer le cadre stratégique de la septième reconstitution des ressources sur la réalisation des OMD. Ce faisant les donateurs ont approuvé un

plan d'action dont l'objectif principal est d'améliorer l'efficacité du Fonds en matière de développement. Ce plan repose sur trois axes : la planification et l'orientation stratégiques en vue de définir les domaines prioritaires d'intervention du FIDA (le cadre stratégique), le renforcement des programmes pays (le modèle opérationnel) ainsi que la gestion des connaissances et l'innovation (la gestion des ressources humaines).

Le cadre stratégique, approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2006, définit comme objectif principal l'amélioration de l'accès des ruraux pauvres aux ressources naturelles, aux technologies agricoles de pointe, aux services financiers, aux marchés de produits et biens intermédiaires et aux processus domestiques d'élaboration des politiques de développement rural.

Les négociations pour la huitième reconstitution des ressources du FIDA auront lieu au cours de l'année 2008. Forte de l'appel de la Banque mondiale en faveur d'un renouveau de l'investissement agricole axé sur l'augmentation de la productivité, les responsables du FIDA vont miser sur une reconstitution substantielle.

Participation dans les programmes de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD-EBRD)

En 2007, le Ministère des Finances a mis à la disposition de la BERD un montant total de 1,5 millions euros pour des programmes d'assistance technique et des fonds multilatéraux visant à la fermeture ou la stabilisation de centrales nucléaires.

1. Contribution à des programmes d'assistance technique

A) Early Transition Countries Fund

Le Ministère des Finances a versé en 2007 un montant supplémentaire de 100.000 euros au fonds multilatéral « Early Transition Countries Fund », portant ainsi l'engagement total luxembourgeois en faveur de cette initiative à 600.000 euros.

Les pays d'opération les plus pauvres de la BERD sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, le Kirghizstan, la Moldova, la Mongolie, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan. Ils sont regroupés sous le vocable de «pays en phase initiale de transition». Tous ont comme point commun que leur économie a été plus lente à se développer et à s'adapter à des pratiques reposant sur les

règles de marché que n'importe quelle autre dans la région; par ailleurs, environ la moitié de leur population vit en ce moment en dessous du seuil de pauvreté.

L'initiative de la BERD est conçue spécifiquement pour stimuler l'activité économique, selon une approche optimisée pour financer un plus grand nombre de petits projets gérés selon des principes de marché, qui peut contribuer à instaurer des conditions d'emploi de prospérité durable. En 2007, le financement mobilisé auprès de donateurs pour l'initiative ETC a atteint 50 millions euros.

B) Western Balkans Fund

Le Ministère des Finances a versé en 2007 un montant de 185.000 euros au Fonds d'assistance multilatérale en faveur des Balkans de l'Ouest (« Western Balkans Fund »). Il s'agit là de la troisième tranche de la contribution luxembourgeoise initiale s'élevant à 500.000 euros.

Le Fonds, soutenu par 15 pays, y compris la Hongrie, la Pologne, la République Slovaque, la République Tchèque et la Slovénie, est conçu pour stimuler l'investissement dans les entreprises privées, le développement des infrastructures et la coopération régionale en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Serbie (Kosovo compris) et au Monténégro.

Le Fonds a pour objectifs de développer l'entreprise et l'entrepreneuriat de proximité dans la région, tout en contribuant simultanément à la reconstruction de l'après conflit et au renforcement du secteur bancaire local ; à mesure qu'il se développera, d'autres initiatives de cofinancement devraient lui permettre de s'étendre à la fois en volume et en couverture géographique. La BERD envisage actuellement quelque 800 millions euros d'investissement frais sur les deux prochaines années en faveur des pays de l'Ouest des Balkans.

C) Sustainable Energy Initiative (SEI)

En 2007, le Ministère des Finances a versé à la BERD une contribution de 150.000 euros pour son initiative « Sustainable Energy », un programme de promotion des énergies durables. Dans le cadre de cette initiative, la BERD prévoit de multiplier par plus de deux ses investissements axés sur le rendement énergétique et des énergies plus propres pour les porter à 1,5 milliard euros sur les trois prochaines années : a) en accélérant le rythme des investissements directs dans les projets d'amélioration des rendements énergétiques dans le secteur industriel afin de diminuer l'intensité de carbone ; b) en étendant aux petites et moyennes entreprises et au secteur résidentiel les mécanismes de financement de l'amélioration des rendements énergétiques et du développement des énergies renouvelables ; c) en contribuant à l'important effort d'investissement nécessaire pour accroître l'offre d'énergies propres dans le secteur de l'électricité et le secteur des ressources naturelles ; d) en encourageant et en soutenant le développement des capacités de production des énergies renouvelables dans sa région d'opérations et en investissant dans ce domaine ; e) en investissant pour réduire les émissions des infrastructures municipales, en particulier dans le chauffage urbain et les transports urbains ; et f) en soutenant le développement du marché du carbone dans les pays d'opérations par le biais du Fonds multilatéral pour les crédits

d'émission de carbone, auquel le Luxembourg contribue 10 millions euros à travers son Ministère de l'Environnement.

La contribution luxembourgeoise à la SEI est une aide liée ; des consultants luxembourgeois peuvent donc être pris en charge par ce mécanisme. En 2007, une partie de la contribution luxembourgeoise a été allouée à un projet d'énergie éolienne en Mongolie.

D) Assistance technique dans le domaine financier

En 2007 le Ministère des Finances a mis à la disposition de la BERD un montant de 220.000 euros pour financer mission de consultance en faveur de « Alliance Bank Kazakhstan » dans le domaine du crédit hypothécaire. En principe réservée à des consultants luxembourgeois, cette enveloppe a dû être ouverte à des consultants étrangers faute de candidats luxembourgeois.

E) Programmes TAM/BAS

Les programmes TAM (TurnAround Management) et BAS (Business Advisory Services) cherchent à promouvoir une culture d'entreprise saine dans la région en transition. Ces programmes de soutien à des entreprises non financières, avec pour bailleurs de fonds des donateurs tels que le Luxembourg, ont pour objectif d'aider et d'améliorer les compétences managériales dans les petites, moyennes et grandes entreprises en vue d'améliorer les performances de ces dernières et de créer davantage d'opportunités d'emploi.

Depuis son démarrage en 1993 le programme TAM a mené à bien plus de 1.350 projets dans 27 pays d'opération de la BERD. Il aide des entreprises comptant de 100 à 2000 employés, où il intervient au niveau de l'encadrement supérieur. Il entretient une base de données comportant plus de 3000 consultants d'entreprise (dont 35 Luxembourgeois) qui apportent une expertise sectorielle spécifique en vue de la restructuration et de l'introduction d'une nouvelle culture managériale dans les pays cibles.

Le Programme BAS, commencé en 1995, a mis en œuvre plus de 6 000 projets dans 17 pays d'opération. Il utilise et développe des services de consultance locaux (avec au total 1 700 consultants agréés) et propose des conseils et services aux entreprises plus petites qui comptent de 10 à 250 employés. À eux deux, ces programmes ont mobilisé quelque 146 millions d'euros de financement de donateurs pour le soutien à des entreprises qui cumulent au total un chiffre d'affaires annuel de 25 milliards euros et emploient au total 1,1 million de salariés.

En ce qui concerne BAS une centaine de projets ont bénéficié de financements luxembourgeois pour un montant total de 700.000 euros, en Russie du Nord-Ouest, Kaliningrad, Bulgarie et Croatie. En 2007, le soutien luxembourgeois pour le programme BAS s'est concentré sur la Croatie.

Quant à TAM, les fonds luxembourgeois ont permis la réalisation de 19 projets en Bulgarie, Hongrie, Kirghizstan, Ouzbékistan, Roumanie, Russie, Tadjikistan et Ukraine. En 2007, cinq experts luxembourgeois ont travaillé sur deux projets en Bulgarie et deux projets en Roumanie pour un montant total de 200.000 euros.

2. Contribution au Fonds multilatéraux dits « nucléaires » (Nuclear Decommissioning Funds)

A) Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Depuis huit ans, le Luxembourg est membre du Fonds du sarcophage de Tchernobyl (Chernobyl Shelter Fund-CSF) avec un engagement total de 2,5 millions euros. Ce fonds a comme objectif le financement de projets de stabilisation et de réfection du sarcophage érigé autour de l'unité 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, avec un coût total du projet estimé à plus de 800 millions dollars US.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

B) Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund »-IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

Banque Européenne d'Investissement - Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat – FEMIP

La déclaration de Barcelone, adoptée le 28 novembre 1995 lors de la conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, a instauré le Partenariat euro-méditerranéen. Le « processus de Barcelone » est né. Il s'agit d'une initiative commune aux partenaires réunis à Barcelone – les 15 membres de l'UE et 9 partenaires méditerranéens (Algérie, Cisjordanie et bande de Gaza, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Syrie, Tunisie) - pour créer des liens durables dans tous les domaines d'intérêt commun : questions économiques et financières, questions sociales, culturelles et humanitaires. Afin de revitaliser le processus de Barcelone, les Ministres des finances des 27 pays de l'Union et des partenaires méditerranéens (PPM) ont inauguré le 18 octobre 2002 à Barcelone la nouvelle « Facilité

euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat » (FEMIP) de la Banque européenne d'investissement.

Depuis sa création en 2002, la FEMIP est devenue un instrument de référence du partenariat économique et financier entre l'Europe et la Méditerranée. Entre 2002 et 2006, la FEMIP a investi près de 6 milliards euros dans les 9 pays partenaires méditerranéens. Qui plus est, elle a permis de mobiliser des fonds supplémentaires de l'ordre de 13,8 milliards euros, soit deux fois sa propre contribution.

En 2007, les 27 pays de l'Union et les 9 pays partenaires méditerranéens se sont réunis à Chypre pour fixer le cadre stratégique de la FEMIP et son évolution dans le contexte de la politique européenne de voisinage.

Les discussions sur les objectifs de la FEMIP pour la période 2007-2013 peuvent être résumées comme suit :

1. Confirmation des objectifs de création d'un environnement propice à l'investissement et de soutien au secteur privé : Les représentants des Ministères des Finances ont mis l'accent sur la nécessité d'élargir la gamme d'instruments financiers au soutien des PME. Ils ont également souligné le rôle crucial que joue l'assistance technique dans la création d'un climat des affaires propice à l'investissement privé. La modernisation des systèmes légaux et réglementaires a été reconnue comme l'une des cibles prioritaires de l'assistance technique.
2. Reconnaissance de l'importance du dialogue euro-méditerranéen : Les représentants ont salué la création du Comité de la FEMIP dont l'objectif est de renforcer le dialogue entre les acteurs économiques des deux rives de la méditerranée. Le Comité, rassemblant des représentants des États de l'Union et des pays partenaires, ainsi que de la Commission européenne, a pour mission d'approuver le rapport annuel, de préparer le programme triennal d'activité de la FEMIP et de donner son avis sur les stratégies sectorielles et le développement de nouveaux produits financiers.

Le débat sur le cadre de la politique européenne de voisinage a mis l'accent sur la nécessité d'assurer un soutien financier solide aux objectifs de la FEMIP pour la période 2007-2013. Au demeurant, les représentants ont félicité la BEI pour son soutien continu, à travers la FEMIP, aux efforts de coopération et de coordination des deux rives du bassin méditerranéen. En particulier, ils ont relevé le rôle crucial que jouent les conférences thématiques. Les représentants ont également exhorté le vœu que la FEMIP continue de coopérer étroitement avec les institutions financières internationales actives dans la région afin qu'elle reste l'instrument financier de choix pour la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage dans la Méditerranée.

La prochaine réunion du comité ministériel de la FEMIP aura lieu au Luxembourg dans le courant de l'année 2008.

Le renforcement de la FEMIP a également conduit à la création d'un fonds fiduciaire destiné à fournir une assistance technique dans le but de promouvoir le développement du secteur privé et de contribuer à l'identification de projets relevant de certains secteurs prioritaires. Le Luxembourg participe à ce fonds fiduciaire par une contribution financière de l'ordre de 1 million euros. Le Fonds fiduciaire de la FEMIP a été mis en place fin 2004. Ses opérations s'articulent autour de deux guichets: le guichet « assistance technique » et le guichet « soutien

au secteur privé » à travers des prises de participation dans le secteur privé (capital-investissement). Fin 2007, le fonds fiduciaire disposait d'un montant total de 33 millions euros de ressources mises à disposition par quinze des États membres et la Commission européenne. Depuis 2005, 17 projets ont été approuvés par l'assemblée des donateurs du fonds fiduciaire pour un montant total de 7 millions euros, dont 5 projets au courant de l'exercice 2007.

Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)

Il revient au Ministère du Trésor de représenter le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration de cette banque de développement qui a son siège social à Paris.

1. Objectifs

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 39 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen.

La Banque est autonome juridiquement et financièrement. Elle procède d'un Accord Partiel des États membres du Conseil de l'Europe et est soumise à la haute autorité de celui-ci. Son siège administratif se trouve à Paris. Rappelons que le Conseil de l'Europe a été créé le 5 mai 1949, par le Traité de Londres. Au cours de son histoire, le Conseil de l'Europe a affirmé son rôle en termes de garantie des Droits de l'Homme et de développement de la Démocratie. Parallèlement à cette action, le Conseil de l'Europe a suscité la création de plusieurs Accords Partiels, signés par une partie de ses États membres. La CEB - Banque de Développement du Conseil de l'Europe, alors dénommée "Fonds de Rétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe", puis "Fonds de Développement Social du Conseil de l'Europe", a été le premier de ces Accords Partiels, signé par huit pays le 16 avril 1956. Aujourd'hui, avec l'adhésion de la Géorgie au début de l'année 2007, elle compte 39 États membres. Les relations entre la Banque et le Conseil de l'Europe sont assurées par le Secrétariat de l'Accord Partiel, situé à Strasbourg. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe émet un avis de recevabilité du point de vue politique et social pour chaque projet soumis à la Banque.

2. Activités

La Banque accorde des prêts pour financer des projets à vocation sociale. Son action est complémentaire de celle des autres organismes financiers intergouvernementaux ; elle joue un rôle central dans le financement des infrastructures sociales. Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précisément définis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui "aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques". En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale,

protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

3. Ressources financières

L'activité de l'institution est fondée sur le capital versé, les réserves et les capitaux levés sur les marchés financiers, la Banque ne bénéficiant d'aucune contribution financière annuelle de ses membres. Des émissions publiques et des placements privés lui permettent de tirer directement ses ressources des marchés de capitaux auxquels elle accède aux meilleures conditions. Créée en 1956 avec un capital équivalent à 5,7 millions d'euros, la Banque disposait au 31 décembre 2006 d'un capital souscrit de 3,3 milliards d'euros. L'effet de levier est tel que la Banque a pu verser, depuis sa création, 25 milliards d'euros de prêts.

Pour ses opérations à long terme, la Banque bénéficie de la meilleure notation auprès des trois agences Fitch Ratings (AAA), Moody's (Aaa) et Standard & Poor's (AAA).

D'après des premières estimations non-définitives effectuées à la mi-janvier 2007, le volume des 37 projets approuvés en 2007 devrait s'établir à 2.414 millions d'euros. Quant aux décaissements, ils atteignaient 1.590 millions d'euros en 2007. Ces montants provisoires ne seront confirmés définitivement qu'en mars 2008, une fois les comptes approuvés par le Conseil d'Administration.

Participation dans des programmes de la Banque Asiatique de développement

Le Luxembourg, membre de la Banque asiatique de Développement depuis 2003, est en train de renforcer sa coopération avec cette institution phare en Asie dans plusieurs domaines.

La convention de financement signée en 2006 entre le Ministère des Finances et la BASD est à l'origine du **Fonds pour le Développement du Secteur Financier**. L'objectif de ce fonds est de financer des projets promouvant le développement du secteur financier, en particulier en renforçant l'intégration des marchés régionaux, en améliorant les cadres légaux et réglementaires, en modernisant l'industrie financière locale et en améliorant l'accès aux services financiers pour les pauvres. Le Luxembourg s'est engagé pour une contribution initiale de 1,5 millions dollars US, répartie en paiements annuels sur trois ans. En 2006 le Luxembourg avait fait une première contribution supplémentaire de 249.000 euros, et en 2007 une deuxième contribution supplémentaire de 132.515 euros. L'ensemble de ces contributions porte le total du Fonds pour le Développement du Secteur Financier à plus au moins 2 millions dollars US. L'initiative du Luxembourg en faveur du secteur financier est pertinente dans l'ensemble des opérations de la Banque, où ce secteur figurera parmi les engagements prioritaires à l'avenir.

Les projets suivants ont été financés par les contributions luxembourgeoises:

Mongolie – Assistance technique pour le renforcement du système de sécurité sociale	2006	500,000
Vietnam – Assistance technique pour préparer un projet de réforme du secteur des entreprises étatiques	2007	500,000

Cambodge – Assistance technique pour la mise en œuvre du deuxième programme du secteur financier	2007	450,000
Indonésie – Assistance technique pour renforcer le cadre réglementaire et de gouvernance en relation avec un programme de développement du marché des capitaux	2008	500,000
Total:		1,950,000

2007 a aussi vu la clôture du premier projet co-financé avec la BAsD en 2005, un projet d'assistance technique au Laos pour renforcer les mécanismes de résolution de conflits commerciaux, y compris les réformes juridiques visant à sécuriser les transactions bancaires. L'évaluation globale du projet est positive en ce qui concerne les aspects juridiques du projet et la formation. Des difficultés persistent sur le plan de la mise en œuvre de la Loi sur les Transactions sécurisées.

La BAsD a lancé l'***Initiative sur le Marché du Carbone*** afin de promouvoir les investissements dans les énergies propres. Cette initiative se base sur trois piliers:

1. le Fonds Asie-Pacifique pour le Carbone;
2. une facilité d'assistance technique;
3. une facilité de marketing pour les crédits de charbon.

Le Luxembourg participe aux deux premiers piliers.

En 2007, le Luxembourg s'est engagé à contribuer 500.000 euros à la facilité d'assistance technique. Ensemble avec l'Autriche, la Finlande, l'Espagne et la Suisse, le Luxembourg finance l'identification de projets susceptibles de générer des unités de réduction certifiée des émissions (URCE), la mise en place technique de ces projets ainsi que leur suivi.

Cette assistance se situe en droite ligne de la participation en tant que membre fondateur par le Ministère de l'Environnement au Fonds Asie-Pacifique pour le Carbone. En 2007 le Luxembourg a investi 15 millions dollars US dans ce fonds qui lui permettront l'acquisition d'unités de réduction certifiée des émissions (URCE) dans le but d'atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto. Ainsi le Luxembourg fait partie des pionniers à la BAsD en ce qui concerne la promotion des énergies propres et la réduction des émissions, domaines qui feront partie des nouveaux objectifs prioritaires de la Banque.

Au-delà de ces activités bilatérales, le Luxembourg a complété le paiement de sa participation au capital de la Banque en 2006, les derniers bons du Trésor pour un montant de 962.775 euros ayant été encaissés en 2007. Ceci porte la contribution totale du Luxembourg au capital libéré de la BAsD à 8.445.397 euros. Le pays détient une quote-part de 0.34% du capital souscrit et 0.57% du poids de vote de l'ensemble des pays-membres. Ce pourcentage s'élève à 1.63% parmi les pays-membres non-régionaux.

2007 a vu le début des négociations pour la 9e reconstitution du Fonds Asiatique pour le Développement (FAsD). Ces négociations devront aboutir en 2008 avec le 10e FAsD couvrant la période de 2009 à 2012.

Le Luxembourg participe à hauteur de 2,9 millions euros au 9e FAsD couvrant la période de 2005 à 2008. En 2007, le Ministère des Finances a transféré 5,763 millions euros au FAsD.

La coopération UE – Asie dans le cadre de l’ASEM.

Les Ministres de l’Economie, des Finances et du Trésor ayant décidé lors de leur dernière rencontre à Tianjin (République Populaire de Chine) en juin 2005 de tenir leurs réunions tous les 2 ans à partir de 2006, il n’y a pas eu de rencontre ministérielle ASEM en 2007, ni de réunion de suivi de leurs représentants personnels. Il est prévu que la prochaine réunion ministérielle ASEM se déroule en Corée du Sud à la mi-juin 2008.

Agence de Transfert de Technologie Financière

En 2007, le Ministère des Finances a alloué une enveloppe de 800.000 euros à l’Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) pour financer un programme de formations bancaires dans les pays suivants : Bulgarie, Roumanie, Russie, Moldavie, Ukraine, Egypte, Tunisie et Turquie. Une dizaine de séminaires à participation multinationale ont en outre été organisés à Luxembourg en collaboration avec l’Institut de Formation Bancaire, l’Association luxembourgeoise des Fonds d’Investissement et le ‘Personnel Officers Group’.

Les sujets traités incluent le marché monétaire, la banque privée, les fonds d’investissement et des thèmes transversaux tels que la gestion des risques et les ressources humaines. Au total, 29 actions se sont ainsi déroulées au cours de l’année.

Le Ministère des Finances a également pris en charge les frais d’inscription et de séjour de deux étudiants de Mongolie et de deux étudiants du Salvador à la Luxembourg School of Finance. L’ATTF a été chargée de l’administration de cette bourse d’études et de l’encadrement des étudiants.

Tableau : Dépenses du Ministère des Finances en faveur d'institutions financières internationales et de la coopération au développement

Institution / Programme	Dépenses 2007 en euros	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes		
		Montant versé	Aide Publique au Développement	Aide Publique
Fonds monétaire international		1,047,631.81		
	Fonds du FMI pour les crédits d'urgence octroyés en cas de catastrophe naturelle	250,000.00	250,000.00	
	Bureau de liaison au Kosovo	264,763.48		264,763.48
	Apurement de la dette du Libéria	452,868.33	452,868.33	
	AFRITAC	80,000.00	80,000.00	
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Groupe Banque Mondiale)		4,907,131.44		
	Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)	1,966,100.00	1,474,575.00	491,525.00
	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR/CIP-BIOVERSITY)	425,000.00	425,000.00	
	Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)	105,888.67	105,888.67	
	Global Development Network (GDN)	47,605.92	47,605.92	
	Development Gateway Foundation (DGF)	400,000.00	400,000.00	
	Société Financière Internationale dont:	1,057,300.33	1,000,000.00	
	Global Corporate Governance	200,000.00		
	Service-Conseil	200,000.00		
	SBI	250,000.00		
	TATF	350,000.00		
	SFI Secondment	29,650.56		29,650.56
	Doing Business Report	27,649.77		27,649.77
	Accord-cadre BIRD	905,236.52	905,236.52	
Association internationale de développement (AID-IDA Groupe Banque mondiale)		5,800,000.00		
	Reconstitution des ressources	5,800,000.00	5,800,000.00	
Banque asiatique de développement		1,462,775.30		
	Participation au capital	962,775.30	962,775.30	
	Channel Finance Agreement	500,000.00	500,000.00	
Fonds asiatique de développement (Groupe BAsD)		5,762,725.00		
	Reconstitution des ressources	5,762,725.00	5,762,725.00	
Fonds international de développement agricole (FIDA)		763,741.60		
	Reconstitution des ressources	195,000.00	195,000.00	
	Remittances project	421,793.60	421,793.60	
	Secondment Projet Oudomxai	75,635.00	75,635.00	
	Projet Oudomxai au Laos	71,313.00	71,313.00	
Banque européenne d'investissement		750,000.00		
	Microfinance MOU	750,000.00	750,000.00	
Banque européenne pour la reconstruction et le développement		1,452,500.00		
	Participation au capital	202,500.00		202,500.00
	Chernobyl SF	250,000.00	250,000.00	
	Ignalina TF	187,500.00		187,500.00
	Western Balkans Initiative	185,000.00	185,000.00	
	Early Transition Countries Trust Fund	100,000.00	100,000.00	
	PPC Officer	19,506.95		19,506.95
	Turn Around Management	507,993.05		507,993.05
ATTF		797,769.64	400,000.00	397,769.64
Université du Luxembourg		77,830.00		77,830.00

	<i>Etudiants étrangers</i>	<i>77,830.00</i>		
<i>Microfinance Week - Luxflag</i>		<i>57,871.75</i>		
	<i>Conférence sur la microfinance et LuxFlag initiative</i>	<i>57,871.75</i>		<i>57,871.75</i>
<i>Total</i>		<i>22,879,976.54</i>	<i>20,615,415.34</i>	<i>2,264,560.20</i>

5. Domaines de l'Etat

5.1. Comité des Domaines

Dès 1994 le Gouvernement avait reconnu la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Dans ce but, le Gouvernement a institué le 3 mai 1996 un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, des Travaux Publics, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, la banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux est à disposition des services étatiques concernés.

Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat *(au 31.12.2007)

Nombre de parcelles : 23 012

Surface totale : 167,20 km²

* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Répartition géographique :

	Nombre de parcelles
Capellen	888
Clervaux	1 262
Diekirch	1 477
Echternach	1 339
Esch/Alzette	3 922
Grevenmacher	2 319
Luxembourg	2 678
Mersch	1 633
Redange	608
Remich	2 395
Vianden	125
Wiltz	4 137
Pays étrangers	229

Affectation par ministère :

	Nombre de parcelles
Ministère des Travaux Publics	9 409
Ministère de l'Environnement	8 274
Ministère des Transports	1 590
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur	1 014
Ministère des Finances	505
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	334
Ministère de la Justice	282
Ministère de la Famille et de l'Intégration	281
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural	246
Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle	238
Ministère de la Santé	235
Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration	80
Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	57
Ministère d'Etat	44
Ministère des Classes Moyennes	13
Ministère de la Promotion Féminine	3
Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative	2
Ministère de la Sécurité Sociale	2

Parcelles sans affectation déterminée : 403

Le Comité des Domaines s'est réuni 3 fois pendant l'année 2007, principalement pour travailler sur 3 dossiers importants :

Conventions de mise à disposition d'immeubles domaniaux aux établissements publics

Dans sa séance du 3 février 2006, le Conseil de Gouvernement avait chargé le Comité des Domaines de négocier la conclusion d'une convention de mise à disposition avec chaque établissement public occupant un immeuble domanial, la convention-type étant adaptée aux besoins spécifiques de l'établissement en question.

Une réunion avec les établissements publics sous tutelle du Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a eu lieu afin de finaliser la convention. Il est prévu que ces établissements publics vont signer la convention dans les premiers mois de l'année 2008.

Vente de terrains de l'Etat par bail emphytéotique

Le Ministre du Trésor et du Budget et le Ministre du Logement ont chargé le Comité des Domaines de trouver un moyen de mettre des terrains domaniaux sur le marché du logement sans pour autant céder définitivement ces terrains.

Ainsi, le Comité des Domaines a discuté de la cession de ces terrains par droit de superficie à un promoteur privé chargé de la construction et de la commercialisation d'un projet. Le promoteur céderait à son tour à ses clients le terrain par bail emphytéotique.

Une importance particulière devrait être accordée à la maîtrise des coûts afin d'aboutir à des prix de vente attractifs, sans pour autant négliger les aspects architecturaux et urbanistiques.

Les projets devraient faire preuve d'une utilisation rationnelle du terrain à bâtir et constitueraient des projets modèles par rapport aux critères fonctionnels, esthétiques, énergétiques, techniques, économiques, sociaux et urbains.

Possibilités de réservations des surfaces nécessaires pour la réalisation d'infrastructures publiques par l'intermédiaire de plans sectoriels

Lors de l'analyse sur les différents outils dont dispose l'Etat afin de se réserver des surfaces nécessaires pour la réalisation d'infrastructures publiques, le Comité des Domaines a retenu qu'il serait important que le Conseil de Gouvernement définisse les priorités et ainsi les projets qui devront être réalisés dans les années à venir.

Les outils par l'intermédiaire desquels l'Etat peut se réserver les surfaces nécessaires sont les plans sectoriels et les POS.

Le Comité des Domaines est de l'avis qu'il serait important de pouvoir constituer des réserves foncières avec une certaine flexibilité concernant l'affectation et qu'il serait utile de disposer d'un outil permettant la constitution de telles réserves foncières.

En plus des 3 dossiers mentionnés ci-dessus, le Comité des Domaines a traité les dossiers suivants au courant de l'année 2007 :

- propriétés domaniales à Echternach – possibilités d'aménagements futurs
- projet « Porte de Hollerich » de la Ville de Luxembourg – besoins étatiques
- relations Etat / Société du Port de Mertert S.A.

5.2. Commission des Loyers

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location au 31 décembre 2006 à Luxembourg-Ville.

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère **931 dossiers contrats**; les opérations découlant de la manutention journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires (surface totale de 272.900 m²), se chiffrent à quelques **46 241 473 €**, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2007	2006	2005	2004
Dossiers contrats	931	934	944	939
loyers (en €)	46.241.473	43.688.690	43.189.743	43.271.050
<u>Ville de Luxembourg:</u> surfaces administratives et scolaires louées (en m ²)	184.900	196.360	200.060	199.500
<u>Ville de Luxembourg:</u> adresses louées	107	112	115	118

En outre, la Commission des Loyers est chargée de fixer les loyers et charges locatives des **quelques 600 logements de service** appartenant à l'Etat et qui sont attribués entre autres à la Police Grand-Ducale, à l'Armée et à l'Administration des Douanes et Accises.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de **46 parkings** avec une capacité de **2.440 emplacements** pour quelques **2.700 contrats de sous-location** (y inclus les voitures de service).

Pour respecter la conformité sur la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs. La mission de la Commission des Loyers consiste à chercher l'objet et à négocier la surface et le prix.

Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2007, la Commission des Loyers a tenu **8 réunions** au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessous :

Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : Archives / Dépôt / Réserve

L'Etat prendra en location le dépôt NELL à Schouweiler aménagé selon les besoins spécifiques de l'Etat. Les besoins du Musée National d'Histoire et d'Art, du Musée National d'Histoire Naturelle pourront être satisfaits à cette adresse. Les dépôts libérés par le Musée National d'Histoire et d'Art au Plateau du St Esprit et à la rue du Commerce seront repris par les Archives Nationales qui pourront ainsi satisfaire leurs besoins en surfaces supplémentaires jusqu'à mi-2009 en attendant la réalisation d'un nouvel immeuble.

Extension du Parking St Esprit

La Commission des Loyers a décidé de récupérer pour les besoins de l'Etat une partie des emplacements nouvellement créés à l'ancien parking St Esprit par la transformation des anciennes archives en parking et d'affecter deux étages au nouveau parking avec accès séparé aux institutions judiciaires de la Cité Judiciaire. Pour régulariser la nouvelle situation des emplacements et des installations techniques au Parking St Esprit, un avenant au contrat de concession d'exploitation du Parking Souterrain St Esprit signé le 19 mars 1985 entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg et la Société pour l'Aménagement du Plateau du St Esprit sarl est à établir.

Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle : Extension du « Neie Lycée » à Luxembourg-Hollerich

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle a demandé la mise à disposition de 7 salles de classes supplémentaires au site du « Neie Lycée » à Hollerich à partir du 15 septembre 2007. Cette extension s'avérait indispensable en attendant la réalisation du projet « Neie Lycée » à Mersch.

Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement : Transfert

Les trois départements du ministère ont dû quitter l'immeuble Arsenal pour le mois de juillet 2007 vu que l'immeuble était destiné à être démoli par le propriétaire. La Commission des Loyers a donné son accord d'affecter l'immeuble sis 6, bd Royal à Luxembourg à ce ministère.

Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire : Extension de la Maison de la Grande Région et demande pour l'attribution de bureaux supplémentaires pour la Direction de l'Aménagement du Territoire

La Commission s'est déclarée d'accord que les locaux aux 1er et 2e étages de l'immeuble 23-25, rue Notre-Dame soient mis à la disposition de la Maison de la Grande Région après le départ de la fraction parlementaire Déi Gréng. Les locaux ainsi libérés à l'adresse louée 14, rue Zithe seront affectés à la Direction de l'Aménagement du Territoire pour y loger le service INTERREG A.

Ministère du Travail ; Administration de l'Emploi : extension du bureau régional Esch/Alzette

Le Conseil de Gouvernement a décidé de prévoir pour l'ADEM une décentralisation. Le Fonds Belval est appelé à mettre à la disposition de l'Etat, dans une première étape, un pavillon provisoire de 900 m² pour les besoins du bureau régional de l'ADEM. La Commission des Loyers est saisie de réaliser, dans une deuxième étape, le regroupement des différents services de la direction de l'ADEM à un siège unique à Belval par la location d'une surface de bureaux dans un des premiers immeubles administratifs disponibles sur ce site.

Immeuble « Forum Royal » : retour du Ministère de l'Economie et du Ministère des Transports.

Après achèvement du chantier de rénovation, le Ministère de l'Economie et le Ministère des Transports sont retournés au cours des mois de juin et juillet 2007 dans l'immeuble Forum Royal sis 19-21, bd Royal. L'immeuble a été rénové entièrement par le propriétaire et le contrat de bail est prorogé jusqu'au 31 décembre 2025 avec une clause de sortie.

Les deux ministères ont pu regrouper la plupart de leurs services dans cet immeuble.

Le Conseil et l'Inspection de la Concurrence du Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur maintiennent temporairement leurs bureaux au 1er étage de l'immeuble sis à 6, bd Royal.

Administration des Bâtiments Publics : Fonds d'Entretien

A côté du Fonds d'Entretien de l'Administration des Bâtiments Publics pour entretenir les immeubles appartenant à l'Etat figure l'article budgétaire sur les transformations dans les immeubles loués. Un bien immeuble loué moyennant un bail emphytéotique est considéré comme propriété de l'Etat dans ce sens.

Il a été retenu que pour les aménagements dans les immeubles loués ne dépassant pas 25 000€ TTC, la décision sur la nécessité incombe à l'Administration des Bâtiments Publics. Les demandes d'un occupant pour un aménagement supérieur à 25 000€ TTC sont à soumettre à la Commission des Loyers pour décision. Le dossier devra comprendre la demande motivée par voie hiérarchique du service occupant et un devis détaillé de l'Administration des Bâtiments Publics et sera analysé en fonction de l'objet loué, de la durée et des conditions du contrat avec le propriétaire.

Ministère de la Famille et de l'Intégration ; relogement du Service National de la Jeunesse (SNJ) :

En complément à sa décision du 21 septembre 2006 de prendre en location l'immeuble sis 138, boulevard de la Pétrusse et appartenant au Fonds National de Solidarité, la Commission des Loyers s'est prononcée d'accord avec le loyer négocié en fonction du montant de l'investissement réalisé par le propriétaire. La location prendra cours dès l'achèvement des travaux de rénovation. Le nouvel immeuble sera plus fonctionnel et devra satisfaire à tous les besoins actuels et futurs du SNJ.

En outre, la Commission a donné un avis positif à la demande du Ministère de la Famille de mettre à la disposition d'associations conventionnées par le biais de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise (CGJL) et à la Fédération Européenne des Centres d'Information Jeunes (ERYCA) les bureaux libérés à la Galerie Kons après le départ du Service National de la Jeunesse. CGJL et ERYCA deviendront titulaires des contrats respectifs.

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural et Ministère de la Santé ; Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) : demande pour la mise à disposition de bureaux

Pour satisfaire à la demande formulée par les deux ministères concernés, la Commission a proposé d'affecter à l'OSQCA une partie du 1er étage de l'immeuble sis à 6, bd Royal. La grande salle de réunion au rez-de-chaussée pourrait être utilisée en commun avec les autres occupants de l'immeuble.

Immeuble OMEGA II sis 67, rue Verte : demande du propriétaire d'aménager un espace fumeurs à l'extérieur de l'immeuble – décision de principe sur la nécessité et sur la participation aux frais

En principe, la Commission des Loyers n'est pas d'accord de participer aux frais dans le cas où un propriétaire d'un immeuble loué envisage des aménagements spécifiques pour les fumeurs.

Ministère de la Culture et de l'Enseignement Supérieur : relogement partiel des dépôts de la Bibliothèque Nationale

La Commission des Loyers a pris en location une surface d'environ 1000 m² au dépôt sis à Bertrange, 35, rte de Longwy. Les locaux aménagés selon les besoins spécifiques de la BnL sont disponibles au plus tard pour le 1er janvier 2008. La BnL quittera le dépôt au sous-sol du Centre Albert Wagner pour le 31 janvier 2008 au plus tard comme convenu avec le propriétaire et abandonnera définitivement le dépôt sis au bd Prince Henri au cours du 1er semestre 2008.

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural, Ministère de l'Environnement : occupation du 2e étage de l'immeuble St Louis sis à 207-211, route d'Esch à Luxembourg

La Commission décide d'affecter deux bureaux supplémentaires à l'Administration de l'Environnement et de reloger le Service Sanitel sur la surface restante au 1er étage de l'immeuble St Louis. A part de l'adaptation du câblage informatique et de la remise en peinture éventuelle des bureaux, aucun travail supplémentaire n'est nécessaire.

Administration Communale de Differdange : construction de locaux pour les services de l'Education Différenciée

La Commission des Loyers donne son accord de prendre en location à long terme les locaux construits par la Commune de Differdange pour les besoins de l'Education Différenciée dans le nouveau complexe scolaire. Cette location permettra à la commune de récupérer les frais avancés pour la construction des locaux selon les besoins de l'Etat et permettra d'offrir un service régional.

5.3. Comité d'acquisition du Ministère des Finances

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2007 le Comité d'acquisition a tenu 7 réunions au cours desquelles ont été abordés 198 dossiers qui représentent un nombre de 243 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles à acheter de différents propriétaires.

La répartition de ces dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministère de la Culture	1
Ministère de l'Economie	5
Ministère de l'Education nationale	6
Ministère de l'Environnement	20
Ministère de la Famille	3
Ministère des Finances	11
Ministère de l'Intérieur	1
Ministère de la Justice	5
Ministère de la Santé	1
Ministère des Transports	44
Ministère des Travaux publics	101

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère des Travaux publics sont compris 7 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

6. Trésorerie de l'Etat

6.1. Attributions

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignment et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations »

6.2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2007 des services d'un directeur, de deux fonctionnaires de la carrière supérieure, de treize fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de sept fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de deux employés de l'Etat.

6.3. Section « comptabilité »

6.3.1. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose dans son article 74(1) que la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée (SEGS).

Au vu de la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008 et de son article 42 portant constitution de 41 administrations comme service de l'Etat à gestion séparée, la section « paiements et recouvrements » a procédé à l'ouverture de nouveaux comptes en banque pour ses services.

6.3.2. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2006 un nombre total de 3.764 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2007 qui s'est caractérisée par un nombre de 297 avances (539.800,97 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2007 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2007 à l'exception de 3 avances qui feront l'objet d'une régularisation au cours de l'année 2008.

Au titre de l'exercice 2007, la Trésorerie de l'Etat a versé 3.450 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 22 avances pour frais de déménagement (109.017,62 EUR), 19 avances pour frais de scolarité (113.975,35 EUR) et 9 avances pour frais médicaux (72.049,06 EUR).

6.3.3. Saisies, Cessions et Sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat a traité jusqu'au 31 décembre 2007 les conséquences e. a. d'un nombre total de 679 faillites, en hausse de 44 unités par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, au cours de l'année 2007, ont continué, en étroite collaboration avec l'APE, les travaux visant à remplacer progressivement l'ancien programme informatique gérant l'exécution des saisies et cessions sur les rémunérations par une solution spécifique SAP HR. Ainsi, le module SAP HR est en production depuis le début de l'exercice 2007 pour les rémunérations des fonctionnaires et employés de l'Etat et pour les salaires des ouvriers de l'Etat; le calcul et le paiement des pensions s'opérant déjà sans problème depuis le début de l'exercice 2006 par le biais du nouveau logiciel.

6.4. Section « paiements et recouvrements » :

6.4.1. Paiements

6.4.1.1. Paiements journaliers

Pendant l'année comptable 2007, la section Paiements et Recouvrements a effectué plus de 753.000 virements électroniques dans le programme de comptabilité SAP, pour une somme totale de 6,5 milliards d'EUR. Les seuls virements nationaux par le compte chèque postal principal de la Trésorerie de l'Etat représentent pour l'année 2007 un volume de 731.876 opérations. S'y ajoutent 21.969 paiements à l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.

En outre des paiements en rapport avec certains programmes cofinancés sont débités de comptes chèques postaux spécialement ouverts à cet effet par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit d'un nombre de 10.901 virements pour le montant total de 95,58 millions d'EUR

Tous ces virements représentent le paiement journalier des ordonnances émises par les différents départements et débitées directement des articles respectifs du budget des dépenses ainsi que des fonds spéciaux de l'Etat, des avances de trésorerie (voir point 6.4.1.4.) et le paiement des rémunérations mensuelles des agents de l'Etat (voir point 6.4.1.3.). S'y ajoutent les paiements faits par les services de l'Etat à gestion séparée (voir point 6.4.1.2.)

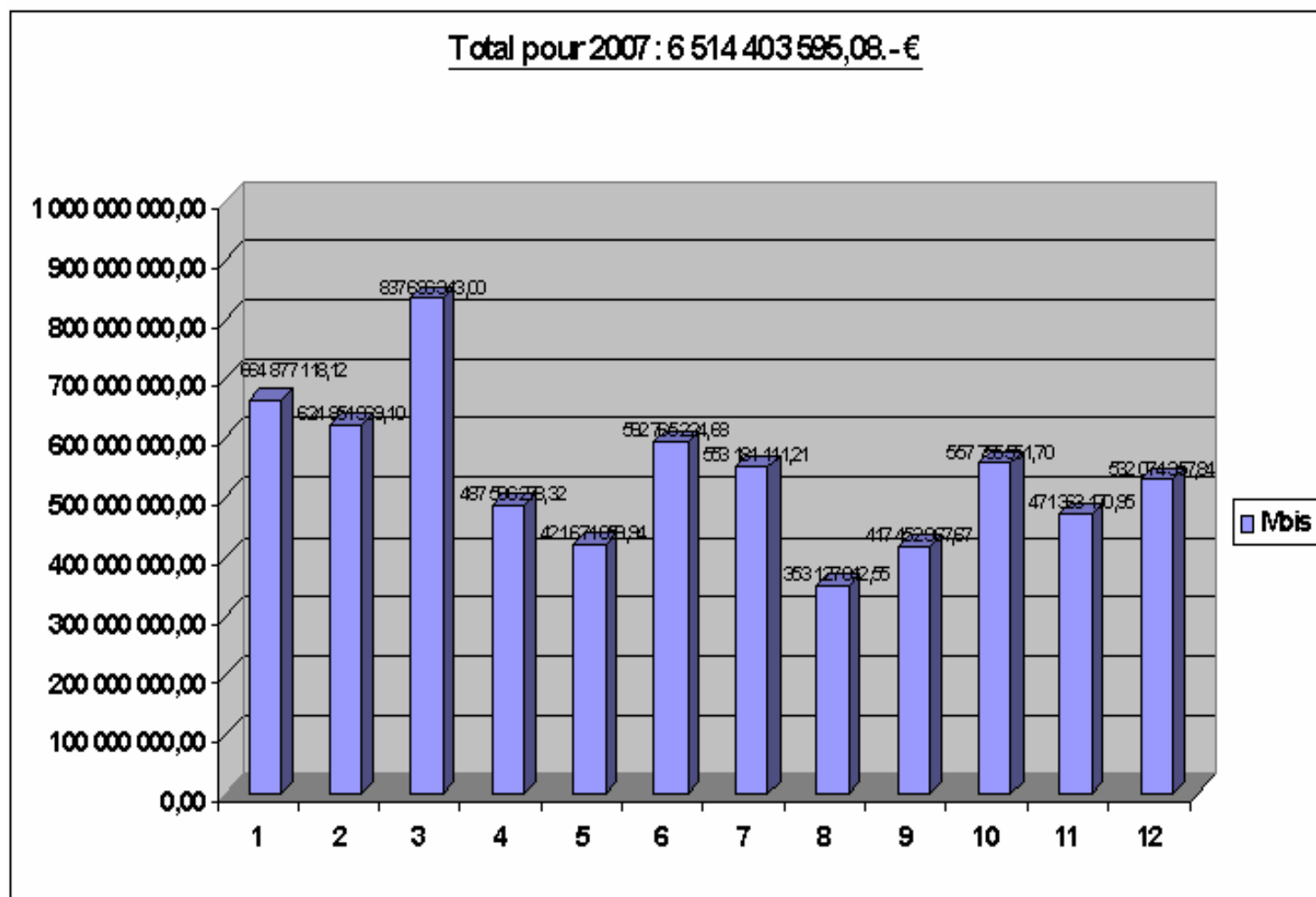
Les frais de banque débités pour ces paiements s'élevaient à 138.840,17 EUR, dont 35.053,10 EUR pour les paiements nationaux. La majeure partie représente le coût des paiements à l'étranger. Ces virements à l'étranger ont en outre généré en 2007 des gains de change pour 1.460.261,32 EUR ainsi que des pertes de change pour 179.701,11 EUR.

Ces paiements électroniques sont appuyés par une base de données de contreparties, appelées «fournisseurs», gérée par la section Comptabilité qui saisit les informations que les ordonnateurs remettent pour obtenir la création ou la modification d'un fournisseur. La section Paiements et Recouvrements participe à la mise à jour de la base de données « fournisseurs » à l'occasion de retours de paiements non exécutoires (voir point 6.4.1.6.) en supprimant le compte erroné ou clôturé et en introduisant le nouveau compte obtenu de l'ordonnateur à l'origine du paiement retourné.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2007 ont été émis 128 chèques pour un total d'environ

198.000 EUR. 28 de ces chèques au porteur étaient destinés à couvrir des frais de voyage de service et 93 à alléger le délai d'attente d'une première rémunération de l'Etat. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir faire face à d'éventuels besoins de fonds en liquide. Ainsi 8 chèques ont été remis à des comptables de SEGS pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le graphique suivant illustre les montants déboursés par mois pour les paiements par les comptes chèques postaux de la Trésorerie de l'Etat (y compris les rémunérations).



6.4.1.2. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les services de l'Etat à gestion séparée, comme leur nombre, augmente régulièrement. La constitution à partir du 1er janvier 2007 de 4 nouveaux SEGS, à savoir le lycée de Luxembourg-Dommeldange nommé Uelzecht-Lycée, le Nordstad-Lycée, le service des restaurants scolaires et le Centre National de l'Audiovisuel porte leur nombre à 36 SEGS. Le traitement de leur comptabilité dans SAP entraîne le paiement électronique de leurs ordres de paiement, semblablement à la procédure normale. Mais le paiement SEGS est lancé par un « run » de paiement séparé, à effectuer par la Trésorerie de l'Etat en rassemblant les listes d'ordres émanant des différents SEGS et entrant en compte pour le paiement du jour. Ce procédé a généré en 2007 des virements électroniques pour un montant total de 35.895.165,78 EUR.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

A la fin de l'année 2007, la Trésorerie de l'Etat a demandé l'ouverture de comptes auprès des CCP et de la BCEE pour 4 nouveaux SEGS désignés dans la loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008.

6.4.1.3. Rémunérations

L'année 2007 a vu la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat HR dans SAP.

De ce fait le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat et les données pour le paiement sont immédiatement accessibles via interface entre le module de calcul et le module de paiement. Ainsi les éventuelles compensations entre rémunération et avance sur rémunération ou remboursement dû se font automatiquement.

Pour cette raison les fonctionnaires de la section sont, pour certains fortement, impliqués dans la mise en oeuvre de ce programme HR afin de garantir le paiement correct et transparent des rémunérations. D'autre part ils sont en première ligne pour détecter d'inévitables problèmes de démarrage et pour respectivement en demander la solution ou y participer.

Le changement majeur pour les fonctionnaires de la section est qu'il faut dorénavant comptabiliser les remboursements volontaires dans les deux modules différents, de façon consciencieuse et exacte afin de ne pas provoquer d'erreur lors de futurs calculs.

Pendant l'année 2007 chaque mois quelque 30.000 virements ont été effectués :

- un premier cycle de paiement mensuel de 26.000 virements pour les rémunérations des fonctionnaires, retraités et employés de l'Etat, total annuel : 1,83 milliards d'EUR.

- un deuxième cycle de paiement mensuel de 4.000 virements pour les rémunérations des ouvriers, volontaires et assistants à l'éducation de l'Etat, total annuel : 126 millions d'EUR

soit un total général de 1,96 milliards d'EUR pour l'année 2007.

6.4.1.4. Avances de trésorerie

La définition du terme « avance » consiste dans le paiement d'une somme due, par avance sur la procédure normale de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de l'Etat. L'émission d'une avance sert à pallier les délais inhérents à cette procédure, en cas d'urgence ou d'échéance à observer, comme par exemple pour les paiements aux organismes de la communauté européenne, aux administrations communales ou à la Trésorerie de l'Etat, section Caisse de Consignation (intérêts produits).

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, 932 avances temporaires de fonds sur rémunérations ont été octroyées sur

demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire, en 2007.

La plupart des avances ont été virées sur le compte CCP du bénéficiaire. Si ce dernier s'est personnellement présenté à la Trésorerie de l'Etat avec la demande d'avance, à cause de la nécessité de disposer immédiatement de la somme due pour services rendus, il s'est vu remettre un chèque postal.

Des avances sont aussi virées à des comptables extraordinaires pour qu'ils puissent utiliser les crédits leur accordés pour l'exercice budgétaire dès le début de l'année comptable.

Un chèque remis au comptable public d'un service de l'Etat à gestion séparée pour alimenter la caisse du service, constitue également une avance à récupérer via débit du compte chèque postal du service, transfert opéré par un fonctionnaire de la section Paiements et Recouvrements.

28 chèques, contresignés par un fonctionnaire de la section Paiements et Recouvrements, ont en outre été émis pour des avances pour frais de route et de séjour à l'étranger, dans ce cas le plus souvent dans les mains d'une personne mandatée.

6.4.1.5. Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

En dehors des virements à l'étranger, les montants plus importants sont virés par date valeur et gérés par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etats-membres et organismes de l'Union européenne.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

6.4.1.6. Retours de paiement

Au cours de l'année 2007 un nombre d'environ 550 paiements sur un total de 764.746 exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire ayant été erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de virer définitivement au bénéficiaire 454 retours. Quelques recherches sont en cours, le délai de réponse étant d'environ un mois.

78 retours de paiement ont été virés à la Trésorerie de l'Etat, section Caisse de Consignation, pour être gardés à la disposition de l'ayant droit, faute de notification par l'ordonnateur d'un nouveau compte bancaire à créditer.

41 paiements de rémunérations étatiques étaient par ailleurs retournés suite au changement ou à la clôture du CCP p.ex. en cas de décès du titulaire.

6.4.2. Recouvrements

6.4.2.1. Recettes non fiscales

Les 118 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2007 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (106 articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (12 articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2007 des sommes avoisinant pour les

recettes courantes: 240,9 millions EUR

recettes en capital: 19,5 millions EUR

Total recettes budgétaires: 260,4 millions EUR

L'arrêté ministériel du 22 janvier 2007 qui détermine pour l'exercice 2007 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 28 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2007 un total de 158,6 millions EUR.

Total recettes pour ordre : 158,6 millions d'EUR

Les six fonds spéciaux dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2007 des recettes au montant de 145 millions d'EUR. La Trésorerie de l'Etat reçoit sur ses comptes également des remboursements pour des fonds spéciaux non particulièrement dans ses attributions, pour un montant de 10,8 millions d'EUR en 2007.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2007 un total de 2,6 milliards d'EUR.

Total fonds spéciaux : 2,6 milliards d'EUR

En outre, l'arrêté ministériel cité autorise la Trésorerie de l'Etat à imputer au budget également les recettes non fiscales qui lui sont versées par un débiteur de l'Etat, même si ces recettes sont imputables à un article dont la compétence pour le recouvrement est du ressort d'une autre administration financière de l'Etat. Ces imputations s'élevaient en 2007 à 1,35 millions d'EUR.

La Trésorerie de l'Etat informe le cas échéant l'administration compétente pour les recettes respectives au moyen d'un relevé mensuel détaillé.

6.4.2.2. Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, outre ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système

comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2007 un nombre de 435 quittances a été émis pour des versements au total de 11,5 milliards d'euros.

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et leur produit un certificat.

6.4.2.3. Recettes électroniques

L'adoption du système de recettes électroniques a amené les versements journaliers automatiques du solde du compte en banque de l'Administration des Douanes et Accises via 0-balancing. Ceci a produit 464 opérations de Cashnetting à comptabiliser sous date valeur et autant de quittances de versement à établir par la Trésorerie de l'Etat, pour un montant global de 1 milliard d'EUR.

6.4.2.4. Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement de rôles de restitution par l'ordonnateur, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouvrés par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Environ 195 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat en 2007. Avant de les présenter à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu lieu pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés de la perception par le Ministre des Finances.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier qui avait visé l'arrêté au départ.

6.4.2.5. Rémunérations indûment touchées

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère actuellement dans le système comptable les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation et introduit au plus vite dans le nouveau module de calcul des rémunération HR afin d'être pris en considération pour le calcul de rémunérations futures en cas de reprise de fonction par exemple.

A la fin de l'année 2007 un nombre de 430 cas de rémunérations non encore régularisées subsistait malgré tout.

La Trésorerie de l'Etat informe l'Administration du Personnel de l'Etat, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, sur la situation des rémunérations indûment touchées non encore régularisées pour lui permettre d'entamer les mesures qui s'imposent pour les récupérer.

6.5. Section « gestion financière »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la

comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2006), la situation financière de l'Etat au 31.12.2007 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2007 se présente comme suit :

**BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2006 ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECE
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2007**

ACTIFS FINANCIERS

			Variation par rapport au 30.11.2007	Variation par rapport au 31.12.2006
A. ACTIF CIRCULANT			2 883 433 604,38	
1. COMPTABLES PUBLICS - Avoirs sur comptes courants bancaires		246 595 368,79	337 455 407,48	73 156 196,47
1.1. Trésorerie de l'Etat		215 957 021,19	34 543 782,27	-33 078 228,19
1.1.1. BCEE	37 889 243,32			
1.1.2. BCLX	2 204 260,80			
1.1.3. BCLX compte spécial circ. monétaire	161 326 670,06			
1.1.4. BCLX compte spécial FMI	14 536 647,00			
1.2. Administrations fiscales	13 054 767,11	13 054 767,11		
1.3. Comptables extraordinaires	17 523 513,93	17 523 513,93		
1.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	60 066,57	60 066,57		
2. TRÉSORERIE DE L'ETAT - Placements		2 573 110 265,16	270 565 340,37	108 008 448,68
2.1. Dépôts bancaires à terme		1 242 838 993,63		
2.1.1. Dépôts adjugés	1 195 000 000,00			
2.1.2. Dépôts non adjugés	47 838 993,63			
2.2. Portefeuille EMTN - Euro Medium Term Notes		280 000 000,00		
2.2.1. BCEE	280 000 000,00	280 000 000,00		
2.3. Portefeuille obligataire		500 000 000,00		
2.3.1. BCEE portefeuille statique/géré obligations (valeur nominale) dépôt à terme	494 561 899,16 5 438 100,84	500 000 000,00		
2.4. Placements hors-marché		550 271 271,52		
3. CREANCES (Recettes liquidées non encore perçues)		63 727 970,44	32 346 284,84	-1 774 025,02
3.1. Montants à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat		62 172 810,24		
3.2. Montants à recevoir de la BCL dans le cadre de la circ. Monétaire		0,00		
3.3. Intérêts échus sur portefeuille obligataire BCEE		1 555 160,20		
3.4. Recettes fiscales		non-disponible		
3.5. Recettes non fiscales		non-disponible		
B. ACTIF IMMOBILISE			1 833 368 916,89	
1. Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire		1 832 984 596,38	-51 477,45	175 553 596,17
1.1. Participations de l'Etat		1 827 958 356,74	-51 477,45	175 553 596,17
1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse	141 642 142,05			
1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse	43 893 661,14			
1.1.3. Etablissements publics	1 601 400 853,45			
1.1.4. Institutions financières internationales dont versé en espèces dont versé en bons du Trésor (cf. 2.2.2.1. passif)	40 729 341,70 290 356,40			
1.2. Autres		5 028 239,64		
1.2.1. Dépôt à la SNCI (Prêts d'Etat à l'Etat)	4 413 213,94			
1.2.2. Crédit à Crüthenhombusch S.A.	615 025,70			
2. Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires		384 320,51	0,00	0,00
2.1. Lettre de garantie DEXA-BIL	375 000,00			
2.2. Obligations EUROFIMA	0,00			
2.3. EMTN ING BANK	0,00			
2.4. Bons de caisse BCEE	7 089,47			
2.5. Lettres de garantie BGLL	2 231,04			
C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP			809 735 981,31	
1. Trésorerie de l'Etat		384 573 975,40	-616 858 931,59	-61 706 290,42
2. Administrations fiscales		395 023 887,33	-747 527 017,85	38 914 156,05
3. Comptables extraordinaires		15 349 140,69	140 392 112,43	-88 625 956,37
4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		14 788 997,89	-5 135 922,35	-1 912 054,89
TOTAL ACTIFS FINANCIERS			5 526 538 502,58	
			-279 454 901,58	187 003 502,22

PASSIFS FINANCIERS

		Variation par rapport au 30 11 2007	Variation par rapport au 31 12 2006
A. PASSIF CIRCULANT	2 883 433 604,38	337 455 407,49	73 156 196,47
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)	1 863 927 644,58	481 288 082,66	-63 424 490,02
1.1. Fonds spéciaux de l'Etat	2 079 490 124,98	-23 330 822,40	255 921 797,97
1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat sur compte général 2006 (plus-values comprises)	1 722 980 238,95		
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	196 509 886,13		
1.1.3. Emprunts non encore portés en recette sur un Fonds spécial	0,00		
1.1.4. Avances de trésorerie accordées aux fonds spéciaux sur recettes (emprunts ou autres) à recevoir	200 000 000,00		
1.1.4.1. Fonds pour l'emploi	0,00		
1.1.4.2. Fonds des routes	100 000 000,00		
1.1.4.3. Fonds du rail	100 000 000,00		
1.2. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (n° 2.2.2)	-687 256 664,17	0,00	-84 041 999,34
1.2.1. Dette publique provisionnée (= Avoir du Fonds de la dette publique)	-61 551 823,05		
1.2.2. Dette publique non encore provisionnée	-525 704 841,12		
1.3. Solde opérationnel	171 694 163,77	504 618 905,06	-255 304 289,85
1.3.1. Réserve budgétaire sur compte général 2006 (= solde cumulé des exercices clos)	-452 525 062,58		
1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	624 478 391,35		
1.3.3. Ordonnances provisoires	-148 925,00		
1.3.4. Avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer	-110 220,00		
Frais de route, de déménagement, de scolarité, de soins médicaux	-110 220,00		
2. FONDS DE TIERS	1 219 505 959,80	-143 832 675,19	136 580 686,49
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat	462 631 208,10	-145 506 601,16	54 080 570,34
2.1.1. Consignations déposées auprès de l'Adm. de l'Enregistrement	9 825 116,16		
2.1.1.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires sur compte général 2006	11 125 116,16		
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-1 300 000,00		
2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	216 686 015,17		
2.1.2.1. Avoir de la Caisse de consignation sur CCP	881 313,35		
2.1.2.1.1. Intérêts créditeurs à verser à la Caisse de consignation	-44 229 857,80		
2.1.3. Dépôts des communes	47 838 993,63		
2.1.3.1. Fonds communal de péréquation conjoncturelle	45 900 190,41		
2.1.3.1.1. Avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle sur compte général 2006	1 938 803,22		
2.1.3.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-92 068 951,23		
2.1.3.2. Fonds des dépenses communales	3 589 860,37		
2.1.3.2.1. Avoir du Fonds des dépenses communales sur compte général 2006	-95 658 711,60		
2.1.3.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours			
2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre	35 573 134,30		
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre sur compte général 2006	243 986 452,86		
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours (estimation)			
2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiement	189 121,99		
2.1.6. Saisses, cessions et sommations en suspens	740 811,76		
2.2. Titres de dette émis par l'Etat	756 974 751,69	1 673 925,96	82 500 116,25
2.2.1. Dette sans incidence budgétaire - Signes monétaires remboursables par le Trésor	169 718 087,52		
2.2.1.1. Avoir du Fonds de couv. des signes monét. émis par le Trésor sur compte général 2006	151 259 970,61		
Signes libellés en BEF	7 800 088,25		
Signes libellés en EUR	142 889 753,15		
Bon du Trésor BL	591 149,21		
2.2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	18 458 116,91		
Signes libellés en BEF	0,00		
Signes libellés en EUR	18 458 116,91		
Bon du Trésor BL	0,00		
2.2.2. Dette avec incidence budgétaire - Bons du Trésor et dette publique	587 256 664,17		
2.2.2.1. Bons du Trésor	65 266 664,17		
AID-IDA (reconst. ressources)	39 390 000,00		
AM3-M3A (participation capital)	87 858,40		
BAU-ACB (participation capital)	0,00		
BCF (reconst. ressources)	2 620 416,40		
BERD-EBRD (participation capital)	202 500,00		
CDCF (reconst. ressources)	6 070 949,37		
FAD-ADF (reconst. ressources)	1 631 365,00		
FEM-GEF (reconst. ressources)	4 798 575,00		
FIDA-FAD (reconst. ressources)	455 000,00		
2.2.2.2. Dette publique	532 000 000,00		
Emprunts linéaires OULX	0,00		
Prêts bancaires	532 000 000,00		
2.3. Autres créances de tiers (Dépenses liquidées non encore payées)	0,00	0,00	0,00
2.3.1. Montants à verser à l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat	0,00		
2.3.2. Dépenses budgétaires (factures présentées non encore payées)	non-disponible		
2.3.3. Recettes fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
2.3.4. Recettes non fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
B. PASSIF IMMOBILISE	1 833 368 916,89	-51 477,45	175 553 596,17
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)	1 832 894 596,38	-51 477,45	175 553 596,17
2. FONDS DE TIERS (Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)	384 320,51	0,00	0,00
2.1. Dépôt du Casino de Jeux de Mondorif-les-Bains	375 000,00		
2.2. Cautionnements des conservateurs des hypothèques	9 320,51		
C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS SUR CCP	809 735 981,31	-816 858 831,59	-61 706 290,42
1. FONDS DE TIERS (= Montants déposés par l'EPT auprès de l'Etat (via BCEE)) (= Créance de l'EPT sur l'Etat)	747 563 171,07	-848 019 126,84	-58 567 800,20
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP sur compte général 2006	871 442 271,73		
1.2. Solde des opérations réalisées sur exercice en cours	-123 879 100,66		
2. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Solde des opérations non encore réalisées sur exercices en cours)	62 172 810,24	31 180 295,05	-3 318 690,22
2.1. Montants restant à décaisser par l'EPT auprès de l'Etat (voir point 3.1. de l'actif circulant)	62 172 810,24		
2.2. Montants restant à verser par l'Etat à l'EPT (voir point 2.3.1. du passif circulant)	0,00		
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 526 538 502,58	-279 454 901,56	187 003 502,22

6.5.1. PASSIFS FINANCIERS

A. PASSIF CIRCULANT

FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2006 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire suivant, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme la dette publique a jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, son encours doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée.

Solde opérationnel

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. Pour aboutir à une vue globale de la situation financière nette de l'Etat, la réserve budgétaire ainsi arrêtée doit être regardée ensemble avec le total des montants disponibles au titre des fonds spéciaux ainsi qu'avec la situation de la dette de l'Etat.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

Encore faut-il prendre en compte les avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire dans la mesure où ces avances n'aboutiront normalement pas à un remboursement à l'Etat.

FONDS DE TIERS (= Fonds déposés par des tiers et fonds empruntés par l'Etat)

Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat. Concrètement il s'agit des fonds et biens suivants :

Consignations déposées auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1^{er} janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat (CCP)

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

Dépôts des communes

a) Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

b) Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

Solde cumulé des budgets pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

Titres de dette émis par l'Etat

Signes monétaires émis par l'Etat

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la BcL. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2007, des pièces en euros d'une contre-valeur de 161,3 millions € se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2007 de 18,4 millions €.

Il s'y ajoute le bon du Trésor émis en contrepartie des anciens billets en francs émis par la BIL dont le montant résiduel de 0,59 millions € reste à attribuer à une œuvre de bienfaisance.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

Bons du Trésor et dette publique

Bons du Trésor

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AID, AMGI, BAsD, BCF, BERD, CDCF, FAsD, FEM, FIDA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du budget de l'Etat, par le biais du Fonds de

la dette publique (à l'exception des bons du Trésor émis en faveur du BCF et CDCF dont le paiement se fait à charge du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

Au courant de l'année 2007 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

AID : 38.480.000,00 EUR

FIDA : 650.000,00 EUR

FAsD : 731.455,00 EUR

FEM : 2.395.000,00 EUR

Amortissements :

AID : 5.800.000,00 EUR

BAsD : 962.775,30 EUR

FAsD : 5.762.725,00 EUR

BERD : 202.500,00 EUR

FEM : 1.966.100,00 EUR

FIDA : 195.000,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2007 se chiffre à 55,3 millions €.

Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

En mai 2007, le Gouvernement a contracté un prêt de 132 millions auprès de la BCEE. Ce nouveau prêt a une durée de 20 ans, l'échéance finale se situant en date du 22 mai 2027. Il est remboursé intégralement à l'échéance finale, les intérêts étant payables sur base annuelle au 31 décembre de chaque année.

Egalement au cours du mois de mai, l'emprunt linéaire OLUX 5,50% émis en 1997 est venu à échéance finale et 94,5 millions € ont été remboursés à cette occasion.

Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme se chiffre au 31 décembre 2007 à 532 millions €.

La dette publique de l'Etat à fin 2007 est exclusivement libellée en euros, une dette extérieure n'existe plus.

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 23,4 millions € pour intérêts échus en 2007.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2007 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 3,88%
- durée de vie moyenne : 8 ans et 164 jours

- ratio dette / PIB : 1,42% (prévision ajustée du PIB pour 2007: 37,448 milliards €)
- dette par habitant : 1.157,78 € (population actuelle: 459.500)

Dépenses liquidées non encore payées

Ce poste représente les factures à payer par l'Etat à ses fournisseurs. Pour l'instant aucune valeur ne peut y être inscrite car SAP ne permet pas de déterminer le montant total des ordonnances saisies et non encore payées (voir de même pour les recettes liquidées non encore perçues à l'actif).

B. PASSIF IMMOBILISE

FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves secondaires de l'Etat)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

FONDS DE TIERS (= Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)

Voir remarque sous point 2. de l'actif immobilisé.

C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS DES CCP

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant non encore versé est qualifié dans ce bilan comme fonds propres de l'Etat et une créance est inscrite au niveau des actifs circulants (point 3.1.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

6.5.2. ACTIFS FINANCIERS

A. ACTIF CIRCULANT

Comptables publics - Avoirs liquides sur comptes courants bancaires

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires des quatre catégories de comptables de l'Etat, définies à l'article 25(1) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Les comptes bancaires repris ici sont tous les comptes officiels de l'Etat, autorisés conformément à l'article 35 de ladite loi du 8 juin 1999.

Compte tenu des besoins de liquidité et de la rémunération offerte sur les différents types de comptes, la Trésorerie de l'Etat détient une réserve journalière assez conséquente en compte courant. L'encours au 31 décembre 2007 a été de 37,9 millions € à la BCEE ainsi que de 0,1 millions €, 14,5 millions € et de 161,3 millions € auprès de la BCL. Ce dernier compte auprès de la BCL représente le compte spécial « circulation monétaire » sur lequel sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contre-valeur de la circulation monétaire des pièces en euros. Ce compte est rémunéré à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 13 juin 2007 à 3,00%.

En outre les administrations fiscales et les comptables publics extraordinaires détiennent une encaisse sur leurs comptes courants auprès de la BCEE de 30,6 millions €.

Trésorerie de l'Etat - Placements

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position bilantaire reprend donc les différents placements de fonds opérés par la Trésorerie de l'Etat dans le cadre de sa gestion journalière des liquidités de l'Etat.

Au 31 décembre 2007, les fonds placés par la Trésorerie de l'Etat se chiffrent à 2.573,1 millions €.

Ce chiffre se compose de la manière suivante:

- **Dépôts bancaires à terme placés par adjudications** : une somme de 1.195 millions € est placée à terme par voie d'adjudications journalières. Il s'y ajoute le placement des 47,3 millions € détenus sur le Fonds communal de péréquation conjoncturelle; ce montant est placé

de façon distincte étant donné que les intérêts y relatifs reviennent aux communes. Dans le souci de garantir la liquidité de l'Etat, la durée moyenne des dépôts placés par adjudication n'est que de 21 jours au 31 décembre 2007.

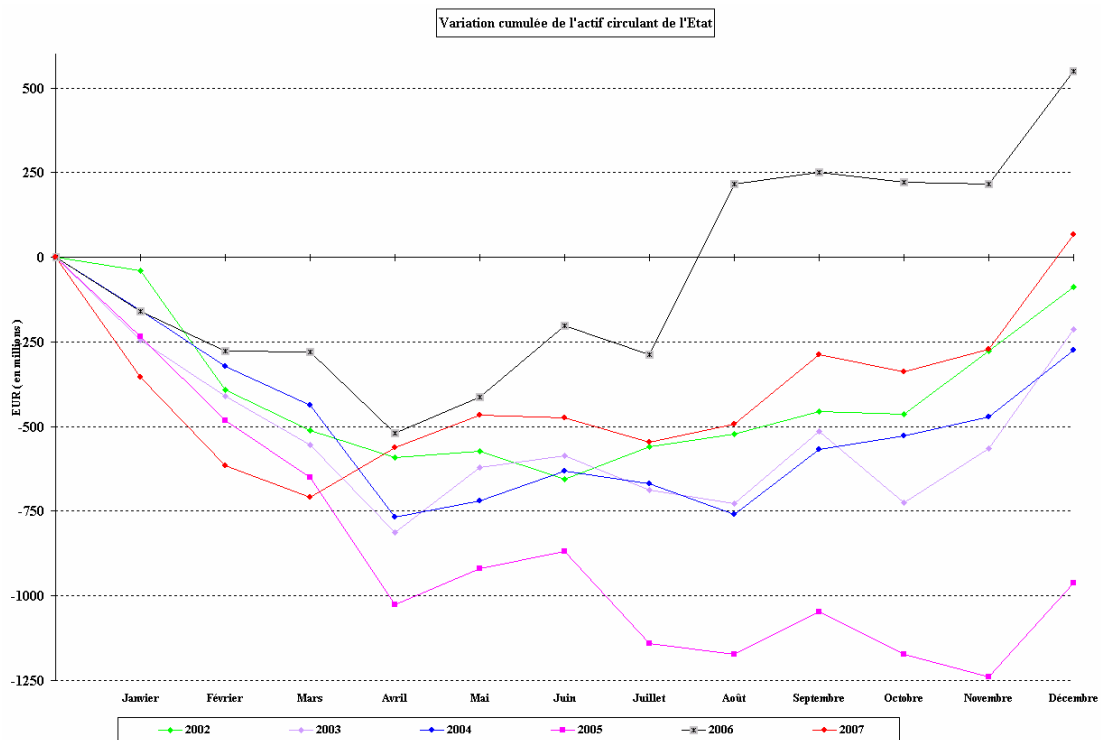
- **Euro Medium Term Notes (EMTN):** l'Etat a procédé à un investissement à moyen et long terme auprès de la BCEE pour la somme globale initiale de 630 millions €, portant sur 9 tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions € chacune, avec des échéances finales entre 2003 et 2011. L'encours actuel restant en EMTN se chiffre à 280 millions € (4 tranches de 70 millions EUR). En matière de rendement, l'opération EMTN globale depuis 2001 se chiffre dorénavant à +6,3 millions EUR par rapport à un dépôt à terme classique sur la même période.

- **Portefeuille obligataire:** il s'agit d'un investissement en obligations de première qualité de la zone euro pour lesquels le risque débiteur ainsi que le risque de change sont pratiquement inexistants. L'encours au 31 décembre 2007 du portefeuille obligataire se chiffre à 500 millions EUR.

- **Placements hors marché :** un montant total de 550,3 millions € est placé par la Trésorerie de l'Etat, essentiellement auprès de la BCL, à des conditions hors marché. Ces fonds sont indisponibles pour la gestion de trésorerie journalière.

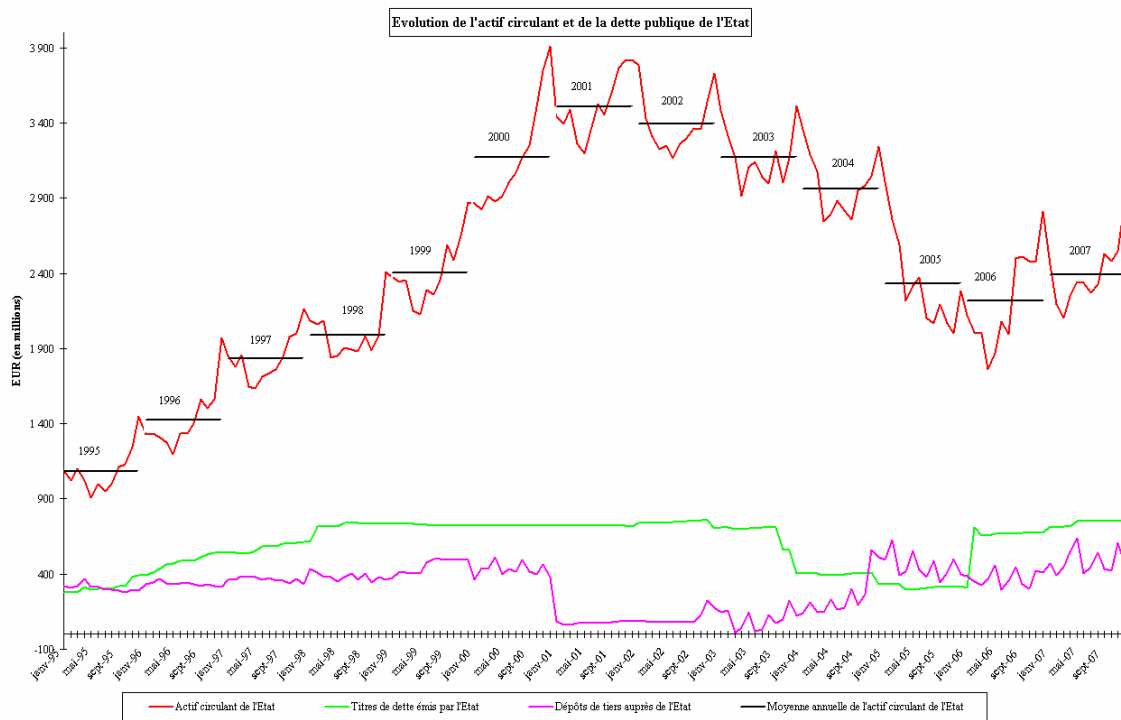
Par rapport au 31 décembre 2006, l'actif circulant de l'Etat a augmenté de 73,2 millions €. Du côté du passif circulant, les fonds de tiers ont augmenté de 136,6 millions € et les fonds propres de l'Etat ont diminué 63,4 millions € par rapport à fin 2006. L'évolution de l'actif circulant tout au long de l'année est illustrée au moyen du graphique I qui représente pour les années 2001 à 2007 la variation cumulée de l'actif circulant de l'Etat. Il en ressort que l'année financière de l'Etat présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme semblable. En effet, les premiers mois de l'année (janvier à mai), sont caractérisés par une forte diminution de l'actif circulant. La raison en est la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. Après la clôture de l'exercice budgétaire précédant l'année en cours, on peut constater que les actifs financiers augmentent de nouveau. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le soir du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 16 mois.

Graphique I



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2007 l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent pas entièrement à l'Etat.

Graphique II



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette de la SNCFL par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu au 31.12.2000. Au cours de l'exercice 2007 le volume des actifs financiers a nettement baissé pendant les premiers mois (cf. explications graphique I) pour augmenter par la suite et terminer l'année passée à un niveau légèrement supérieur à celui de fin 2006. Au niveau des dépôts de tiers auprès de l'Etat, il n'y a pas eu de changements à notifier au cours de l'année passée.

Créances (= Recettes liquidées non encore perçues)

Figurent sous cette position, les montants restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT. Le montant total des recettes à recevoir par l'Etat est de la compétence des administrations fiscales et n'est par conséquent pas connu par la Trésorerie de l'Etat. Voilà pourquoi cette position est uniquement reprise pour mémoire. Il est évident que ce montant a également une influence directe sur le solde des opérations sur exercices en cours à l'endroit de la position 1.2.2. du passif circulant. Du côté passif, le montant total des factures à payer n'est pas non plus connu par la Trésorerie de l'Etat et est également repris pour mémoire.

B. ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur comptable d'acquisition. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Cette position comprend essentiellement les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Le tableau VII recense les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

I : participations directes dans des **sociétés de droit privé**. Cette catégorie est subdivisée en un point A., reprenant les sociétés dont les actions sont cotées en bourse et dont la valeur de marché actuelle de la participation de l'Etat est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, et en un point B. regroupant les sociétés non cotées en bourse.

II : participations dans des **établissements publics** autres que du domaine de la sécurité sociale.

III : participations dans des **institutions financières internationales**.

Au cours de l'année écoulée, mise à part de l'augmentation pour le montant de 202 millions EUR de la participation de l'Etat dans la SNCI, il n'y a pas eu de changements importants au niveau des participations de l'Etat.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat se chiffre ainsi au 31 décembre 2007 à quelque 1,83 milliards €. Notons encore que la valeur comptable est souvent bien inférieure à la valeur actuelle de marché de ces participations.

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2007 (données à jour suivant publications au Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
A. Sociétés cotées en bourse											
ARCELOR MITTAL S.A.	Economie	13 923 084,90	1 392 308 490	0,01	38 965 330	2,799%	389 653,30	55,00	2 143 093 150,00	?	BCEE/SNCI
CEGEDEL S.A.	Economie/Energie	134 500 000,00	6 725 000	20,00	2 204 060	32,774%	44 081 200,00	112,00	246 854 720,00	8,922%	SNCI
SES GLOBAL S.A. (actions B)	Etat	666 716 756,25	533 373 403	1,25	61 750 024	11,577%	77 187 530,00 1)	18,00	444 600 172,80 2)	21,756%	BCEE/SNCI
SES GLOBAL S.A. (FDRs)	Etat	666 716 756,25	533 373 403	1,25	5 970 966	1,119%	7 463 707,50	18,00	107 477 388,00 3)	2,104%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,369%	12 520 051,25	204,00	20 556 060,00		
Total A.							141 642 142,05		2 962 581 490,80		
B. Sociétés non cotées en bourse											
AGENCE DE L'ENERGIE S.A.	Economie/Energie	372 000,00	1 500	248,00	750	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	16,216%	BCL/CSSF
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	25 421	23,110%	3 177 625,00	n.d.	n.d.	13,409%	BCEE
LUXCONNECT S.A.	Etat/Communicat.	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.	0,020%	SNCI
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	3,000%	FUAPK
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	Economie/Energie	6 660 000,00	1 480	4 500,00	430	30,403%	2 025 000,00	n.d.	n.d.		
LUNTRUST S.A.	Economie	4 500 000,00	4 500	1 000,00	1 950	43,333%	1 950 000,00	n.d.	n.d.	28,889%	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/éco/Inf/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/éco/Inf/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	14	28,000%	3 470,51	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT FLUVIAL DE MERBERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A.R.L.	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A.R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHE S.A.	Logement	5 000 000,00	7 000	714,29	3 575	51,071%	2 553 571,43	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
SOCIETE VIEUX LUXEMBOURG S.A. (mise en liquidation le 20/08/2001)	Culture/Finances	397 621,21	3 208	123,95	800	24,938%	99 157,41	n.d.	n.d.	3,117%	BCEE
SOTEG S.A.	Economie/Energie	20 000 000,00	2 000	10 000,00	420	21,000%	4 200 000,00	n.d.	n.d.	10,000%	SNCI
SUDCAL S.A.	Economie	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	31 000,00	n.d.	n.d.		
Total B.							43 893 661,14				
Total I.							185 535 803,19				

1) valeur d'acquisition -6,60 €/action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'une action A

3) valeur de marché de la participation calculée avec 100% de la valeur de marché d'une action A

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

Situation au 31/12/2007

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	25 000 000,00	1	25 000 000,00	1	100,000%	25 000 000,00	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	Finances	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34	
Centre national sportif et culturel	Sports	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commissariat aux assurances	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission nationale pour la protection des données	p.m.	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Entreprise des P&T	Economie	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41	
Fonds Belval	Travaux publics	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90	
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds du logement	Logement	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	
Office du Ducroire	Finances	41 777 306,57	1	41 777 306,57	1	100,000%	41 777 306,57	
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	375 000 000,00	1	375 000 000,00	1	100,000%	375 000 000,00	91 535 483,10
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60	
Total II.							1 601 400 853,45	91 535 483,10

III. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2007

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital versé en espèces	capital versé en bons du Trésor	capital restant à verser
Asian Development Bank (ADB)	Finances	33 064 104 500,00	3 487 017	12 063,50	12 040	0,345%	145 244 540,00	10 217 784,50	7,03%	10 217 784,50	0,00	0,00
Council of Europe Development Bank (CEDB)	Finances	3 243 243 000,00	3 243 243	1 000,00	20 849	0,643%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	19 850 000 000,00	1 985 000	10 000,00	4 000	0,202%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 297 500,00	202 500,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	163 653 737 000,00	109 102 491	1 500,00	124 677	0,114%	187 015 500,00	9 350 775,00	5,00%	9 350 775,00	0,00	0,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	132 653 442 827,50	1 570 895	84 444,50	1 652	0,105%	139 502 314,00	6 859 004,60	4,92%	6 859 004,60	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	1 652 126 700,00	2 360 181	700,00	2 139	0,091%	1 497 300,00	1 497 300,00	100,00%	1 497 300,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	1 240 204 700,00	163 745	7 574,00	204	0,125%	1 545 096,09	293 356,00	18,99%	205 497,60	87 858,40 **	0,00
Total III.							536 663 750,09	41 019 700,10		40 729 341,70	290 358,40	0,00

Taux de conversion: 1USD = 0,70 EUR

TOTAL GENERAL

1 827 956 356,74 *

* = I + II + III capital versé en espèces + III capital versé en B.T.

** Taux de conversion: 1 USD = 0,70 EUR

Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie sous forme de lettre de garantie ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif immobilisé à la rubrique « Fonds de tiers Dépôts de tiers auprès de l'Etat ».

C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Il importe donc de tenir compte de cette situation lors de l'appréciation du montant absolu des actifs financiers de l'Etat. Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

6.5.3. HORS-BILAN

Garanties financières accordées par l'Etat

L'encours des garanties financières de l'Etat recensées par la Trésorerie en vertu de la loi du 8 juin 1999 se chiffre au 31 décembre 2006 à 802,8 millions € (le chiffre au 31.12.2007 n'est pas encore disponible).

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

Emprunts et prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat

Situation au 31/12/2007

Société emprunteuse resp. accordant des emprunts	Dispositif légale accordant la garantie	Montant max. garantie par la loi (EUR)	Montant max. accordé par le Ministère (EUR)	Forme d'emprunt	Montant émis (LUF)	Montant émis (EUR)	Montant en circulation au 31/12/98 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/99 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/00 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/01 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/02 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/03 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/04 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/05 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/06 (EUR)
SNCI	loi du 02/08/1977 Art. 13.	Illimité		B.E. 84/93 B.E. 85/95 B.E. 86/96 B.E. 87/97 B.E. 88/98 B.E. 89/99 B.E. 90/00 B.E. 91/01 B.E. 92/02 B.E. 93/03 D.E. 95/05 B.E. 96/06 Emprunt obligataire 93/01 Prêt CBCEA 97/02 1) Prêt CBCEA 95/00 1) Prêt BEI 95/00 1) Prêt BEI technologies nouvelles 1)	500 000 000 500 000 000 500 000 000 500 000 000 500 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 000 000 000 1 500 000 000 275 000 000 363 000 000 66 000 000 700 000 000	12 394 676,24 12 394 676,24 12 394 676,24 12 394 676,24 12 394 676,24 24 789 352,48 24 789 352,48 24 789 352,48 24 789 352,48 24 789 352,48 24 789 352,48 24 789 352,48 37 184 028,72 6 817 072,00 8 998 334,95 1 636 097,26 17 332 346,73	800 000 1 000 000 1 500 000 3 800 000 22 475 980 1 666 945 11 690 705 35 293 621 1 704 969 262 1 473 163 893 1 447 467 941 1 215 183 939 1 157 899 993 1 499 999 971 275 000 000 175 000 000 29 900 000 0 0 0	720 511 960 695 806 556 2 831 901 1 666 945 11 690 705 35 293 621 1 704 969 262 1 484 188 304 1 473 163 893 1 338 104 718 1 275 940 506 1 178 994 934 1 499 999 971 275 000 000 174 999 972 10 276 186 0 0 0	13 892,00 20 838,00 19 994,00 62 647,00 0,00 142 446,00 64 902,00 401 008,00 40 961 325,00 40 554 026,00 33 023 215,00 30 165 772,00 0,00 6 817 072,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	13 892,00 20 838,00 11 108,00 62 647,00 0,00 142 446,00 64 902,00 161 759,00 942 374,00 134 897,00 335 185,00 34 617 940,00 32 649 368,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	13 892,00 20 838,00 11 108,00 62 647,00 0,00 93 327,00 13 798,00 161 759,00 134 897,00 134 897,00 335 185,00 34 617 940,00 32 649 368,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	13 892,00 20 838,00 11 107,87 62 647,80 0,00 93 327,02 8 687,24 104 558,16 45 760,20 124 227,00 1 939 839,94 34 042 048,00 35 375 722,63 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	8 930,86 20 838,68 11 107,87 62 647,80 0,00 93 327,02 8 687,24 104 558,16 45 760,20 166 222,17 1 939 839,94 34 042 048,00 35 375 722,63 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	8 930,86 20 838,68 11 107,87 62 647,80 0,00 93 327,02 8 687,24 102 071,17 45 760,20 166 222,17 1 939 839,94 34 042 048,00 35 375 722,63 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005		1 000 000,00	LUXTRUST s.a.		1 000 000,00								1 000 000,00	1 000 000,00
	arrêté ministériel du 16 juin 2006		20 000 000,00	garantie des prêts financiers la construction de logements pour les étudiants inscrits à l'Université du Luxembourg		20 000 000,00									0,00
Fonds du Kirchberg	loi du 07/08/1961 Art. 3. modifiée par loi du 26/08/1965 et loi du 28/03/1968	19 831 481,98	14 873 611,48	ligne de crédit en compte-courant BCEE	600 000 000	14 873 611,48	274 696 620	431 170 603	490 708 462	9 663 745,99	10 628 461,84	13 117 043,75	13 312 928,84	2 806 082,69	8 022 436,95
Fonds Vieille Ville	loi du 29/07/1993 Art. 6. modifiée par loi du 21/12/2004 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2005	75 000 000,00		crédit auprès de la BGL (1ère, 2e et 3e ouv. de crédit) crédit auprès de la BGL (4e ouv. de crédit) crédit auprès de la BCEE (5e, 6e, 7e, 8e et 9e ouv. de crédit) crédit auprès de la DEXIA (6e et 7e ouv. de crédit)	150 000 000 300 000 000 1 631 939 070 400 107 380 0	3 718 402,87 7 436 805,74 40 455 208,61 9 920 000,00 0	150 000 000 0 0 0 0	150 000 000 283 000 882 189 190 316 0 0	150 000 000 300 000 000 17 333 717,87 0 0	3 718 402,87 7 436 805,74 14 677 402,06 7,50 4 024 816,09	3 718 402,87 7 436 805,74 18 545 955,44 0 9 898 446,75	3 718 402,87 7 436 805,74 18 545 955,44 0 9 898 446,75	3 718 402,87 7 436 805,74 20 874 328,50 0 9 920 000,00	1 211 032,15 7 436 805,74 22 739 388,03 0 9 920 000,00	0,00 7 436 805,74 22 739 388,03 0 9 920 000,00
CFL	loi mod. du 28/03/1997 Art.6.(2) Conv. int. rel. à la constitution d'Eurofima 20/10/95 Art.5. d'Eurofima 20/10/95 Art.5. d'Eurofima 20/10/95 Art.5.	500 000 000,00		prêt EUROFIMA no 2431 prêt EUROFIMA no 2481 prêt EUROFIMA no 2516 prêt EUROFIMA no 2612 prêt EUROFIMA no 2619 prêt BCEE et DEXIA-BIL	15 000 000 3 000 000 000 403 399 000 0 0 360 000 000,00	371 840,29 74 368 057,43 10 000 000,00 0,00 0,00 0	15 000 000 3 000 000 000 0 0 0 15 000 000	15 000 000 3 000 000 000 0 403 399 000 403 399 000 0	15 000 000 3 000 000 000 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 165 000 000,00	- 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 165 000 000,00
Fonds Belval	loi du 25/07/2002 Art.3.	non déterminé	74 055 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE	0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	926 460,05	19 534 479,21	43 301 891,16	39 875 212,97
Fonds Cité Syrhall	loi du 10/12/1998 Art. 7.	7 500 000,00	0,00		0	0,00	0	0	52 492 947	0,00	0,00	2 316 651,00	2 564 778,62	2 651 439,00	2 889 899,54
Fonds du Logement	loi du 25/02/1979 Art. 57. modifiée par loi du 21/12/1990 et la loi du 20/12/1991	25 000 000,00	5 453 637,35	ligne de crédit en compte-courant BCEE	220 000 000	5 453 637,35	0	60 000 000	120 000 000	4 866 014,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art. 3.	4 987 870,50	0,00		0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGORA s.a r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2.	50 000 000,00	25 000 000,00	ligne de crédit en compte courant BCEE et DEXIA-BIL	0	0,00	0	0	0	0,00	2 379 134,30	13 588 697,99	20 393 234,89	0,00	-
BCEE	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 06 juin 2002	-	7 500 000,00	garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation du Logement	0	0,00	0	0	0	0,00	4 085 789,67	3 721 337,66	3 209 433,13	3 333 369,72	2 674 106,88
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 26/07/2002 Art. 5.	-		Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aéroport (DEXIA) Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Parking (BCEE)	200 000 000,00 105 000 000,00					0,00	10 065 907,13	32 059 685,78	50 191 315,90	83 937 472,32	
Société Immobilière du Pays des Expositions de Luxembourg S.A.	loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder ...	-	5 800 000,00	ligne de crédit auprès de la BGL						0,00	7 301 860,99	747 312,15	747 312,15	747 312,15	
Diverses banques de la place 2)	loi du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	-		prêts aux étudiants dont l'Etat se porte garant du capital, des intérêts et frais accessoires								95 178 233,45	220 303 696,27	234 874 326,40	255 079 546,99
Centre national sportif et culturel	loi du 29 juin 2000 organisant le Centre national sportif et culturel	-	7 035 797,00	ligne de préfinancement pour l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de la COQUE (BCEE)		7 035 797,00									2 048 411,26
SUDCAL S.A.	loi du 7 décembre 2007 autorisant l'Etat à fournir une garantie bancaire	18 000 000,00													0,00
TOTAL en LUF					19 124 466 480		15 435 696 620	14 874 732 524	14 659 389 776						
TOTAL en EUR					474 083 114,98	807 120 509,11	382 640 924,25	368 734 987,53	363 396 780,25	293 070 508,36	264 470 255,71	356 657 430,00	530 076 504,40	756 892 833,76	802 755 444,60

6.5.4. Contrôle des comptaables extraordinaires

Depuis décembre 2005, la section gestion financière assure également le contrôle des comptaables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt situation de caisse C5)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N)

ainsi qu'au passif

- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- 1) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui font défaut dans le(s) décompte(s) présenté(s).
- 2) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
- 3) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2007, les comptaables extraordinaires opéraient sur 85 comptes bancaires à Luxembourg et sur 108 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter

préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le Ministre du Trésor et du Budget prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

6.9. Caisse de Consignation

6.9.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

ACTIF	ACTIFS IMMOBILISÉS		
	Immobilisations corporelles		
		Débit (en EUR)	Crédit (en EUR)
	Autres éléments / Collection/oeuvres	1,00	
	Total :	1,00	
	TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS :	1,00	
	CREANCES		
	Créances en frais de garde		
	Créances en frais de garde – EUR	5.472.564,84	
	Créances en frais de garde – USD	950.234,35	
	Créances en frais de garde – GBP	128.335,65	
	Créances en frais de garde – JPY	3.810,01	
	Créances en frais de garde – CHF	18.709,55	
	Créances en frais de garde – AUD	4.415,10	
	Créances en frais de garde – DKK	9.477,27	
	Créances en frais de garde – CAD	27.634,00	
	Créances en frais de garde – SGD	37,12	
	Créances en frais de garde – ZAR	2.393,62	
	Créances en frais de garde – NOK	33.211,71	
	Créances en frais de garde – CZK	2.528,14	
	Créances en frais de garde – HUF	352,26	
	Créances en frais de garde – SEK	19.188,91	
	Créances en frais de garde – HKD	154,03	
	Créances en frais de garde – NZD	1,92	
	Créances en frais de garde – THB	4.643,98	
	Total :	6.677.692,46	
	Créances en taxe de consignation		
	Créances en taxe de consignation – EUR	5.857.665,02	
	Créances en taxe de consignation – USD	960.979,65	
	Créances en taxe de consignation – GBP	143.358,71	
	Créances en taxe de consignation – JPY	3.833,67	
	Créances en taxe de consignation – CHF	22.106,08	
	Créances en taxe de consignation – AUD	4.488,02	
	Créances en taxe de consignation – DKK	9.469,22	
	Créances en taxe de consignation – CAD	28.767,91	
	Créances en taxe de consignation – SGD	37,12	
	Créances en taxe de consignation – ZAR	2.618,92	
	Créances en taxe de consignation – NOK	47.228,24	

ACTIF

Créances en taxe de consignation – CZK	2.528,14	
Créances en taxe de consignation – HUF	207,47	
Créances en taxe de consignation – SEK	20.962,89	
Créances en taxe de consignation – HKD	154,03	
Créances en taxe de consignation – NZD	1,92	
Créances en taxe de consignation – THB	4.643,98	
Total :	7.109.050,99	
<i>Créances en intérêts</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Créances en intérêts débiteurs calculés - EUR	135.347,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés - USD	1.420,18	
Créances en intérêts débiteurs calculés - GBP	32,88	
Créances en intérêts débiteurs calculés - CHF	381,90	
Créances en intérêts débiteurs calculés - AUD	4,42	
Créances en intérêts débiteurs calculés - DKK	0,78	
Créances en intérêts débiteurs calculés - CAD	366,33	
Créances en intérêts débiteurs calculés - SGD	0,14	
Total :	137.554,41	
TOTAL DES CREANCES :	13.924.298,86	
ACTIFS MOBILIERS		
<i>Avoirs en numéraire</i>		
BCEE compte courant - EUR	911.914,10	
BCEE compte courant - USD	209.114,01	
BCEE compte courant - GBP	60.271,07	
BCEE compte courant - JPY	16.890,69	
BCEE compte courant - CHF	1.590,19	
BCEE compte courant - AUD	6.725,47	
BCEE compte courant - DKK	1.828,96	
BCEE compte courant - CAD	15.792,68	
BCEE compte courant - SGD	1.873,61	
BCEE compte courant - ZAR	34.116,84	
BCEE compte courant - HUF		-535,39
KBLX compte courant - HUF	26.295,29	
KBLX compte courant - CZK	66.297,09	
BCEE compte courant - NOK		-793,06
BCEE compte courant - CZK		-2.597,65
BCEE compte courant - SEK	33.860,37	
BCEE compte courant - HKD	4.575,29	
BCEE compte courant - NZD	405,35	
DEXIA-BIL compte courant - THB	179.534,11	
Transitoire BCEE - EUR		-83.198,88
Transitoire BCEE - USD		-220.125,57
Transitoire BCEE - GBP		-16.000,97
BCEE compte à terme - USD	43.786.080,38	

BCEE compte à terme - GBP	4.024.744,00	
BCEE compte à terme - JPY	85.357,52	
BCEE compte à terme - CHF	440.594,92	
BCEE compte à terme - AUD	234.841,32	
BCEE compte à terme - DKK	386.730,69	
BCEE compte à terme - CAD	1.434.196,37	
BCEE compte à terme - ZAR	268.032,52	
BCEE compte à terme - NOK	600.099,56	
BCEE compte à terme - CZK		-25.791,91
BCEE compte à terme - SEK	682.623,71	
KBLX compte à terme - HUF		-942,20
CCPL - EUR	215.685.015,17	
Transitoire CCPL - EUR		-19.138,66
Total :	268.830.276,99	

ACTIF	<i>Valeurs mobilières</i>	
	Valeurs mobilières (Titres) – EUR	12.911.927,40
	Valeurs mobilières (Titres) – USD	373.970,43
	Valeurs mobilières (Titres) – GBP	10.131,52
	Valeurs mobilières (Titres) – JPY	39.230,08
	Valeurs mobilières (Titres) – CHF	252.493,39
	Valeurs mobilières (Titres) – CAD	1.861,39
	Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	8.026,20
	Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.535.738,35
	Valeurs mobilières (Titres) – SEK	149.159,23
	Total :	15.282.537,99
	TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :	284.112.814,98
	TOTAL DE L'ACTIF :	298.037.113,84

PASSIF	Résultat de l'exercice	-7.117.298,89	
	Résultat reporté	-16.417.141,53	
	DETTES		
	<i>Consignations individuelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Consignations - EUR		-200.411.886,23
	Consignations - USD		-42.311.852,10
	Consignations - GBP		-3.681.323,18
	Consignations - JPY		-148.044,78
	Consignations - CHF		-720.775,14
	Consignations - AUD		-224.911,60
	Consignations - DKK		-397.483,62
	Consignations - CAD		-1.450.972,68
	Consignations - SGD		-1.394,22
	Consignations - ZAR		-296.830,24
	Consignations - NOK		-2.158.572,72
	Consignations - CZK		-39.317,69
	Consignations - HUF		-23.872,93
	Consignations - SEK		-857.043,95
	Consignations - HKD		-4.697,75
	Consignations - NZD		-386,55
	Consignations - THB		-179.625,93
	Total :	-252.908.991,31	
	<i>Fruits / produits dus aux consignations</i>		
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		-13.779.093,30
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		-3.621.091,84
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		-672.594,70
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		-253,00
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		-14.914,85
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		-23.394,14
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		-24.819,16
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAD		-79.188,00
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - ZAR		-19.123,12
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - NOK		-85.747,48
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - CZK		-2.671,75
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - HUF		-1.208,75
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - SEK		-44.012,48
	Dividendes optionnelles en actions - EUR		-1.466,05
	Total :	-18.369.578,62	

PASSIF		
	<i>Consignations en attente</i>	
	Transitoire Consignations	-3.124.423,61
	Total :	-3.124.423,61
	<i>Ecart de conversion</i>	
	Ecart de conversion	-99.679,88
	Total :	-99.679,88
TOTAL DES DETTES :		-274.502.673,42
TOTAL DU PASSIF :		-290.919.814,95

PERTES ET PROFITS

CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		-10 982 537,25
Total :		-10 982 537,25
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	161,27	
Total :	161,27	
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers	0,01	
Frais à compenser avec l'Etat	4.089,92	
Total :	4.089,93	
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		10.978.286,05
CHARGES ET PRODUITS CALCULES		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	8.912.233,93	
Intérêts débiteurs calculés		-62.726,55
Total :	8.849.507,38	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-2.566.374,39
Total :		-2.566.374,39
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		-2.450.724,10
Total :		-2.450.724,10
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :	3.832.408,89	
DIFFERENCES DE CHANGE		
Perte de change	95.577,01	
Gain de change		-66.998,74
Total :	28.578,27	
TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :	28.578,27	
SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :		7.117.298,89

6.9.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

6.9.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 - Article 813 du Code civil
- L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile
- L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)
- L004 - Article 479 du Code de commerce
- L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale
- L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite
- L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires
- L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)
- L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil

- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 83 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et article 107 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.
- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Articles 80 alinéa 2 et 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi modifiée du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 70 (7) de la loi modifiée du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep)
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6(1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19(4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque
- L029 - Article 50 de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés
- L030 - Article 12 de la loi du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 - Article 258 du nouveau Code de procédure civile
- J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile
- J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile
- J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle
- J005 - Article 67.(2) du Code d'instruction criminelle
- J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais
- J008 - Articles 28 et 35 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
- J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile
- J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile
- J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J014 - Article 1963 du Code civil
- J015 - Article 31.(5) du Code d'instruction criminelle
- J016 - Article 197-2.(2) du Code d'instruction criminelle
- J017 - Article 107 du Code d'instruction criminelle

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.9.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

A001 - Trésorerie de l'État

A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration

A003 - Ministère des Travaux Publics

A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration

A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

A012 - Consignations administratives occasionnelles d'autres Ministères, Administrations et Services Publics

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique.

6.9.4. Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

6.9.5. Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

0002 – Rubrique collective

0012 – Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP

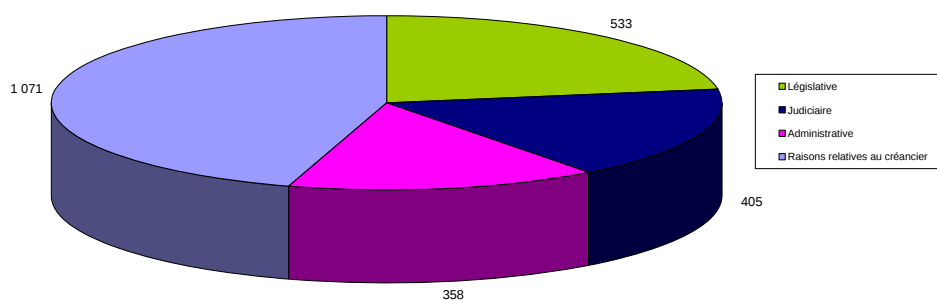
0022 – Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

6.10. Inventaire des consignations

6.10.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2007

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	533
Judiciaire :	405
Administrative :	358
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	1.071
Nombre total des consignations déposées :	2.367



La répartition des consignations déposées dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	8
L004	44
L009	3
L010	13
L013	4
L014	4
L015	6
L016	94
L017	12
L018	69
L019	11
L020	90
L022	1
L023	174

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
---	---------------------------------

J002	18
J003	3
J004	209
J005	25
J006	30
J007	1
J013	9
J015	108
J016	1
J017	1

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	72
A003	15
A004	105
A005	21
A008	11
A010	1
A011	132
A012	1

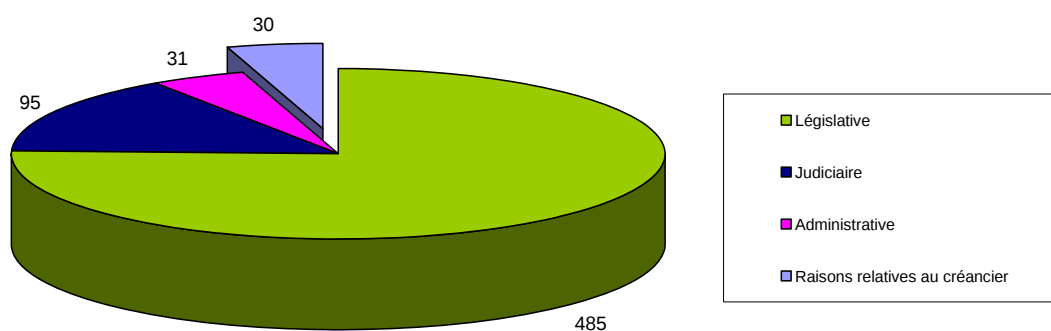
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
--	---------------------------------

0002	658
0012	266
0022	147

6.10.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2007

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	485
Judiciaire :	95
Administrative :	31
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	30
Nombre total des consignations restituées :	641



La répartition des consignations restituées intégralement dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L001	1
L002	1
L004	3
L008	264
L016	7
L018	13
L019	13
L021	1
L023	182

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
--	--------------------------

J001	1
J002	15
J004	51
J005	8
J006	20

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
--	--------------------------

A001	18
A002	1
A004	5
A005	5
A010	2

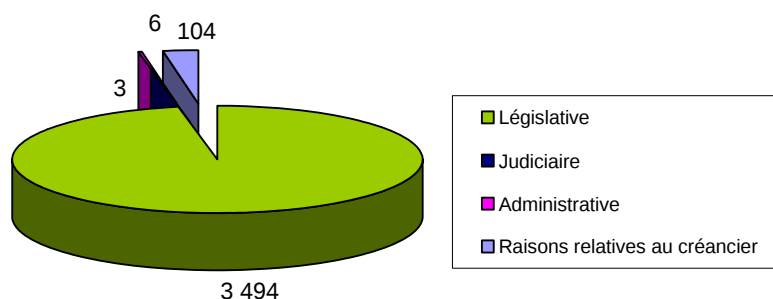
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
---	--------------------------

0002	27
0012	3

6.10.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2007

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2007 à charge des consignations déposées s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	3.494
Judiciaire :	3
Administrative :	6
Raisons relatives au créancier :	104
Nombre total des restitutions partielles :	3.607



La répartition des restitutions partielles dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

L001	3
L004	8
L009	1
L016	3.439
L017	1
L023	42

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

J005	1
J006	2

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
--	--------------------------

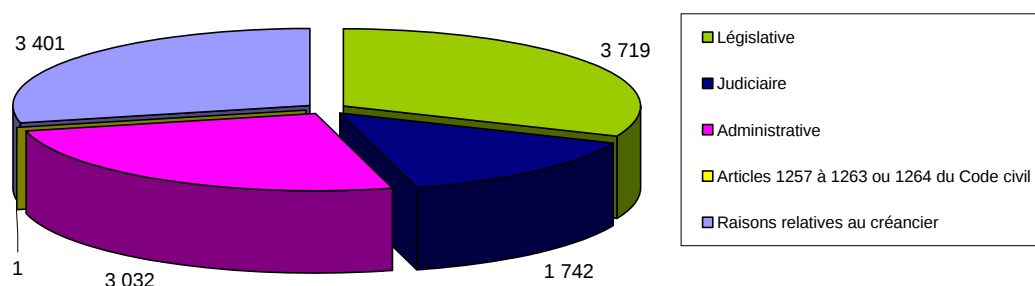
A005	5
A012	1

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
0002	104

6.10.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2007

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2007 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	3.719
Judiciaire :	1.742
Administrative :	3.032
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1
Raisons relatives au créancier :	3.401
Nombre total des consignations en dépôt :	11.895



La répartition des consignations en dépôt dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	78
L002	1
L004	166
L006	2
L008	798
L009	8
L010	34
L013	517
L014	5
L015	22

L016	561
L017	16
L018	443
L019	63
L020	90
L022	1
L023	914

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
---	---------------------------------

J001	3
J002	115
J003	4
J004	1.179
J005	151
J006	144
J007	5
J010	1
J011	2
J012	1
J013	27
J015	108
J016	1
J017	1

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	677
A002	47
A003	64
A004	1.424
A005	47
A006	1
A007	10
A008	255
A009	4
A010	7
A011	495

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
--	---------------------------------

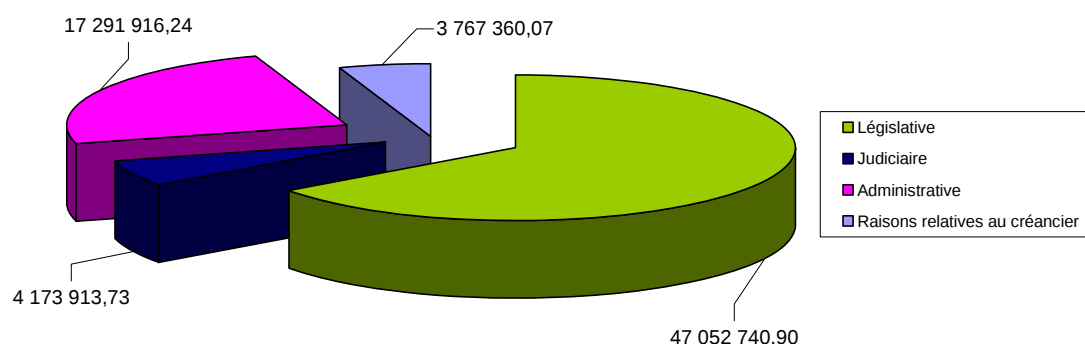
0001	1
0002	1.145
0012	1.294
0022	962

6.10.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2007

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	47.052.740,90
Judiciaire :	4.173.913,73
Administrative :	17.291.916,24
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.767.360,07
Valeur comptable totale :	72.285.930,94



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2007 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	236.854,16
L004	1.155.087,17
L009	109.566,02
L010	316.386,16
L013	950
L014	129.373,26
L015	24.869,50
L016	40.180.629,27
L017	2.289.166,20
L018	91.741,08
L019	2.641,00
L020	7.644,53
L022	7.268,46

L023	2.500.564,09
------	--------------

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J002	109.176
J003	260.023,85
J004	80.150,00
J005	3.547.549,61
J006	126.000,00
J007	3.321,00
J013	4.015,00
J015	39.071,76
J016	4.106,51
J017	500,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

A001	114.834,33
A003	9.880,20
A004	80.281,78
A005	35.552,31
A008	919,39
A010	3.607,00
A011	30.696,37
A012	17.016.144,86

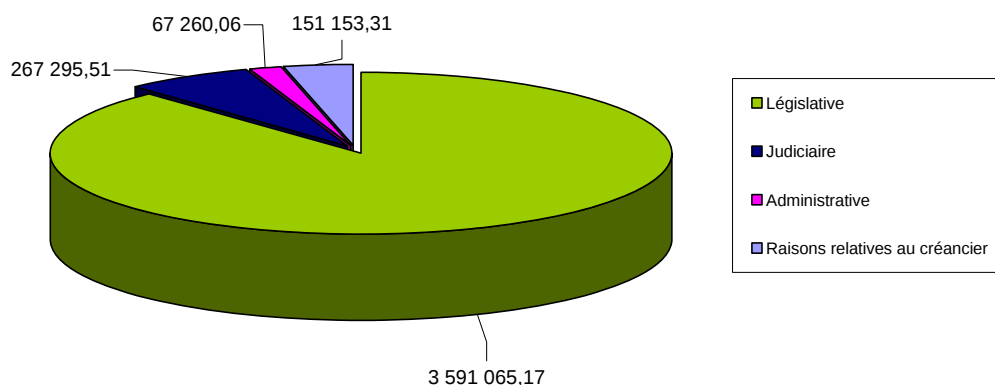
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

0002	3.646.074,75
0012	104.464,25
0022	16.821,07

6.10.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2007

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	3.591.065,17
Judiciaire :	267.295,51
Administrative :	67.260,06
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	151.153,31
Valeur comptable totale :	4.076.774,05



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2007 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

L001	16.000,00
L002	16.023,00
L004	469.759,38
L008	132.659,00
L016	348.179,45
L018	88.579,68
L019	3.639,94
L021	20.101,67
L023	2.496.123,05

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J001	7.000,00
J002	132.839,84
J004	18.736,56
J005	29.972,22
J006	78.746,89

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

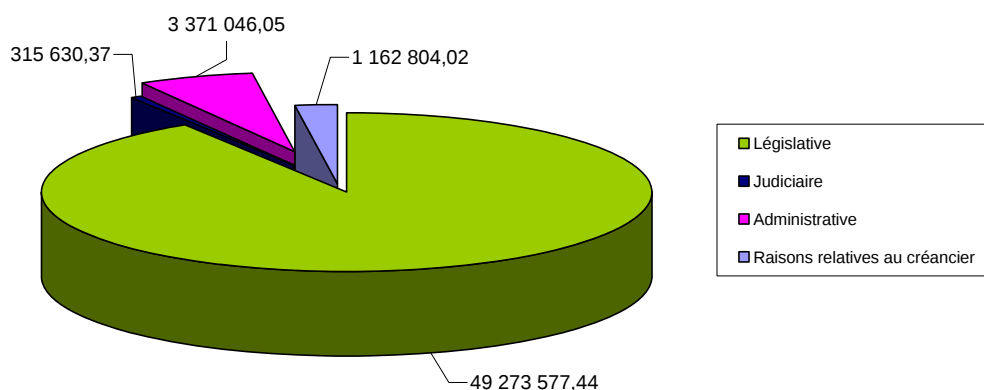
A001	53.532,00
A002	1.487,36
A004	534,45
A005	3.582,25
A010	8.124,00

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
0002	150.266,40
0012	886,91

6.10.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2007

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	49.273.577,44
Judiciaire :	315.630,37
Administrative :	3.371.046,05
Raisons relatives au créancier :	1.162.804,02
Valeur comptable totale :	54.123.057,88



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	17.509,82
L004	46.853,39
L009	72,00
L016	49.007.771,91
L017	648
L023	200.722,32

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

J005	314.390,27
J006	1.240,10

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

A005	14.725,02
A012	3.356.321,03

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

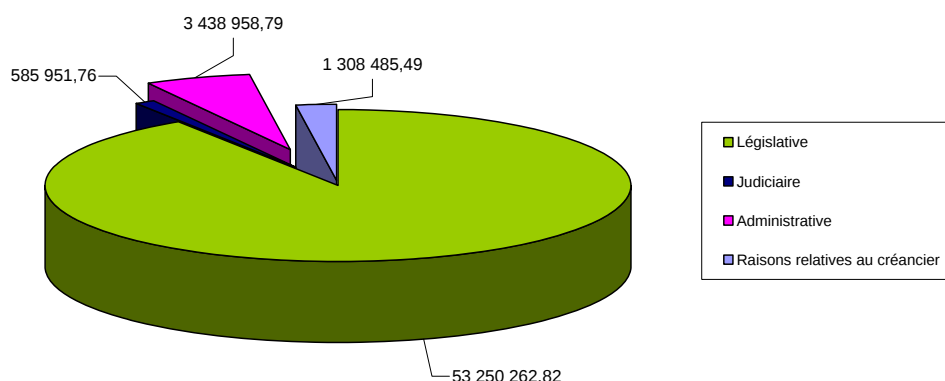
0002	1.162.804,02
------	--------------

6.10.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2007

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	53.250.262,82
Judiciaire :	585.951,76
Administrative :	3.438.958,79
Raisons relatives au créancier :	1.308.485,49
Valeur (nette) d'inventaire totale :	58.583.658,86



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

L001	29.459,62
L002	16.212,53
L004	517.274,49
L008	134.843,04
L009	73,91
L016	49.747.226,82
L017	648,00
L018	89.244,51
L019	3.709,07
L021	20.396,61
L023	2.691.174,22

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J001	7.013,65
J002	133.331,03
J004	18.931,67
J005	344.649,65
J006	82.025,76

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	53.803,23
A002	1.546,12
A004	542,05
A005	18.562,51
A010	8.183,85
A012	3.356.321,03

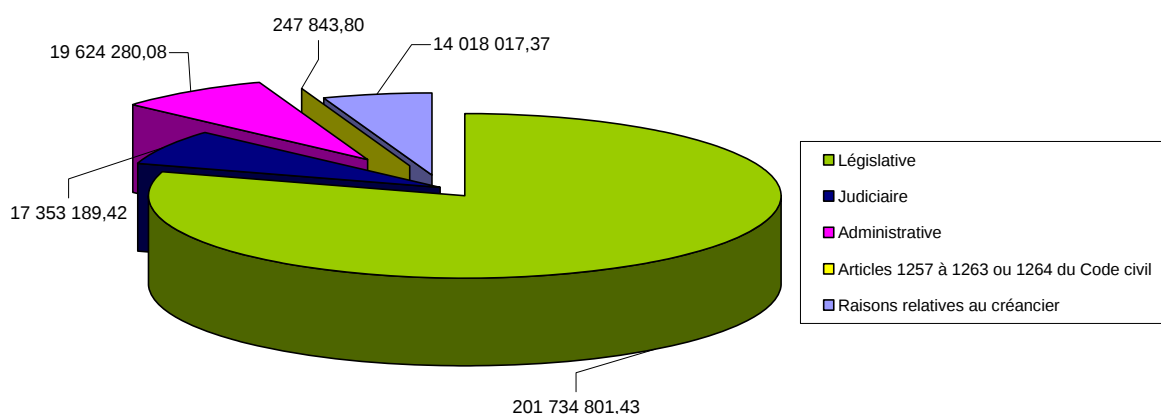
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0002	1.307.587,02
0012	898,47

6.10.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2007

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2007 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	201.734.801,43
Judiciaire :	17.353.189,42
Administrative :	19.624.280,08
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	14.018.017,37
Valeur comptable totale :	252.978.132,00



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2007 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	1.542.443,69
L002	12.992,09
L004	2.037.242,41
L006	6.322,34
L008	391.086,58
L009	166.111,44
L010	557.569,42
L013	165.878,18
L014	251.812,66
L015	71.072,97
L016	183.609.876,31
L017	5.275.668,19
L018	377.763,00
L019	16.895,45
L020	7.644,53

L022	7.268,46
L023	7.237.153,58

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	5.500,00
J002	155.876,63
J003	457.508,87
J004	379.065,08
J005	15.350.335,04
J006	869.740,91
J007	28.014,25
J010	4.000,00
J011	22.633,82
J012	2.478,94
J013	34.357,61
J015	39.071,76
J016	4.106,51
J017	500,00

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	4.814.636,12
A002	72.969,12
A003	50.326,43
A004	708.218,51
A005	64.222,87
A006	1.193,83
A007	56.177,21
A008	10.960,07
A009	3.651,55
A010	26.596,23
A011	155.504,31
A012	13.659.823,83

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

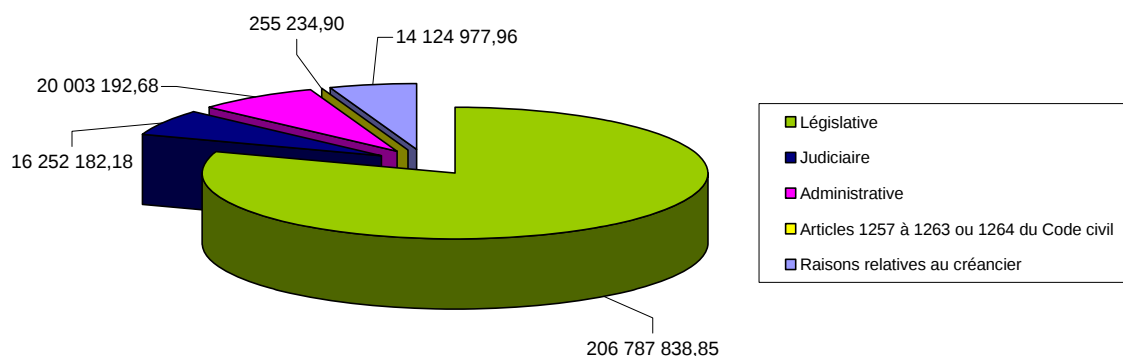
0001	247.843,80
0002	13.525.150,16
0012	406.122,54
0022	86.744,67

Il y a lieu de noter que 69.557,46 EUR sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, tel les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

6.10.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2007

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2007 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	206.787.838,85
Judiciaire :	16.252.182,18
Administrative :	20.003.192,68
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	255.234,90
Raisons relatives au créancier :	14.124.977,96
Valeur (nette) d'inventaire totale :	257.284.284,23



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2007 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
L001	1.577.728,88
L002	13.304,43
L004	2.076.056,75
L006	6.538,29
L008	404.934,07
L009	168.745,91
L010	550.062,42
L013	171.502,18
L014	255.992,88
L015	72.847,26
L016	188.388.976,06

L017	5.374.799,20
L018	387.958,14
L019	17.415,93
L020	7.697,05
L022	7.318,06
L023	7.305.961,34

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J001	5.614,48
J002	157.867,94
J003	464.364,44
J004	388.863,27
J005	14.203.614,78
J006	893.659,03
J007	28.597,44
J010	4.069,88
J011	23.312,38
J012	2.667,73
J013	35.739,78
J015	39.175,52
J016	4.134,56
J017	500,95

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	4.991.388,99
A002	75.258,72
A003	51.294,25
A004	731.342,35
A005	65.188,10
A006	1.235,07
A007	57.518,07
A008	11.193,46
A009	3.498,08
A010	27.143,88
A011	158.447,84
A012	13.829.683,87

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0001	255.234,90
0002	13.622.479,44
0012	413.890,65
0022	88.607,87

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 69.571,17 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	179.047,06
CAD	1.432.207,01
CHF	739.488,33
CZK	1.741.582,25
DKK	3.670.350,59
EUR	190.724.561,46
GBP	2.359.275,62
HKD	44.468,55
HUF	11.094.211,00
JPY	10.708.554,00
NOK	15.575.368,48
NZD	0,00
SEK	10.156.026,71
SGD	3.032,78
THB	8.812.810,23
USD	47.885.449,01
ZAR	840.253,40

La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

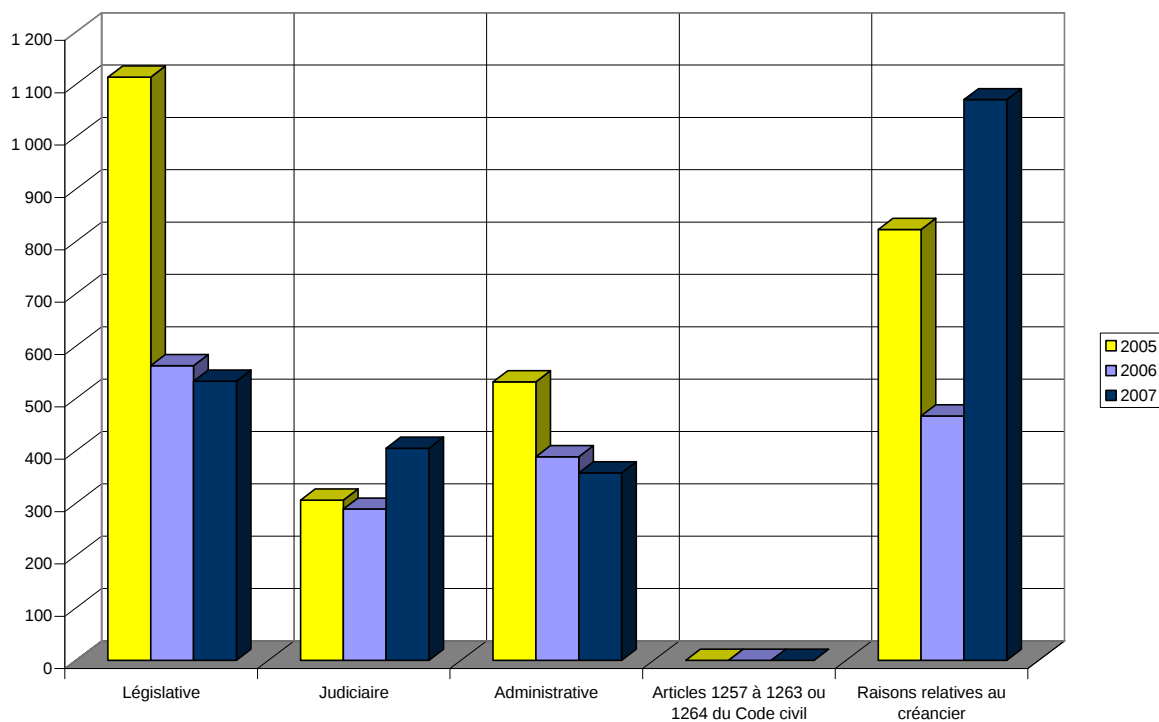
6.11. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

6.11.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	1.114	563	533
Judiciaire :	306	289	405
Administrative :	532	389	358
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	823	467	1.071

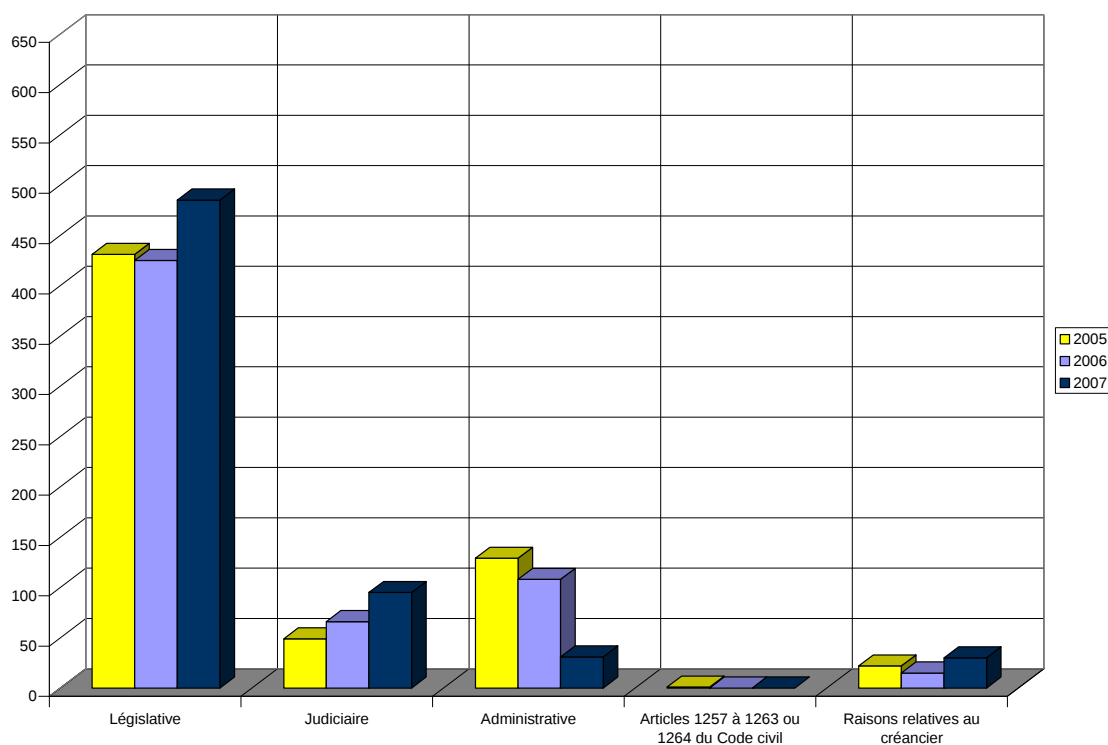
Nombre total des consignations déposées :	2.775	1.708	2.367
--	--------------	--------------	--------------



6.11.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

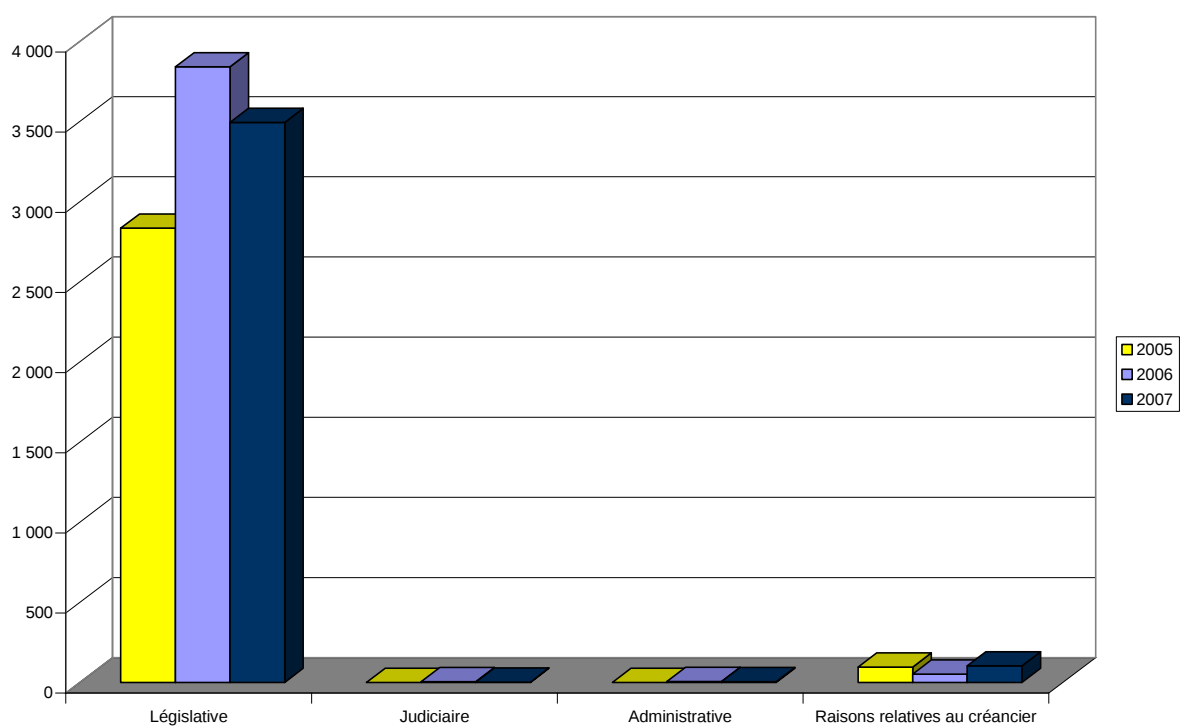
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	431	425	485
Judiciaire :	49	66	95
Administrative :	129	108	31
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1	0	0
Raisons relatives au créancier :	22	15	30
Nombre total des consignations restituées :	632	614	641



6.11.3. Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

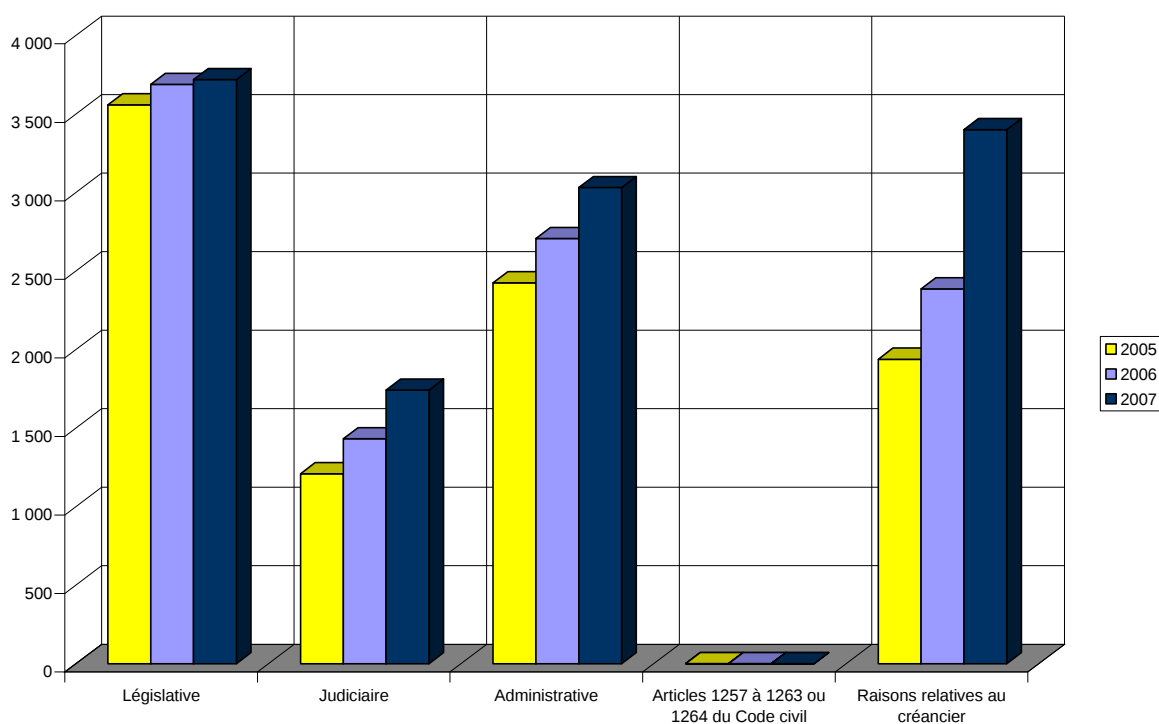
Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	2.835	3.841	3.494
Judiciaire :	1	5	3
Administrative :	0	7	6
Raisons relatives au créancier :	97	53	104
Nombre total des restitutions partielles :	2.933	3.906	3.607



6.11.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

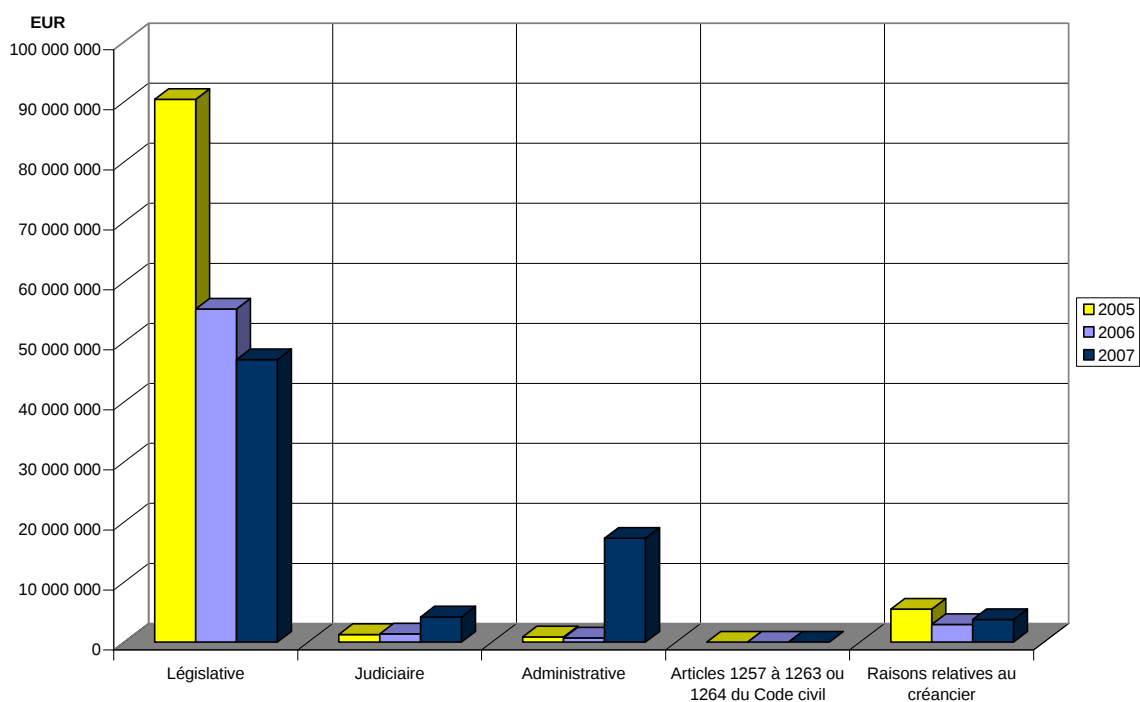
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	3.559	3.688	3.719
Judiciaire :	1.210	1.432	1.742
Administrative :	2.426	2.707	3.032
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1	1	1
Raisons relatives au créancier :	1.939	2.386	3.401
Nombre total des consignations en dépôt :	9.135	10.214	11.895



6.11.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

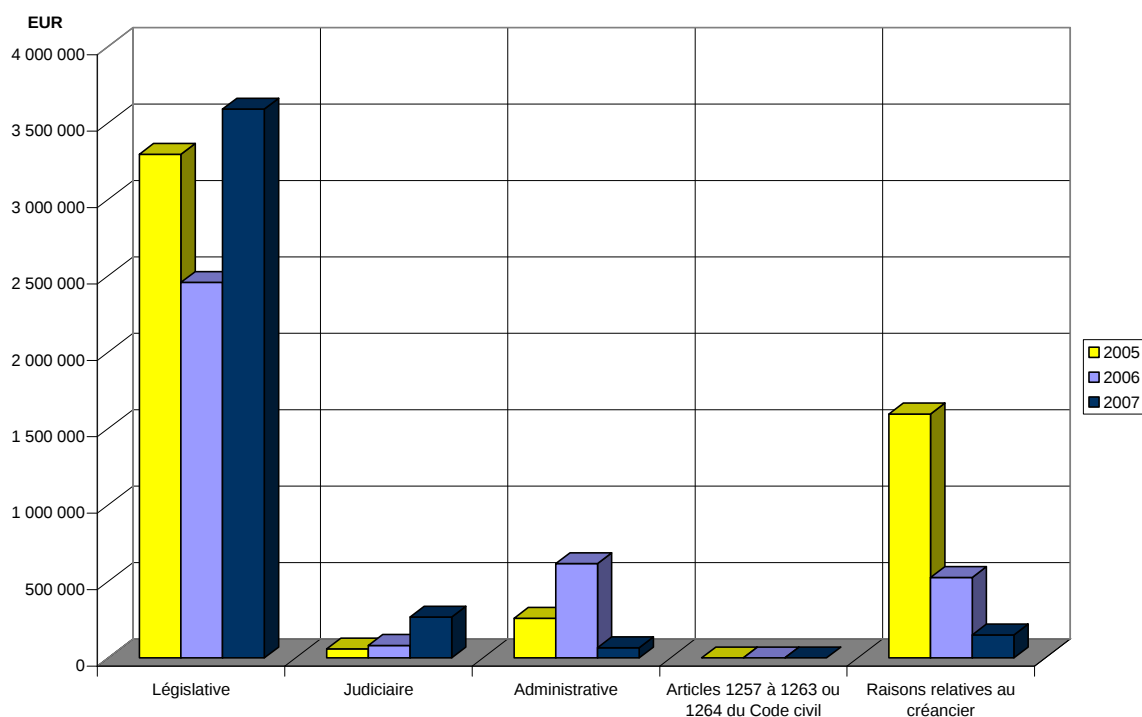
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	90.420.638,83	55.471.920,41	47.052.740,90
Judiciaire :	1.247.051,08	1.370.848,05	4.173.913,73
Administrative :	840.530,63	700.144,96	17.291.916,24
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	5.507.678,74	2.909.213,78	3.767.360,07
Valeur comptable totale :	98.015.899,28	60.452.127,20	72.285.930,94



6.11.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

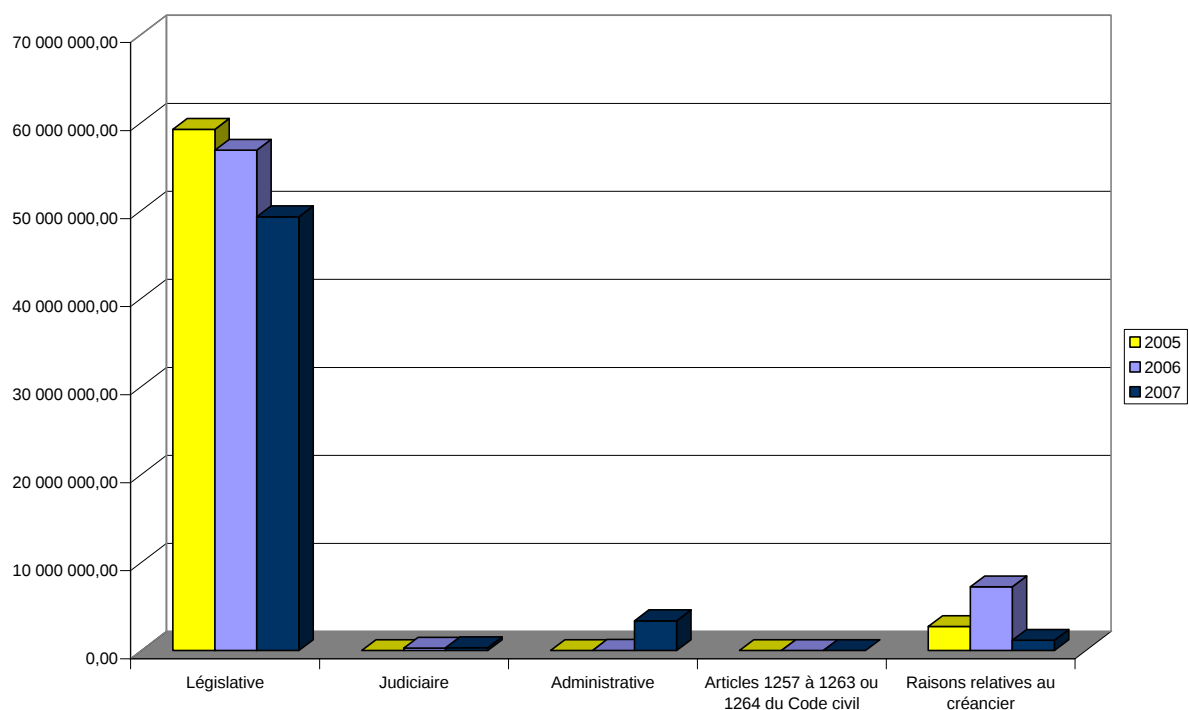
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	3.295.688,60	2.457 280,94	3.591.065,17
Judiciaire :	58.956,46	81.898,52	267.295,51
Administrative :	259.905,92	616.535,90	67.260,06
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	1.596.009	526.608,88	151.153,31
Valeur comptable totale :	5.210.559,98	3.682.324,24	4.076.774,05



6.11.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

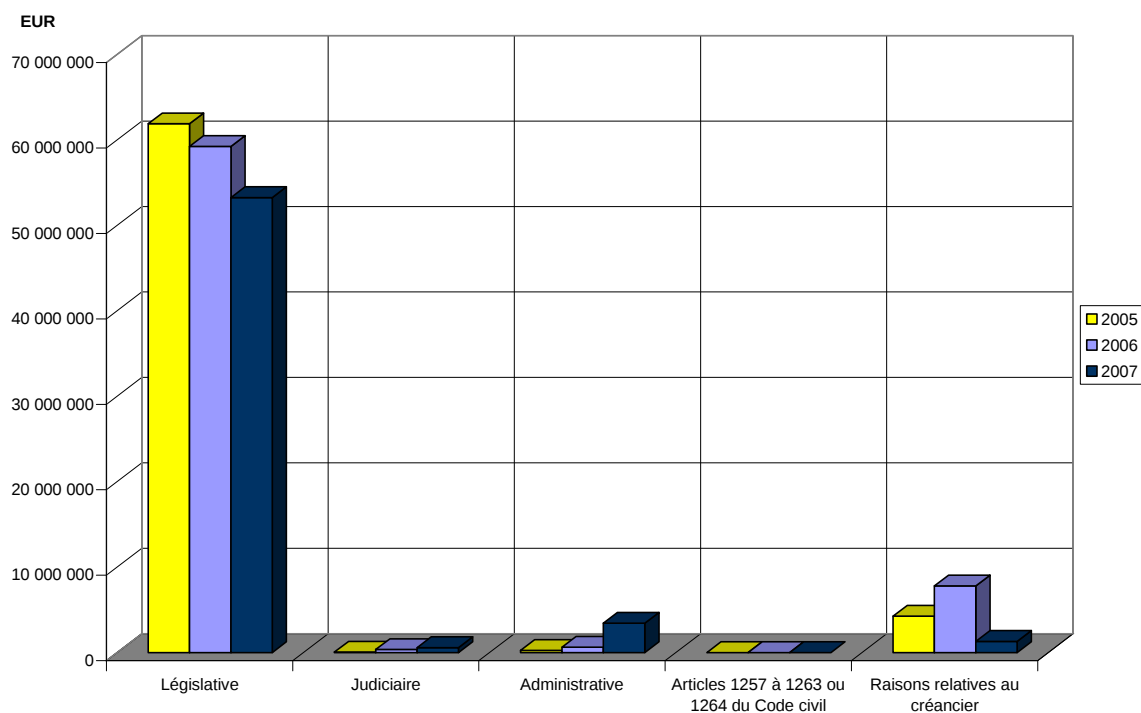
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	59.213.135,50	56.827.310,57	49.273.577,44
Judiciaire :	287,48	275.907,81	315.630,37
Administrative :	0,00	10.766,63	3.371.046,05
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.727.265,93	7.234.623,17	1.162.804,02
Valeur comptable totale :	61.940.688,91	64.348.608,18	54.123.057,88



6.11.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

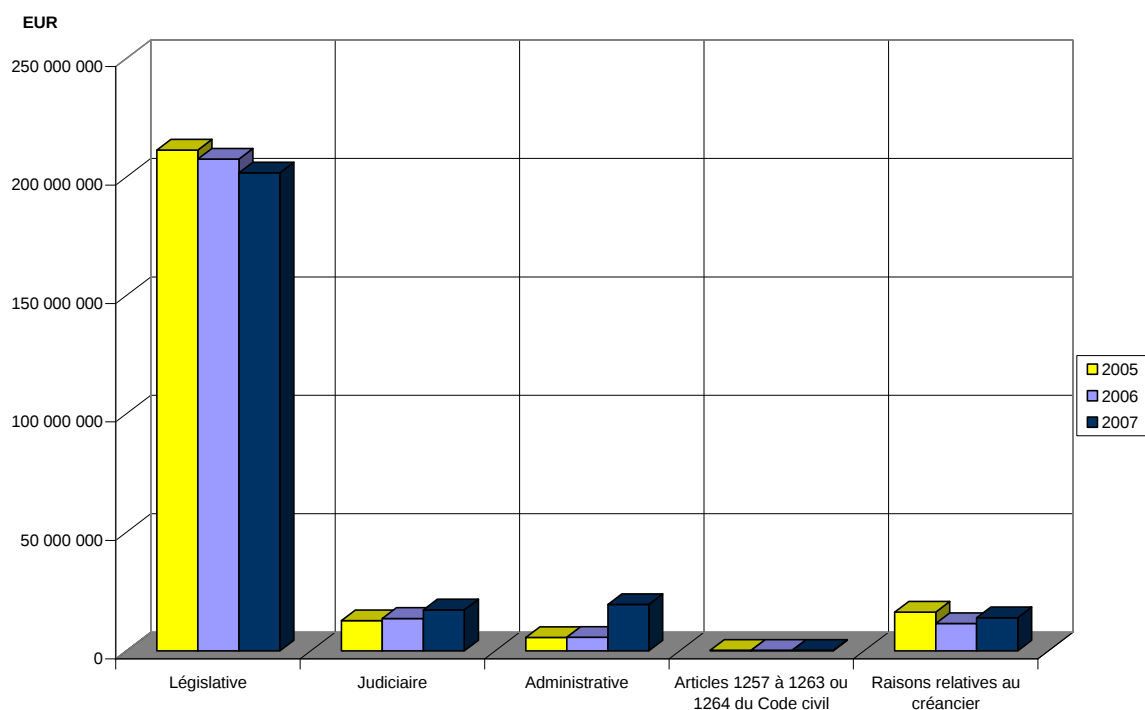
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	61.885.693,43	59.234.219,95	53.250.262,82
Judiciaire :	58.989,74	358.878,64	585.951,76
Administrative :	259.348,64	626.965,74	3.438.958,79
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	4.262.537,24	7.805.138,31	1.308.485,49
Valeur (nette) d'inventaire totale :	66.466.569,05	68.025.202,64	58.583.658,86



6.11.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

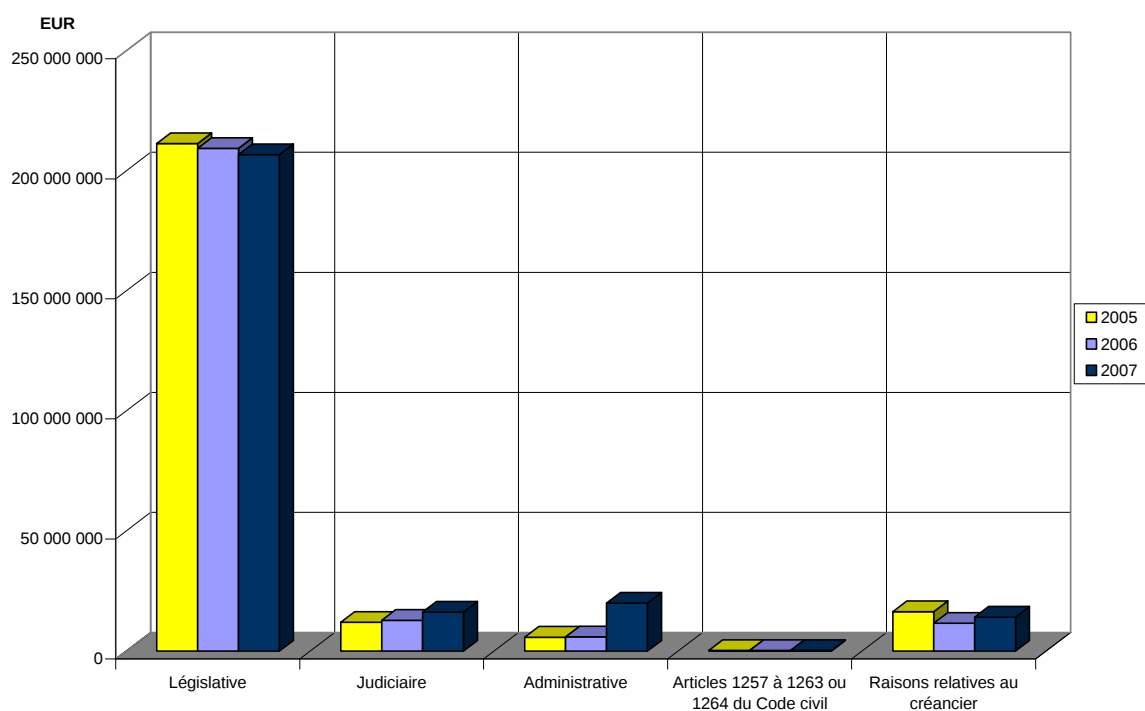
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	211.359.374,24	207.546.703,14	201.734.801,43
Judiciaire :	12.749.159,85	13.762.201,57	17.353.189,42
Administrative :	5.697.827,52	5.770.669,95	19.624.280,08
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	247.843,80	247.843,80	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	16.416.632,90	11.564.614,63	14.018.017,37
Valeur comptable totale :	246.470.838,31	238.892.033,09	252.978.132,10



6.11.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2005	Exercice 2006	Exercice 2007
Législative :	211.370.395,82	209.323.471,26	206.787.838,85
Judiciaire :	11.964.766,43	12.814.211,63	16.252.182,18
Administrative :	5.763.979,47	5.875.710,33	20.003.192,68
Articles 1257 à 1263 ou 1264 Code civil :	249.193,62	250.858,06	255.234,90
Raisons relatives au créancier :	16.372.488,22	11.570.922,67	14.124.977,96
Valeur (nette) d'inventaire totale :	245.720.823,56	239.835.173,95	257.423.426,57



6.12. Annexe : textes législatifs

6.12.1. Loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat

Art. 1er. Champ d'application

(1) Tout bien à consigner en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une décision judiciaire ou administrative doit être consigné auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, nonobstant toutes dispositions légales ou réglementaires antérieures.

(2) Tout bien à consigner volontairement par un débiteur pour se libérer à l'égard d'un créancier peut être consigné avec effet libératoire pour le débiteur auprès de la caisse de consignation, conformément aux dispositions de la présente loi, lorsque la consignation a lieu sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil ou lorsque le débiteur, sans faute de sa part, ne peut se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier.

(3) La présente loi s'applique aussi aux consignations faites par l'État.

Art. 2. Caisse de consignation

(1) La Trésorerie de l'État est la caisse de consignation au sens de la présente loi.

(2) Les biens consignés à la caisse de consignation ne peuvent être confondus avec les avoirs de l'État. La caisse de consignation tient des livres distincts de ceux de l'État dont les règles comptables sont fixées par règlement grand-ducal.

(3) Les comptes de la caisse de consignation sont soumis annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 3. Biens consignables

Pour pouvoir être consigné, un bien doit avoir l'une des formes acceptables conformément aux dispositions du présent article :

a) Sont acceptables tous les biens susceptibles d'être versés ou virés en faveur de la caisse de consignation sur un compte bancaire ou un compte chèque postal au Luxembourg.

b) Sont acceptables tous autres biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, à condition, dans les cas visés au paragraphe (2) de l'article 1er, de l'accord écrit et préalable de la caisse de consignation. Cet accord devient caduc s'il n'est pas suivi dans les trois mois de sa notification par la réception des biens à la caisse de consignation.

Art. 4. Réception des biens à consigner

(1) Toute réception de biens par la caisse de consignation est documentée par un récépissé délivré au déposant. La réception de biens à consigner et la délivrance du récépissé se fera par l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dans tous les cas où la compétence pour

ce faire lui est expressément reconnue par une loi, un règlement, une décision judiciaire ou administrative.

(2) La caisse de consignation tient un registre de toutes les consignations effectuées, faisant référence aux éléments relevant de chaque consignation.

Art. 5. Garde des biens consignés

(1) La caisse de consignation a seule la charge de garder les biens consignés en vue de leur restitution aux ayants droit.

(2) La caisse de consignation place auprès d'établissements financiers au Luxembourg tous les biens consignés pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts, tels que des sommes en monnaie nationale ou étrangère, des titres ou des métaux précieux. Elle prend égard, quant au choix des échéances, à son obligation de restituer les biens consignés dans un délai raisonnable.

(3) Les biens consignés autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont conservés inchangés en vue de leur restitution en nature aux ayants droit. A cet effet, la caisse de consignation peut faire par elle-même ou par des tiers, tous les actes d'administration qui lui paraissent nécessaires.

(4) Les sommes provenant de la perte de biens consignés sont placées conformément au paragraphe (2).

(5) Les frais de la garde des biens consignés, y compris les frais propres de la caisse de consignation ainsi qu'une taxe de consignation établie sur base d'un tarif à fixer par règlement grand-ducal, sont couverts par imputation annuelle sur les fruits et à défaut, les produits des biens consignés. La taxe de consignation ne peut être fixée par an à moins de 0,5% ni à plus de 3% de la valeur estimée des biens consignés.

Art. 6. Restitution des biens consignés

(1) La restitution des biens consignés aux ayants droit nécessite une décision motivée de la part de la caisse de consignation.

En cas de consignation sur base de l'article 1er (1), la restitution intervient suite à l'acte qui l'autorise. En cas de consignation sur base de l'article 1er (2), la restitution intervient sur demande dûment justifiée.

(2) La restitution porte soit sur les biens consignés en nature, soit sur les sommes acquises en lieu et place des biens initialement consignés. Sous réserve de l'article 5(5), elle porte également sur les fruits et produits de ces biens et sommes, tels qu'établis par la caisse de

consignation. La caisse de consignation n'est pas tenue de verser ces fruits et produits avant la fin de la consignation.

(3) La caisse de consignation ne peut effectuer la restitution qu'après avoir reçu paiement, de la part des ayants droit au profit du Trésor, des frais restant dus.

Art. 7. Effet des significations

Les saisies-arrêts, oppositions, cessions et généralement toutes significations relatives à des biens consignés ont lieu, par dérogation aux dispositions du Code de procédure civile, à la Trésorerie de l'État. Sont, pour le surplus, appliquées aux consignations les formalités pour les saisies-arrêts ou oppositions entre les mains des receveurs ou administrateurs de caisses ou deniers publics.

Art. 8. Prescription

(1) Les biens meubles consignés sont acquis à l'État lorsqu'il s'est écoulé un délai de trente ans sans qu'il ait été demandé à la caisse de consignation de prendre une décision de restitution conformément à l'article 6 (1) ou sans que soit intervenu l'un des actes visés par l'article 2244 du Code civil. Ce délai prend cours à partir de la date du récépissé visé au paragraphe (1) de l'article 4.

(2) Six mois au plus tard avant l'échéance de ce délai, la caisse de consignation avise par lettre recommandée les ayants droit dont le domicile est connu suivant les pièces en sa possession, de la déchéance qu'ils encourent. A défaut de domicile connu ou à défaut d'une réclamation des ayants droit avisés endéans les deux mois de l'envoi de la lettre recommandée précitée, les indications pouvant permettre aux ayants droit de se manifester sont publiées immédiatement au Mémorial.

Art. 9. Dispositions abrogatoires et transitoires

(1) Sont abrogés : la loi modifiée du 12 février 1872 sur les consignations;
l'arrêté grand-ducal du 9 juillet 1945 portant modification de la législation sur la caisse des consignations;
l'arrêté royal grand-ducal du 16 juillet 1872 concernant l'exécution de la loi sur les consignations du 12 février 1872;
le règlement grand-ducal du 10 mars 1975 portant relèvement du taux des intérêts à servir par la caisse des consignations.

(2) Est abrogé le point 3° de l'article 46 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'État.

(3) Les consignations valablement faites avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises aux anciens textes les ayant régies.

Art. 10. Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2000.

6.12.2. Règlement grand-ducal du 4 février 2000

Règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la caisse de consignation et le tarif pour la taxe de consignation

Art. 1. Principes comptables

(1) La caisse de consignation attribue un numéro d'ordre comptable à chaque consignation distincte par l'acte juridique qui lui a donné naissance et qui est obligatoirement indiqué sur le récépissé des biens consignés et, le cas échéant, distincte par ayant droit. Elle ouvre pour chaque consignation un compte interne individuel, subdivisé en sous-comptes par type de biens et par devise.

(2) Les livres de la caisse de consignation sont tenus sous forme d'un compte de flux à partie double, enregistrant l'intégralité des produits et des charges de la caisse de consignation ainsi que d'un bilan à partie double, dont le passif indique le total net des biens et sommes à restituer par la caisse de consignation, tel qu'il se dégage des soldes additionnés des comptes internes individuels, et dont l'actif indique le total des biens gardés par la caisse de consignation et des avoirs inscrits à son nom. La différence entre le total du passif et le total de l'actif du bilan est inscrite sous forme d'un solde comptable.

(3) Une consignation entre dans les livres de la caisse de consignation au moment de l'établissement du récépissé par la caisse de consignation, également au cas où la délivrance du récépissé établi par la caisse de consignation se ferait par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

(4) Une consignation sort des livres de la caisse de consignation au moment où la caisse de consignation soit prend la décision de restituer les biens consignés soit transfère les biens meubles consignés à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État. Si l'ayant droit des biens en cause n'en prend pas possession dans un délai de trois mois à partir du jour de la décision de restitution, ils sont considérés de plein droit comme ayant fait l'objet d'une nouvelle consignation, par le Ministre ayant la caisse de consignation dans ses attributions, à partir du jour de la décision de restitution.

(5) Les livres de la caisse de consignation sont tenus en euros.

Art. 2. Comptes internes individuels.

(1) Les comptes internes individuels ouverts par la caisse de consignation pour chaque consignation distincte et leurs sous-comptes retracent les éléments suivants de chaque consignation :

- a) les biens initialement consignés ou les sommes acquises en lieu et place de ces biens;
- b) les fruits et produits de ces biens et sommes;
- c) les frais de la garde de ces biens et sommes;
- d) la taxe de consignation sur ces biens et sommes.

(2) Les comptes ou sous-comptes individuels qui portent sur des sommes d'argent sont ou bien crédités d'intérêts mensuels à un taux inférieur de dix pour-cent en termes relatifs au taux de placement moyen réalisé pour la devise en question par la Trésorerie de l'État, ou bien

débités d'intérêts mensuels à un taux supérieur de dix pour-cent en termes relatifs au même taux de placement. Les intérêts sont calculés pour chaque mois entier de la garde et comptabilisés le dernier jour du mois.

(3) Les biens et sommes visés à la lettre a) du paragraphe (1) sont inscrits dans les livres de la caisse de consignation avec la valeur comptable suivante :

s'il s'agit de sommes d'argent, avec leur valeur nominale;

s'il s'agit d'autres biens, avec la valeur estimée au moment de la consignation. Cette valeur, établie au besoin sur base d'expertises, peut être modifiée au cours de la consignation sur l'initiative de la seule caisse de consignation, sur base de critères objectifs.

(4) La valeur comptable des biens visés au paragraphe précédent est exprimée et comptabilisée en euros. Toutefois, si les biens à restituer sont dénommés en une devise autre que l'euro ou autre que l'une des subdivisions nationales de l'euro, la valeur de ces biens et les comptes afférents à leur consignation sont maintenus dans la devise à restituer et seulement convertis en euros, au cours de change utilisé dans la comptabilité de l'État, pour les besoins de l'établissement des livres de la caisse de consignation.

Art. 3. Frais de garde.

Les frais de garde visés à la lettre c) du paragraphe (1) de l'article 2 se composent :

des frais spécifiquement déboursés par la caisse de consignation pour la garde de la consignation en cause, mis en compte au moment de leur constatation;

d'un montant forfaitaire, couvrant les frais non spécifiquement attribuables à une consignation ainsi que les frais propres de la caisse de consignation, égal à 1% par an de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2. Ce montant forfaitaire est calculé à raison d'un douzième pour chaque mois de la garde et est comptabilisé le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de frais de garde. Toutefois, quelle que soit la durée de la garde, les frais dus au titre du montant forfaitaire ne peuvent être inférieurs au montant calculé pour un mois.

Art. 4. Taxe de consignation.

(1) La taxe de consignation est fixée sur base de la valeur comptable des biens consignés, établie conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2, conformément au tarif suivant :

1% par an pour les sommes d'argent;

2% par an pour les autres biens pour lesquels des comptes de dépôt sont normalement ouverts;

3% par an pour les autres biens.

(2) La taxe de consignation est calculée à raison d'un douzième pour chaque mois de la consignation et est comptabilisée le premier jour du mois. Le mois de l'établissement du récépissé est exempt de la taxe. Toutefois, quelle que soit la durée de la consignation, la taxe due ne peut être inférieure au montant calculé pour un mois.

Art. 5. Actif de la caisse de consignation.

Les actifs de la caisse de consignation qui consistent en des biens consignés sont inscrits dans ses livres avec la même valeur comptable avec laquelle ils sont inscrits à son passif, conformément aux paragraphes (3) et (4) de l'article 2.

Art. 6. Affectation du solde de la caisse de consignation.

(1) La partie du solde comptable créditeur inscrit au passif de la caisse de consignation à la clôture d'un exercice financier annuel qui dépasse la moitié du total de la valeur comptable des biens consignés est transférée au Trésor comme recette du budget de l'État au titre de l'exercice financier suivant.

(2) Le transfert visé au paragraphe précédent ne peut se faire qu'après déduction de tout solde négatif éventuel en relation avec des consignations transférées à l'État en exécution de l'article 8 de la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État.

Art. 7. Entrée en vigueur.

(1) Les dispositions du présent règlement sont d'application à partir de l'exercice 2000.

(2) Notre Ministre du Trésor et du Budget est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

7. Direction du contrôle financier

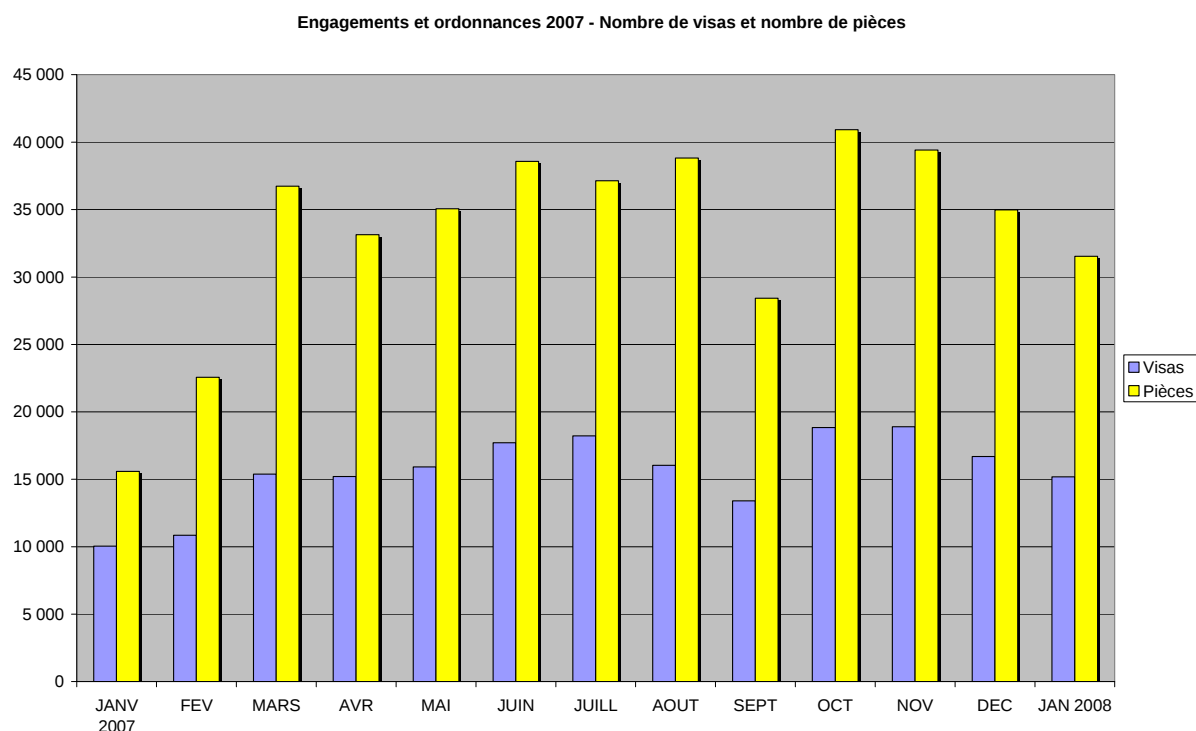
7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

7.1.1. Du 1^{er} janvier 2007 à fin janvier 2008, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2007 202.387 opérations dont 29.355 engagements et 173.032 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 402.827 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2007 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 21 avril 2008), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2007 peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars 2008 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire est prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2007.



7.1.2. Depuis le 1^{er} janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

7.1.3. Au cours de la période sous revue (01.01.2007 – 31.01.2008), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 238 refus de visa (301 en 2006, soit –20,9%), dont 52 deuxièmes refus (54 en 2006). Dans 29 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (31 en 2006).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 4.152 (01.01.2007 au 31.01.200). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Nombre de refus de visa	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*
1er refus de visa	594	744	590	458	424	301	238
2 ^e refus de visa	37	106	112	94	64	54	52
Passer outre	11	58	69	45	33	31	29

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier ¹	total		
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	590	4 418	5 008	251 637	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 488	424	4 350	4 774	249 262	1,92%
2006	225 419	301	3 717	4 018	229 437	1,75%
2007 *	197 997	238	4 152	4 390	202 387	2,17%

* : 13 mois sur 16.

7.1.4. En 2006 et 2007 l'engagement des crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique s'est fait en début d'exercice. Pour 2006 l'imputation budgétaire des dépenses y relatives, vérifiées par le Contrôle financier et payées par avance par la Trésorerie de l'Etat, a eu lieu en deux temps: les dépenses relatives au premier semestre de l'exercice 2006 ont été imputées en janvier 2007 et les dépenses relatives au deuxième semestre en février 2007. Les dépenses de personnel relatives aux deux semestres de l'exercice 2007 devront encore être imputées.

Le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat prévoit que de 2005 à 2008 il soit procédé à une imputation budgétaire semestrielle des dépenses de personnel pré-visées, puis mensuelle à partir de l'exercice 2009. Le règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 portant exécution de la loi du même jour concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial.

Les contrôles en la matière ont donné lieu à 463 retours de dossiers en 2007 contre 500 retours de dossiers en 2006.

7.1.5. Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visa quant à leur motif.

Le non respect de l'engagement préalable constitue toujours le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 30%). Toutefois de 2002 à 2007, le nombre des refus afférents à diminué de 66%.

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les marchés publics à partir du 1^{er} septembre 2003, le Contrôle financier a mis en place un contrôle renforcé des engagements portant sur

¹ Retour de dossiers effectués dans SAP, donc à l'exclusion des opérations relatives aux dépenses de personnel traitées dans FPGAP (cf. sous 1.4).

les marchés publics (soumissions, soumissions restreintes et marchés négociés). Pour l'ensemble de l'année 2007, le nombre afférent de refus a diminué de 32% par rapport à 2006.

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en ce qui concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière a pu être réduit de manière significative (de 110 en 2002 à 5 en 2007).

Refus de visa en fonction du motif des refus	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Engagement ex-post	130	209	179	129	126	74	72
Non respect de la législation sur les marchés publics	103	108	124	97	83	79	54
Non respect de la base légale ou des procédures	47	112	78	53	49	35	30
Absence de base légale ou base légale non conforme	94	74	44	25	44	52	24
Erreur d'imputation budgétaire	98	47	71	53	44	18	17
Païement non dû	2	20	13	10	14	8	15
Non respect de la législation sur les frais de route et de séjour	53	110	30	18	17	13	5
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées . .	32	17	13	9	10	2	4
Exercice budgétaire non conforme	-	-	15	19	18	5	4
Autres	35	47	23	45	19	15	13
Total	594	744	590	458	424	301	238

7.1.6. Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptes extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

La majeure partie des comptes de comptes extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques (environ 90 % actuellement) et du fait de l'ouverture de nouvelles ambassades, une centaine de nouveaux comptes de comptes extraordinaires ont été autorisés depuis, de sorte que globalement le nombre des décomptes s'est plus ou moins stabilisé autour de 650 et a nouveau tendance à croître.

A relever le nombre élevé de décomptes pour lesquels la décharge du Ministre du Trésor et du Budget n'a pas encore pu être accordée, à défaut de présentation du décompte ou de prise de position à l'égard des observations formulées par le Contrôle financier et par la Trésorerie.

Etat des comptes des comptables extraordinaires	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Comptes de comptables extraordinaires							
- comptables des missions diplomatiques	411	496	522	590	585	451	611
- comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances, Culture)	9	14	5	7	3	3	1
- autres comptables	178	166	85	82	113	113	71
	598	676	612	679	701	567	683
Comptes rendus							
- comptes transmis	596	650	599	638	485	450	66
- compte non transmis	2	26	13	41	216	117	617
	602	676	612	679	701	567	683
Contrôles effectués par la DCF							
- comptes non traités	3	26	13	231	419	440	680
- accord sans observations	220	279	213	236	154	89	3
- accord avec observations	309	251	318	169	114	38	0
- refus	66	120	68	43	14	0	0
	598	676	612	679	701	567	683
Décharges aux comptables*							
- décharges accordées	523	400	375	340	231	123	0
- décharges non accordées	75	276	237	339	470	444	0
	598	676	612	679	701	567	683
situation au 31 janvier 2007							
* La décharge est accordée sur avis de la DCF et de la Trésorerie de l'Etat							

A noter que l'accroissement du nombre des comptes de comptables extraordinaires des missions diplomatiques en 2004 et 2005 résulte de crédits spécifiques prévus aux budgets de l'Etat afférents pour les besoins de la Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne en 2005 (sections 01.9 et 31.9).

7.1.7. Depuis le 1^{er} septembre 2003, date d'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, le Contrôle financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les soumissions publiques et les soumissions restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Les marchés négociés sont recensés pour autant qu'ils dépassent les seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros (fonction des corps de métiers) fixés par l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi sur les marchés publics (marchés négociés nationaux et marchés négociés avec ou sans publication d'avis au niveau européen).

On constate dès lors que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, si la part des soumissions publiques ne représente en nombre que 41% de l'ensemble des marchés conclus, la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint néanmoins 75% des commandes passées par l'Etat. Parmi les soumissions publiques, les soumissions européennes (Livre II) représentent plus de la moitié (56%) des soumissions adjudgées.

La part des soumissions restreintes s'avère très faible, tant en nombre (2%) et qu'en volume (1%).

Finalement, alors que le nombre des marchés négociés autorisés par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (667 marchés représentant 57% de l'ensemble des opérations), en revanche en valeur ces marchés ne représentent que 23% de l'ensemble des dépenses en question.

Type de marché	2007*			
	nombre	en %	montant en euros	en %
Soumissions publiques				
- Livre I	331		222 263 223	
- Livre II	152		282 794 309	
total	483	41%	505 057 532	75%
Soumissions restreintes				
- Livre I avec publication d'avis	1		1 070 923	
- Livre I sans publication d'avis	19		1 990 281	
- Livre II avec présélection	1		4 286 446	
total	21	2%	7 347 650	1%
Marchés négociés				
- Livre I	600		103 294 714	
- Livre II avec publication d'avis	14		9 004 623	
- Livre II sans publication d'avis	53		45 289 879	
total	667	57%	157 589 216	23%
Concours Livre II				
total	3	0%	5 990 000	1%
Total général	1 174	100%	675 984 398	100%

* Période du 01.01 au 31.12.2007

7.1.8. Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

En 2007 , 34 services de l'Etat à gestion séparée (32 en 2006), dont 30 établissements scolaires (29 en 2006) ont fait l'objet de contrôles externes semestriels de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes
- la régularité des pièces justificatives
- l'exactitude de l'imputation comptable.

8. Administration des Contributions directes - Extrait

8.1. Missions et attributions

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes. L'Administration des contributions est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, en matière de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, par exemple dans les domaines des poids et mesures (service de métrologie), ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'Administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

8.2. Organisation interne de l'Administration et personnel

8.2.1. Situation du personnel - variations au cours de l'année 2007

(entre parenthèses: les chiffres de 2006)

Arrivées en 2007:	14,0	(16,0)
Départs en 2007:	8,0 ¹⁾	(20,75) ¹⁾

Variation 2007:	+6,0	−4,75)
-----------------	------	--------

Personnel total au 31.12.2007: 574,5 (568,5)

¹⁾ y compris les congés sans traitements

8.2.2. Organigramme de l'Administration et unités de travail par service au 31 décembre 2007

	Personnel au	au
	31.12.2007	31.12.2006
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	5	3
2. Juridique*	5	///
3. Economique*	2	///
4. Législation	6,5	7,5
5. Contentieux	8	10,5
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	5	5
8. Révisions	1	1
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	2
10. Evaluations immobilières	1	1
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	3,5	3
13. Affaires générales	22,5	24,25
14. Informatique	17,75	15,25
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	1	1
Impôt en général, Poursuites et Organisation et surveillance du contrôle sur place*	///	7

Total DIRECTION

* Les divisions Juridique et Economique ont été nouvellement créées, alors que les divisions Impôt en général, Poursuites et Organisation et surveillance du contrôle sur place ont été supprimées.

82,25

83,5

B. Service IMPOSITION

1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	201 ¹⁾	204 ¹⁾
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	115,5 ²⁾	108,75 ²⁾
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	83,5	81,75
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	23	23
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	3	3
Total IMPOSITION	426,0	420,5
C. Service REVISION - 1 bureau central	7	4
D. Service RECETTE - 3 bureaux	44,25	45,5
E. Service POURSUITES - 3 bureaux	9	9
F. Métrologie - 1 bureau central	6	6
TOTAL	574,5	568,5

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières: carrière supérieure (15), rédacteur (337,25), ingénieur-technicien (3), expéditionnaire administratif (130,75), artisan (3), concierge (4) et employé (81,50).

8.2.3. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix. Ainsi la plupart des membres de la Direction consacrent une part importante de leur temps à dispenser des cours.

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 970 heures de cours, répartis comme suit:

Formation pendant le stage,	rédacteurs:	460 heures de cours
	expéditionnaires:	160 heures de cours
Formation promotion,	rédacteurs:	332 heures de cours
	expéditionnaires:	18 heures de cours

8.2.4. Règlements grand-ducaux relatifs aux examens administratifs

Divers règlements grand-ducaux relatifs aux examens de fin de stage ont été élaborés en 2007.

Pour la carrière supérieure est entré en vigueur le règlement grand-ducal du 10 mai 2007 déterminant pour les stagiaires de la carrière supérieure de l'attaché de Gouvernement et du chargé d'études-informaticien à l'Administration des contributions directes, les modalités de la partie de l'examen de fin de stage à organiser par l'administration précitée en exécution de la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique.

Pour la carrière moyenne du rédacteur, les conditions d'admission et de nomination définitive

¹⁾ dont 22,00 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (19,00 en 2006)

²⁾ dont 6,00 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (5,25 en 2006)

des candidats rédacteurs à l'Administration des contributions directes ont été nouvellement fixées par arrêté grand-ducal du 29 octobre 2007 et seront applicables à partir de 2009.

Pour la carrière inférieure de l'expéditionnaire administratif, un nouveau projet de règlement grand-ducal relatif aux conditions d'admission et de nomination définitive des candidats expéditionnaires a également été élaboré en 2007. A la fin de l'année révolue, ce projet n'avait pas encore passé par toutes les instances, mais son entrée en vigueur devrait être imminente.

8.3. Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans l'exploitation et la maintenance tant évolutive que corrective du système existant, le développement de nouvelles applications, selon les prérogatives du schéma directeur, des dispositions législatives et réglementaires et la gestion de l'environnement technique.

La maintenance évolutive des applications en place ayant été moins volumineuse que les années précédentes, la division a pu lancer l'analyse des besoins de certains services d'exécution en matière de gestion tant des dossiers que du service proprement dit. En outre, la division informatique a conçu et développé une base de données destinée à l'enregistrement et à l'exploitation des résultats des contrôles sur place effectués par les divers bureaux d'imposition. Par ailleurs, la division a contribué aux efforts déployés par l'Administration pour améliorer le pilotage fiscal.

L'enrichissement continu ainsi que l'actualisation de la documentation enregistrée dans la base de données d'aide aux utilisateurs permet à ces derniers de trouver réponse à toutes les questions qu'ils se posent dans leur contact quotidien avec les innombrables transactions de saisie, de mise à jour et de consultation des données gérées par les différentes applications mainframe.

En matière de fiscalité des revenus de l'épargne des non résidents, la division informatique a assuré la réception des communications des agents payeurs et la répartition de ces communications par pays destinataire, et préparé la transmission aux autorités compétentes des pays destinataires. En outre, elle a apporté son support technique et logistique à la division Retenue d'impôt sur les intérêts, notamment au niveau de la réception des communications en la matière qui nous parviennent des autorités compétentes et de la répartition de ces informations vers les bureaux compétents pour l'imposition des bénéficiaires. A noter qu'un délégué de la division a participé aux différentes réunions au niveau communautaire qui ont abouti à la définition du nouveau format de transmission des données entre les autorités compétentes (FISC 153). Le projet pour la mise en application pratique du nouveau format et le développement d'un outil de conversion a été lancé au début du mois de septembre 2007.

En ce qui concerne le projet RTS, les travaux d'analyse et de développement se sont poursuivis tout au long de l'année 2007. En raison de problèmes essentiellement d'ordre organisationnel et technique, la décision a été prise de reporter le démarrage de la production.

Tout comme dans le passé, la division informatique a assuré également en 2007 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration.

Il importe de souligner que la division informatique a été associée dès les premières réflexions dans plusieurs projets d'élaboration de textes de loi, dont le projet de loi portant introduction du boni pour enfant, ce qui a permis d'évaluer a priori l'impact informatique des mesures législatives en préparation et d'agir en conséquence. Ainsi l'adaptation du tarif applicable à partir du 1^{er} janvier 2008 a pu être mise en place dès la fin de l'année 2007.

La division informatique participe activement dans les groupes de travail mis en place dans le cadre des réflexions menées sur l'introduction d'un identifiant unique.

Sur le plan de l'infrastructure informatique, la division a procédé au renouvellement partiel des stations de travail 'client léger', des imprimantes en place et des serveurs. Un soin particulier a été attribué à la mise en place de solutions adaptées pour agents à déficience visuelle afin de permettre leur intégration productive dans l'intranet de l'administration.

Forte de son expérience dans le domaine de la virtualisation des serveurs la division a continué à investir dans des technologies de pointe avec le lancement d'une étude sur la virtualisation des stations de travail.

La soumission du 23/04/2007 a permis à la division informatique d'acquérir, d'installer et de configurer son propre SAN (Storage Area Network) qui est opérationnel depuis le 24/09/2007.

Depuis le mois de juin la division informatique est également en charge de la gestion de l'infrastructure de la téléphonie. Les premières actions dans ce domaine étaient le suivi des formations indispensables par les agents chargés de la gestion de la téléphonie, la mise à jour des processus internes et la recherche de synergies avec l'infrastructure informatique.

Sur le plan de la sécurité, la division a poursuivi l'implémentation des recommandations issues des études et projets réalisés précédemment dans ce domaine, dans le but d'assurer la protection des données nominatives et de garantir le respect du secret fiscal. A noter que les procédures en matière de DRP (Desaster Recovery Plan) ont été mises à jour et testées avec succès.

La fonction de support (help-desk) assurée par la division a été sollicitée à 1746 reprises par l'ensemble de nos utilisateurs (y non comprises les requêtes relatives aux mots de passe). Plus de 90% des problèmes signalés ont pu être résolus en interne.

Sur le plan de l'organisation du travail, la division participe activement au projet-pilote Télétravail lancé en 2007 par le MFPPA.

En dehors de ses missions premières, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 114 communes du pays;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques ainsi que l'accès physique des agents à 4 de nos sites installés à Luxembourg;
- assume la gestion complète de la formation continue de l'administration par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division informatique. En 2007, 24 cours organisés pour les seuls agents de l'administration ont permis à 365 personnes intéressées de parfaire leur formation;

- participe activement à l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD. Ainsi pour l'année 2007, 4 cours, suivis par 53 agents des contributions, ont été organisés dans le cadre de la formation continue sous l'enseigne de l'INAP.

8.4. Activité législative

8.4.1. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour.

La fréquentation du site Internet était à nouveau en nette progression: 805.003 (2006: 526.824; 2005: 340.309) visites ont été comptées en 2007, soit une moyenne mensuelle de 67.084 (2006: 43.902; 2005: 28.359) visites, avec une pointe de 85.681 (2006: 69.524; 2005: 49.385) visites au courant du mois de mars 2007 à l'occasion de la mise en ligne des déclarations d'impôt téléchargeables.

Par ailleurs, la cellule Intranet a soigné la politique d'information à l'égard du grand public et des professionnels de la fiscalité: à part la mise à jour régulière du site Internet, 67 « newsletters » ont été rédigées et envoyées en ligne aux abonnés dont le nombre est passé à 3.019 (2006: 2.382; 2005: 1.932).

Les formulaires sauvegardables, c'est-à-dire les formules permettant au contribuable l'enregistrement des données saisies, ont été très sollicités. Ainsi, 32% des déclarations d'impôt de l'année 2006, rentrées au courant de 2007, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que plus de 96% des contribuables personnes morales y ont eu recours.

8.4.2. Lois votées en 2007 ayant une incidence sur la fiscalité directe

8.4.2.1. Lois fiscales

Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées et du Procès-verbal de signature y relatif, signés à Bruxelles, le 8 décembre 2004. - Ratification de l'Estonie, du Portugal, de la Lettonie, de l'Allemagne, de la Grèce, du Royaume Uni, le l'Autriche et de l'Espagne. (Mémorial A 2007, pages 840, 850, 1396 et 3362).

Loi du 8 juin 2007 portant modification de la loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel. (Mémorial A - N° 103 du 27 juin 2007, page 1864)

Loi du 21 novembre 2007 portant approbation du Deuxième Avenant, signé à Luxembourg, le 24 novembre 2006, à la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris, le 1^{er} avril 1958. (Mémorial A - N° 213 du 7 décembre 2007, page 3698)

Loi du 21 décembre 2007

1. portant modification

- de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
- de la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;
- de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds pour l'emploi; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet;
- de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934;

2. portant introduction de la loi concernant le boni pour enfant;

3. portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;

4. portant modification de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale;

5. portant modification de l'arrêté grand-ducal modifié du 8 octobre 1945 portant réorganisation du statut de la Chambre des Artisans

(Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3949)

Loi du 21 décembre 2007 portant

1. transposition de la directive 2005/19/CE modifiant la directive 90/434/CEE concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents;

2. transposition de la directive 2006/98/CE portant adaptation de certaines directives dans le domaine de la fiscalité, en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, dans la mesure où cette directive a trait au domaine de la fiscalité directe;

3. modification de certaines autres dispositions en matière des impôts directs

(Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3955)

8.4.2.2. Lois à incidence fiscale, soumises pour avis à l'ACD et lois dont le volet fiscal a été élaboré par l'ACD

Loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et portant

- modification de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif,
- modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (Mémorial A - N° 13 du 13 février 2007, page 368)

Loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF). (Mémorial A - N° 75 du 14 mai 2007, page 1608)

Loi du 1^{er} août 2007 portant

- approbation de la Convention des Nations Unies contre la corruption, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies à New York le 31 octobre 2003 et ouverte à la signature à Mérida (Mexique) le 9 décembre 2003,

- modification de l'article 12, point 5 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (L.I.R.) (Mémorial A - N° 158 du 24 août 2007, page 2928)

8.4.3. Projets de lois à incidence fiscale, soumises pour avis à l'ACD ou dont le volet fiscal a été élaboré par l'ACD

Projet de loi N° 5696 promouvant l'habitat, créant un « pacte logement » avec les communes, instituant une politique active de maîtrise du foncier et modifiant certaines dispositions du Code civil

Projet de loi N° 5750 portant introduction d'un statut unique pour les salariés du secteur privé et modifiant:

1. le Code du travail;
2. le Code des assurances sociales;
3. la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension;
4. la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base élective;
5. le chapitre VI du Titre I de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire;
6. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
7. la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Projet de loi N° 5757 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des Contributions Directes, de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'Administration des Douanes et Accises et portant modification de

- la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
- la loi générale des impôts (« Abgabenordnung »);
- la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des Contributions Directes;
- la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines;
- la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale

Projet de loi N° 5762 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

Projet de loi N° 5780 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière

8.4.4. Règlements grand-ducaux et ministériels pris en 2007

Règlement grand-ducal du 31 octobre 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions et du règlement grand-ducal du 8 juillet 2002 portant exécution de l'article 143,

alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A - N° 195 du 6 novembre 2007, page 3491)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions. (Mémorial A - N° 235 du 27 décembre 2007, page 4040)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires. (Mémorial A - N° 235 du 27 décembre 2007, page 3991)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 3bis, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3961)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 50bis, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3961)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 modifiant

1. le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 1969 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation faisant partie du domaine agricole ou forestier de l'exploitant agricole ou forestier;
2. le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal;
3. le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 1969 portant exécution de l'article 111, alinéa 8, numéros 1 et 2 de la loi concernant l'impôt sur le revenu;
4. le règlement grand-ducal modifié du 31 décembre 1998 portant exécution de l'article 127, alinéa 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant).

(Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3962)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 115, numéro 11 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3963)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 mars 1970 portant exécution de l'article 116 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3964)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 123, alinéa 8 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3964)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 132, alinéa 1^{er}, numéro 3, et alinéa 2, numéro 6 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3965)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant modification du règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 140 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3965)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3966)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 mars 1992 portant exécution de l'article 145 de la loi concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel). (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3973)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1968 portant exécution des articles 155 et 178 de la loi concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3974)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 3 décembre 1969 portant exécution de l'article 162 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3975)

Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2001 portant exécution de l'article 166, alinéa 9, numéro 1 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 234 du 27 décembre 2007, page 3976)

Règlement ministériel du 21 décembre 2007 relatif à la vérification périodique du service de métrologie de l'année 2008. (Mémorial A - N° 245 du 31 décembre 2007, page 4549)

Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée par celle du 19 décembre 1972. (Mémorial A - N° 208 du 5 décembre 2007, page 3641)

Règlement grand-ducal du 13 février 2007 portant application de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 concernant les instruments de mesure. (Mémorial A - N° 15 du 16 février 2007, page 390)

Règlement grand-ducal du 18 mai 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 novembre 2003 fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures. (Mémorial A - N° 93 du 15 juin 2007, page 1788)

8.4.5. Circulaires et notes administratives émises en 2007

Circulaire L.I.R. n° 100/1 du 13 juillet 2007

Réalisation de parts dans un compartiment d'un OPC ou d'une société de titrisation revêtant la forme d'un organisme à caractère collectif

8.4.6. Autres activités du service de législation

8.4.6.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

- Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission à moyenne échéance des fiches de retenue d'impôt par l'Administration des contributions directes. Actuellement, ces travaux se basent sur le recensement fiscal annuel du 15 octobre et ce sont les différentes administrations communales qui assurent l'émission des fiches de retenue d'impôt des contribuables salariés ou pensionnés résidents.
- Suivi du chantier de la création d'une base légale pour les différentes sources des données indispensables pour remplacer le cas échéant le recensement fiscal, du moins en ce qui concerne son volet émission des fiches de retenue d'impôt.
- Suite à l'introduction au niveau européen des normes comptables internationales IFRS, un groupe de travail a été mis en place pour préparer l'introduction de ces normes sur le plan fiscal. Une réflexion approfondie, tant interne qu'avec des acteurs du secteur privé, a été menée pour mieux cerner la problématique dans son ensemble et trouver des solutions viables, tant pour l'État que pour le monde des entreprises.
- Instauration d'un groupe de travail ayant pour objet d'analyser la compétitivité du Luxembourg au niveau de l'imposition des entreprises et d'élaborer des propositions cohérentes tendant à l'amélioration de l'environnement fiscal au Luxembourg.
- Réalisation d'une nouvelle mise en page des lettres désormais émises par l'Administration des contributions directes. Afin de se mettre en conformité avec la charte adoptée par le Conseil de gouvernement, ayant pour objectif de garantir une utilisation cohérente de l'identité graphique du gouvernement luxembourgeois, l'Administration des contributions directes a mis en place des modèles-types tenant compte des prescriptions de ladite charte, notamment en ce qui concerne l'ancrage et la présentation du logo, ainsi que la structure du corps central, de l'en-tête et du pied de page.
- Création d'un groupe de travail interne dont les discussions portent sur les adaptations nécessaires à apporter à la Loi Générale des Impôts ainsi que sa traduction en langue française.

Comités externes

Les fonctionnaires du service de législation participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment:

- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie;
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail;
- Commission Industrie, SNCI;

- Commission d'études législatives – droit comptable – IAS, Ministère de la Justice;
- Registre Maritime, Ministère des Finances;
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur;
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle;
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État;
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises; Ministère de la Sécurité Sociale;
- Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE);
- Commission des Normes Comptables.

8.4.6.2. Avis

Comme chaque année, l'administration des contributions a émis en 2007 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 101 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères; 40 demandes de professionnels en matière de conseil ont été traitées et 41 réponses ont été élaborées pour des contribuables, sociétés ou personnes physiques.

8.5. Activité internationale

8.5.1. Groupes de travail internationaux

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil de l'**Union européenne** (UE), les groupes « fiscalité directe » et « code de conduite » ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2007. En ce qui concerne les groupes de travail de la Commission, les sujets suivants ont entre autres été discutés: assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés, coordination des politiques fiscales, fiscalité de l'épargne, assistance mutuelle, « venture capital », « exit taxation ».

En outre, le Forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement et le Comité FISCALIS se sont réunis à plusieurs reprises. Certains fonctionnaires ont participé à des séminaires sur l'assistance et l'échange de renseignements, sur l'assistance au recouvrement, sur l'e-administration, sur les fonds de pension et sur les prix de transfert.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres le régime luxembourgeois des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF), loi du 11 mai 2007, et les partenaires participants

- Forum mondial sur la fiscalité, les conventions fiscales et les prix de transfert : échange d'expériences entre pays membres de l'OCDE et pays non membres
- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes: l'établissement stable, le règlement des différends, l'application des conventions fiscales aux fonds d'investissement et aux trusts, la mise à jour du modèle de convention fiscale, la non-discrimination
- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales: les prix de transfert, l'attribution des revenus aux établissements stables, les restructurations d'entreprises, les transactions financières
- Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, le commerce électronique.

A part la présence régulière au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles de la division relations internationales consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales contre les doubles impositions (négociations, assistance administrative internationale, assistance au recouvrement, procédures amiables, élaboration de circulaires administratives, assistance aux bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des requêtes en nombre croissant qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels ou des contribuables. A noter que 807 (2006: 600) demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2007.

Suite à la réorganisation de la direction des contributions, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts s'est vu attribuer en l'année 2007 des compétences additionnelles dans le domaine de la coopération administrative internationale. En pratique, les attributions nouvelles concernent notamment l'échange automatique et l'échange spontané d'informations prévu tant par la directive 77/799/CEE du 19 décembre 1977 concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs que par les conventions internationales contre les doubles impositions.

8.5.2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2007 se résument comme suit:

conventions entrées en vigueur	conventions ratifiées	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	conventions paraphées	négociations
- France (avenant) - Estonie - Saint Marin	- France (avenant)	- Azerbaïdjan - Emirats Arabes Unis - France (avenant)	- Bahreïn - Chypre - Hong Kong - Kazakhstan - Koweït - Qatar	- Bahreïn - Barbade - Chypre - Hong Kong - Inde - Kazakhstan - Koweït - Pakistan - Qatar - Ukraine

Relevé des conventions (51) en vigueur au 31.12.2007:

AFRIQUE DU SUD	FINLANDE	MALTE	SAINT MARIN
ALLEMAGNE	FRANCE	MAROC	SINGAPOUR
AUTRICHE	GRECE	MAURICE	SLOVAQUIE
BELGIQUE	HONGRIE	MEXIQUE	SLOVENIE
BRESIL	INDONESIE	MONGOLIE	SUEDE
BULGARIE	IRLANDE	NORVEGE	SUISSE
CANADA	ISLANDE	OUZBEKISTAN	TCHEQUIE
CHINE	ISRAËL	PAYS-BAS	THAÏLANDE
COREE	ITALIE	POLOGNE	TRINITE ET TOBAGO
DANEMARK	JAPON	PORTUGAL	TUNISIE
ESPAGNE	LETONIE	ROUMANIE	TURQUIE
ESTONIE	LITUANIE	ROYAUME-UNI	VIÊT-NAM
ETATS-UNIS	MALAISIE	RUSSIE	

8.6. Activités contentieuse et gracieuse

Le recours hiérarchique préalable devant le directeur des contributions contre un bulletin d'imposition est resté obligatoire afin de déblayer le volume des affaires à porter devant les instances juridictionnelles administratives. Ce n'est qu'après une décision du directeur des contributions ou, en cas de silence administratif après un délai de six mois, que le contribuable peut saisir le tribunal administratif compétent en matière de fiscalité directe.

Il peut ensuite formuler un recours en appel contre le jugement du tribunal administratif auprès de la Cour administrative. Cette procédure est également applicable aux demandes en remise gracieuse.

Le nombre de réclamations pendantes auprès du directeur reste élevé mais a diminué au 31.12.2007 (2.130 cas), suite aux mesures d'ordre structurel qui ont été mises en place en

2006 : nomination d'un chef de la division contentieux, renforcement de la division contentieux en termes de personnel, traitement prioritaire des réclamations nouvelles sans négliger les affaires plus anciennes, regroupement systématique des affaires contestant des décisions similaires des bureaux d'imposition.

8.6.1. Division « Contentieux »

Année	réclamations introduites	Réclamations vidées		recours devant le tribunal administratif		Différence
		décisions directeur	désistement	sans décision	contre décisions p.m.*	
2003	488	282	31	22	12	+ 153
2004	416	223	30	8	2	+ 155
2005	373	281	14	12	6	+ 66
2006	409	257	13	9	8	+ 130
2007	354	471	19	25	21	- 161

* Les recours devant le tribunal administratif contre une décision du directeur ne sont pas comptabilisés dans le calcul des excédents puisqu'une décision a déjà été prise.

8.6.2. Division « Gracieux »

Cette division, créée par le règlement grand-ducal du 9 août 1993 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 fixant l'organisation de l'Administration des contributions directes et des accises, est issue de l'ancienne division contentieux. Le directeur des contributions est habilité à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2005	286	221
2006	235	231
2007	215	224

8.7. Division des Evaluations Immobilières

Outre l'attribution du genre (paragraphe 216 (1) n° 1 AO) et de la propriété fiscale (paragraphe 216 (1) n° 2 AO) en relation avec les biens immobiliers sis sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (« fortune agricole et forestière » visée par les paragraphes 28-49 BewG; « immeubles bâtis » au sens du paragraphe 52 BewG; « immeubles non bâtis » d'après le paragraphe 53 BewG), l'évaluation immobilière (dont la mission d'exécution incombe au *Service des Evaluations Immobilières* avec siège à Luxembourg) consiste à fixer la valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) de chacune de ces unités économiques (paragraphe 2 BewG).

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

Conformément à l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte et au nom de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le *Service des Evaluations Immobilières* procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

8.8. Division des Révisions

La division « Révisions » et son *Service de Révision* avec siège à Luxembourg sont compétents pour toute l'étendue du pays. Leur mission principale consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§162 (alinéa 9 et 10) et §193 de loi générale des impôts);
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer l'égalité des impositions.

Quinze contrôles approfondis ont été conclus au cours de l'exercice 2007; douze autres contrôles restent en cours au 31.12.2007.

Les contrôles conclus ont produit les majorations des cotes d'impôt suivantes:

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	1 384 434 €
Retenue sur les revenus de capitaux	866 137 €
Impôt commercial communal	418 287 €
Impôt sur la fortune	
Retenue sur les traitements et salaires	7 690 €
Total:	2 676 549 €

Subsidiairement la division « Révisions » a été chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques. Dans cette mission, les bureaux d'imposition ont été assistés, selon leurs besoins, par les fonctionnaires du *Service de révision*, dont le nombre a été renforcé de 3 unités. Au

cours de l'exercice 2007, les 196 contrôles sur place opérés ont engendré les majorations des cotes d'impôt suivantes:

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités) (*)	1 108 658 €
Retenue sur les revenus de capitaux	157 097 €
Impôt commercial communal	187 468 €
Impôt sur la fortune	3 603 €
Total:	1 456 826 €

(*) Montant évalué sur base des données disponibles à la rédaction du présent rapport.

Finalement, la division « Révisions » a participé activement à la formation continue des agents de l'ACD organisée sous l'enseigne de l'INAP.

8.9. Recettes

8.9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2007

Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total millions €	en en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>		
1 Impôt revenu collectivités	1 393,27	28,69
2 Impôt solidarité - collectivités	45,98	0,95
3 Impôt revenu personnes physiques	398,05	8,20
4 Impôt retenu traitements et salaires	1 866,10	38,42
5 Impôt retenu revenus non-résidents	1,17	0,02
6 Impôt solidarité - personnes physiques	51,90	1,07
7 Impôt retenu revenus de capitaux	243,10	5,01
8 Impôt sur la fortune	171,64	3,53
9 Impôt sur les tantièmes	20,03	0,41
10 Retenue libératoire nationale sur les intérêts	51,78	1,07
11 Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	42,98	0,88
<u>Autres recettes:</u>		
12 Frais, suppléments et intérêts de retard	7,18	0,15
13 Amendes, astreintes et recettes analogues	0,86	0,02
14 Taxes paris épreuves sportives	0,15	0,00
15 Taxe sur le loto	2,77	0,06
16 Recettes brutes des jeux de casino	21,13	0,44
17 Vente déclarations, circulaires, etc.	0,002	0,00
18 Recette métrologie	0,02	0,00
SOUS-TOTAL		4 318,11 88,90
19 Impôt commercial communal (budget pour ordre)	538,91	11,10
TOTAUX		4 857,02 100,00

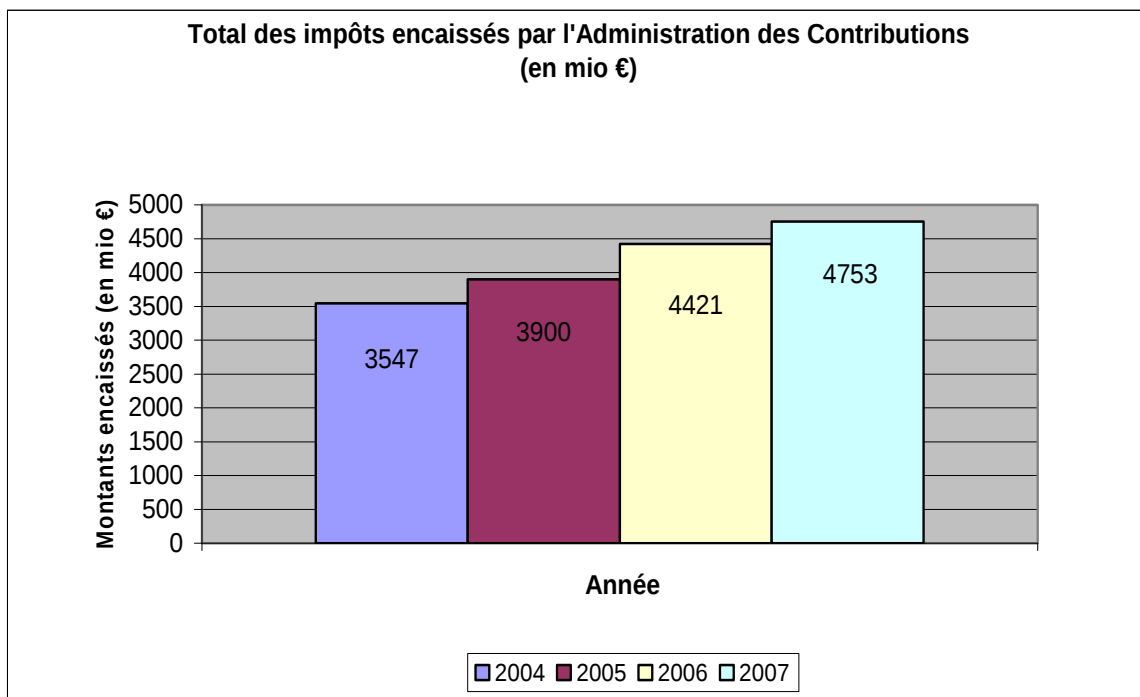
(*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2007 un nouveau montant record de 4,86 milliards €, dont 538 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

La progression des recettes est de l'ordre de 8% par rapport aux recettes de l'exercice 2006 (+359,89 millions €).

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 4.072,16 millions €, soit 81,75% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 91,67% des recettes hors impôt commercial communal.

8.9.1.1. Progression du total des recettes perçues par l'Administration des Contributions directes durant la période de 2004 à 2007



Durant ces trois années, le total des recettes a connu une progression soutenue: +9,9% de 2004-2005, 15,2% de 2005-2006 et +7,5% sur la période 2006 à 2007.

8.9.1.2. Evolution de l'impôt commercial communal

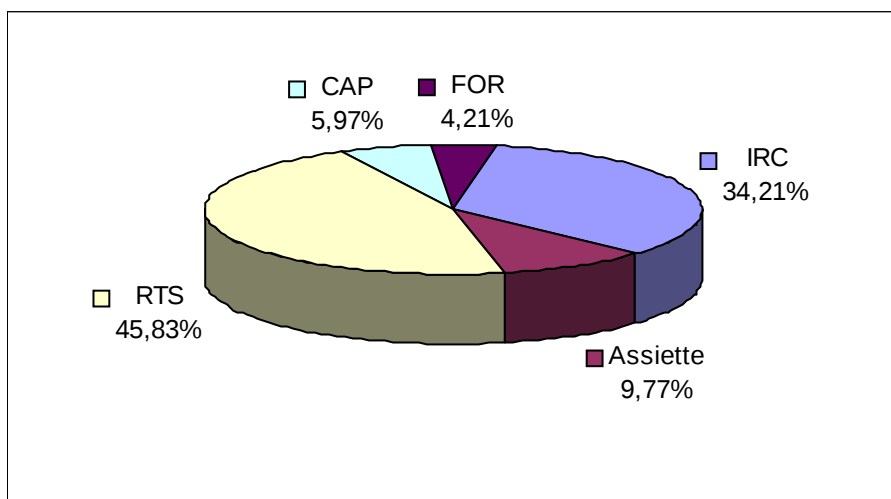
Année	2007	2006	2005
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	538.905.343	482.479.441	459.414.037

8.9.1.3. Evolution des principaux impôts directs

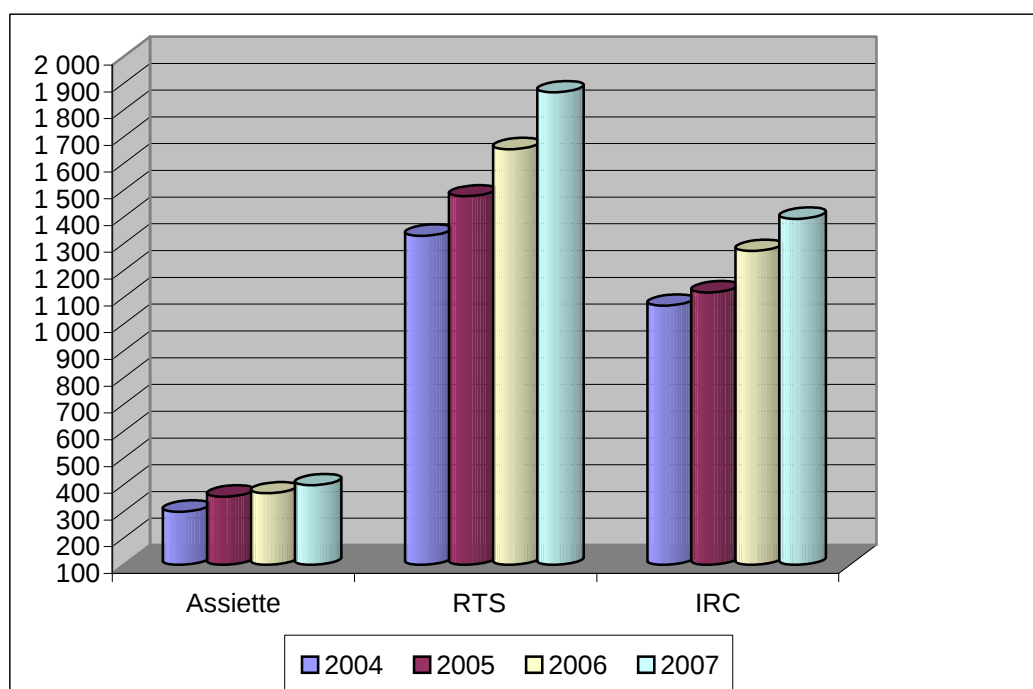
Recettes (en millions €)	Code	Total exercice budgétaire			
		2007	en %	2006	2005
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 393,27	34,21	1 272,97	1 105,74
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	398,05	9,77	368,08	355,43
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	1 866,10	45,83	1 654,15	1 477,29
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	243,10	5,97	348,95	210,73
Impôt sur la fortune	FOR	171,64	4,21	149,57	164,64
TOTAL impôts directs		4 072,16	100,00	3 793,72	3 313,83

Les recettes totales des principaux impôts directs atteignent 4,07 milliards € pour l'exercice budgétaire 2007 et sont en progression de 278,44 millions € (+ 7,34%) par rapport à l'exercice 2006. Par rapport à 2005, la progression est de 758,33 millions € (+ 22,90%).

8.9.1.4. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



8.9.1.5. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2004 à 2007



8.9.1.6. Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1er de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

La grande majorité des cas d'irrecouvrabilité sont dus à la faillite des contribuables concernés.

Décharges 2007

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges principal	Montant décharges principal	Nombre décharges intérêts	Montant décharges intérêts	Total / type d'impôt
Luxembourg	Impôt sur le revenu	34	524.088,93	23	184.207,35	708.296,28
	Impôt sur la fortune	59	68.158,40	10	15.807,75	83.966,15
	Impôt commercial communal	15	73.922,80	11	27.174,82	101.097,62
	Impôt retenu traitements et salaires	258	225.668,89	53	44.278,25	269.947,14
	Impôt retenu revenus de capitaux	3	26.774,44	3	12.426,00	39.200,44
	Impôt sur les tantièmes	1	178,48	0	0,00	178,48
	Total	370	918.791,94	100	283.894,17	1.202.686,11
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	18	85.208,20	9	5.196,62	90.404,82
	Impôt sur la fortune	9	627,32	0	0,00	627,32
	Impôt commercial communal	12	413.415,43	5	60.072,65	473.488,08
	Impôt retenu traitements et salaires	54	48.972,92	10	63.656,14	112.629,06
	Impôt retenu revenus de capitaux	0	0,00	0	0,00	0,00
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0	0,00	0,00
	Total	93	548.223,87	24	128.925,41	677.149,28
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	0	0,00	0	0,00	0,00
	Impôt sur la fortune	0	0,00	0	0,00	0,00
	Impôt commercial communal	0	0,00	0	0,00	0,00
	Impôt retenu traitements et salaires	0	0,00	0	0,00	0,00
	Impôt retenu revenus de capitaux	0	0,00	0	0,00	0,00
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0	0,00	0,00
	Total	0	0,00	0	0,00	0,00

8.9.1.7. Impôts à percevoir

Etat des recettes à percevoir – situation au 31 décembre 2007		Total millions €	en en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>			
1	Impôt revenu collectivités	234,71	41,35
2	Impôt revenu personnes physiques	128,03	22,56
3	Impôt retenu traitements et salaires	78,35	13,80
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,42	0,07
5	Impôt retenu revenus de capitaux	11,67	2,06
6	Impôt sur la fortune	44,72	7,88
7	Impôt sur les tantièmes	-1,71	-0,30
<u>Autres recettes:</u>			
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,19	0,03
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	3,56	0,63
10	Taxes paris épreuves sportives	0,92	0,16
11	Recettes brutes des jeux de casino	1,75	0,31
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,000	0,00
13	Recette métrologie	0,001	0,00
SOUS-TOTAL		502,61	88,55
14	Impôt commercial communal (budget pour ordre)	64,96	11,45
TOTAUX		567,57	100,00

8.9.1.8. Circulaires émises en 2007 en matière de recouvrement

Par une circulaire du directeur des contributions L.G.-P. n° 70 du 28 décembre 2007, l'assignation en faillite a été intégrée dans l'éventail des moyens à la disposition du receveur dans le cadre de la procédure du recouvrement.

8.10. Activité d'imposition

Remarque: Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2007 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2002 à 2006.

8.10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

8.10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 92 personnes réparties sur 6 bureaux différents:

- a) RTS-Non-Résidents
- b) RTS Luxembourg 1
- c) RTS Luxembourg 2
- d) RTS Luxembourg 3
- e) RTS Esch-Alzette
- f) RTS Ettelbruck

Bureau RTS-Non-Résidents (RTS-NR)

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

L'échantillon des demandeurs est très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis 178.430 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2007. Environ 120.000 fiches de retenue d'impôt ont été éditées au début de l'année 2007. Le reste a été émis, sur demande, au courant de l'exercice.

Vérifications

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH/ALZETTE et ETTELBRUCK ont porté sur 24.443 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier se situe à 83%.

Au 31 décembre 2007, ces trois bureaux géraient les dossiers de 28.946 employeurs.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2007, les bureaux RTS LUXEMBOURG 3, ESCH-ALZETTE, ETTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 69.858 modérations, dont 15.961 pour enfants faisant partie du ménage suivant les dispositions de l'article 123 L.I.R.

Les mêmes bureaux précités ont établi 29.655 décomptes annuels. Le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé environ 18.611 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III continue à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.800 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

8.10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts a été créée en juillet 2005 en tant que « division de la retenue d'impôt sur les intérêts » de la direction des contributions. La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts et de la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. Elle est compétente, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour la fixation de la retenue d'impôt à verser par les agents payeurs, pour la communication d'informations en application de l'article 13 de la directive visée sous rubrique et pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs.

Des circulaires du directeur des contributions détaillent la mise en pratique de ces mesures.

Ainsi la circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005 contient des explications générales destinées à appliquer les lois suivantes:

- A. Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- B. Loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La circulaire analyse, entre autres, les points suivants:

- la définition du bénéficiaire effectif
- l'identification et la détermination du lieu de résidence des bénéficiaires effectifs
- la définition de l'agent payeur, de l'autorité compétente et du paiement d'intérêts
- la retenue à la source
- le partage des recettes
- les exceptions au système de la retenue à la source.

Dans le contexte de la définition du format d'échanges électroniques en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, les circulaires RIUE n° 2 à RIUE n° 2quinter définissent et précisent le format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005.

La circulaire RIUE n° 3 définit le canal que les agents payeurs sont tenus de respecter lors de tout échange électronique d'informations.

Enfin, une note de service interne (RIUE – NS n° 1 du 20 septembre 2007) a été adressée aux services d'imposition en vue de l'évaluation de l'impact des informations que le Luxembourg a reçues de la part des autorités compétentes étrangères.

A partir de l'année d'imposition 2006, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière (s'appliquant aux résidents).

La circulaire RELIBI n° 1 du 24 janvier 2006 fournit des explications pratiques relatives à l'exécution de la loi prémentionnée.

8.10.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2002	128.831	8.267	24.102	5.937	167.137	218
2003	136.962	8.338	22.751	6.290	174.341	221
2004	141.510	8.410	22.266	6.588	178.774	210
2005	145.802	8.267	22.179	6.723	182.971	209
2006	148.410	8.199	/	6.361	162.970	204
2007						201

n.b. : l'impôt sur la fortune des personnes physiques a été aboli à partir de l'année 2006

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (19.935 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 13,94% d'augmentation par rapport à 2002).

Par contre, l'effectif occupé dans les bureaux d'imposition des personnes physiques est passé de 218 à 201 personnes pendant cette période.

La moyenne annuelle des impositions et fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne peut facilement dépasser le seuil de 1.100 unités si l'on tient compte des autres tâches incombant aux bureaux d'imposition.

Une centaine (des 1.100) de ces impositions concernent des exploitations agricoles, des entreprises artisanales ou commerciales et des professions libérales qui nécessitent un travail qui, en termes de comparaison, dépasse de 3,5 unités le travail d'imposition usuel d'une autre personne physique.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Par ailleurs, il y a lieu de constater que la jurisprudence en matière de fiscalité directe de la Cour de Justice européenne continue à conditionner et à compliquer le travail législatif et le travail d'exécution découlant des modifications législatives qui en sont la suite. A titre d'exemple, il y a lieu de mentionner le fait d'accorder à l'avenir la déductibilité des intérêts débiteurs relatifs à l'acquisition, par des non-résidents réalisant la quasi-totalité des revenus au Luxembourg, d'une habitation personnelle sise à l'étranger.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2007 au titre des différentes années d'imposition 2002 à 2006 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2002	99,99	99,96	99,97	100
2003	98,38	95,81	99,68	98,71
2004	94,98	88,44	99,26	96,04
2005	87,72	74,48	86,01	90,91
2006	67,87	43,71	/	75,19
2007				
Au 31.12.2007: Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	89,32	80,60	96,34	92,07

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2007 un total de 144.007 impositions, dont 100.729 (soit 67,87%) au titre de l'année d'imposition 2006.

Au 31.12.2007, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations à effectuer au titre des cinq années d'imposition de 2002 à 2006 est de l'ordre de 89,32%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%. Ces excellents rapports sont proches de ceux des années antérieures, alors que le nombre de contribuables est en forte progression.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2002	14,50	85,54	39,90
2003	12,97	85,96	36,92
2004	11,65	87,44	35,36
2005	10,46	88,40	27,59
2006	8,80	91,74	/
2007			

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 11,82% des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.

Les 91,74% d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2006 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

Rappelons qu'à partir de l'année d'imposition 2006 l'impôt sur la fortune est aboli dans le chef des personnes physiques.

Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2002	46.754	47.216	40.699	3.037	137.706	107
2003	49.356	49.892	43.432	3.223	145.903	106
2004	52.764	53.343	46.424	3.432	155.963	112
2005	57.385	58.019	49.438	3.629	168.471	114
2006	63.904	64.619	54.076	3.843	186.442	108,75
2007	-	-	-	-	-	115,5

Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 67.747 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 36,06% des immatriculations par rapport à l'année 2002.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 660 impositions par an, compte tenu du fait qu'il y a lieu de déduire les employés ainsi que les préposés des bureaux d'imposition, ce qui ramène le nombre total à 101,5 pour les effectifs occupés avec les travaux d'établissement de l'impôt.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2007 au titre des différentes années d'imposition 2002 à 2006 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2002	99,67	99,67	99,87	99,90
2003	91,99	92,14	98,85	96,90
2004	77,45	77,65	95,65	88,69
2005	55,96	56,16	65,64	75,39
2006	25,69	25,83	56,21	42,57
2007				
au 31.12.2007: (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	67,14	67,28	81,53	79,08

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt sur le revenu des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2006 n'atteint que 25,69%. Les recettes d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisées qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices. L'adaptation des avances, sur base des impositions d'exercices antérieures, se fait donc également avec un certain retard.

Au 31.12.2007, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées se situe à 67,14% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2007 s'élève à 53.524.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2002	79,10	86,96	23,17
2003	79,44	87,23	21,28
2004	79,65	87,35	21,18
2005	79,46	87,34	23,57
2006	80,40	88,38	22,76
2007			

Plus que quatre cinquièmes des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 11% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 75% des collectivités.

8.11. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

Dans la note de service L.G./N.S. n° 5 du 31 juillet 2007, le directeur des contributions a donné un certain nombre d'instructions et de consignes à observer par les services et bureaux d'imposition saisis d'une demande du Médiateur.

En 2007, l'Administration des contributions directes a été saisie de 58 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes:

- Contentieux (12)
- Juridique (1)
- Législation (1)
- Inspection et organisation du service de recette (3)
- Gracieux (8)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (5)
- Affaires générales (1)
- Relations internationales (1)
- Inspection et organisation du service d'imposition (26)

Sur les 58 cas présentés, 45 ont été clôturés et 13 sont restés en suspens, ce qui porte à 17 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2007.

Au-delà des réclamations concrètes, le médiateur a formulé une recommandation générale (N° 26-2007) relative à la mise en place d'un échange d'informations et d'une concertation dans le recouvrement des créances entre le Centre commun de la sécurité sociale, l'Administration de l'enregistrement et des domaines et l'Administration des contributions directes. L'ACD a collaboré à l'élaboration d'un amendement au projet de loi N° 5757 sur la coopération interadministrative afin de tenir compte de cette recommandation du médiateur. Ce même projet de loi tiendra compte également de la recommandation n° 2 - 2004 du médiateur relative à une proposition de réforme du paragraphe 22 de la loi générale des impôts (AO) concernant le secret fiscal et consistant à préciser les infractions dont la poursuite justifie une communication aux autorités judiciaires.

8.12. Questions parlementaires

- Question n° 1515 du député François Bausch, concernant la publication par l'État luxembourgeois, sur le site internet « Legilux », des textes législatifs coordonnés (Codes-loi, Codes-Compilation).
- Question n° 1557 du député Aly Jaerling, concernant le traitement fiscal des frais d'hébergement dans une maison de retraite ou de gériatrie.
- Question n° 1627 du député Marc Spautz, concernant l'incidence en matière d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, du nombre d'heures supplémentaires prestées dans le secteur salarié privé.
- Question n° 1668 du député Aly Jaerling, concernant la déductibilité fiscale des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, ainsi que leur effet auprès de salariés aux revenus en-dessous du seuil d'imposition.
- Question n° 1676 du député Aly Jaerling, concernant les divergences entre les classes d'impôt 1a et 2.
- Question n° 1755 du député Ben Fayot, concernant l'impact de la loi du 30/07/2002 introduisant des mesures spéciales temporaires (de 2002 à 2007) destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation.
- Question n° 1803 de la députée Anne Brasseur, concernant d'éventuels projets du Gouvernement relatifs aux incitations fiscales du mécénat et du sponsoring dans le domaine culturel.
- Question n° 1825 de la députée Anne Brasseur, concernant l'introduction d'éventuels allègements fiscaux (déduction en matière d'impôt sur le revenu) aux acquéreurs de téléviseurs équipés pour la réception de programmes numériques.
- Question n° 1884 du député Ben Fayot, concernant l'interprétation de l'art. 157ter L.I.R. suite à l'arrêt du 18/07/2007 de la Cour de Justice des Communautés Européennes (affaire Lakebrink).
- Question n° 1890 de la députée Martine Stein-Mergen, concernant le commerce mondial par internet de marchandises et sur les moyens de détection (informatique) des vendeurs par les administrations fiscales.
- Question n° 1891 du député Laurent Mosar, concernant le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités et des démarches afférentes dans d'autres pays européens.
- Question n° 1900 de la députée Martine Stein-Mergen, concernant les impacts fiscaux pour les revenus réalisés (« Linden Dollars » convertibles en monnaie réelle) par les participants au monde virtuel « Second Life » instauré par internet.
- Question n° 1905 du député Claude Meisch, concernant la compatibilité avec les art. 49 et 56 du traité CE de la retenue d'impôt libératoire sur les intérêts (des résidents) produits par leur épargne auprès de banques établies à l'étranger.
- Question n° 1971 du député Jacques-Yves Henckes, concernant les activités commerciales clandestines et fraudes fiscales commises par, e.a., un fonctionnaire de l'ACD.
- Question n° 2070 du député Gaston Gibéryen, concernant les arriérés d'impôts directs et indirects des années 1996 à 2006 dont les receveurs ont été déchargés de la perception pour irrécouvrabilité.

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Extrait

INTRODUCTION

« *La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration* » (article XV de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791).

Les chapitres qui suivent font état des activités d'une administration bicentenaire qui, depuis des années, se voit exposée à de sérieuses pressions dans tous les domaines qui relèvent de ses multiples attributions fiscales et juridiques.

Il y a d'abord l'augmentation de la charge de travail qui se mesure dans les chiffres détaillés ci-après et relatant la montée en flèche du nombre des assujettis à la TVA à gérer et à contrôler, des actes authentiques et privés à enregistrer, le cas échéant à inscrire et à transcrire, et des opérations domaniales effectuées par l'Etat.

Un vecteur-clé caché de cette évolution, quoique non moins réel, consiste dans la complexité accrue des dossiers à la suite d'une harmonisation constante de la fiscalité indirecte au niveau communautaire, d'une activité économique en mutation rapide, d'une riche jurisprudence communautaire et nationale, et d'une spécialisation poussée de toutes les branches du droit. L'explosion des recettes engrangées ne saurait cacher les conséquences de cet état de fait qui pousse les services jusqu'aux limites de leurs capacités d'action et de réaction.

Les résultats de l'année 2007 démontrent que, malgré toutes ces contraintes, l'administration s'est acquittée correctement de la tâche, tout en axant ses efforts sur une modernisation des outils et structures de fonctionnement.

Rappelons que les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.

8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, vente du mobilier de l'Etat, des animaux saisis et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. Des frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- b) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- c) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- d) Des acquisitions visées à l'article 13 et de la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- e) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- f) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- g) De la surveillance des sociétés holding et des sociétés de gestion du patrimoine familial.
- h) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- i) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration :

voir: <http://www.aed.public.lu/administration/orga/Organigramme2006.pdf>.

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1^{er} e.r., 1 inspecteur, 1 rédacteur principal, 1 commis , 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2007 est le suivant :

Carrière	nombre	%	m % f		âge
supérieure	15	4,64	86,7	13,3	44
rédacteur	182	56,35	57,7	42,3	40
expéditionnaire	81	25,08	44,4	55,6	38
garçon de bureau	4	1,24	50	50,0	44
garde des domaines	1	0,31	100	0,0	34
sous-total fonctionnaires	283	87,62	67,8	32,2	40
employés	38	11,76	10,5	89,5	38
ouvrier	2	0,62	100	0	38
TOTAL	323	100	59,4	40,6	39

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2007

Il faut y ajouter :

- 9 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
 - o dont 6 ont été accordés à l'AED en tant que renforcement temporaire pour la durée d'une année ;
 - o les 3 autres remplacent des fonctionnaires en congé pour travail à mi-temps respectivement en congé sans traitement ;
- 2 employés engagés sur base d'un contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) ;
- 27 femmes de charge.

En 2007, un renforcement de deux fonctionnaires de la carrière supérieure et deux fonctionnaires de la carrière du rédacteur a été consenti à l'AED.

Une nouvelle organisation de la direction a été mise en place à la suite du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 (mémorial A 193 du 29.10.2007).

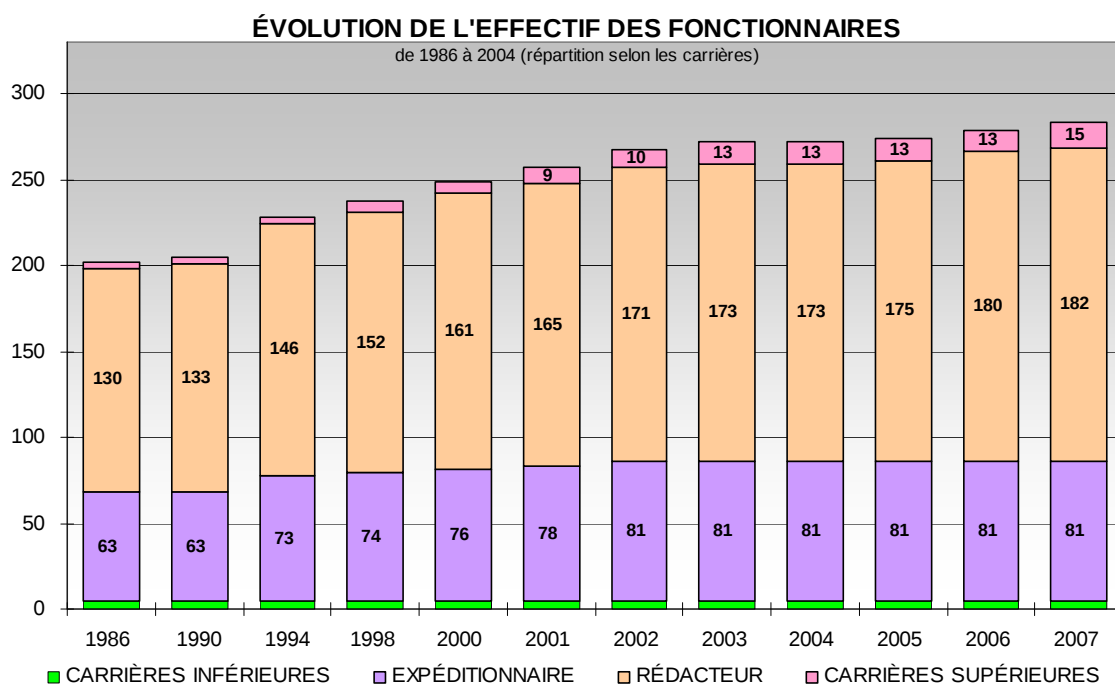


Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1986 à 2007

9.1.1.2. Recettes budgétaires 2007

Les principales recettes de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont indiquées en millions euros:

ANNEE	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits de succession	Taxe assurances	Droits d'hypothèques
1970	28,911 €	7,951 €	6,069 €	1,641 €	1,269 €	0,668 €
1980	148,194 €	27,528 €	25,962 €	5,147 €	4,660 €	2,573 €
1990	504,155 €	116,043 €	96,759 €	11,162 €	15,238 €	8,641 €
2000	1 242,977 €	468,836 €	212,208 €	28,411 €	22,562 €	10,943 €
2001	1 359,006 €	468,217 €	186,979 €	20,877 €	24,575 €	13,126 €
2002	1 438,742 €	403,561 €	122,351 €	33,129 €	25,081 €	12,449 €
2003	1 605,095 €	357,832 €	124,273 €	48,509 €	29,775 €	10,074 €
2004	1 785,877 €	410,569 €	142,755 €	39,682 €	28,746 €	13,314 €
2005	1 383,856 €	493,484 €	160,642 €	44,057 €	28,120 €	15,648 €
2006	1 810,051 €	617,646 €	203,000 €	46,810 €	31,599 €	19,982 €
2007	2 126,542 €	720,829 €	267,309 €	46,409 €	31,756 €	25,900 €

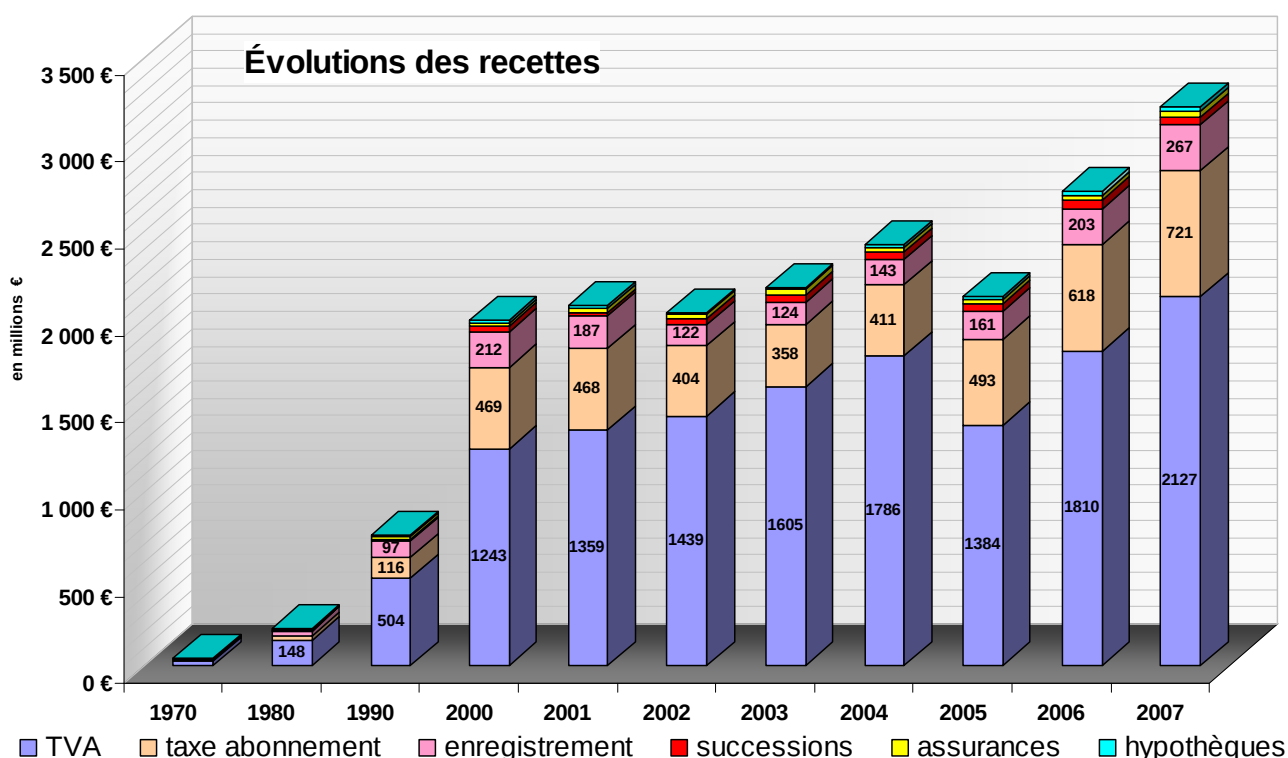


Figure 3: Recettes principales depuis 1990

Taxe sur la valeur ajoutée.

L'administration de l'enregistrement et des domaines à encaissé en 2007 un montant brut de TVA de 3.050.502.089,76 euros. De ce montant, il y lieu de retrancher les remboursements de TVA en amont de 923.960.116,45 euros, prévus par les dispositions légales applicables en la matière, afin d'obtenir les recettes nettes de TVA (PO) qui se chiffrent pour l'exercice 2007 à 2.126.541.973,31 euros.

Ce montant représente une plus-value de 316.491.216,30 euros respectivement un taux de croissance de 17,49 % par rapport au montant net de TVA (PO) de 2006. Il convient de relever que ladite plus-value constitue la plus forte progression enregistrée en matière de TVA depuis son introduction en 1970.

Cette croissance exceptionnelle des recettes de TVA en 2007 est en partie due à la très bonne évolution du RNB qui a connu une progression nominale de 10,78 % pour l'exercice 2006, respectivement 8,3%¹ pour l'exercice 2007. La forte progression en 2006 est d'autant plus importante, vu que le mécanisme de la TVA respectivement les délais de paiement accordés par l'administration de l'enregistrement et des domaines font en sorte qu'une partie de la TVA devenue exigible en 2006 n'est apurée qu'en 2007.

¹ selon les estimations du Statec pour l'exercice 2007

D'un autre côté, il importe d'insister sur le fait que la croissance des recettes de TVA n'est pas seulement fonction de facteurs endogènes à l'économie nationale. En effet, ladite croissance dépend également des paiements effectués au Luxembourg par les travailleurs frontaliers, dont le montant a été estimé par le STATEC à 900 millions euros pour l'exercice 2005, et dont l'évolution actuelle est malheureusement inconnue mais certainement non négligeable.

Aussi faut-il relever l'importance primordiale des recettes TVA provenant des sociétés actives dans le secteur du commerce électronique. Ce facteur, qui viendra progressivement à expiration à partir de 2015, a rapporté pour l'exercice 2007 des recettes de 293 millions euros. Ces paiements représentent 13,77 % des recettes nettes de TVA (PO) pour l'exercice 2007, la plus-value de près de 75 millions euros correspondant à 23,70 % de la plus-value globale 2007/2006.

A noter que le secteur des sociétés actives dans le secteur du commerce électronique a connu pour l'exercice 2007 une progression de la TVA payée de 33,86 % par rapport à l'exercice 2006.

Un dernier élément permettant d'expliquer la très bonne tenue des recettes TVA de l'exercice 2007 réside dans la stabilité des remboursements de TVA effectués par l'administration de l'enregistrement et des domaines en 2007.

En effet, contrairement à la plupart des années précédentes les remboursements réels de TVA sont restés relativement stables en 2007. Ces remboursements sont passés de 901.456.537,13 à 923.960.116,45 euros et ont donc connu une croissance de 2,50 %. A titre de comparaison les remboursements réels des années 2005 et 2006 ont connu des taux de croissance de 23,52 % et 15,24 %.

En ce qui concerne les secteurs porteurs de la croissance des recettes de TVA en 2007, il convient surtout de mentionner:

- le secteur de la « Métallurgie et travail des métaux »,
- le secteur du « Commerce de gros et intermédiaires de commerce », dont font partie surtout le commerce de gros de tabac et de combustibles liquides (c.à.d. des produits soumis à accise),
- le secteur des « Activités informatiques » avec notamment et surtout les sociétés actives dans le « e-commerce »,
- et le secteur « Services fournis principalement aux entreprises » dont notamment les études d'affaires et celles principalement actives dans le domaine des fonds d'investissement ainsi que les sociétés d'audit et comptables.

Notons pour l'évolution trimestrielle des recettes de TVA, la croissance des recettes du 1^{er}, 2^{ième} et 4^{ième} trimestre 2007 de 34,44 %, 10,39% respectivement 29,47 % par rapport aux trimestres correspondants de l'exercice 2006. La croissance trimestrielle est présente à l'appel, mais elle est hétérogène. Cette constatation est renforcée par l'évolution des recettes

au 3^e trimestre 2007. En effet, nous sommes obligés de constater une diminution des recettes de TVA de 0,43% par rapport au trimestre correspondant de l'exercice 2006.

En ce qui concerne l'évolution des arriérés de TVA durant l'exercice 2007, il y a lieu de noter qu'en matière de recouvrement de la TVA le nombre d'assujettis actifs et débiteurs envers l'administration de l'enregistrement et des domaines est passé de 9.696 à 10.266 unités. Le nombre total d'assujettis débiteurs est pratiquement resté constant, passant de 17.004 à 17.340 unités.

Les montants à recouvrer sont restés stables en ce qui concerne les assujettis en activité. En effet, le montant en question a connu une très légère progression de 472.739,91 euros pour s'établir à 265.672.335,30 euros.

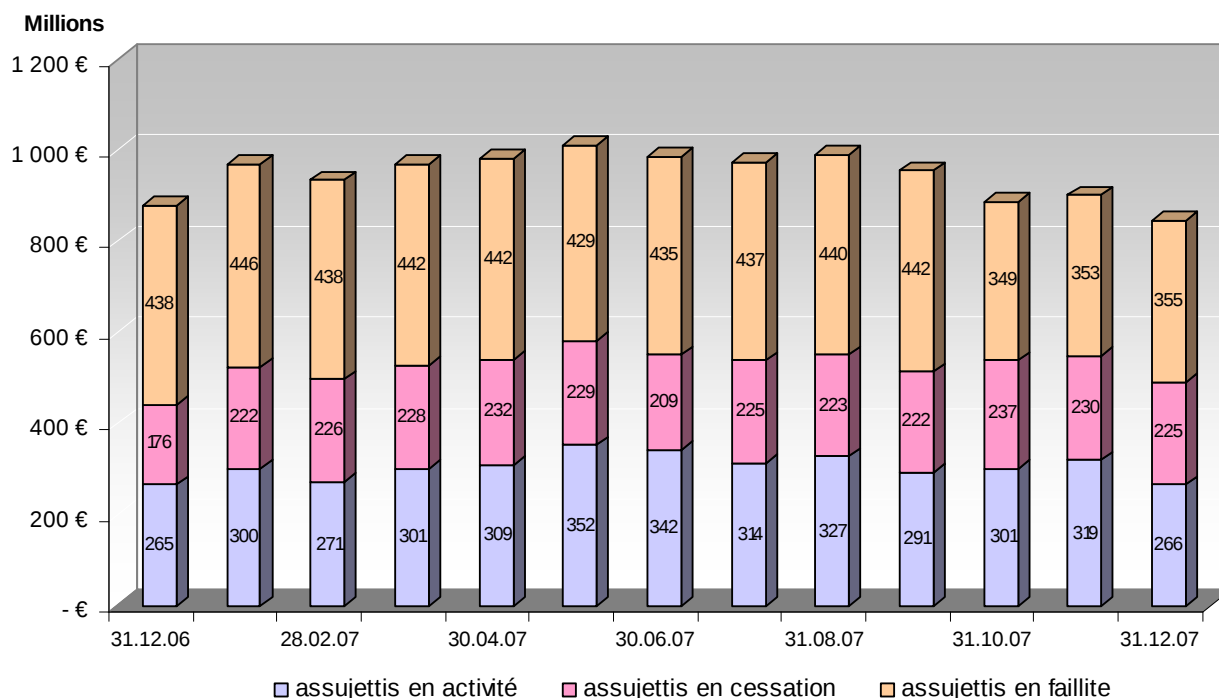


Figure 4: Évolution des montants de TVA à recouvrer durant 2007

Pour les autres catégories d'assujettis (en cessation, en faillite, en gestion contrôlée, en liquidation amiable et en liquidation judiciaire), on assiste à une véritable hémorragie, quoique le montant à recouvrer ait connu une diminution durant l'exercice 2007², passant de 930.316.338,28 à 908.028.909,11 euros. Ce phénomène échappe largement à l'emprise de l'administration et requiert des décisions politiques e.a. en matière de responsabilité des organes de direction des sociétés.

En matière de remboursement de la TVA, le nombre d'assujettis créiteurs et actifs a augmenté de 1.545 unités pour atteindre fin 2007 un niveau de 18.936 assujettis. Le nombre

² grâce e.a. aux décharges ministérielles.

total d'assujettis créiteurs a également connu une croissance sensible en passant de 18.638 à 20.597 unités, ce qui correspond à un taux de croissance de 10,5 %.

Contrairement à cette tendance à la hausse, le montant de TVA à rembourser fin 2007 - avant contrôle par le bureau d'imposition - a diminué de 15.284.148,73 euros, évoluant de 401.376.282,16 euros à 386.092.133,43 euros. Une tendance identique est à constater pour les seuls assujettis en activité, dont le montant à rembourser diminue de 386.711.800,86 à 367.661.940,65 euros.

Il est à attendre que le niveau des montants de TVA à rembourser et à recouvrer va connaître une certaine stabilité pour l'exercice 2008. L'évolution mensuelle de l'exercice 2007 en ce qui concerne les montants de TVA à rembourser est reprise ci-après.

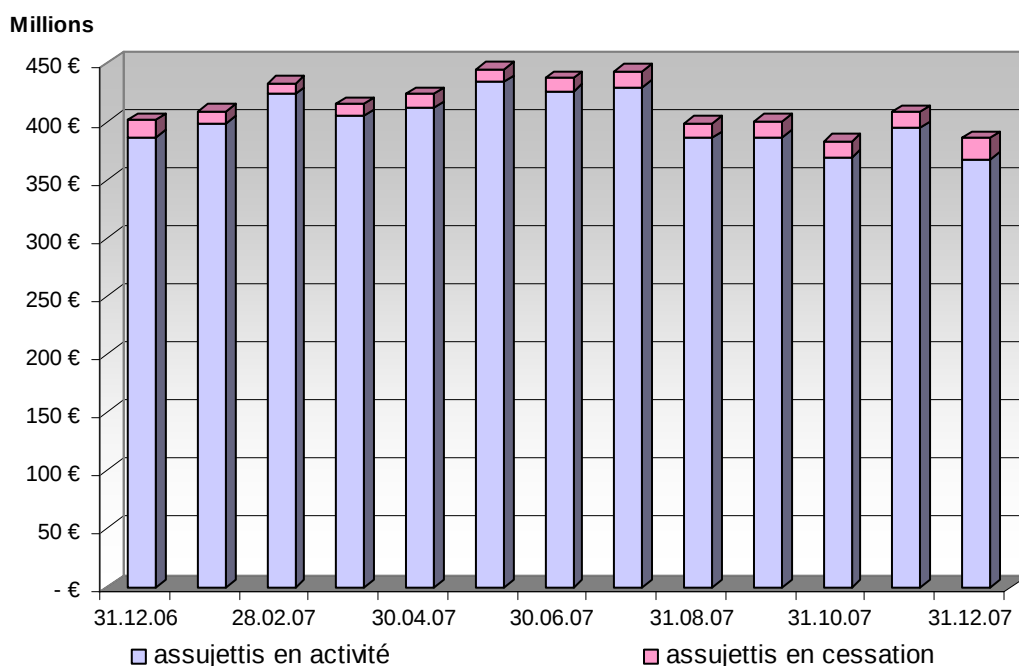


Figure 5: Évolution de la TVA à rembourser durant l'année 2007

Taxe d'abonnement.

L'administration de l'enregistrement et des domaines a encaissé en 2007 un produit exceptionnel provenant de la taxe d'abonnement de 720.828.931,06 euros.

Par rapport à l'exercice 2006, ce montant constitue une augmentation de 103.183.171,28 euros respectivement de 16,70 %. L'analyse de l'évolution trimestrielle des résultats cumulés en la matière permet de constater une stabilité relative desdites recettes.

En effet, les montants encaissés varient entre 163,67 millions euros (2^e trimestre 2007) et 195,35 millions euros (3^e trimestre 2007). La moyenne trimestrielle des recettes s'élève à 180,20 millions euros.

A relever que les recettes provenant de la taxe d'abonnement ont doublé depuis l'exercice 2003, passant de 357.832.042,90 à 720.828.931,07 euros.

En ce qui concerne la structure des recettes provenant de la taxe d'abonnement, il y a lieu de préciser que ladite taxe est d'application aux sociétés holding et à certaines catégories d'organismes de placement collectif.

Ainsi, la taxe d'abonnement encaissée auprès des sociétés holding s'élève à 39.471.926,60 euros pour l'exercice 2007. Par rapport à l'exercice 2006, ce montant constitue une légère progression de 775.005,14 euros. A noter que depuis l'exercice 2004, les recettes générées en la matière par les sociétés holding ont connu une certaine stabilité, se situant entre 38,6 et 43,05 millions euros.

La taxe d'abonnement payée par les organismes de placement collectif pour l'exercice 2007 a connu une progression de 17,69% par rapport à 2006 et se chiffre désormais à 681.357.004,47 euros. Cette progression reflète la bonne tenue des valeurs boursières en 2007 et la forte progression des souscriptions de parts respectivement d'actions d'organismes de placement collectif de la part du public et des investisseurs institutionnels.

Aussi, les recettes provenant des organismes de placement collectif ont plus que doublé depuis l'exercice 2003, passant de 311,99 à 681,36 millions euros.

TAXE D'ABONNEMENT: RESULTATS CUMULES 2007			
MOIS	Sociétés holding	OPC	Total
Janvier	4 568 256,61 €	122 501 774,37 €	127 070 030,98 €
Février	7 362 495,33 €	154 228 706,04 €	161 591 201,37 €
Mars	10 540 474,11 €	172 662 975,70 €	183 203 449,81 €
Avril	14 080 956,99 €	283 787 223,80 €	297 868 180,79 €
Mai	18 707 893,10 €	319 791 356,67 €	338 499 249,77 €
Juin	20 083 202,09 €	326 789 648,78 €	346 872 850,87 €
Juillet	24 799 261,33 €	445 974 756,98 €	470 774 018,31 €
Août	29 392 406,43 €	497 364 270,10 €	526 756 676,53 €
Septembre	31 859 043,22 €	510 360 807,66 €	542 219 850,88 €
Octobre	34 859 083,59 €	619 031 521,25 €	653 890 604,84 €
Novembre	37 430 143,33 €	665 212 574,00 €	702 642 717,33 €
Décembre	39 471 926,60 €	681 357 004,47 €	720 828 931,07 €

Figure 6: Évolution des recettes de la taxe d'abonnement durant l'année 2007

Les droits d'enregistrement.

Les droits d'enregistrement sont un impôt indirect perçus sur les faits juridiques et principalement les mouvements de la fortune, dont fait également partie le droit d'apport dû lors de créations de sociétés ou d'augmentations de capital. Le terme « autres droits » utilisé dans le présent contexte regroupe notamment des droits exigibles suite à des mutations de biens immeubles.

En 2007, l'administration de l'enregistrement et des domaines a perçu un montant de 267.308.892,83 euros en tant que droits d'enregistrement. Par rapport à l'exercice 2006, ce montant constitue une majoration de 64.308.567,53 euros avec un taux de croissance de 31,68% (nonobstant le fait que les acquéreurs d'un logement personnel bénéficient d'un crédit d'impôt maximal de 20.000 euros depuis 2002).

A noter que l'évolution trimestrielle des droits d'enregistrement est caractérisée par une certaine volatilité, les montants respectifs se situant dans une fourchette de 52,6 à 77,6 millions euros.

Les recettes du dernier trimestre 2007 se sont maintenues à un niveau très élevé de 73,4 millions euros et ce malgré l'annonce dès le mois de septembre 2007 d'une réduction du droit d'apport de 1 à 0,5% pour le 1^{er} janvier 2008. En conséquence, les créations de nouvelles sociétés ou les augmentations de capital n'ont pas été entièrement reportées à 2008 afin de profiter de cette baisse fiscale.

La ventilation des droits d'enregistrement se présente comme suit depuis l'exercice 2002 :

VENTILATION DES DROITS D'ENREGISTREMENT

	soc. ordinaires	sociétés holding	droit d'apport	autres droits	Total
2002	57 456 926,00 €	5 508 549,00 €	62 965 475,00 €	59 385 581,00 €	122 351 056,00 €
2003	74 684 101,00 €	4 188 189,00 €	78 872 290,00 €	45 400 910,00 €	124 273 200,00 €
2004	48 562 126,00 €	12 014 849,00 €	60 576 975,00 €	82 178 869,00 €	142 755 844,00 €
2005	59 482 728,23 €	8 938 580,03 €	68 421 308,26 €	92 220 779,51 €	160 642 087,77 €
2006	77 684 762,05 €	5 115 903,00 €	82 800 665,05 €	120 199 660,25 €	203 000 325,30 €
2007	106 296 436,76 €	0 €	106 296 436,76 €	161 012 456,07 €	267 308 892,83 €

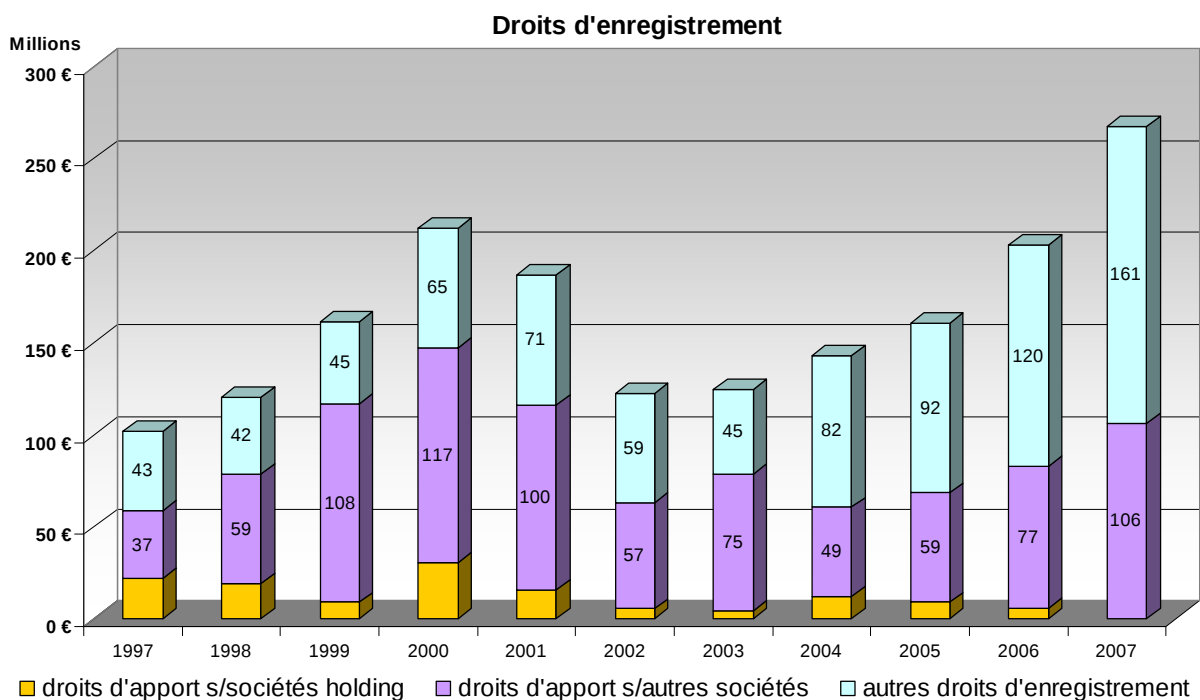


Figure 7: Évolution des recettes des droits d'enregistrement depuis 1997

En ce qui concerne la ventilation des droits d'enregistrement pour l'exercice 2007, le droit d'apport se chiffre à 106.296.436,76 euros, une croissance de 36,83 % par rapport à l'exercice 2006. Les « autres droits » se sont élevés à 161.012.456,07 euros avec un taux de croissance de 33,95 % par rapport à 2006, témoignant notamment l'évolution des prix dans le secteur immobilier.

A relever que depuis le mois de septembre 2006, l'administration de l'enregistrement et des domaines ne perçoit plus de droit d'apport sur les sociétés holding luxembourgeoises, la Commission européenne ayant qualifié les dispositions légales luxembourgeoises comme contraires au droit communautaire concernant les aides d'Etat.

En ce qui concerne les autres recettes majeures de l'administration de l'enregistrement et des domaines, il y a lieu de relever la relative stagnation des droits de succession à un niveau de 46 millions euros et le plafonnement de la taxe sur les assurances à 31,75 millions euros.

Les droits d'hypothèques ont par contre connu une croissance sensible, passant de 19,98 millions euros en 2006 à 25,90 millions euros en 2007.

9.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 commis adjoint)

9.1.2.1. Formation

9.1.2.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2007, **5 fonctionnaires stagiaires** (5 rédacteurs) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P.

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système I.N.A.P. depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours sont clôturés par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et successions.

Les cours de formation spéciale de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par 29 fonctionnaires comme suit:

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1: 9 rédacteurs-stagiaires et 6 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 8 expéditionnaires-stagiaires;
- Domaines de l'État, Comptabilité de l'État : 6 rédacteurs

8 rédacteurs-stagiaires et 4 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage ; 5 rédacteurs et 6 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2007.

c) La formation continue

68 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'I.N.A.P. Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (45 fonctionnaires) aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisés en informatique.

9.1.2.1.2. Formation sur le plan international

Le Conseil a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs, qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans, tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 27 États membres et celles de 2 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO)³ - Le Conseil et le Parlement européen viennent par ailleurs de marquer leur accord sur le prolongement du programme jusqu'en 2013.

En 2007, 10 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de caractère général à l'administration de 5 jours et 6 ont été intéressés à un échange d'information ciblé sur la fraude du type « carrousel » et l'analyse de risque. 1 fonctionnaire luxembourgeois a participé dans le cadre de ce programme à un échange ciblé en Italie. – Depuis le début de ces *programmes Interfisc, Matthaeus-Tax* et *FISCALIS* en 1991, 37 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 122 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

11 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires *FISCALIS* concernant e.a. les sujets 'amélioration des contrôles multilatéraux', 'analyse de risque', 'e-audit', 'contrôle des non-déclarants', 'collaboration des administrations T.V.A.' et 'administration fiscale électronique'.

Au courant de 2007, 4 fonctionnaires de l'administration ont participé à des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen dans le même cadre.

Somme toute, un total de 1.684 jours de formation a été dispensé aux 317 fonctionnaires et employés de l'Enregistrement en 2007, dont 36,5 % des cours ont été suivis à l'INAP.

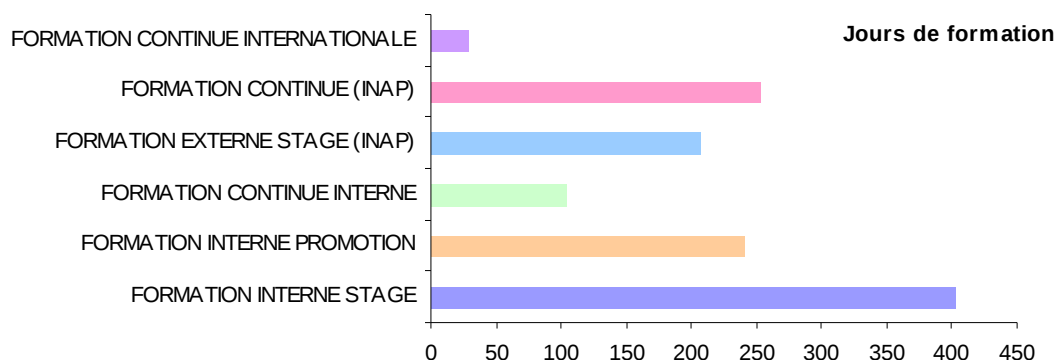


Figure 8: Jours de formation 2007

9.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes relevant de la compétence de l'administration. Ces appels sont

³ Croatie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation

passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un point de contact pour le public.

Plusieurs étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires. – En outre, le Service des Relations publiques participe à des réunions d'information organisées dans les établissements scolaires.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des brochures de vulgarisation des dispositions légales à l'instar entre autres de la brochure 'Ce qu'il faut savoir au sujet de la TVA' (http://www.aed.public.lu/tva/Brochure_FR.pdf)

- relatives au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription (http://www.aed.public.lu/enregistrement/bellegen_akt.pdf « Bëllegen Akt »)
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement (http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/tva_logement_fr.pdf).

9.1.2.3. Réforme administrative

Le projet eTVA sera élargi d'une fonctionnalité de signature électronique LuxTrust. La mise en place de ce projet est prévue pour le mois de mars 2008. Le volet « **déclaration T.V.A. électronique** » fonctionne depuis juillet 2003 (voir 9.2.5.2 *Projets informatiques*).

Le volet « **information** » (<http://www.aed.public.lu/index.html>) compte quelques 750 pages qui peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2007 entre 1.442 (en juin) et 911 (en avril) visites en moyenne par jour avec consultation de 3.196 à 5.195 pages quotidiennement. Les pages les plus souvent consultés sont celles en matière de TVA, notamment TVA Logement, brochures, formulaires et les textes de loi TVA. Les pages des bureaux de domaines qui annoncent régulièrement des ventes respectivement des adjudications publiques sont également considérablement fréquentées par le public. Les outils « Rechercher » et « Contact » sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise surtout dans les matières autres que la TVA, comme p.ex. les timbres fiscaux, les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèques ; on doit en conclure que les consultations en matière de TVA sont effectuées plutôt par des habitués. Pour ce qui concerne la rubrique « Foire aux questions – FAQ », elle est le plus souvent ouverte pour se renseigner sur la T.V.A. en matière de voiture. Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 15% de la France, 9% de la Belgique, 4% de l'Allemagne, 2% des Pays-Bas et des Etats-Unis, etc. - À la fin de 2007, 770 internautes étaient abonnés à la « Newsletter » du site (<http://www.aed.public.lu/functions/newsletter/index.php>).

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse info@aed.public.lu concernent à 80 % sur un total de 433 (543 demandes en 2006, 488 en 2005 et 198 en 2004) des problèmes en matière de T.V.A. .

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction adjoint, 2 inspecteurs de direction, 1 inspecteur)

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :

- Loi du 30 mars 2007 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
 - Règlement grand-ducal du 18 mai 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 novembre 2003 fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures;
 - Règlement grand-ducal du 9 juillet 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - Titre III de la loi du 21 décembre 2007 3. portant modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1991 déterminant les limites et les conditions d'application des taux réduit, super-réduit et intermédiaire de la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Travaux en relation avec l'élaboration du projet de loi n° 5797 modifiant et complétant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
 3. Émission des circulaires suivantes :
 - Circulaire N° 682bis-8 du 6 décembre 2007 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2008, les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (régime particulier applicable à l'or d'investissement) ;
 - Circulaire N° 730 du 6 décembre 2007 (application de la TVA au chiffre d'affaires réalisé par les avocats);
 - Circulaire N° 731 du 27 décembre 2007 (réception de services de radiodiffusion et de télévision visée au point 19° de l'annexe B de la loi TVA)
 4. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
 5. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
 6. Examen de questions de principe et d'interprétation.
 7. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.
 8. A relever finalement, la participation de la Direction à l'élaboration du projet de loi n° 5757 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des Contributions Directes, de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines et de l'Administration des Douanes et Accises et portant modification de
 - la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - la loi générale des impôts (« Abgabenordnung ») ;
 - la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des Contributions Directes ;
 - la loi modifiée du 20 mars 1970 portant réorganisation l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ;

- la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes et des cotisations d'assurance sociale;

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes.

En outre, des fonctionnaires de la Commission européenne ont examiné sur place les relevés des ressources propres provenant de la TVA établis par les services de l'administration pour les exercices 2004 à 2006;

2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6^{ème} directive TVA respectivement de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;

3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur

- la modernisation des obligations TVA concernant les services financiers et d'assurance;
- le calcul du prorata de déduction et du recouvrement de la TVA pour les services financiers et les assurances;
- le traitement TVA des importations et des livraisons de gaz et d'électricité;
- les règles régissant le droit à déduction;
- la liste des pièces d'or remplissant les critères fixés à l'article 344, paragraphe 1, point 2), de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- les orientations du Comité TVA susceptibles d'être intégrées dans un second règlement d'application;
- l'institution d'un mécanisme d'élimination des cas de double imposition à la TVA;
- le traitement aux fins de la TVA des bons de paiement;

4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;

5° l'examen, au sein du comité FISCALIS, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS 2003-2007) et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;

6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)

- de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (accord politique du Conseil ECOFIN du 4 décembre 2007);
- de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre, concernant les États d'adhésion (accord politique du 4 décembre 2007);
- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en ce qui concerne l'introduction de modalités de coopération administrative et l'échange d'informations, pour tenir compte des dispositions relatives au lieu de prestation de services, du système du guichet unique et des modalités de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (accord politique du 4 décembre 2007);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne certaines dispositions temporaires relatives aux taux de taxe sur la valeur ajoutée (accord politique du 4 décembre 2007);
- de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur (Fiscalis 2013 - Décision N° 1482/2007 du 11 décembre 2007);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée;
- de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen sur la nécessité de développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale;
- de la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative aux taux de TVA autres que le taux de TVA normal;
- de demandes de dérogations (article 395 de la directive 2006/112/CE) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

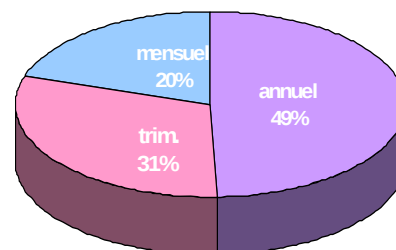
9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 contrôleur hors cadre et 1 rédacteur principal)

Assujettis à la T.V.A.

Nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	23.051
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	14.764
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>9.193</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>47.008</u>



Après un léger décroissement du nombre des assujettis de 1999 (32.542) à 2000 (31.971) dû aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle et à une immatriculation plus préventive de nouvelles sociétés, une augmentation sensible de nouveaux dossiers est à constater à partir de 2001 : 4,9% pour 2002 (34.900), 4,41% pour 2003 (36.439), 6,36% pour 2004 (38.758) , 5,41% pour 2005 (40.854) et 6,09 % pour 2006. Pour l'année 2007, on peut à nouveau noter une augmentation des dossiers qui se chiffre à 8,46 %, fixant le nombre des assujettis à 47.008. Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni siège social au Luxembourg mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, est toujours en progression : le nombre de ces dossiers a franchi le seuil de 10.000 (10.283 au 31.12.2007 en comparaison avec le 31.12.2006 : 9.364 dossiers).

Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les dix bureaux d'imposition (63,25 fonctionnaires, 3,25 employés et 1 temporaire) au cours de l'année 2007 s'élève à 27.776 (nombre d'exercices imposés : 48.370). La Recette centrale a refait une partie du retard de comptabilisation des déclarations. En revanche, l'envoi électronique des déclarations ne connaît toujours pas le succès espéré. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 84.137.955,18 €.

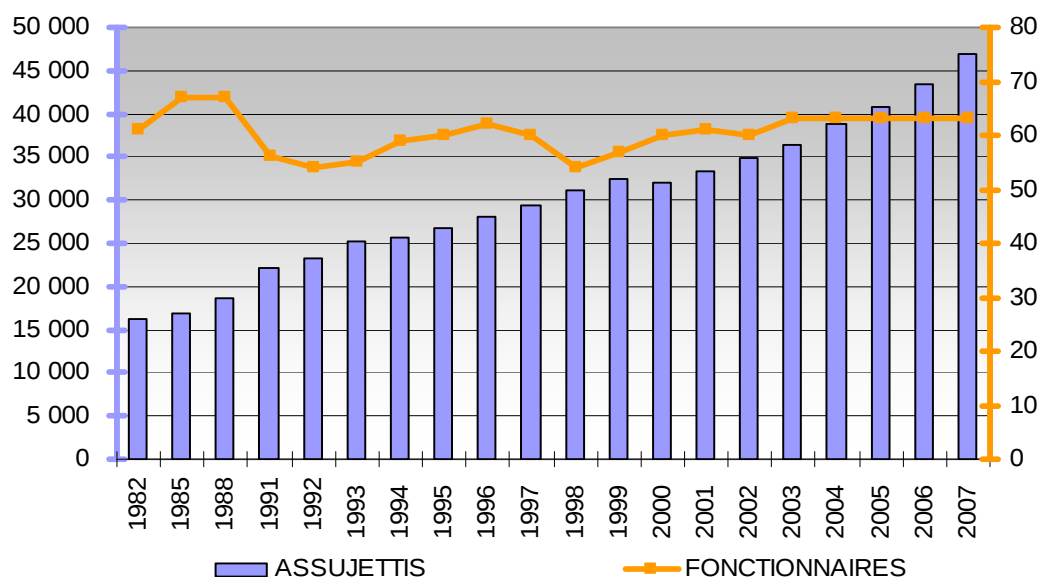


Figure 9: Evolution du nombre des assujettis par rapport aux fonctionnaires

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2007 à l'établissement de 226 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 444.828.29.- €).

Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le bureau d'imposition 11 (12 fonctionnaires, 5,50 employés, 3 employés temporaires) s'occupe du remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E..

En 2007, 56.956 demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des remboursements s'élève à 140.112.128,85 € (139.594.772,56 en 2006, 150.052.674,30 € en 2005 et 88.761.517,69 € en 2004) sur un montant total demandé de 148.338.011,29 € (142.536.739,52 € en 2006) :

Nombre de demandes entrées en 2007 : 50.822

Nombre de demandes traitées: en 2007 : 55.475

Nombre de demandes validées en 2007 : 55.702 (56.984 en 2006, 87.343 en 2005)

Le délai de remboursement actuel est de 4,5 mois.

Nombre de demandes à traiter au 31.12.2007 : 14.264 (différence due à l'entrée des réclamations considérées comme demandes par le système)

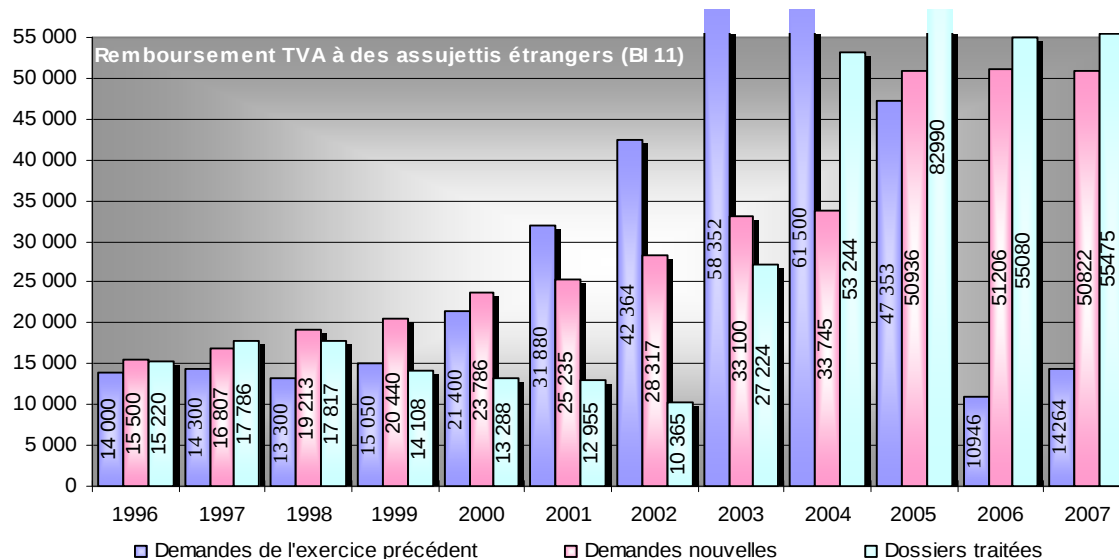


Figure 10: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8^e Directive

9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale, 3.852 (en 2006 : 3.810) demandes de remboursement de la T.V.A. ont été présentées au bureau d'imposition 12 (6,25 *fonctionnaires*, 5 *employés* et 3 *employés temporaires*). Sur 4.877 ⁴ dossiers traités, 251 ont dû être rejetés (372 en 2006). Au 31/12/2007 il reste 2.704 dossiers à traiter.

En 2007, le montant des remboursements s'élève à 29.942.244,66 euros sur 2.429 créations et 2.448 rénovations de logements. (délai actuel : 9 mois)

Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 782.693.025,71 € sur 55.188 créations et 46.177 rénovations d'habitations.

⁴ un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

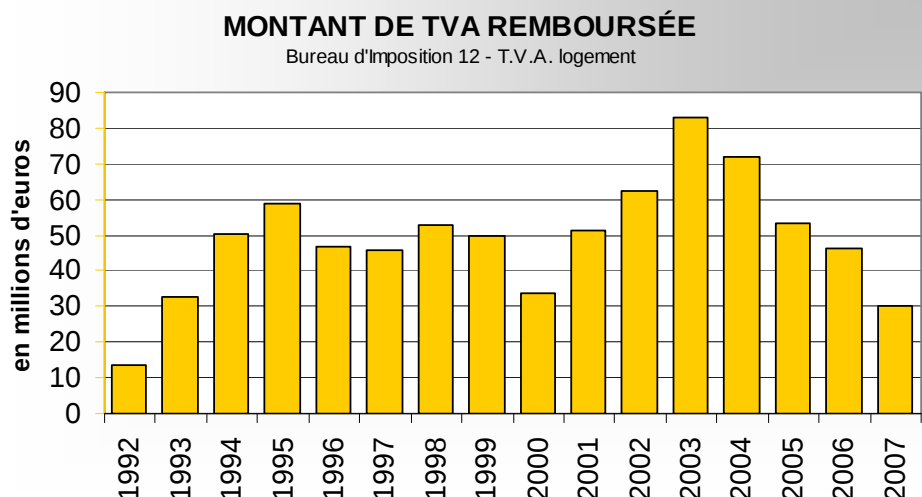


Figure 11: TVA remboursée en matière de logement depuis 1992

Le nombre des demandes de remboursement est toujours en diminution due à la possibilité de l'application directe du taux de 3 % (2007 : 3852, 2006 : 3810, 2005 : 4.239, 2004 : 5.866) de même que les montants remboursés (voir graphique ci-devant).

Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur de l'application directe), quelque 179.675 demandes d'agrément (dont 39.925 en 2007) ont été avisées positivement dans la semaine de la présentation de la demande.

Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2007 se chiffre à une somme de 148.127.814,36 €

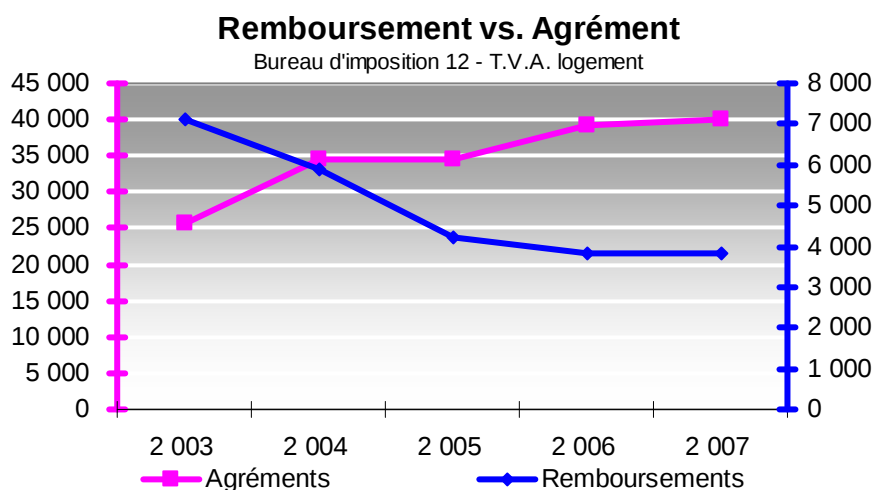


Figure 12: Evolution des demandes d'agréments et de remboursements en matière de logement

Les amendes fiscales

L'administration a prononcé des amendes pour dépôt tardif respectivement non-dépôt de déclarations périodiques et annuelles pour un montant de 3.752.465 € et des amendes pour autres irrégularités d'un montant total de 23.100,00 €.

Les décharges

Au courant de l'année 2007, 1.041 décharges (868 en 2006) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès etc..

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 146.328.093,32 €.

9.2.3.5. Impôt sur les assurances.

Le bureau d'imposition Luxembourg 4 est compétent pour tous les redevables de l'impôt sur les assurances.

En 2007, 37 compagnies d'assurance ⁵ étaient inscrites pour l'impôt sur les assurances et pour l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

L'impôt perçu au courant de l'année 2007, moyennant l'établissement de 37 impositions, s'élève à 28.032.197,48 €.

Pour les assurances étrangères agissant en libre prestation de service (LPS), le bureau d'imposition IV a établi en l'année 2007 179 titres de recette et a procédé à la comptabilisation des recettes d'après un nouveau système informatique (Lotus Notus) pour un montant total de 3.796.352,77 €

Le bureau d'imposition compétent a procédé à 11 contrôles sur place auprès des compagnies d'assurances.

Journée de la TVA/ Réunion des préposés

En 2007, le service Inspection a élaboré une nouvelle pratique consistant dans l'organisation de réunions régulières des préposés des bureaux d'imposition. Cette pratique, destinée à rétablir une collaboration plus étroite entre les services de la Direction et les bureaux d'imposition, essayera de combler le fossé entre l'approche théorique et l'approche pratique de la loi TVA. Lors de ces réunions les préposés ont la possibilité d'exposer les problèmes d'ordre pratique existants provenant dans la majeure partie de l'interprétation des textes législatifs. Une ligne de conduite est recherchée avec l'aval du service Législation et du service Contentieux pour avoir ainsi une application uniforme par tous les bureaux d'imposition et garantir l'équité des assujettis indépendamment du bureau d'imposition compétent.

En 2007 deux réunions des préposés ont eu lieu en date du 19 avril et en date du 8 novembre .

La Journée de la TVA sera toutefois maintenue et une prochaine Journée est prévue pour le printemps 2008.

(<http://www.aed.public.lu/actualites/2005/10/28-tva/index.html>)

⁵ le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

9.2.3.4. Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller de direction adjoint, 1 attaché de gouvernement, 4 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs, 2 contrôleurs, 3 chefs de bureau adjoints et 1 expéditionnaire)

9.2.3.4.1. Contrôles et assistances

Comme déjà annoncé dans le rapport d'activité de l'année 2006, le renforcement a effectivement eu lieu en 2007, si tant est que le service compte au 31 décembre 2007 14 personnes. Comme, cependant pour l'année 2008, de nouveau, des départs volontaires sont à envisager, il semble que le maximum des ressources humaines ait été atteint à l'heure actuelle. Comme en 2006, un fonctionnaire est toujours chargé, à temps plein, au sein du projet eRecette. A côté d'un poste à mi-temps déjà existant en 2006, s'est ajouté un poste à 75% et un poste d'expéditionnaire.

On peut dire que pour la première fois depuis des années, l'accent a été mis carrément sur la recherche plus systématique de la fraude nationale, avec le résultat que la proportion des suppléments de TVA encaissés a augmenté d'une manière substantielle par rapport aux suppléments constatés. Comme l'accent principal avait été mis sur les sociétés domiciliées au Luxembourg et revendant des voitures d'occasion vers d'autres Etats-membres, ce fait a aussi entraîné une explosion des demandes d'assistance vers les autres pays pour connaître le régime réel des véhicules, au départ. Ainsi, de 9 demandes envoyées en 2006, nous sommes passés à 147 en 2007.

Cependant, le fait de traquer les fraudes nationales a eu comme conséquence majeure que la durée des contrôles s'est trouvée allongée et que le nombre des procès-verbaux de contrôle s'est trouvé réduit à 90 (en 2006: 115). Comme d'un autre côté, seulement 6 demandes d'assistance ont fait l'objet d'un PV, alors qu'il y en avait 62 en 2006, ceci devrait démontrer que la priorité a été mise sur les assujettis où un recouvrement des sommes dues avait une chance certaine d'aboutir. En d'autres termes, si en 2006 encore le total des PV était basé à 46,09% sur des demandes d'assistance (se terminant avec des suppléments d'impôts énormes constatés, mais jamais encaissés), en 2007 ce rapport n'était plus que de 6,67%. Des recherches systématiques sur les acquisitions intra-communautaires, les voitures de luxe, ainsi que les contrôles en commun avec l'Inspection du Travail et des Mines sur les grands chantiers et les informations de l'Administration des Douanes et Accises, ont porté leurs fruits. Une coopération plus étroite avec d'autres administrations, conformément au projet de loi 5757, déposé à la Chambre des Députés en date du 23 août 2007, ne pourrait être que bénéfique à l'avenir.

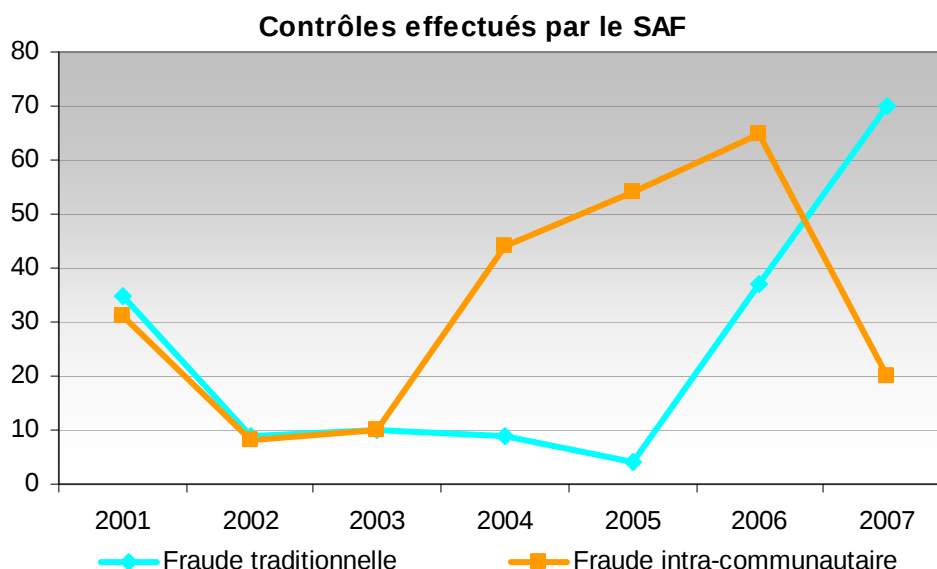


Figure 13: Évolution des contrôles effectués par le Service Anti-fraude depuis 2001

La délégation du statut d'autorité compétente ⁶ au Service Anti-fraude en août 2006 permet maintenant une analyse sur une année complète. Comme les demandes des autres Etats-membres concernaient uniquement la fraude dans leurs pays respectifs, il n'y avait pratiquement plus tellement de demandes pouvant être traitées rapidement, car nécessitant des recherches poussées. Cependant pratiquement toutes ces demandes ont été traitées dans les délais prévus par le règlement communautaire 1798/2003. En contrepartie de la priorité mise sur la fraude nationale, il fallait faire un effort spécial sur ces demandes conformément à nos engagements internationaux. Ainsi le nombre des réponses à des demandes d'autres Etats a augmenté en 2007 de 17% à 129 (2006 : 110).

Les Assistances spontanées envoyées à d'autres États membres ont, par la force des choses, diminuées à 65 (2006: 91), les destinataires principaux étant toujours le Royaume-Uni (avec plus de 35% des envois) et la France avec 40% des envois. Le nombre croissant des informations spontanées vers la France s'explique par le fait que la transformation des voitures d'occasion dans le régime de la marge a été une de nos priorités, et que la France est toujours une cible de prédilection pour ce type de fraude. L'adoption du régime de la « reverse charge » au Royaume-Uni a eu pour conséquence immédiate, que cet Etat-membre n'était plus la cible des assujettis faisant le commerce de téléphones mobiles et de CPU situés au Luxembourg. Il faut cependant remarquer que, de plus en plus, le platine et le parfum ont remplacé les marchandises couvertes par le « reverse charge », donc que la cible principale reste toujours la même.

Sur le plan national 90 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi (102 en 2006) se terminant par l'imposition de 187 exercices (205 en 2006) et entraînant un supplément de TVA à payer de 29.837.987,48 € (60.098.650,66 € en 2006). Ceci s'explique par le fait, précité, que l'accent a été mis sur des assujettis, dont, à priori, les dettes fiscales aient pu être recouvrées. Ainsi, 78,04% des suppléments de TVA constatés résultent de la fraude nationale, et uniquement 21,96% des demandes d'assistance d'autres Etats-membres.

⁶ l'article 3 du règlement communautaire 1798/2003 prévoit la délégation de l'autorité compétente en vue de l'échange direct d'informations entre différents services des administrations fiscales des États membres sans devoir passer par les CLO (Central Link Office) nationaux

Comme l'année précédente, en 2007, une plainte pour escroquerie fiscale a été transmise à notre direction. Une dénonciation pour opérations douteuses (suspçon de blanchiment) d'argent a été transmise au Parquet.

Dans le cadre du programme européen FISCALIS, 2 fonctionnaires du service ont participé à 1 contrôle multinational organisé simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne : (dans le cas d'espèce, le Benelux en collaboration avec l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie)

9.2.3.4.2. Actions particulières

Dans le cadre du même programme européen FISCALIS

- 4 fonctionnaires ont participé à 3 séminaires de formation en matière de fraude.
- 1 fonctionnaire est membre d'un groupe de travail de la Commission Européenne sur le contrôle informatisé et 1 fonctionnaire a participé à un groupe de travail sur la fraude de type carrousel.

Au sein de l'AED,

- 1 fonctionnaire participe actuellement à temps plein au groupe de travail de modernisation de notre Recette Centrale (projet eRecette).
- 2 fonctionnaires participent au comité de pilotage ayant pour objet l'informatisation de notre administration.

Finalement 3 fonctionnaires ont participé à 4 réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration et les services anti-fraude d'autres États membres.

Il faut mentionner que 3 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle ESKORT. - Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé SESAM et a maintenant la pratique nécessaire afin d'être en mesure de former les autres contrôleurs de l'administration. Cette formation est toujours en cours, car retardée pour des raisons techniques et de disponibilités humaines.

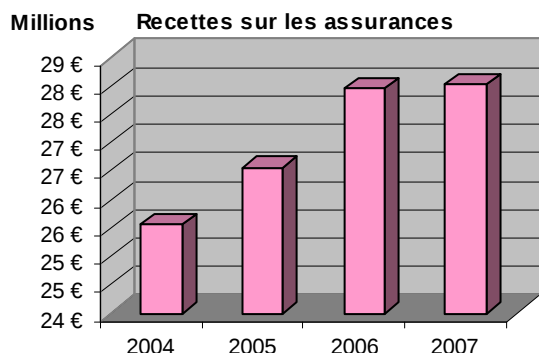
Dans l'attente de l'adoption par la Chambre des Députés, du projet de loi 5757 sur la coopération inter-administrative, des voies nouvelles devront être débroussaillées, avant son entrée en vigueur.

En 2007 le projet EUROPEAN CAROUSEL NETWORK, en abrégé EUROCANET a continué à porter ses fruits. Comme il s'agit d'un « early warning system », la Commission Européenne a commencé à financer des réunions semestrielles pour les experts : la première a eu lieu du 20 au 22 novembre 2007 à Lisbonne. Malheureusement cette base de données n'a, jusqu'à présent, pas permis de détecter un non-déclarant au Luxembourg, mais, heureusement permis à d'autres Etats-membres de détecter rapidement leurs non-déclarants, ce qui est, en somme, le but de toute coopération internationale.

Comme il s'agit d'un EWS, les informations bi-mensuelles des données recueillies auprès de nos « brokers », soupçonnés de livrer à des non-déclarants dans d'autres Etats-membres, ne sont pas reprises dans les statistiques des assistances spontanées du service, faute d'interprétation uniforme dans tous les Etats-membres. Actuellement une étude de la Commission Européenne est en cours pour standardiser statistiquement ces informations.

Ainsi notre service envoie toutes les deux semaines des informations relatives à 35 (en moyenne) assujettis d'autres Etats-membres.

9.2.3.5. Impôt sur les assurances.



En 2007, 37 compagnies d'assurance étaient inscrites pour l'impôt sur les assurances et pour l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie et 117 compagnies d'assurance étrangères travaillant en libre prestation de services sont immatriculées au bureau IV .

Figure 14: Évolution des recettes sur les assurances

L'impôt perçu au courant de l'année 2007, moyennant l'établissement de 37 impositions, s'élève à 28.032.197,48 €.

Pour les assurances étrangères agissant en libre prestation de service (LPS), le bureau d'imposition IV a établi en l'année 2007, 179 titres de recette pour un montant total de 3.796.352,77 €.

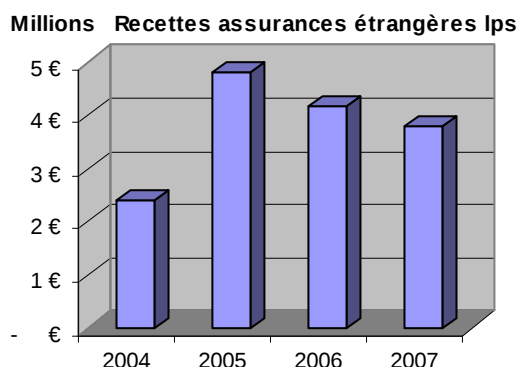


Figure 15: Évolution des recettes assurances étrangères lps

Le bureau a également procédé à 11 contrôles sur place en matière impôt sur les assurances.

9.2.3.6. Divers

9.2.3.6.1 Journée de la TVA

La dixième Journée de la TVA s'est tenue le 28 octobre 2006 à Walferdange.

Le point essentiel consistait dans la présentation des nouveaux objectifs de l'administration. Priorité sera donnée à un accroissement de la présence des fonctionnaires sur le terrain par une augmentation sensible des contrôles sur place.

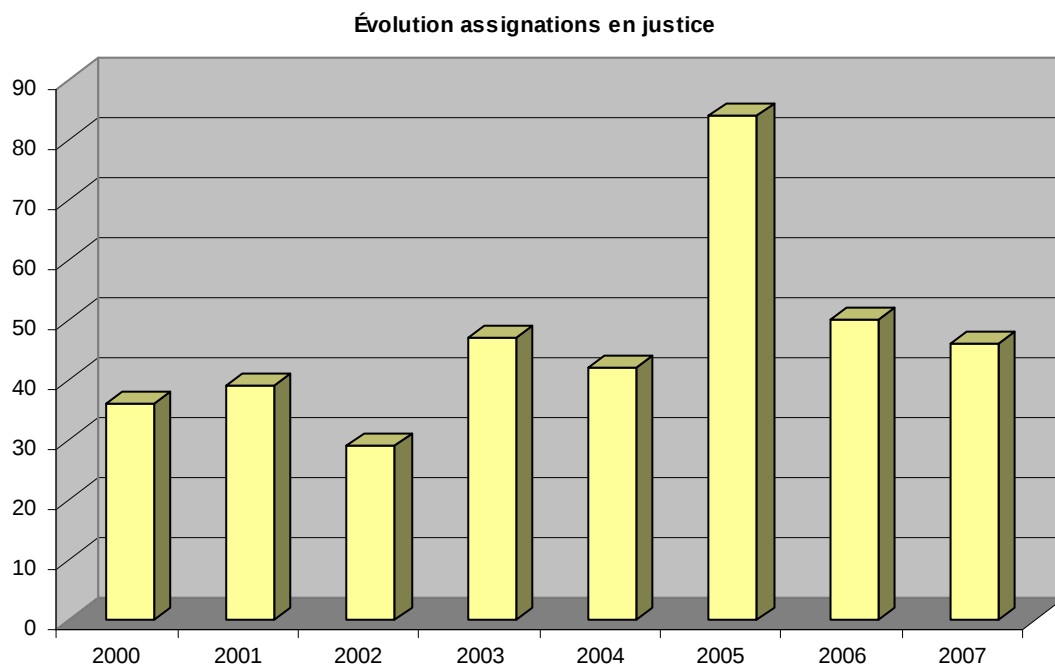
En présence des directeurs, directeurs adjoints et autres responsables des administrations des Contributions directes et de l'Enregistrement et des Domaines, un autre objectif qui est l'intensification de la collaboration entre les deux administrations fiscales a été discutée et propagée.

9.2.4. Service Contentieux

(2 inspecteurs de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 1 rédacteur principal)

En 2007 le service contentieux a traité 2.520 affaires (2.096 en 2006), dont :

- 1.389 réclamations (1.220 en 2006) contre les amendes fiscales,
- 442 réclamations contre les bulletins d'imposition (241 en 2006),
- 372 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 258 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 26 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),
- 33 affaires diverses (notes, rapports, données statistiques, ...).



Reste à préciser que **46 nouvelles affaires** (50 en 2006) ont été introduites devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

Figure 16: Évolution des assignations en justice depuis 2000

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.244 contraintes administratives ont été rendues exécutoires et 785 sommations à tiers détenteurs ont été autorisées.

145 dossiers d'assujettis à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'assignation en faillite (total des années 1999 à 2007: 1.122 dossiers), alors que 110 sociétés ont été proposées pour la liquidation judiciaire (total: 988 dossiers).

Fin décembre 2007, 87 inscriptions de l'hypothèque légale (104 en 2006) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2004, alors que 28 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

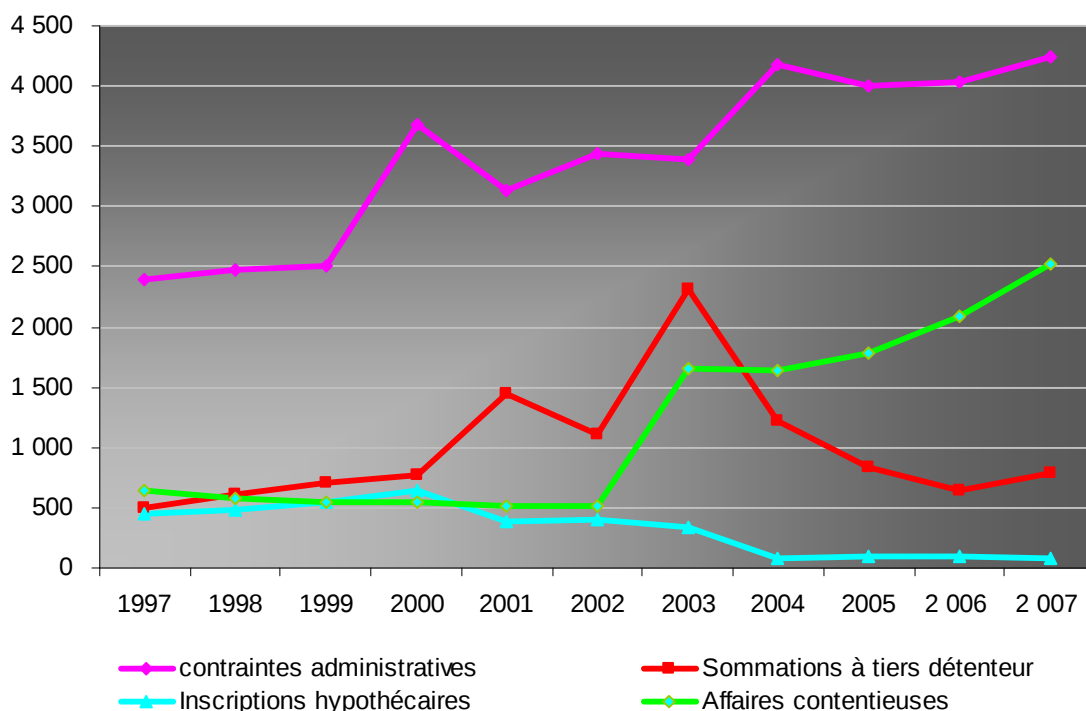


Figure 17: Dossiers traités par le Service du Contentieux en matière de TVA

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la Recette Centrale (*17 fonctionnaires et 7 employés, dont 2 à contrat déterminé*⁷). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé *eRecette*, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2007, 8 entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables ou conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Le responsable du service a participé en outre aux réunions entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires (Tribunal de Commerce, Juge aux ordres) chargés de la distribution du produit réalisé lors de diverses ventes immobilières. Il a participé pareillement à 30 réunions de concertation avec les responsables des autres services au sein de cette direction (service juridique, législation, inspection des bureaux...)

Enfin, le Service Contentieux était également représenté au sein du comité *eRecette*, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, l'adjoint du responsable faisait d'ailleurs partie de plusieurs ateliers de travail (contraintes, intérêts moratoires, modalités de paiement, extraits de compte...).

⁷ 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la clôture des dossiers des assujettis tombés en faillite, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2006, 783 dossiers ont pu être clos (530 en 2005 et 538 en 2004) : dividende reçu 2.726.287,40 € (1.874.173,65 € en 2005 et 932.197,20 € en 2004).

9.2.5. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)

9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.5.1.1 Assistance administrative

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 292 demandes d'enquêtes ont été reçues des autres États membres ; 307 en ont pu être effectuées par les services d'imposition et Anti-fraude. Notre administration a formulé 37 demandes d'assistance mutuelle administrative.

L'instrument créé par l'article 19 du règlement CEE 1798/2003 qui est l'échange d'informations spontanées est utilisé de plus en plus : en 2007, 21 informations ont été envoyées et 75 ont été reçues.

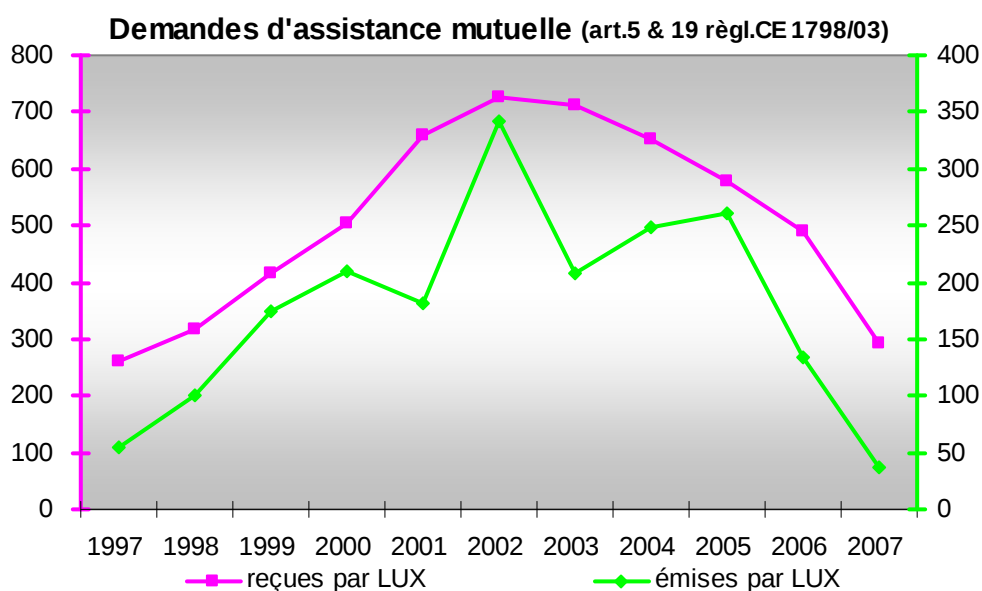


Figure 18: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres États membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres États membres 3.611 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 1.627 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs) et 5.834 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 51.140 informations en rapport avec l'article 3-1 et 803 informations en rapport avec l'article 3-2.

9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 90 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres l'administration a émis 21 contraintes. Dans 2 dossiers la procédure de saisie-arrêt a été entamée.

De son côté, l'administration a présenté 201 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 37 demandes de renseignements. En 2007 34 réponses ont été fournies à ces demandes dont 28 se rapportent à l'exercice 2007 et 6 aux exercices précédents. A 25 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 9 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai.

Des 37 demandes reçues en 2007 8 demandes n'ont pas encore reçu de réponse.

L'administration a envoyé 3 demande de renseignements.

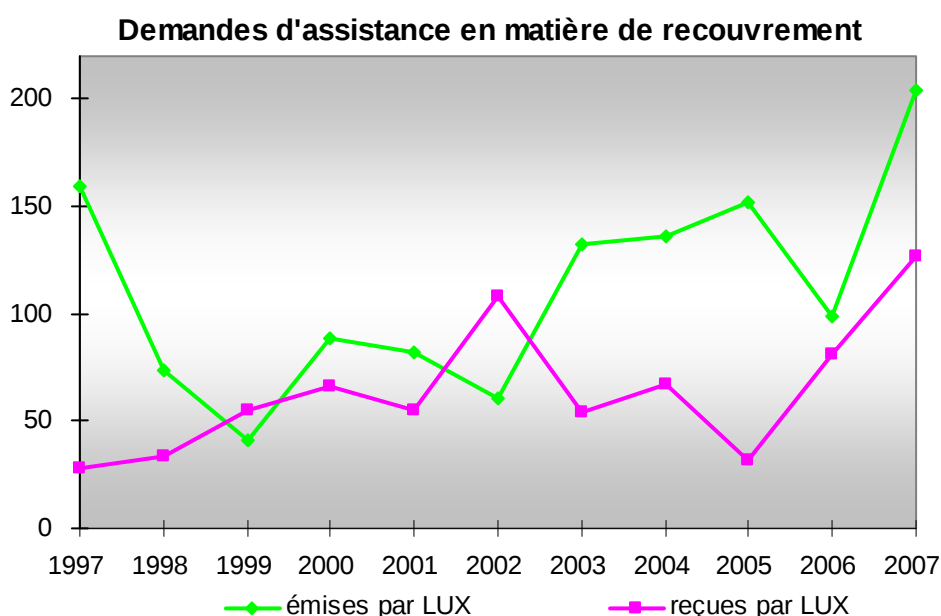


Figure 19: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S., ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2007 s'élève à 240.668 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

PÉRIODES	NOMBRE DE LIGNES	DÉPOT		
		Papier	Internet	Disquette
93/1 – 06/4	73.661	58.446	5.840	9.375
07/1	60.862	47.819	5.062	7.981
07/2	57.025	43.786	5.759	7.480
07/3	49.120	36.474	5.924	6.722

Au cours de l'année 2007, 157.321 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués.

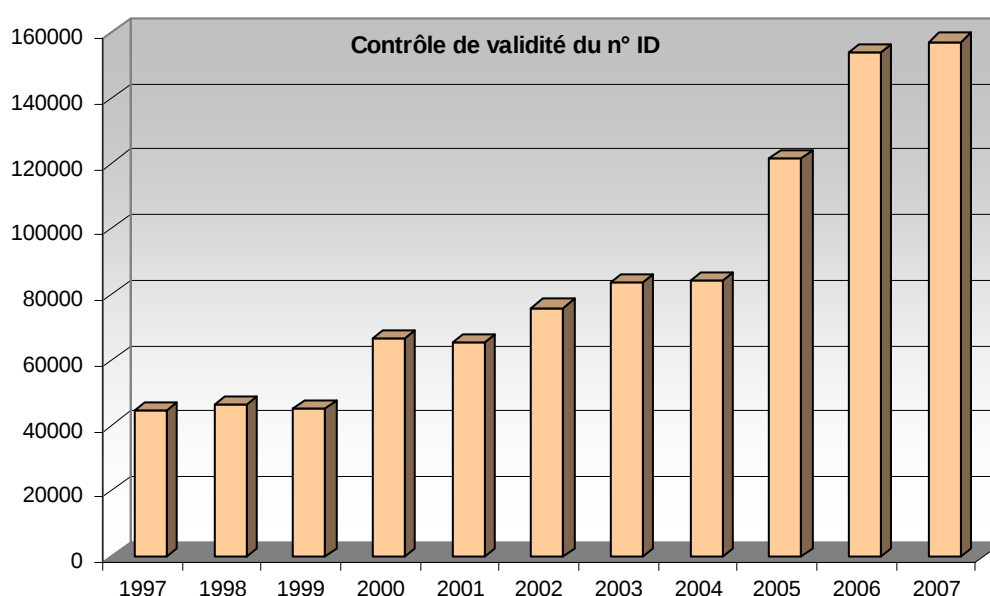


Figure 20: Nombre de contrôle de validité du n° d'identification européen

9.2.5.2 Projets informatiques

9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations TVA

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. Les utilisateurs recevront du Centre Informatique de l'État un numéro d'identification et mot passe pour accéder au système eTVA et à l'aide desquels les déclarations à déposer seront signées. Deux solutions sont offertes :

- La solution XML, structure définie par le Centre Informatique de l'État (CIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité

dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.

- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un fichier pdf, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur. Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmission ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée. L'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

Au cours de l'exercice 2007, 44.436 déclarations périodiques, et 1.511 déclarations annuelles TVA ont été déposées sur une base volontaire via ce système. Pour les états récapitulatifs 22.585 lignes ont été déposées par Internet.

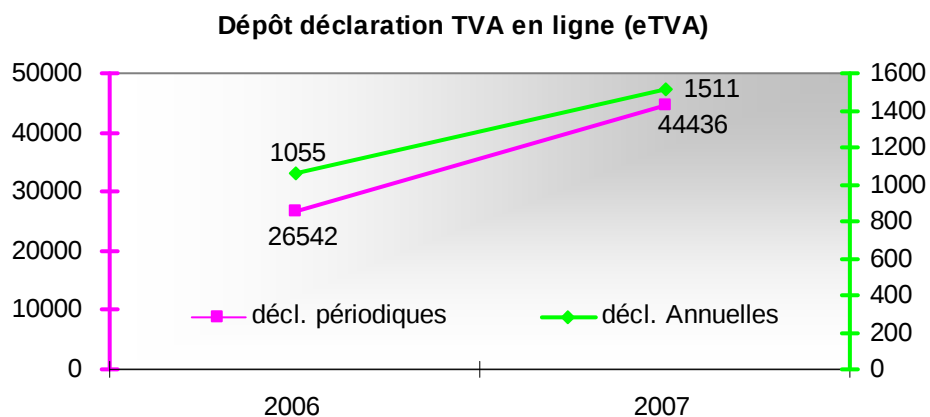


Figure 21: Évolution des déclarations déposées en ligne par le service eTVA

Autres fonctionnalités du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de *consulter toutes les déclarations* déposées par INTERNET :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de *vérifier la validité des numéros d'identification* de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La *mise à disposition des formulaires TVA* (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

9.2.5.2.2 eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2007 698 personnes taxables non établies (PTNE) étaient enregistrées au Luxembourg (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2007 le montant de 1 845 470,65 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 1 816 468,80 €.

Cette taxe se répartit entre les États membres de consommation (EMCON) y compris le Luxembourg d'après le détail suivant :

CDE_EM	DECLARATIONS(€)	PAIEMENTS (€)
AT	20 352,43	20 352,43
BE	33 082,21	32 264,19
BG	160,42	160,42
CY	1 680,72	1 680,72
CZ	3 021,97	3 021,97
DE	323 650,08	323 616,39
DK	63 152,75	63 152,75
EE	1 186,95	1 186,95
EL	6 260,40	6 260,40
ES	85 836,17	85 806,78
FI	88 497,49	88 497,49
FR	434 877,01	406 869,70
GB	455 224,50	455 175,13
HU	2 690,97	2 688,47
IE	19 540,20	19 531,87
IT	111 708,37	111 676,20
LT	506,19	506,19
LU	3 758,09	3 739,31
LV	1 399,90	1 399,90
MT	1 142,67	1 140,38
NL	65 826,45	65 824,36
PL	3 203,73	3 203,73
PT	5 326,74	5 109,28
RO	281,23	281,23
SE	114 032,23	114 032,23
SI	1 450,41	1 450,41
SK	1 638,56	1 638,56
Total	1 849 488,84	1 820 267,44

Figure 22: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2007 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 124 462,14 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 127 406,66 € (voir détail ci-après).

CDE_EM	DECLARATIONS (€)	PAIEMENTS (€)
BE	1 586,49	775,63
CY	8,24	8,24
DE	1 459,08	1 941,65
DK	670,43	670,21
FR	556,88	696,92
GB	64 060,42	63 908,06
IE	6 538,00	9 903,74
LU	3 758,09	3 739,31
NL	45 822,44	45 760,83
SE	2,07	2,07
	124 462,14	127 406,66

Figure 23: TVA revenant au Luxembourg dans le cadre du e-commerce au G.-D. (opérateurs de pays tiers)

9.3. IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction h.c., 1 inspecteur, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur)

Pour l'année 2007, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (70 fonctionnaires et 13 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (25 fonctionnaires et 4 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

Le service a participé en 2007 aux réunions du Groupe des questions fiscales du Conseil, portant sur une refonte des directives relatives au droit d'apport. Cette nouvelle directive sera approuvée par le Conseil en février 2008.

Sa contribution a également été demandée en relation avec l'élaboration de différentes dispositions du projet de loi concernant le registre de commerce et des sociétés (visant e.a. le dépôt électronique de certains actes de société sous seing privé) et celui relatif au « pacte logement » (à savoir la réduction de la durée d'occupation pour l'octroi du crédit d'impôt, de cinq à deux années).

9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a)  actes notariés	57.294
b)  actes administratifs	2.943
c)  actes de prêt – BCÉE	7.833
d)  actes sous seing privé	123.899
e)  actes d'huissiers	49.962
f)  actes judiciaires	564

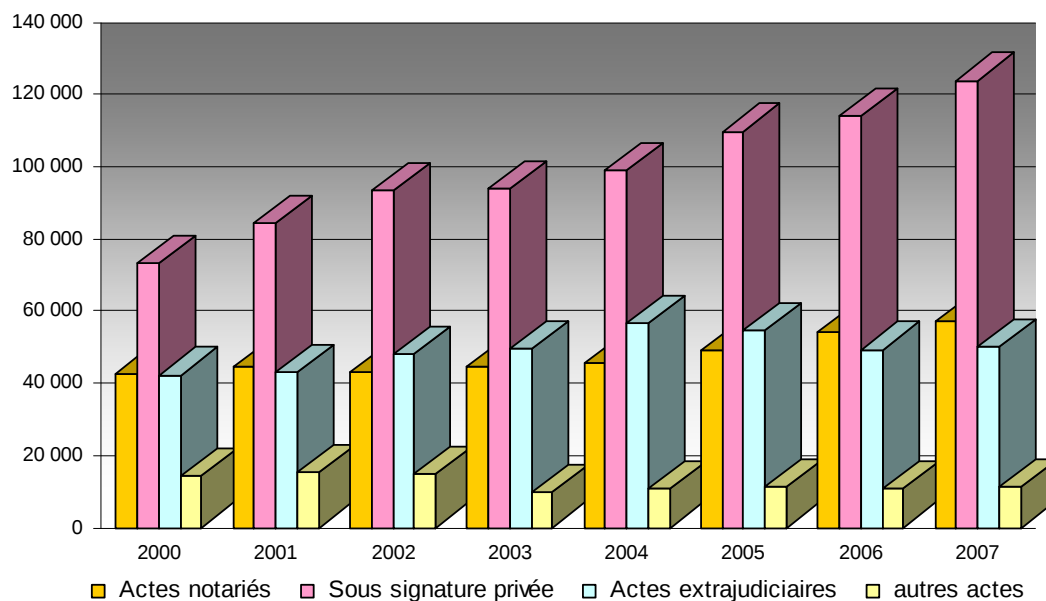


Figure 24: Évolution des actes enregistrés de 2000 à 2007

2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.057
b) déclarations exemptes	2.891
c) redressements opérés	315

3) déclarations de successions déposées

d) déclarations passibles de droits	1.057
e) déclarations exemptes	2.891
f) redressements opérés	315

4) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	11.196
b) dossiers redressés	10.112

4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	64
b) visites des lieux	471

5) arrangements transactionnels concernant le prix indiqué par les parties (soumissions) 212

6) contraintes et saisies sur salaire 53

7) confection d'extraits de mutations (informations au Cadastre, Contributions) 4.193

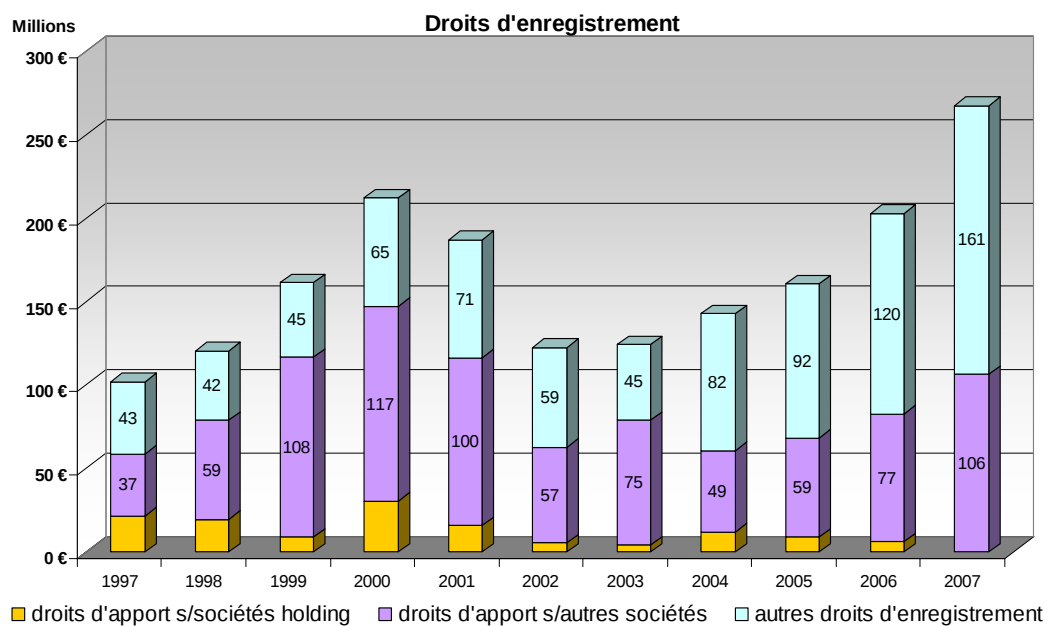


Figure 25: Évolution des droits d'enregistrement de 1997 à 2007

9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	18.640
Inscriptions	25.772
Mainlevées	13.099
Cases hypothécaires délivrées	70.095
Recherches effectuées	116.042
Etats délivrés	1.913
Copies effectuées	159.713

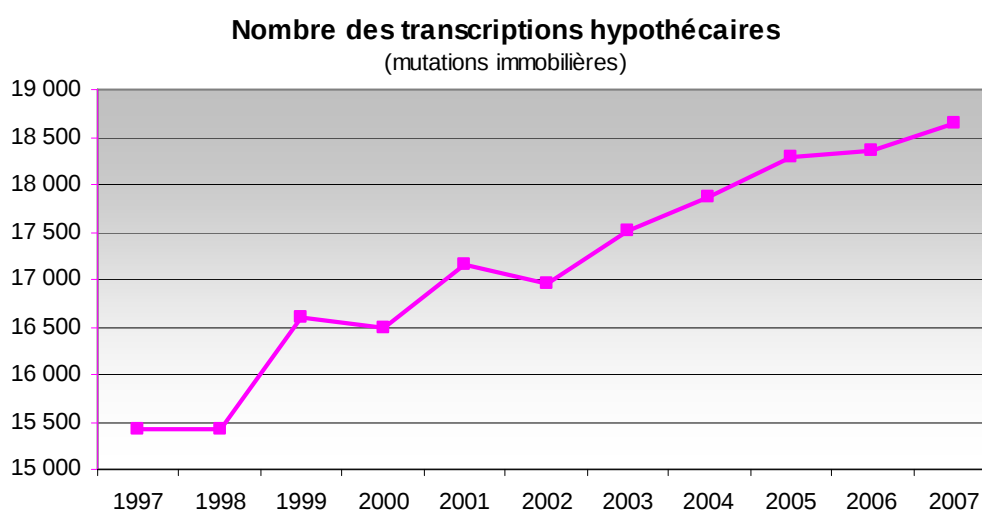


Figure 26: Évolution des transactions immobilières entre 1997 et 2007

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution des activités en matière de transactions sur le marché immobilier.

9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

9.3.1.3.1. Immatriculation

Au courant de l'année 2007, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé un nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié quatre. Au 31/12/2007 56 bateaux sont inscrits.

9.3.1.3.2. Certificats d'exploitant

Suivant règlement grand-ducal du 11 juin 1987 portant application du règlement (CEE) 2919/85 du 17 octobre 1985, il appartient au receveur de l'enregistrement et des domaines à Grevenmacher d'établir les certificats rhénans et les certificats d'exploitant autorisant les bateliers à naviguer sur le Rhin. Le nombre de certificats délivrés en 2007 a été de 130.

9.3.1.4. Registre aérien

Le nombre d'avions effectivement inscrits au 31 décembre 2007 était de 89, 13 avions ayant été nouvellement inscrits au cours de l'année contre 16 avions radiés.

9.3.1.5. Registre maritime

Le nombre de navires effectivement inscrits au 31 décembre 2007 était de 158. Au cours de l'année, 36 navires ont été inscrits et 22 navires ont été radiés.

9.3.1.6. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 7.871 demandes, dont 5.099 demandes d'inscriptions et 2.772 demandes de recherches.

9.3.1.7 Journée du receveur et du conservateur

La treizième édition du séminaire annuel des « Journées du receveur », dénommée depuis cette année « Journée du receveur et du conservateur », a eu lieu le 18 octobre à Tétange. Le résumé de l'ordre du jour se présente comme suit :

- Compte-rendu concernant le suivi des sujets discutés au cours de la « Journée du receveur » du 15 mars 2005 à Bourglinster
- Compte-rendu des travaux du collège des inspecteurs
- Démonstration du volet « hypothèques » de la Publicité Foncière
- Informations sur :
 - la situation de la collaboration RCSL- AED;

- le projet de réduction de la durée d’occupation en matière de crédit d’impôt de 5 ans à 2 ans, prévue dans le projet de loi « pacte logement »
 - le registre des prix : approche uniforme en matière de saisie des données dans XXPFO;
 - les décisions en matière de biens ménagers et de crédit d’impôt : état du dossier;
 - le règlement sur l’organisation de la direction ;
 - le projet de loi sur la collaboration entre administrations fiscales et le projet de réforme du service d’inspection;
 - la motivation des contraintes ;
 - l’avancement du projet e-recette et les projets pour la division enregistrement ;
 - la lutte contre la corruption.
- Allocution de Monsieur le Directeur
 - Présentation de l’étude du CEPS-INSTEAD concernant le marché de l’immobilier.
 - Sociétés Holding ‘1929’ et sociétés de gestion du patrimoine familial : état des lieux.
 - Information sur les échanges de courrier avec le médiateur
 - Contentieux en matière d’enregistrement
 - Divers

9.3.2. Service Inspection

Le collège des inspecteurs s’est réuni trois fois au cours de l’exercice 2007 (la quatrième fois a été remplacée par la journée du receveur et du conservateur). Parmi les nombreux points abordés ont figuré, entre autres, diverses questions de principe qui se posaient en rapport avec des problèmes en matière d’enregistrement et de succession, la situation actuelle de la publicité foncière, la réforme et la restructuration du service d’inspection, la préparation de la journée du receveur, l’émission d’une circulaire traitant la réforme de la procédure des ventes.

9.3.3. Publicité foncière (XXPFO)

En ce qui concerne la Publicité Foncière, il y a lieu de remarquer que la mise en production progressive du volet « enregistrement – actes sans mutations immobilières, actes d’huissiers et jugements » ainsi que du volet « successions » a donné entièrement satisfaction. L’application XXPFO permet, après avoir saisi les données nécessaires, de générer une déclaration de succession et les extraits de mutation correspondants. En même temps, l’application XXPFO génère, au niveau de la Direction, une statistique concernant la confection d’extraits de mutation établis périodiquement par les bureaux.

La génération des actes domaniaux, respectivement des extraits de mutation, dont l’analyse et le développement ont été commencé en 2006, a été finalisée au cours de 2007. A partir de l’année 2008, les bureaux rédigeront la plupart des actes administratifs (acquisitions, cessions

et échanges) via l'application XXPFO, ce qui permettra d'avoir des corps d'actes uniformes, dans tous les bureaux.

Le 1er mai 2007 représente une date-clé. En effet, à partir de cette date tous les actes sont enregistrés par tous les bureaux concernés et toutes les données saisies sont à la disposition des agents de l'administration.

Dans le même contexte, il y a lieu de relever que depuis le mois d'octobre 2007 les bureaux d'imposition aient obtenu un accès à la banque de données de XXPFO. Cet accès permet aux bureaux d'imposition de consulter toutes les informations sur les opérations des professionnels de l'immobilier ainsi que les actes des sociétés. Les cours de formation en la matière pour le personnel des bureaux d'imposition, ont été concentrés sur les recherches dans l'application XXPFO.

L'année 2008 verra la mise en production du volet « hypothèques » de la Publicité Foncière. Les modules-tests « dépôt » et « transcription » ont été livrés fin mars 2007, de sorte que des essais sur base d'actes qui ont été remis aux conservateurs aux fins de dépôt et de transcription, peuvent être effectués. L'application XXPFO-Hypothèques permettra la récupération des données de base du document et de la perception saisies lors de la phase enregistrement. Les cours de formation en la matière auront lieu au début 2008. L'analyse de la reprise de l'historique des cases hypothécaires au moyen d'un scanning est prévue pour l'année 2009 dans un projet spécifique. L'élaboration d'un projet de loi ainsi que les modifications des textes légaux existants relatifs à la Publicité Foncière, devront être préparés au cours de l'exercice 2008.

9.3.4. Bureau des sociétés, collaboration avec le registre de commerce et des sociétés

Au cours de l'année 2007, les discussions au sujet de la collaboration entre AED et le RCSL, entamées en 2006, ont été poursuivies, notamment sur les points ci-après :

- création d'un guichet unique,
- dépôt électronique impliquant la suppression du droit de timbre,
- dépôt ou remise équivalant à la formalité d'enregistrement,
- problème de la relation et de la quittance,
- contrôle du dépôt et consultation dans la base de données du RCSL.

La division a collaboré au projet de loi actuellement en cours d'instance, appelé à réformer la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés. Un règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés et les comptes annuels des entreprises est en cours d'instruction.

9.3.5.1 Crédit d'impôt

Pendant l'année 2007, 11.808 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi du 30 juillet 2002) ; les abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se chiffrent à un montant global de 139.308.941,69.- € (130.850.000 € en 2006). Au cours de la même période, 1.913

personnes ont remboursé les abattements pour non-accomplissement des conditions pour un montant global de 17.680.176,37.- €.

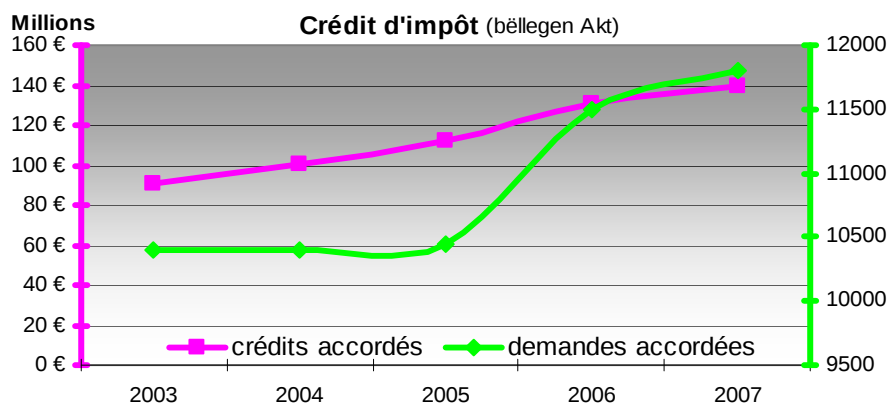


Figure 27: Évolution des crédits d'impôt accordés et des demandes accordées

9.3.5.2 Surveillance en matière de taxe d'abonnement et contrôle des marchands de biens

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **taxe d'abonnement** a été poursuivie dans les domaines concernés dont notamment par des contrôles sur places :

- Sociétés holding
- société de gestion du patrimoine familial
- organismes de placement collectif
- fonds d'investissement spécialisés

L'administration a continué d'exercer les attributions définies par la loi du 28 janvier 1948 et a notamment surveillé les activités et contrôlé les répertoires des professionnels de l'immobilier. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 52 répertoires.

9.3.6 Recouvrement des amendes judiciaires

La division reste compétente, en vertu de l'article 20 sous e. du règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'enregistrement et des domaines et les attributions de son personnel, pour l'organisation, la surveillance et l'informatisation du recouvrement des amendes et frais de justice. Ensemble avec le Centre Informatique de l'Etat et les services du Parquet Général, de sérieux efforts avaient été développés dans le passé pour informatiser le flux des extraits de condamnation. L'application En-Ram est le résultat de ces efforts. C'est par le biais de cette application qu'est aujourd'hui géré le recouvrement des amendes et des frais de justice.

Au courant de l'année 2007, le bureau des domaines à Luxembourg a porté en recette en matière d'« amendes de condamnations diverses » un montant global de 5.197.388,62.- euros. Au cours de la même période les recettes en matière d'avertissements taxés » se sont élevées à 10.885.591,- euros.

Dans le cadre de la convention Benelux – accords du 9 novembre 1964, 197 états « 211 », concernant des condamnations pécuniaires prononcées en Belgique à charge de personnes

résidant au Luxembourg, sont entrés et ont été traités par le bureau des domaines à Luxembourg.

9.4. DOMAINES

*[1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur principal 1^{er} en rang,
1 inspecteur de direction, 1 rédacteur, 1 premier commis principal]*

9.4.1. Biens mobiliers

45 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

9.4.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'Etat l'administration a pourvu en 2007 à l'établissement de:

Compromis de vente	78
Actes ordinaires	128
Actes pour le « Fonds des routes »	73
Baux administratifs	264
Conventions diverses	15
TOTAL	558

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1997	124	210	84	324	12	754
1998	82	120	207	172	4	585
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435
2007	78	128	73	264	15	558

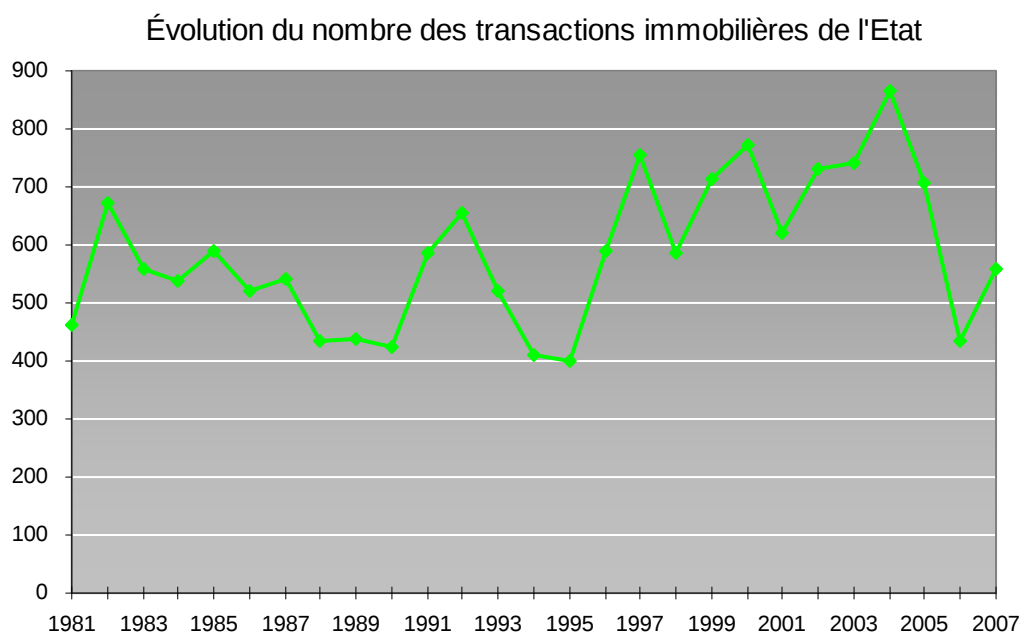


Figure 28: Évolution des transactions immobilières entre 1981 et 2007

Les receveurs cantonaux ont assisté à 54 réunions du comité d'acquisition (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 195 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'Etat.

L'administration a été le destinataire de 8 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

Le directeur adjoint a représenté l'administration lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances.

L'administration était représentée par un délégué permanent auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

Depuis le mois d'août 2007 l'administration est représentée par un délégué permanent auprès du comité d'acquisition (Ministère des Finances).

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat"

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par le programme ARCHIBUS à la division "Domaine de l'Etat" de cette direction et accessible pour consultation aux receveurs cantonaux. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part, les compromis de vente et d'échange, par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances;
- d'autre part, les actes administratifs (*acquisitions, cessions, échanges*), les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'Etat.

Au 31 décembre 2007 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
Propriété	22.966
Cellule vendue	7.881
Domaine réaménagé	8.653
Location en cours	1.048
Location terminée	9
Projet en cours	4
Sous compromis	56
Nombre total des parcelles	40.617

1.961 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 2.063 parcelles par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'Etat" de la direction deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Dans le cadre des réaménagements de parcelles un fonctionnaire de la division a été affecté à cette tâche à raison de 50% de son temps de travail.

L'administration du cadastre procède régulièrement à des réaménagements de parcelles cadastrales, comme par exemple la création de nouvelles parcelles à partir de la voirie, respectivement l'intégration de parcelles dans la voirie; la création de nouvelles parcelles par le regroupement de plusieurs anciennes parcelles, respectivement par le partage d'une ancienne parcelle en plusieurs nouvelles parcelles.

Afin de garantir une mise à jour des parcelles de l'inventaire du "Domaine de l'Etat" et à la suite d'une recommandation de la Cour des Comptes dans son rapport sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2005, ces réaménagements doivent également être effectués dans la base de données ARCHIBUS.

Au début de l'année 2007, le consultant informatique a élaboré un système de mise à jour semi automatique afin de faciliter le travail de réaménagement des parcelles sur ARCHIBUS. Suite à une comparaison entre la base de données du cadastre et celle de l'AED, quelques 6.000 parcelles étaient à "réaménager" sur ARCHIBUS. Au courant de l'année 2007, la division "Domaine de l'Etat" a effectué un total de 2.833 réaménagements, créé quelques 840 nouvelles parcelles ainsi que supprimé celles qui ont été intégrées dans la voirie.

<i>Année</i>	<i>nombre de parcelles réaménagées</i>
2005	111
2006	1.302
2007	2.833
TOTAL	4.246

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 196 dossiers ouverts. La répartition par canton de ces dossiers au 31 décembre 2007 est la suivante:

Capellen	7
Clervaux	9
Diekirch (i.c. Vianden)	29
Echternach	13
Esch/Alzette	49
Grevenmacher	11
Luxembourg	42
Mersch	5
Redange/Attert	8
Remich	10
Wiltz	13
TOTAL	196

En 2007, il y a eu ouverture d'une succession en déshérence suite à la consignation d'un studio par le curateur de la succession vacante.

9.5. INFORMATIQUE

(1 attaché de gouvernement, 1 chargée d'études-informaticien ;

Division Informatique avec 1 inspecteur de direction principal 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 1 informaticien diplômé, 1 informaticien principal, 1 chef de bureau adjoint, 1 commis principal, 1 commis adjoint, 2 employés)

9.5.1. Hardware

L'administration dispose d'une infrastructure performante reliant tous les différents sites ⁸et permettant un échange d'information entre eux.

En mars 2007, le réseau de l'administration a subi des importants changements. La plus grande partie des serveurs physiques a été remplacée par un cluster comprenant plusieurs machines permettant la virtualisation des serveurs. En matière de sécurité de données, 1 serveur et 1 robot de sauvegarde ont été installés.

⁸ ses bureaux se trouvent dans les différents chefs-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

Le réseau est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend donc 3 machines ESX permettant de gérer plusieurs serveurs virtuels accessibles par les différents sites à Luxembourg-Ville. Les sites « Luxembourg-Plébiscite » et « Luxembourg-Omega » comprennent encore chacun 1 serveur WINDOWS 2000, ceux de « Diekirch » et « Esch/Alzette » comprennent chacun 1 serveur WINDOWS 2000 ainsi que 1 serveur NOVELL. 1 machine ESX se trouve aussi à « Esch/Alzette » depuis le mois de novembre.

Les lignes reliant les différents sites ont subi aussi un changement important en vitesse. Le but était la consolidation des serveurs sur un site à Luxembourg.

Les logins centralisés sur notre réseau à partir d'un seul site permet la gestion efficace de tous nos utilisateurs ainsi que de tout le matériel connecté.

L'année 2007 a été marquée aussi par le fait que l'administration a procédé au remplacement de tous les ordinateurs individuels. (Nombre total à gérer : 450 ordinateurs de bureau et 80 portables) Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un micro-ordinateur, certains – par exemple les membres du Service Anti-fraude, sont encore équipés d'un appareil portables supplémentaire.

Un remplacement d'une quinzaine d'imprimantes de réseaux a été effectué.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le Centre Informatique de l'Etat, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par la Division Informatique depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incidents particuliers.

La Division informatique a procédé à un changement de plateforme et la mise-à-jour du logiciel « Antivirus » ainsi qu'à un remplacement du système pare-feu (Firewall) du réseau et du système de mise-à-jour automatique du système d'exploitation des ordinateurs.

Les accès des fonctionnaires à l'Internet se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectés au réseau principal.

Depuis mai 2007, tout le personnel de l'administration peut communiquer avec le grand public par le biais d'une adresse de courrier électronique personnalisée.

9.5.2. Applications

Pendant toute l'année 2007, des mises à jour de l'application « Publicité Foncière » ont été effectuées.

Le projet **eRecette**, lancé en 2005, a continué pendant toute l'année. Un serveur a été installé en vue de l'installation automatique des clients SAP pour la mise en route prévue en 2008.

Une maintenance a été effectuée pour les applications "Remboursement de la TVA en matière de logement" et "Gestion comptable des bureaux des sociétés".

Les factures des frais de publication du Mémorial ont été éditées.

Divers autres travaux ont été effectués durant l'année 2007, à savoir la conception et le développement d'une application pour la gestion du recouvrement de la taxe rémunératoire en matière régimes complémentaires de pension, la conception et le développement d'une application pour la gestion des impôts sur les assurances.

Le système eTVA a été préparé à l'introduction de l'authentification du déposant par carte à puce LuxTrust.

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 11 personnes en 2006.

Les membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. : Publicité Foncière, eRecette, Identifiant unique).

Suivant le règlement grand-ducal du 25 octobre 2007 déterminant l'organisation de la direction de l'administration de l'enregistrement et des domaines, le Service informatique fera partie intégrante de la Division Affaires générales. Le service est subdivisé en « Département conception et développement informatique » et en « Département exploitation »

9.6. DIVERS

Groupes de travail interministériels

Au niveau national, l'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans différents groupes de travail interministériels, dont e.a. "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "faillites", "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission des Loyers, Comité d'acquisition, Comité des Domaines, Comité de coordination des administrations fiscales (Ministère des Finances), STATEC (Ministère de l'Économie), Commission des Soumissions (Ministère des Travaux Publics), diverses commissions concernant le recrutement, la mobilité et la formation continue des fonctionnaires (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative), ...

Au niveau international, l'AED est représentée dans bon nombre de comités et groupes de travail près de l'OCDE, de l'IOTA (échange de bonnes pratiques avec les nouveaux États membres), du Benelux (fraude fiscale) et surtout de la Commission Européenne et du Conseil (Questions de la Fiscalité indirecte – TVA, Ressources propres de la CE, Coopération administrative, FISCALIS – fraude fiscale, e-audit, formation ...).

Bilan des objectifs de l'année 2007

Dans le cadre de son dernier rapport d'activités, l'administration avait défini pour la première fois des objectifs quantifiables. Tout en acceptant la critique qu'une analyse exhaustive de son fonctionnement ne saurait être cantonnée à une vérification de quelques chiffres-clé, allant au détriment du suivi de l'aspect « qualité », il n'en reste pas moins que cette approche a permis de se libérer d'une gestion axée dans l'optique du court terme et d'orienter l'action de l'administration dans le temps d'après des priorités clairement affichées et communiquées au personnel.

Les différents aspects annoncés donnent lieu au commentaire ci-après :

1) Contrôles

- Concernant la TVA, le but principal visait à accroître sensiblement la présence des bureaux d'imposition, peu habitués à ce genre d'exercice, aux lieux d'activité économique des assujettis, en vue d'améliorer le contrôle de la situation fiscale de ceux-

ci. Grâce aux efforts des préposés et de leurs agents, le nombre annoncé de 400 contrôles sur place fut largement dépassé, pour se situer à un niveau appréciable de 590 en fin décembre. L'effort fut toutefois presté de manière encore trop inégale par les différents bureaux et la qualité du contrôle divergeait souvent considérablement, même si différentes causes objectives expliquent en partie ce phénomène. Afin d'alléger en contrepartie la charge de travail pesant sur les bureaux, le pourcentage des déclarations imposées par voie automatique a été porté à 20,16% % (en 2006 : 12,57 %).

- Bien qu'il soit malaisé d'apporter une distinction claire et nette entre fraude à portée nationale et internationale, il était devenu évident depuis 2006, que l'administration ne pourrait plus continuer à réserver la presque exclusivité des ressources de ses spécialistes du Service anti-fraude au seul contrôle des dossiers introduits dans le cadre de la coopération administrative européenne. Comme il fallait s'y attendre, le rééquilibrage des priorités a provoqué dès le départ une détérioration des délais de réponse aux autorités étrangères⁹.
- Des efforts analogues, certes à un niveau moins ambitieux, ont été déployés au niveau des contrôles sur place des holdings, des opc et des sociétés d'assurance.
- En matière de fiscalité immobilière, l'ambition de l'administration ne consiste certes pas à contribuer au renchérissement du coût d'accès à la propriété foncière, mais elle se doit de réagir par rapport aux dérives les plus manifestes en matière de sous-évaluations des prix de vente et d'asseoir le calcul des droits d'enregistrement et de succession sur une base d'impôt évaluée d'une façon tant soit peu réaliste. Soulignons dans ce contexte, que le mécanisme du crédit d'impôt instauré par la loi du 30 juillet 2002, dégrève du poids de l'impôt de mutation maints acquéreurs de leur maison d'habitation. Le nombre d'arrangements à l'amiable se rapportant aux prix indiqués dans les actes notariés et les déclarations de succession a été de 370 (contre 200 annoncés).
- Le renforcement de la coopération avec l'Administration des Contributions directes, fait l'objet du projet de loi n° 5757, déposé par Monsieur le Ministre des Finances le 23 août 2007.

2) Remboursement TVA

Les délais de remboursement de la TVA-Logement ont decru, davantage que prévu, à un niveau favorable de 9 mois (les agréments aux demandes d'application directe au taux de 3% étant accordés en moins d'une semaine). Quant aux remboursements aux assujettis étrangers, le Luxembourg, ayant déjà été condamné par la CJCE pour non respect du délai maximal de 6 mois, a pu placer la barre à 4,5 mois. L'objectif défini était de 6 mois.

3) Recouvrement et remboursement de TVA auprès des assujettis en activité.

Grâce à un suivi plus systématique, le montant des remboursements de la taxe en amont « en attente de contrôle », a pu être ramené de 387 mio. euros à 368 mio. (l'administration décaissant en moyenne 70 mio. par mois). De par leur risque de fraude qui y est lié, ces versements touchent aux intérêts directs du Trésor et exigent que les services s'entourent au préalable de toutes les garanties nécessaires. La « situation patrimoniale » de l'AED s'est

⁹ Rapport spécial n°. 8/2007 de la Cour des Comptes européenne « relatif à la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée », p. 22 : le pourcentage des réponses tardives (c.à.d. supérieures à 3 mois) du Luxembourg étant déjà passé de l'année 2005 à 2006 de 27% à 53,1%.

également améliorée quand aux montants à recouvrir auprès des assujettis en activité (s'élevant actuellement à 266 mio. euros, soit un retard de perception inférieur à deux mois).

4) L'administration fiscale électronique

Après la finalisation des modules « Cadastre » et « Enregistrement » du projet dénommé « Publicité foncière », la mise en production du volet « Registres des Conservations des Hypothèques » se fera avec un retard de quelques mois, durant le 1^{er} semestre de 2008.

Le projet « eRecette », visant à mettre sur pied un nouvel outil de comptabilité et du recouvrement de la TVA, sera opérationnel, comme prévu, au 2^e trimestre 2008. L'administration s'attend des investissements budgétaires significatifs, une réactivité et une efficacité bien supérieurs par rapport aux assujettis défaillants. Cette informatisation améliorera également l'outil informatique mis à disposition des bureaux d'imposition.

S'agissant du dépôt électronique volontaire des déclarations (projet eTVA), le taux de participation continue à se situer à un niveau décevant de 21,5 % pour les déclarations périodiques, malgré différentes actions de sensibilisation et malgré les avantages manifestes que comporte l'application pour les deux partenaires. En vue d'améliorer le résultat, l'administration figurera parmi les premiers à introduire, dès mars 2008, le régime de la signature électronique en coopération avec l'autorité de certification Luxtrust. Cet outil présente l'avantage d'une flexibilité et sécurité accrues pour les déposants.

10. Administration des douanes et accises

10.1. COMPETENCES

Les attributions de l'administration des douanes et accises se situent dans les domaines fiscal, économique, sanitaire et policier.

Ses principales activités en tant qu'administration fiscale consistent dans l'application des lois dans le domaine accisien et en matière de surveillance et de contrôle des marchandises tant communautaires que de pays tiers lors du passage de nos frontières extérieures.

10.2. DIVISION « PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES »

10.2.1. Effectif

L'effectif légal du personnel est de 489 unités. Au 1er janvier 2007 l'effectif budgétaire est de 472 unités. Au 31 décembre 2007, l'effectif est de 460 fonctionnaires.

10.2.2. Divers

Au cours de l'année 2007, l'administration a poursuivi son programme de modernisation du matériel par l'acquisition de machines de bureau modernes.

La représentation du personnel a été consultée à des intervalles réguliers sur les points relatifs à l'organisation de l'administration, les nouvelles conditions d'admission à venir, ainsi que sur les modalités de formation prévues par la législation communautaire.

10.2.3. Formation

Des cours d'approfondissement professionnel et préparatoires aux divers examens de promotion de l'administration pour les fonctionnaires concernés se sont déroulés dans les salles de formation de l'administration.

Des cours de recyclage et de perfectionnement spécifiques ont été organisés en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP). Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont assumé la tâche de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés.

Grâce à l'excellente coopération entre le Centre de Langues Luxembourg et l'administration, des cours pratiques de langue française ont été organisés pour les fonctionnaires des douanes et accises.

En 2007 les agents de l'administration ont assisté à un total de plus de 1992 jours en formation, soit $\pm 4,4$ jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 0,8 jours.

En outre, le service « Formation » a réalisé les missions suivantes:

- l'organisation des examens ;
- la coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs ;
- la mise à jour des programmes et des matières d'examens ;
- la mise à jour des syllabus adaptés aux programmes d'examen, aux cours et à l'amélioration des méthodes de travail.

Le service « formation » a participé dans le cadre du projet pilote de l'INAP à l'élaboration d'un plan de formation par l'administration. Ce projet pilote se caractérise par une analyse des besoins de formation de tous les agents de l'administration. L'analyse proprement dite s'est effectuée en 2006 et la mise en œuvre du plan résultant de cette analyse a été entamé dès le début de l'année 2007.

L'année 2007 a également été marquée par les formations liées au Projet « Paperless Douanes et Accises - PLDA ». Hormis plusieurs formations en interne au bénéfice des fonctionnaires concernés, une formation sur la fonctionnalité exportation de l'outil informatique « TATIS cms », en collaboration avec l'Institut de Formation de la Chambre de Commerce (IFCC), a connu la participation de 75 participants du secteur privé.

10.2.4. Echanges, séminaires et réunions internationales.

En 2007 le Grand-Duché a pu réaliser 6 échanges de fonctionnaires dans le cadre du programme Douanes 2007. Trois échanges ont été réalisés auprès du service central allemand d'analyse de risque en vue de la création d'un service similaire dans le cadre du programme informatique « Paperless Douanes et Accises - PLDA ». Aussi, l'administration a participé avec 114 fonctionnaires aux différentes réunions, séminaires et formations internationales. Le montant total des frais de route financés par le programme européen Douanes 2007 est de 59.783,10 €

Trois échanges ont été réalisés dans le cadre du programme Fiscalis 2007 en Roumanie, Slovaquie et au Portugal. L'administration a participé avec 14 fonctionnaires aux différents séminaires, réunions, et formations internationales. Le montant total de frais de route financés par le programme européen Fiscalis 2007 est de 13.894,91 €

Par ailleurs, les membres des différentes divisions de la Direction ont participé, en tant que conférenciers à des séminaires dans différentes matières.

10.2.5. Informatique

Le parc micro-informatique de l'administration des douanes et accises a été élargi par l'acquisition de micro-ordinateurs, de « clients légers », d'imprimantes Laser réseau et d'imprimantes Laser individuelles. Afin de respecter les standards définis, toutes ces acquisitions se sont faites en étroite collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat.

A la Direction des douanes et accises, l'infrastructure technique comprenant les serveurs centraux, le système de stockage en réseau et le réseau Ethernet a été optimisé. Cette solution centralisée présente des avantages considérables notamment en matière de sécurité des données et en matière de maintenance. Le service informatique gère actuellement 28 serveurs Windows 2003.

Le 4 septembre 2007 le module « Exportation » de « Paperless Douanes et Accises » a été mis en production. Dès le début le système était stable et des erreurs ou des problèmes ne sont pas apparus. Les mises en production des modules Transit et Importation ont été reportées au premier semestre 2008. « Paperless Douanes et Accises - PLDA » est implémenté avec les modules Tatis cms et PSCD de SAP. Avec la réalisation de « PLDA » l'administration des douanes et accises est en train de bâtir le fondement pour un environnement de travail électronique sans support papier tant pour la douane que pour le commerce tout en respectant les critères et le plan stratégique multi-annuel (MASP) de la Commission Européenne. Comme le processus de modernisation des douanes ne fait que commencer, « PLDA » fournit une architecture souple permettant l'intégration ultérieure de nouvelles fonctionnalités. A noter que « PLDA » n'est que la première étape parmi les objectifs multiples que l'UE s'est fixée dans le domaine informatique. Le plan stratégique pluriannuel d'informatisation de la douane prévoit non seulement l'informatisation des procédures douanières, mais aussi de nouvelles règles et méthodes de travail et de coopération, des modifications et simplifications d'ordre juridique et une convergence opérationnelle.

Dans ce contexte une importante modification du code communautaire des douanes a été réalisée et un tout nouveau Code des Douanes Communautaire est projeté dans les cinq ou six années à venir. Afin de faire face efficacement à ces nouveaux défis, les modifications réglementaires et opérationnelles et l'informatisation des procédures douanières devront être réalisées en parallèle et harmonisées au niveau national et communautaire.

Les diverses applications développées en interne ont été optimisées par l'ajout de nouvelles fonctionnalités. Dans le cadre de « PLDA », diverses interfaces entre des applications existantes et PSCD ont été implémentées. En plus le service s'occupe de la maintenance des applications bureautiques internes.

Le service de support (help-desk) offert par le service informatique a été sollicité à 1723 reprises. La plupart des appels ont pu être résolus en interne.

Les membres du service font partie de nombreux comités et groupes de travail sur le plan national et sur le plan international. Reste à relever qu'au niveau de l'Union Européenne le nombre des comités et des groupes de travail informatiques ne cesse d'augmenter.

10.2.6. Divers

10.2.6.1. Domaine immobilier

10.2.6.1.1. Bâtiments administratifs

- début des travaux de rénovation à Mersch pour les besoins de la brigade motorisée ainsi que de la brigade motocycliste à Mersch ;
- poursuite des travaux de rénovation des logements de service à Schengen pour les besoins du bureau de recette (installé actuellement à Remich) et de la brigade motorisée de Schengen ;
- relogement provisoire de la brigade canine sur le site de l'IEE à Luxembourg-Findel ;
- nouvelle façade et remise en état des alentours du bureau de la brigade motorisée à Wasserbillig.

10.2.6.1.2. Logements de service

Remise en état des logements de service à Frisange, Bettembourg, Findel, Rumelange et Wasserbillig.

10.2.6.2. Equipement des bureaux de recette et des brigades motorisées

Acquisition de dix radios portables digitaux pour les différents services à l'aéroport.

10.3. DIVISION « DOUANES – VALEUR »

Les attributions du personnel de la division « Douane / Valeur si après DV » comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués principalement à la Commission, notamment aux réunions de 10 sections du Comité du code des douanes communautaire, aux réunions et séminaires dans le cadre du programme Douane 2007, notamment dans les domaines de la douane électronique et du projet d'un code des douanes modernisé.

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires du service ont collaboré activement à l'élaboration respectivement la modification de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière touche aux, respectivement se recoupe avec des matières connexes, ces tâches ont souvent engendré une coordination préalable avec d'autres instances au niveau national.

Les principaux travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire, respectivement du règlement (CEE) n° 2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92, notamment en ce qui concerne les dispositions d'application du règlement (CE) n° 648/05). Concernant l'application pratique du règlement (CE) n° 1875/2006 de la Commission publié au Journal officiel de l'U. E. n° L 360 du 19 décembre 2006, un certain nombre de questions doivent encore être tranchées.

Il faut préciser dans ce contexte que le Groupe Union Douanière du Conseil de l'U.E. a entamé en 2006 et poursuivi en 2007 les discussions sur la proposition de Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil établissant le (nouveau) code des douanes communautaire, mieux connu sous le nom de « Code des douanes modernisé », projet ambitieux de la Commission européenne qui sera applicable en 2009 au plus tôt. La division DV a participé à bon nombre de ces réunions, ainsi qu'aux réunions des différentes sections du Comité du code des douanes communautaire. Dans ce contexte, il a été commencé à élaborer les modifications importantes à apporter aux dispositions d'application du code des douanes communautaire (DAC), ce qui a également nécessité d'importants travaux de coordination entre les sections concernées. Le Luxembourg est représenté dans le groupe de travail « régimes douaniers ». Le code des douanes modernisé et ses DAC seront applicables à partir d'une même date.

Plusieurs réunions ont été tenues à l'intention de nos fonctionnaires et des opérateurs économiques pour les informer des nouveautés en matière douanière, notamment les derniers règlements modifiant le code des douanes communautaire et ses dispositions d'application, ainsi que le code des douanes modernisé.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé à des séminaires dans différentes matières douanières, tels que procédures et autorisations européennes uniques, transit, NC et

tarif douanier commun, code des douanes modernisé, douane électronique, mesures des résultats etc.. Au sujet de la mesure des résultats, il faut préciser qu'il y a obligation de fournir à la Commission des informations précises portant sur le volume des procédures simplifiées, le degré et la nature des contrôles douaniers, le volume et la charge de travail en matière d'audit et de contrôles a posteriori, etc.

Dans le cadre de E-Customs au niveau de l'Union européenne, et ceci à partir du 1er juillet 2007, le système informatique ECS (Export Control System) a été mis en place au Luxembourg. Il s'agit de la première application informatique douanière propre au Luxembourg. La division a publié une circulaire concernant l'utilisation du logiciel et l'application des nouvelles dispositions légales afférentes à l'ECS.

Dans ce même cadre, un fonctionnaire a participé en tant qu'expert légal au groupe « Electronic Customs Group », pour lequel la Commission européenne exige la présence d'un expert légal et d'un expert informatique. Ce groupe est compétent pour la réalisation des différents projets qui sont regroupés sous la dénomination de « E-Customs », à savoir notamment l'Export Control System (ECS), l'Import Control System (ICS), l'Automated Export System (AES) et Automated Import System (AIS).

Dans le cadre de « Paperless Douanes et Accises » (PLDA), la division a participé régulièrement à des réunions avec le service Informatique de notre administration voire avec le « Groupe SAP ». A partir du 1er septembre 2007 les travaux pour les « blueprints » de la deuxième phase de PLDA ont commencé et plusieurs fonctionnaires participent à l'élaboration de ces documents, notamment dans les domaines NCTS Security and Safety, ECS2, ICS phase 1 et EORI.

Le nombre des autorisations uniques, surtout dans le cadre des régimes douaniers économiques, dans lesquelles le Luxembourg est impliqué, est en augmentation et le bureau de Luxembourg-Aéroport est souvent concerné par ces autorisations.

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation (p. ex. domiciliation), du transit, de la nomenclature tarifaire, de l'admission temporaire et des franchises définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants, du remboursement, des vignettes 705, etc. ont été élaborées, renouvelées, modifiées ou adaptées.

Il faut constater que bon nombre de résidents ou étrangers profitent des adresses e-mail pour poser des questions concernant leurs importations et exportations. A remarquer que les questions parvenues à la division par e-mail proviennent en majorité de personnes privées.

Par ailleurs, la division a délivré, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne à Bruxelles.

Vu le caractère contraignant des RTC dont les difficultés inhérentes au classement donnent naissance à des taux divergents, le Luxembourg est de plus en plus confronté à des tentatives de faire émettre au Grand-Duché des classements plus favorables sur le plan fiscal que ceux délivrés dans les pays avoisinants. Il est ainsi obligé de consacrer beaucoup de temps à la concertation avec les Etats membres impliqués, surtout lorsque des procédures contentieuses sont déjà en cours.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base comporte un travail substantiel.

Dans le cadre de la politique agricole commune, 303 certificats d'importation « AGRIM » ont été délivrés en 2007 et dans 3 cas il a été décidé de mettre en recette définitive au profit du trésor public une partie de la garantie fournie lors de la délivrance du certificat.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé en 2007 un total de 114 demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, à savoir 99 à titre de sondage et 15 basées sur des doutes fondés.

63 demandes de contrôle se rapportant aux exercices 2007 et antérieurs ont reçu une réponse. 52 preuves d'origine ont été reconnues conformes et 11 non conformes.

Aussi, au cours de l'exercice 2007, 38 dossiers de demandes de remboursement de droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et intérêts de retard ont été évacués à titre définitif, alors que d'autres sont en suspens.

Comme chaque année, des vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et des vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées. En 2007, plusieurs autorisations d'utilisation des vignettes 705 « manuelles » ont de nouveau été délivrées aux opérateurs économiques qui en ont fait la demande.

En 2007, la division DV a participé en outre aux travaux de groupes de travail dans le cadre des programmes Douane 2007 et Douane 2013, notamment en ce qui concerne l'élaboration des dispositions d'application du code des douanes modernisé, ainsi que des questions non encore résolues en rapport avec le dernier règlement modifiant le règlement n°2454/93 (Dispositions d'application du code des douanes communautaire actuellement en vigueur).

10.4. DIVISION « ENQUÊTES ET RECHERCHES, CONTENTIEUX »

Les principales activités de la division sont la coopération internationale, la gestion des affaires contentieuses, la recherche de la fraude et la lutte contre celle-ci en matière de douanes et accises.

10.4.1. Contentieux

Par ses diverses activités la division contribue à l'augmentation des recettes, notamment en matière contentieuse. Ainsi la division a réalisé pendant l'exercice 2007 un surplus en recettes de 35.529,24 €, dont ci-après le détail :

Droits antidumping :	3.926,28 EUR
Droits de douane :	2.042,67 EUR
Droits d'accises :	833,24 EUR
TVA :	627,05 EUR
Amendes :	28.100,00 EUR

30 dossiers contentieux ont été ouverts et traités suite à la constatation par les services de recette et de contrôle d'infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de douanes et accises.

La division constate une augmentation du nombre de cas de fraude de 20% par rapport à l'exercice 2006.

L'affaire civile en matière d'opposition à contrainte décernée, rendue exécutoire et notifiée en date du 10 décembre 2002 est toujours pendante en justice.

10.4.2. Coopération internationale

86 demandes d'assistance mutuelle administrative ont été adressées à la division : 80% des demandes proviennent d'autres Etats membres de l'Union Européenne, 20% de pays tiers.

L'objet des demandes se répartit comme suit :

54% de demandes en matière de douanes,

15% de demandes en matière d'accises,

31% de demandes dans le cadre de la Convention Benelux sur l'immatriculation des voitures au Grand-Duché de Luxembourg.

1 demande d'assistance provenant de l'Allemagne a permis à l'administration de procéder à un recouvrement de 20.480,95 €.

3 demandes d'assistance ont été formulées à l'adresse d'autres Etats membres de l'U.E. et 1 demande d'assistance a été formulée à l'adresse d'un pays tiers.

11 dossiers d'assistance en matière de recouvrement dans le cadre de la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales ont été enregistrés par la division.

10.4.3. Recherche et lutte contre la fraude en matière de douanes et accises

A) 12 notes d'alerte ont été élaborées sur base de fiches de renseignement émanant de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) via le système AFIS et adressées aux services de recette et de contrôle par voie électronique, afin de les étayer dans le ciblage de leurs contrôles.

B) 49 dossiers relatifs au non apurement de documents de transit ont été traités par la division.

C) 17 dossiers de carnet ATA non-apurés ont été ouverts.

D) Dans le cadre du système d'information préalable (EWS), 129 communications concernant des transports de produits sensibles à destination de nos bureaux ont été enregistrées et traitées en conséquence.

10.4.4. Réunions internationales et nationales

La division a participé à diverses réunions internationales et nationales, notamment dans le cadre du Règlement 515/97 relatif à l'assistance mutuelle et dans le cadre de la coopération interadministrative.

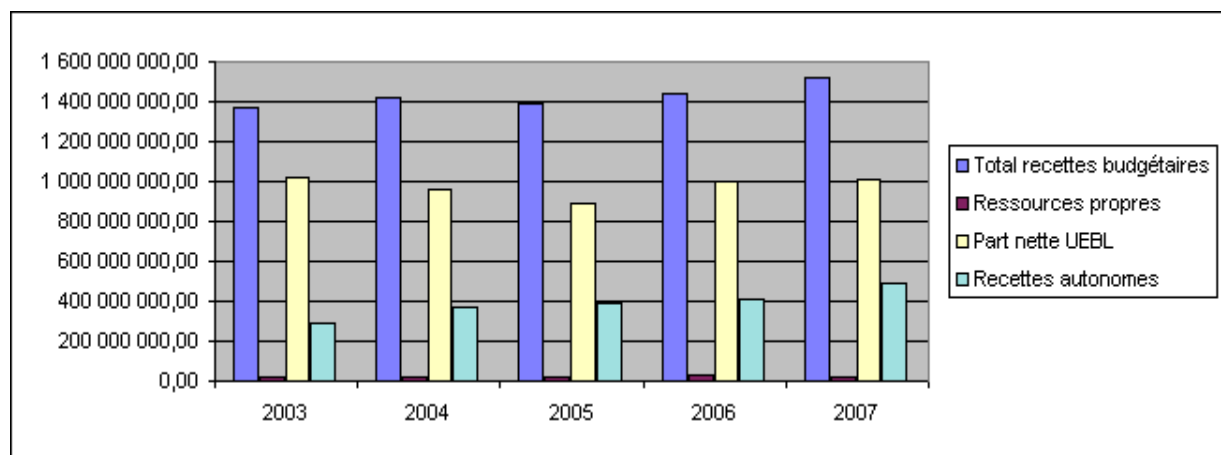
La division est compétente pour l'introduction et l'application du Règlement 1889/2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide en date du 15 juin 2007, la publication du texte relatif au Mémorial ainsi que pour l'instruction des fonctionnaires.

La division a activement participé à l'action « WASABI » organisé par l'OLAF sur la fraude de denrées alimentaires en provenance de la Chine.

La division a participé aux réunions, groupe de travail et séminaires relatifs au Règlement 1875/2006 sur l'introduction du statut AEO (Agreed Economic Operator) et qui est applicable depuis le 1er janvier 2008.

10.5. RECETTE CENTRALE

L'évolution des recettes effectuées par la Recette Centrale de l'Administration des douanes et accises est illustrée par le tableau ci-après, dressé pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007.



	2005	2006	2007
Total recettes budgétaires	1 388 911 665,41	1 437 290 674,27	1 518 533 390,87
Ressources propres	21 333 028,10	25 989 854,73	23 766 792,42
Part nette UEBL	885 328 907,52	1 000 929 713,54	1 006 938 441,81
Recettes autonomes	390 499 052,10	410 371 106,00	487 828 156,64

10.6. DIVISION ATTRIBUTIONS SÉCURITAIRES

10.6.1. La Collaboration nationale et internationale avec les forces de l'ordre et les administrations douanières

Pendant l'année 2007, la Division Attributions Sécuritaires a organisé en collaboration avec la Police Grand-ducale et les forces de l'ordre des 3 pays avoisinants (France-Belgique-Allemagne) 12 actions de contrôle concertées de part et d'autre du territoire national afin de lutter contre la criminalité transfrontalière, le trafic de stupéfiants et la lutte anti-terroriste afin de marquer une présence sécuritaire visible aux frontières.

Mensuellement 24 agents des brigades mobiles, 6 agents de la brigade motocycliste ainsi que 2 fonctionnaires de la Division ASCARP et 6 fonctionnaires de la Division ADPS ont été mobilisés pour effectuer ces contrôles, ceci en application de la loi du 09 juin 1994 relatif à la Convention de Schengen.

En matière douanière, trois actions de grande envergure, dénommées « BENEFRALUX » ont été menées en commun entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg pendant les mois de mars, septembre et novembre 2007 afin de contrôler le flux des marchandises à partir des pays de l'est. Le but de ces opérations était la recherche des fraudes qui consistent à

utiliser des véhicules « blancs » de fret et des voitures utilitaires sur lesquels les intitulés commerciaux faisaient défaut, afin de rechercher les types de fraude pour déterminer d'une part les violations contre la réglementation en vigueur et d'autre part de prévenir et d'exploiter pleinement l'effet de dissuasion et par conséquent de protéger le marché intérieur de marchandises qui sont néfastes pour la santé publique des citoyens tout en luttant contre la concurrence déloyale générée par certaines entreprises de transport. 238 véhicules ont été contrôlés dans le cadre de ces actions conjointes sur le territoire national.

10.6.2. Transports routiers

En matière de transports routiers, les agents de l'Administration des douanes et accises et les unités de la Police de la Route ont reçu par deux agents de la Division ASCARP 5 séances de formation spéciale dans le domaine du tachygraphe digital.

La Division a participé à 31 réunions nationales et internationales dans le domaine du transport routier et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de l'eurocontrôle-route.

4 agents de l'Administration des douanes et accises ont participé à des formations d'échange dans les pays contractants de l'ECR.

Dans le courant de 2007, douze contrôles ECR bilatéraux ont été effectués en commun avec les contrôleurs belges et français. 52 contrôles techniques inopinés sur route ont été organisés en collaboration avec le service technique de contrôle de Sandweiler en application de la directive européenne 2000/30. 498 véhicules ont fait l'objet d'un contrôle technique et 51 véhicules ont dû être immobilisés pour déficiences techniques. Dans 11 cas une interdiction de circulation a été prononcée. Dans le cadre de la sécurité des autobus sur les grands axes autoroutiers quatre actions spéciales ont été organisées.

En matière de contrôle du temps de conduite et de repos, 1444 camions nationaux, 3229 transports internationaux et 175 autobus ont été contrôlés et 65 procès-verbaux ont été dressés. 71 avertissements ont été établis pour irrégularités en matière de transport de marchandises dangereuses ADR, 181 véhicules ont été immobilisés pour déficiences techniques ou pour infractions à la réglementation communautaire sur les temps de conduite et de repos.

14 entreprises transportant des marchandises dangereuses ont été contrôlées en application de la loi du 24 décembre 1999 relative aux conseillers à la sécurité pour le transport par route de marchandises dangereuses. 24 entreprises de voyage ont fait l'objet d'un contrôle en matière du respect de la réglementation sociale relative au temps de conduite et de repos des chauffeurs. D'autre part des contrôles en collaboration avec le service de la santé et de la sécurité au travail, en collaboration avec le Ministère de la Santé, ont été exécutés afin de vérifier si les chauffeurs avaient subi la visite médicale prescrite.

Des contrôles analogues ont également eu lieu aux sièges des entreprises de transport de marchandises.

10.6.3. L'Inspection du Travail et des Mines

Les agents de la Division ASCARP ont participé activement à la planification et à la coordination d'actions coup de poing dans plusieurs domaines, notamment :

- la sécurité et santé des chantiers ;
- le détachement de travailleurs ;
- le contrôle des autorisations sur les établissements classés, insalubres ou incommodes ;

- les établissements stables ;
- le travail clandestin ;
- le domaine pyrotechnique.

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, 831 travailleurs et employés ont été contrôlés et des fiches de contrôle ont été transmises aux médecins responsables par le biais d'un agent de la division ASCARP.

En matière de détachement de travailleurs d'entreprises étrangères sur le territoire du Grand-duché, 4 actions coup de poing sur des chantiers importants ont été exécutées. Grâce à une bonne collaboration avec l'ITM 187 entreprises ont été contrôlées, principalement dans le secteur bâtiment, et 26 entreprises ont été sommées d'arrêter leur activité immédiatement.

De nombreux contrôles en matière de travail clandestin, dont 11 le samedi, ont été effectués conjointement avec les brigades motorisées des douanes et accises et les contrôleurs de l'ITM.

En matière de la coopération avec l'ITM les contrôles dans les domaines suivants ont eu lieu :

- sécurité aux chantiers ;
- travail clandestin ;
- détachement de travailleurs ;
- grues ;
- réservoirs à gaz - Dossiers de demandes d'autorisations de la classe 3A ;
- demandes d'autorisations de la classe 1 ;
- rapports de contrôles de réservoirs à gaz ;
- lettres de mise en demeure, arrêt immédiat, etc. ;
- accidents de travail, sinistres, fermetures de chantiers, etc. ;
- pyrotechnique.

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, 112 fiches de contrôle ont été établies et transmises aux médecins responsables. 11 établissements, ont été sommés de se mettre en conformité. 12 procès-verbaux ont été dressés en collaboration avec le service de la santé et sécurité au travail du Ministère de la Santé.

10.6.4. Le Ministère des Classes Moyennes

511 demandes de contrôle ont été introduites par le Ministère des Classes Moyennes à la division ASCARP et 148 procès-verbaux ont été rédigés pour non-conformité à la législation en matière d'établissement des entreprises.

10.6.5. Propriété intellectuelle et contrefaçon

En 2007, 312 demandes d'intervention pour des droits de propriété intellectuelle, concernant des produits soupçonnés contrefaits ont été introduites par des titulaires de droit conformément au règlement communautaire 1383/03.

Un fonctionnaire de la Division ASCARP ainsi qu'un fonctionnaire du bureau des douanes à Luxembourg-Aéroport ont participé à la réunion du Comité Code des Douanes – Section Contrefaçons auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

10.6.6. Cites (Protection de la faune et flore sauvage)

7 procès-verbaux en matière de la protection de la faune et de la flore sauvage ont été dressés par les autorités douanières de Luxembourg-Aéroport (Convention de Washington et règlement CEE 338/97).

La Division ASCARP a participé à 5 réunions du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

10.6.7. Inspection vétérinaire

28 contrôles sur route, relatifs au bien-être des animaux ont été effectués et 17 infractions ont été constatées. 2 exploitations agricoles ont fait l'objet d'un contrôle afin de vérifier le bien-être des animaux.

10.6.8. Services techniques de l'agriculture

42 contrôles ont été effectués pour le compte des services techniques de l'agriculture afin de contrôler la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg. 4 entreprises ont été verbalisées pour non respect des autorisations émises par le Ministère de l'Agriculture concernant le stockage des produits.

10.6.9. L'environnement

En matière d'environnement, la division ASCARP a été saisie de 181 affaires, dont 41 se sont soldées par la rédaction d'un procès-verbal.

72 entreprises ont été contrôlées en application du règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 relatif aux emballages et aux déchets des emballages.

Le but des contrôles en matière de la production et de la nocivité des déchets consistait à vérifier la valorisation des emballages par un organisme agréé.

Le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques a fait l'objet de 15 contrôles en entreprises.

12 contrôles sur route en matière de transport de déchets, dont un en collaboration avec les administrations douanières et policières de la Grande région, ont été effectués afin de contrôler le trafic illicite de déchets problématiques vers des pays tiers.

10.6.10. Service Cabaretage

Le Service Cabaretage a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés en 2007 était de 3002.

	2006	2007
Autorisations de cabaretage établies :	491 dont 103 débits hors nombre	488 dont 88 débits hors nombre
Changements de gérants :	109	81
Mutations de privilèges:	41	52
Dispenses d'exploitation:	191	196
Autorisations de sous-gérance à durée indéterminée:	1599	1745
Autorisations de sous-gérance à durée déterminée:	272	288
Plans des locaux nouvellement agréés:	10	4
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	46	34
Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recettes:	839 pour 2920 jours	817 pour 2830 jours
Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recettes:	1579 pour 2235 jours	1580 pour 2257 jours

2954 vignettes de contrôle accises ont été délivrées.

Nos brigades motorisées ont vérifié systématiquement sur place si les plans des locaux des débits de boissons alcooliques à consommer sur place soumis à agréation lors de la délivrance des autorisations d'exploiter, correspondent à la réalité.

D'autre part des contrôles ciblés ont été effectués par nos brigades motorisées, aussi bien dans des débits de boissons alcooliques à consommer sur place établis que lors de manifestations de tout genre (fêtes champêtres, kermesses locales et autres). L'accent a été mis sur l'information du public concerné. Malgré cette approche préventive, 17 procès-verbaux ont dû être établis pour débit illicite.

A partir du 1er avril 2007, les débiteurs en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 1399,05 EUR.

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2007 s'élève à:

Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	533.107,01 EUR
Taxe journalière	28.704,10 EUR
Taxe d'inscription	318,19 EUR
Amende	1399,05 EUR
Total	563.528,35 EUR

10.6.11. L'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective

En 2007, les agents des douanes et accises ont effectué 1113 contrôles dans le domaine des débits de boissons et de restaurants.

En matière d'hygiène générale, 236 restaurants, 91 cafés et 19 établissements de petite restauration ont dû se soumettre à un contrôle subséquent vu que les mesures d'hygiène étaient insuffisantes lors du premier contrôle.

21 procès-verbaux ont été dressés en matière d'hygiène générale et de l'étiquetage des produits.

10.6.12. La Formation

En collaboration avec l'INAP, la Division ASCARP a dispensé les cours de formation en matière de tachygraphe digital et de micro-informatique.

Sur demande de la FLEAA (Fédération des entreprises d'autobus et d'autocars) 10 cours de formation ont été dispensés pour les chauffeurs de différentes entreprises d'autocars luxembourgeoises au CNFPC à Esch-sur-Alzette.

Sur demande de l'IFSB, 5 cours de formation ont été tenus pour les chauffeurs des entreprises du secteur bâtiment et 5 cours en matière de sécurité sur les chantiers.

Sur demande des syndicats, 8 cours de formation ont été dispensés en matière de tachygraphe digital aux chauffeurs de camion. Ces cours ont été dispensés dans le cadre de la formation professionnelle des chauffeurs dans le domaine dans la Chambre du travail à Remich.

Des réunions de concertation avec différents ministères (Classes Moyennes, Transports, Environnement, ITM, Agriculture, Santé) ont eu lieu en 2007.

10.6.13. Les Relations Publiques

Organisations telles que :

- Réceptions diverses ;
- Fête patronale Saint Mathieu ;
- Défilé de la Fête Nationale ;
- reportages photos ;
- Finalisation du film sur les tâches de l'Administration des douanes et accises ;
- Réalisation et Commercialisation du livre « La Douane Luxembourgeoise – hier et aujourd'hui » ;
- Rédaction et publication de 39 communiqués de presse ;
- Revue de presse sur Intranet et Internet ;
- Conception d'imprimés de toutes sortes pour les besoins de l'Administration des douanes et accises ;
- Organisation de l'exposition sur l'Administration des douanes et accises dans les locaux du supermarché « La Belle Etoile » du 15 au 26 mai 2007 ;
- Participation aux réunions et séminaires de l'OLAF (Office Anti-Fraude de l'UE) et du CNSAE (Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises) ;
- Organisation de la 1000^e session du Conseil des Douanes ;
- Organisation des réunions d'information « Paperless Douane » à Niederaanven, Diekirch, Remich et Mondercange ;

- Participation à la Porte ouverte du Centre Militaire – Caserne Grand-Duc Henri à Diekirch ;
- Organisation de visites guidées du Musée des douanes et accises à Esch/Alzette.

10.6.14. Prévisions 2008

Les activités pour 2008 de la division ASCARP prévoient :

- La formation de chauffeurs de camions et d'autocars du secteur privé et conventionné en matière de tachygraphe numérique
- La formation interne en matière de transport de matières dangereuses et d'arrimage par route et par chemin de fer
- Les contrôles en matière de sécurité des voyageurs dans les trains
- L'acquisition d'un scanner mobile permettant de contrôler, sans déchargement, le transport des marchandises dans le cadre de la lutte anti-terroriste, de marchandises prohibées, d'armes, de drogues, et précurseurs de drogues, d'armes chimiques ainsi que de produits radioactifs
- Intensification des contrôles en matière de détachement de travailleurs étrangers et en matière de « santé et sécurité au travail »
- Intensification des contrôles techniques de camions et autobus, en collaboration avec les contrôleurs de la station technique de Sandweiler
- Elaboration et introduction du catalogue des avertissements taxés en matière de la réglementation sociale du temps de conduite et de repos concernant les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

10.7. DIVISION ACCISES

10.7.1. Division - Faits marquants

L'année 2007 a été marquée particulièrement par l'exécution pratique du point 7 de la loi promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement, à savoir la taxe sur les véhicules routiers.

Les préparations pour la mise en production du système informatique communautaire E.M.C.S. qui doit être opérationnel en avril 2009 et du système P.L.D.A. qui démarrera partiellement en avril 2008, demandent des efforts considérables et un engagement personnel de tous les fonctionnaires de la division.

10.7.2. Législation

Une loi, deux règlements grand-ducaux et onze règlements ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été élaborées et publiés au Mémorial.

- Règlement ministériel du 5 janvier 2007 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A – n° 6 du 2 février 2007, p. 47) ;
- Règlement ministériel du 22 janvier 2007 portant publication de la loi-programme (I) belge du 27 décembre 2006 (Mém. A – n° 8 du 7 février 2007, p. 88) ;
- Règlement ministériel du 22 janvier 2007 accordant des délais de paiement de l'accise (Mém. A – n° 11 du 12 février 2007, p. 354) ;
- Règlement ministériel du 28 février 2007 portant publication de la loi belge du 26 novembre 2006 portant modification de la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A – n° 34 du 12 mars 2007, p. 718) ;

- Règlement ministériel du 28 février 2007 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 30 novembre 2006 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A – n° 34 du 12 mars 2007, p. 719) ;
- Règlement ministériel du 8 mars 2007 portant publication de la loi belge du 7 décembre 2006 portant modification des taux d'accise de certains produits énergétiques (Mém. A – n° 34 du 12 mars 2007, p. 720) ;
- Règlement ministériel du 8 mars 2007 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 27 décembre 2006 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A – n° 34 du 12 mars 2007, p. 722) ;
- Règlement ministériel du 8 mars 2007 portant publication de l'arrêté royal belge du 15 janvier 2007 fixant une définition en matière de produits énergétiques destinés à être utilisés comme combustible ou carburant (Mém. A – n° 34 du 12 mars 2007, p. 724) ;
- Règlement ministériel du 7 juin 2007 portant publication de la loi belge du 25 février 2007 portant diverses modifications en matière d'accises (Mém. A – n° 98 du 22 juin 2007, p. 1818) ;
- Règlement ministériel du 23 août 2007 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A – n° 172 du 12 septembre 2007, p. 3286) ;
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2007 modifiant le règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 portant exécution des mesures d'application de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement (Mém. A – n° 195 du 6 novembre 2006, p. 3483) ;
- Règlement ministériel du 31 octobre 2007 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés (Mém. A – 199 du 13 novembre 2007, p. 3518) ;
- Loi du 21 décembre 2007 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2008 (articles 3 - 9) ;
- Règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés et les produits énergétiques (Mém. A. – 245 du 31 décembre 2007, p. 4546).

Les prévisions budgétaires des recettes de l'administration pour l'exercice 2008, ont été évaluées et finalisées par la rédaction des textes légaux (articles 3 - 9 de la loi budgétaire du 21 décembre 2007 et le règlement d'exécution). Dans ce cadre une collaboration étroite et diverses réunions ont eu lieu avec le Ministère des Finances, la Commission budgétaire de la Chambre des députés ainsi qu'avec la Trésorerie de l'Etat.

10.7.3. Contrôle des mouvements de produits soumis à accises

Traitement des dossiers non contentieux reçus ou transmis en application du règlement du Conseil 2073/2004 relatif à la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise.

La gérance des entrepositaires agréés, des opérateurs enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations est un travail fastidieux qui se résume comme suit:

Autorisations Entrepotitaire / Opérateur /Représentant fiscal validées entre 1/1/07 et 31/12/07	40
Réactivation d'un numéro	1
Transformation d'une autorisation (entrepositaire < - > opérateur)	6
Autorisation cabotage	1
Autorisation pâtissier	1
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations	75
Envoi avis receveur concernant les demandes d'autorisation	76
Envoi information aux demandeurs qu'un avis receveur a été envoyé	76
Lettres renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	38
Demandes d'autorisation refusées et annulées	25
Lettres envoyées cause engagements incomplètes ou pour engagements	3
Envoi notice et demande à remplir	47
Modifications d'anciennes autorisations	34
Autorisations annulées (42 o-e + 2 PAT)	41
Autres dossiers	62
Pour mémoire Transmission de la liste des autorisations aux divers bureaux	3

	2007	2006
Entrepotitaires agréés	211	212
Opérateurs enregistrés	282	280
Représentants fiscaux	18	17
Total opérateurs	511	509
Entrepôts fiscaux	231	231

10.7.4. Utilisateurs finaux

Conformément à la législation en vigueur, tous les utilisateurs (grands consommateurs) de produits énergétiques et d'électricité doivent être détenteur d'une « Autorisation Utilisateur Final ». Les fournisseurs des produits énergétiques et d'électricité devraient sinon facturer les accises au taux normal (non-professionnels) au lieu du taux réduit.

344 autorisations ont été émises, pour la première fois, pour les utilisateurs voulant profiter des taux réduits pour les produits énergétiques et l'électricité.

Utilisateur Final ÉLECTRICITÉ	Cat. C (0,01ct/kWh)	12
Gestionnaire de Réseau GAZ		5
Utilisateur Final GAZ	Cat. C1 (0,005ct/kWh)	23
	Cat. C2 (0,03ct/kWh)	11
	Cat. D (0,00ct/kWh)	38
	Carburant (0,00ct/kWh)	1
Utilisateur Final GASOIL	Industriel/Commercial (10€/1.000 l)	250

11 demandes n'ont pas été recevables ou ont été retirées par les demandeurs.

161 lettres de réponse ont été adressées à des personnes qui avaient introduit une demande sans en avoir besoin.

Les agriculteurs, horticulteurs, sylviculteurs et pisciculteurs, bénéficiant du taux zéro pour le gasoil à usage agricole, ont été dispensés d'introduire une demande séparée, l'administration ayant profité de la déclaration de profession 108 (déclaration nécessaire pour bénéficier de l'exonération de la taxe sur les véhicules routiers pour tracteurs agricoles) pour accorder d'office un numéro utilisateur final (LUTRA) à tous ceux qui ont déposé la déclaration de profession dans le cadre de la taxe sur les véhicules.

Autorisations LUTRA : 4 436

Les formulaires (demandes) sont téléchargeables du site de l'administration <http://www.do.etat.lu>.

10.7.5. Mouvements sous DAA

Les opérateurs économiques ont mis en marche les DAA (document administratif d'accompagnement - formulaire utilisé pour les mouvements de produits soumis à accise) suivants :

	2006	2007
Vers autre Etat membre	12 875	14 971
Export vers bureau de sortie CE	111	160
Vers entrepositaire agréé LU	3 779	4 259
Vers EA DAA import	33	28
Vers bureau de sortie Findel	52	67
Total	16 850	19 485

10.7.6. Vérification de mouvement et Early Warning System 2007

Dans le cadre de la circulation intra-communautaire de produits soumis à accise 63 demandes de vérification de mouvement ont été reçues de l'étranger et 25 demandes émanant de bureaux nationaux ont été transmises à l'étranger.

Dans le cadre du système d'alerte préalable (EWS) 660 messages ont été traités et vérifiés. 39 498 documents DAA ont été enregistrés manuellement à des fins de contrôle.

10.7.7. Restitutions

10.7.7.1. Alcool indigène

Cinq demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées et évacuées en 2007 pour un total de 3.93 hl d'alcool pur, représentant un montant total de 3 530,00 EUR remboursés.

10.7.7.2. Alcool étranger, produits intermédiaires et bières

Quatre demandes de remboursement ont été présentées et évacuées. Ces demandes concernaient l'alcool des produits intermédiaires et des bières.

Montant total remboursé : 26 750 EUR

10.7.7.3. Huiles minérales

Six demandes ont été présentées et ont été évacuées. Ces demandes concernaient essentiellement l'exportation d'huiles minérales qui, suite à un mélange accidentel aux stations, ont dû être traités dans une raffinerie (remplissage du réservoir Diesel avec de l'essence ou vice-versa). Montant remboursé : 34 579,00 EUR.

10.7.8. Alcool

32 décisions de classement tarifaire des boissons alcooliques à des fins accisiennes ont été prises.

Recettes 2007 :

Accises (bières, produits intermédiaires, alcool :	9 578 000,00 EUR
Taxe de consommation:	21 510 000,00 EUR

10.7.9. Tabac

38 demandes d'insertion de nouvelles catégories de prix ont été présentées en 2007, dont la plus grande partie concernait les cigares et le tabac à rouler des cigarettes.

Finalement il reste à souligner que la vente des produits de tabac a connu une nouvelle baisse de $\pm 10\%$ vis-à-vis de 2006. A moyen terme cette tendance va continuer, vu la lutte anti-tabac propagée par le gouvernement.

Recettes 2007 :

Accises communes :	433.384.000 EUR
Accises autonomes :	61.148.000 EUR

10.7.10. Produits énergétiques et l'électricité

Depuis le 1^{er} janvier 2007 une taxe sur la consommation de gaz naturel a été introduite, en vertu de la Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Cette taxe se divise en cinq catégories dépendant de l'utilisation du gaz consommé. Les recettes se chiffrent pour 2007 à 3 381 000 EUR.

La Convention de Kyoto constitue la base pour la taxe suivante, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 :

- contribution de changement climatique - qui est de 20,00 EUR par 1.000 litres d'essence et de 12,50 EUR par 1.000 litre de diesel routier. Les recettes 2007 se chiffrent à 36 439 000 EUR.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, les carburants sont, obligatoirement, mélangés avec des biocarburants à raison de 2%.

Recettes 2007 :

Huiles minérales :	
Accises communes	562.995.000 EUR
Accises autonomes	136.646.000 EUR
Contribution sociale	145.893.000 EUR
Contribution de changement climatique	36.439.000 EUR
Electricité	
Taxe sur la consommation d'électricité :	2.753.000 EUR
Gaz naturel :	
Taxe sur la consommation gaz nat. :	3.381.000 EUR

10.7.11. Taxe sur les véhicules routiers

L'imposition sur base des émissions CO₂ pour les voitures à personnes immatriculées à partir du 1^{er} janvier 2001 et les augmentations de la taxe due pour des véhicules immatriculés avant le 1^{er} janvier 2001 ont donné lieu à des discussions controverses dans tous les médias.

Trois services sont impliqués dans le calcul de la taxe, à savoir la Société nationale de contrôle technique qui fournit les informations techniques servant de base pour les calculs, le Centre informatique de l'Etat qui effectue les calculs et les transmet à l'administration des douanes et accises. L'administration s'occupe de la comptabilisation, des exonérations, de la perception et des remboursements et retransmet les fichiers ainsi générés au CIE pour impression des bulletins, avis et vignettes et envoi aux destinataires.

La mise en production (nouvelle taxe) a démarré le 1^{er} juin 2007.

Suite à des pannes informatiques de démarrage (émission à tort de 30.000 bulletins de fixation, suite au passage des véhicules au contrôle technique), l'administration a été forcée d'arrêter tout le système le 3 juillet 2007 pour redémarrer le 11 septembre 2007.

Dû à cet arrêt imprévisible, les recalculs pour la taxe effectivement due depuis le 1^{er} janvier 2007 et prévus pour septembre 2007 n'ont été imprimés qu'au mois de décembre 2007.

Même si pour 3% des bulletins, avis et recalculs émis, des erreurs, basées sur les données et références contenues dans les différentes bases de données, se sont produites, il faut souligner, que la majeure partie de ces erreurs ont été entre-temps redressée soit d'office, soit sur intervention des propriétaires des véhicules.

Les recours qui ont été introduits ne concernent pas les calculs de la taxe en-soi mais 99% des réclamants s'opposent à l'augmentation de la taxe. Sont invoquées comme arguments dans ces oppositions, « l'inconstitutionnalité », « la rétroactivité » ainsi que « l'inégalité devant la taxe (CO2 vs ccm) ». Ces réclamations ne concernent pas l'exécution de la loi (calcul de la taxe) mais le fond et ne relèvent en conséquence pas de la compétence de l'administration.

Recettes 2007 :

Taxe sur les véhicules routiers :	62.958.000 EUR
-----------------------------------	----------------

40% des recettes de la taxe sur les véhicules routiers seront, à partir de 2007, affectées au Fonds Kyoto.

20% des recettes sont affectés au Fonds communal de dotations financières.

40% des recettes sont affectés au budget ordinaire.

10.7.12. Contrôles routiers

Cinq contrôles « gasoil routie » avec la participation de deux fonctionnaires de la division avaient été organisés par la division. 188 échantillons ont été prélevés, dont cinq étaient positifs (contenant du marqueur « solvant yellow »). Deux dossiers ont été transmis à la division du Contentieux.

10.7.13. Statistiques

En ce qui concerne les statistiques, trois domaines sont à relever :

Les statistiques mensuelles concernant les tabacs manufacturés et les huiles minérales (quantités et recettes) ainsi que l'alcool indigène (production). Dans ce domaine l'administration a assuré la collaboration avec l'OCRA, le STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques sur le site Internet de l'administration.

10.7.14. Production nationale d'alcool et de vin

10.7.14.1. Eaux-de-vie

Statistiques annuelles concernant la production indigène d'alcool, les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

Suite à une bonne récolte et à la réactivation de 19 distilleries, la production nationale d'eau-de-vie a augmentée en 2007 de 20% (13.000 litres a.p). Cessation d'activité : 4 distilleries.

Trois nouvelles demandes d'autorisation pour distiller ont été introduites et sont encore en attente d'une autorisation classe 3 de l'ITM, tandis que trois distilleries ont été transcrites sur un autre propriétaire.

10.7.14.2. Vins

Afin de ne pas alourdir les frais des exploitants (si la déclaration de mise à la consommation était faite individuellement ± 25 €), l'administration se charge depuis 1997 à faire globalement la mise à la consommation subséquente pour tous les producteurs sur simple renvoi de la déclaration de production.

55 vignerons étaient enregistrés auprès de l'administration pour l'an 2007, dont 15 produisent des vins mousseux. La production déclarée s'élève à 13.5 millions de litres de vins tranquilles et à presque 5,7 millions de litres de vins mousseux. Même si le vin est soumis à un droit d'accise zéro, la production s'effectue dans un entrepôt fiscal et est en conséquence sous contrôle accisien.

10.7.15. Réunions internationales et séminaires

Au niveau communautaire il y a lieu de retenir la préparation et la participation à 28 réunions à Bruxelles (CONSEIL, Comité des Accises, SCAC, EMCS, ECWP, SEED, ECG, FESS/TESS etc) ainsi qu'à deux réunions dans le cadre du BENELUX (groupe : fraude).

10.7.16. U.E.B.L.

Le Conseil des Douanes s'est réuni 6 fois. Depuis 1921, le Conseil était composé de 3 membres, à savoir le Directeur général des douanes et accises belge, le Directeur général des douanes et accises luxembourgeois et le secrétaire (provenant de l'administration des douanes et accises belge) assistés de deux experts belges (douanes et accises). Il a été décidé d'adjoindre également un expert luxembourgeois, à savoir le chef de division de la division ACCISES.

Les réunions du Conseil des Douanes dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise ont trouvé leur apothéose dans la 1.000^{ième} réunion de ce Conseil en date du 19 décembre 2007. A cette occasion les membres du Conseil des Douanes ont été reçus en audience par S.A.R. Grand-Duc Henri. Une séance académique ainsi qu'un dîner de gala ont clôturé cette 1.000^{ième} réunion.

Le Conseil se composait à ce moment de :

M. Noel COLPIN, Directeur général de l'administration belge, Président

M. Joseph SCHAACK, Directeur général de l'administration luxembourgeoise, Membre

M. Claude MONSEU, administration belge, Secrétaire

MM Alain DALCETTE et Serge DUFOURNY, administration belge, experts

M. Pierrot REDING, administration luxembourgeoise, expert

Dans le même cadre des accises et de la législation communes deux entrevues avec l'administration belge ont eu lieu.

10.7.17. Divers - Accises

- 94 entrevues avec des opérateurs économiques et des fédérations ;
- 1 entrevue avec l'Union des distillateurs luxembourgeois concernant la révision de la loi du 27 juillet 1925 relative aux eaux-de-vie et participation à l'assemblée générale de l'U.N.D.A.L. ;

- PLDA : participation aux diverses réunions tant au niveau supérieur (Direction) que dans les sous-groupes de travail et aussi bien à Bruxelles qu'au Luxembourg ;
- Taxe sur les véhicules routiers : 48 réunions à tous les niveaux ;
- Dix séances de la Marque Nationale des Eaux-de-vie ;
- Délivrance (38 nouvelles) et gérance de 636 vignettes (VCA) concernant les commerçants de produits de tabacs et d'alcool ;
- Mises à jour des instructions et des circulaires administratives (e.a. 7 Info-Accises).

10.8. Division ANTI-DROGUES ET PRODUITS SENSIBLES

Dans le cadre de la lutte anti-drogues les agents de la brigade d'intervention de la Division ADPS ont dressé 151 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 263 personnes. Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch 43 personnes ont été mises en état d'arrestation. Les agents ont procédé à 20 visites à domicile. Sur ordre des parquets respectifs ils ont procédé à la saisie de 8 véhicules automobiles ainsi que d'une somme totale de 23 390,00 euros, argent liquide provenant de la vente de stupéfiants.

Les agents de la brigade canine ont dressé 47 procès-verbaux à charge de 78 personnes, dont 5 ont été mises en état d'arrestation sur ordre du parquet de Luxembourg. A également été saisie dans le cadre de ces affaires 1 voiture automobile. Deux saisies importantes ont pu être réalisées à l'aéroport de Luxembourg, l'une sur un trafiquant transportant 1275 grammes de cocaïne in corpore en provenance de Lisbonne et l'autre sur un trafiquant transportant 1158 grammes de cocaïne, préparée pour avaler, dans des cadres d'images en provenance de Zurich.

Au total, les quantités suivantes ont été saisies en 2007:

Héroïne	2 467,70 g
Cocaïne	2 625,50 g
Résine de cannabis	304,60 g
Marihuana	4 516,50 g
XTC	33 pil.
Champignons hall.	863,90 g

La brigade canine a secondé la brigade d'intervention dans les visites à domicile ainsi que lors de recherches dans des voitures et elle est également intervenue à plusieurs reprises au Centre de tri postal à Bettembourg ainsi qu'au niveau des sociétés de courrier express.

Les équipes cynotechniques « explos » ont réalisé au niveau du Centre de fret à l'aéroport des spot-checks prévus par la législation communautaire en ce qui concerne la sûreté de l'aviation civile.

La Division ADPS a participé, comme les années précédentes, aux différentes opérations « Hazeldonk » organisées par les services compétents des parquets, polices et douanes des pays du Benelux et de la France pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire ainsi qu'aux opérations de contrôles transfrontaliers communs et à divers contrôles routiers, notamment lors des opérations BENEFRALUX, INTERREGIO et EUROBUS.

A l'aéroport de Luxembourg, le service UARC/BS a bloqué 4157 envois de marchandises pour un contrôle physique suite au ciblage documentaire réalisé en amont. A ce niveau ont été

rédigé 634 constats pour non-conformité temporaire ou définitive. Ces constats ont regroupé entre autres

- 21 dossiers de précurseurs chimiques de drogues ;
- 1 dossier de précurseurs d'armes chimiques et biologiques ;
- 24 dossiers de substances psychotropes ;
- 2 dossiers d'armes chimiques et biologiques ;
- 146 dossiers concernant des armes de guerre et de la technique militaire ;
- 4 dossiers CITES (protection de la flore et de la faune sauvages) ;
- 64 dossiers de marchandises de contrefaçon respectivement de non-conformité à la législation européenne ;
- 304 dossiers de matières nucléaires ;
- 57 dossiers de produits à double usage.

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que des règlements (CE) 273/2004, 111/2005 et 1277/2005 relatifs aux précurseurs de drogues, les agents de la Division ADPS ont exercé une surveillance accrue sur les produits suivants :

Catégorie 1 :	Ergotamine	10,260 kg
	Pseudoéphédrine	950,710 kg
	Norephédrine	0,160 kg
	Ephédrine	2000,900 kg
	Pipéronal	0,100 kg
	Safrole	0,605 kg
	Phenyl-1 Propanone-2	0,200 kg
	Anhydride acétique	291,735 kg
Catégorie 2 :	Permanganate de potassium	91,525 kg
	Pipéridine	76,106 kg
	Acide phénylacétique	17,520 kg
	Acide anthranilique	2,651 kg
	Acétone	690,70 l
Catégorie 3:	Ether éthylique	24,00 l
	MEK	2662,51 l
	Toluène	60,00 l
	Acide sulfurique	70,00 l

Dans le cadre de l'opération « Crystal Flow » la Cellule Précurseurs Chimiques a pu réaliser une saisie très importante de 2000 kg d'extrait d'ephèdre contenant plus de 20% d'ephédrine permettant la production de plus de 4 millions de comprimés d'extasy. Elle a également, en collaboration avec la Brigade canine, participé à une livraison surveillée de comprimés de pseudoéphédrine transitant par l'aéroport de Luxembourg à destination du continent africain.

En matière de précurseurs de drogues l'UARC a participé à des contrôles sur les axes autoroutiers. Elle a contrôlé, en collaboration avec les pharmaciens inspecteurs de la Direction de la Santé, les opérateurs économiques agréés au Luxembourg et a traité 277 autorisations d'exportation de précurseurs chimiques de drogues. En outre, elle a lancé 12 recherches en vue de l'identification de la légalité des envois et elle a bloqué 10 envois pour non présentation de l'autorisation requise. Elle a collaboré activement à l'élaboration d'un module e-learning au niveau de l'Union européenne dans le cadre du « Customs 2007 Drug Precursors Group ». Au total, 140 envois de substances classifiées furent identifiés et surveillés.

Au niveau du contrôle et de la surveillance des passagers à l'aérogare de Luxembourg la brigade de surveillance a réalisé en 2007 un certain nombre d'affaires qui se résument à :

- 722,60 kg de denrées alimentaires saisies ;
- 7 saisies CITES dans le cadre de la protection de la faune et de la flore sauvages (Convention de Washington) ;
- perception totale de 27.510,00 EUR de droits et taxes dans le cadre du dédouanement de marchandises ;
- transmission au bureau des douanes et accises à Luxembourg-Aéroport des marchandises d'une valeur de 76.977,00 EUR afin d'y être déclarées pour la consommation par leurs propriétaires respectifs vu leur valeur trop élevée pour le trafic voyageur ;
- transmission à ce même bureau pour dédouanement de 104 montres, 2 bracelets, 2 sets de golf, 229 bijoux, divers vêtements et 200 CD ;
- 6250 cigarettes saisies ;
- 2 saisies de cocaïne au total de 2433 grammes ;
- 1 saisie de cartes de crédit falsifiées (192 pièces).

Au niveau de la sûreté aéroportuaire, les agents de la BS ont effectué des patrouilles aussi bien à l'intérieur (voies internes, centres de fret) qu'à l'extérieur (rayon des douanes) de l'enceinte aéroportuaire.

Des réunions de concertation avec la Police Grand-Ducale à l'aéroport de Luxembourg ont eu lieu mensuellement et des interventions communes (patrouilles mixtes, contrôles mixtes) des deux corps ont été organisées régulièrement dans l'enceinte de l'aéroport.

Dans le cadre du programme national de contrôle qualité en matière de sûreté de l'aviation civile la division ADPS a été chargée de la surveillance de la sûreté du fret aérien, de la poste, du catering et du comail respectivement comat. Ainsi 2 fonctionnaires de la division ADPS ont été nommés provisoirement contrôleurs de la sûreté aérienne. Suite à la mise en place du système de l'agent habilité, les premiers rapports dans le cadre du Programme National de Contrôle de Qualité ont été rédigés par les « contrôleurs » de l'administration des douanes et accises.

La division ADPS a été saisie de 8 demandes d'assistance mutuelle internationale et a adressé 2 demandes d'assistance à des autorités étrangères. En outre, elle a émis 2 alertes aux services concernés de l'administration.

En outre, la division ADPS est en relation étroite avec luxAirport en ce qui concerne la réalisation du nouveau terminal A.

Au niveau international, les représentants de la division ADPS ont participé entre autres aux réunions du groupe de coopération douanière au sein du Conseil de l'UE, au comité des précurseurs chimiques à la Commission européenne, aux réunions opérationnelles (briefings et débriefings) d'opérations de surveillance conjointes au sein de l'UE, aux réunions du groupe «Pompidou» et à certains de ses sous-groupes (matériel technique), à la Conférence Europe-Asie concernant la lutte contre les drogues synthétiques et leurs précurseurs chimiques et au Radiological Risk Reduction Seminar.

Au niveau national, les fonctionnaires de la division ADPS ont participé aux réunions du CONATSAC et de ses sous-groupes, au groupe interministériel toxicomanie (GIT) ainsi qu'à différentes réunions au Ministère de la Justice et aux réunions concernant la lutte contre le dopage.

10.9. INSPECTION D'AUDIT ET ANALYSE DE RISQUES

Notons dès le début que la circulaire « Conception générale de l'Inspection d'Audit et d'Analyse de Risque », no 668/P du 11 mai 2008 a restructuré l'inspection, en scindant cette dernière en deux services distincts, à savoir celui existant de l'Audit et celui nouvellement créé de l'Analyse de Risque, en fonction dès le 1^{er} juillet 2007.

10.9.1. Inspection d'Audit

Au cours de l'année 2007, l'Inspection d'Audit a eu des entrevues avec/dans des sociétés, en commun avec les services de la division Douanes/Valeur et les inspecteurs divisionnaires, entrevues ayant visé notamment

- les divers cas de recouvrement ;
- les régimes économiques ;
- des contrôles en matière de valeur en douane ;
- des contrôles techniques en matière de tarification, et
- des contrôles en matière d'origine.

10.9.1.1. Régimes économiques

Le nombre d'autorisations de régimes économiques dont les agents de l'Inspection d'Audit sont fonctionnaires-réviseurs se chiffrait en date du 31 décembre 2007 à 40, soit 13 pour le perfectionnement actif, 2 pour le perfectionnement passif, 21 pour les entrepôts douaniers privés et 4 pour les transformations sous douane.

10.9.1.2. Perfectionnement actif et perfectionnement passif

Les décomptes périodiques dressés par les sociétés titulaires des deux régimes économiques ont été vérifiés.

Un régime de perfectionnement actif a été accordé à une société. Il s'agit en l'occurrence du système du rembour s'appliquant à du polyéthylène sous forme primaire se présentant, après transformation, sous forme de produits non-tissés. Le placement sous régime ainsi que son apurement sont opérés au bureau du Centre douanier.

10.9.1.3. Entrepôts douaniers privés

Les décomptes d'entrepôt périodiques ont été contrôlés.

Des enquêtes préalables en matière de gestion d'entrepôt ont été effectuées sur demande de la division Douane/Valeur. Notre apport à la préparation des autorisations douanières y afférentes a concerné :

- l'inventaire des stocks ;
- la tenue de la comptabilité matières ;
- le décompte.

Ainsi, l'inspection avait à définir les règles visant la gestion du régime de l'entrepôt douanier de type D sollicité par une société luxembourgeoise. Ladite société importe des parties de moteurs originaires des EUA. Le contrôle des mouvements à l'entrée et à la sortie est assuré par le bureau de Luxembourg-Aéroport.

Une société ayant sollicité le placement sous le régime de l'entrepôt douanier de vêtements de travail en fibres Nomex d'origine Mexique et Honduras, l'inspection d'Audit, de commun accord avec la division Douane/Valeur et l'Inspecteur divisionnaire à Luxembourg, a mis en place un système de contrôle satisfaisant autant nos services que le bénéficiaire de l'autorisation et permettant au bureau du Centre douanier un contrôle minutieux aisément réalisable.

10.9.1.4. Transformation sous douane

Trois autorisations de transformation sous douane ont été résiliées suite à la cessation des activités de la société bénéficiaire.

10.9.1.5. Contrôle a posteriori

1.9.1.5.1. Déclarations et certificats à l'exportation

Sollicité par la Division Douane/Valeur sur demande d'autorités douanières étrangères, le service Audit a procédé au contrôle de certificats d'origine à l'exportation. Retenons les 4 cas les plus intéressants :

- Envoi d'uniformes en TYVEK vers la Suisse - EUR1 conforme, origine CE ;
- Envoi d'une voiture automobile vers la Bulgarie sous EUR1 - non-conforme, car origine Etats-Unis d'Amérique ;
- Envoi de télévisions vers la Suisse – EUR1 non-conforme/marché parallèle, c.-à-d. l'exportateur n'a pas pu apporter la preuve de l'origine CE ;
- Envoi de palplanches vers l'Algérie – conforme, car origine CE.

10.9.1.5.2. Déclarations de la valeur DV 1

10.9.1.5.2.1. Recouvrements

Tous les documents D.V.1 nous transmis par les bureaux de recette ont été soumis au contrôle technique a posteriori. 17 cas de recouvrement a posteriori pour un total de 270.593,52 EUR ont été le résultat de ces contrôles.

Afin de souligner l'importance des résultats de l'exercice 2007, relevons ci-contre les plus importantes irrégularités constatées par l'inspection Audit et régularisées à son initiative. Il s'agit en l'occurrence des cinq cas de recouvrement suivants et leur impact financier respectif :

- 16 mai 2007 : Envoi de lecteurs MP3 déclaré au bureau de Luxembourg-Aéroport sous un classement tarifaire erroné, perception supplémentaire : 14.584,43 EUR ;
- 20 août 2007 : Importation via Luxembourg-Aéroport de composés de métaux précieux de Russie avec déclaration d'une valeur en douane erronée, perception supplémentaire : 77.221,74 EUR ;
- 16 octobre 2007 : Tarification erronée pour des valves et pièces pour machines, perception supplémentaire : 6.174,09 EUR ;
- 28 novembre 2007 : Sous-évaluation suite à omission d'inclure des frais de transport aérien, perception supplémentaire : 13.643,34 EUR ;
- Recalcul sur trois années (de 03/2003 à 03/2006) suite à mauvaise tarification de pièces pour appareils de commande programmables. La première tranche de droits d'entrée se rapportant à l'exercice 2003 et se chiffrant à elle seule à un montant de 146.744,03 EUR a

été en 2007. Il sera procédé aux recouvrements annuels consécutifs dès que les montants de droits supplémentaires seront chiffrés.

10.9.1.5.2.2. Remboursement

Le contrôle a posteriori a fait constater une valeur en douane trop élevée pour une importation des Indes à destination d'une société luxembourgeoise. Le remboursement d'une somme de 679,21 EUR a été opéré par l'entremis du bureau de Luxembourg-Aéroport.

10.9.2. Attributions nouvellement transférées a l'IAAR

10.9.2.1. Ressources propres traditionnelles

Depuis l'exercice 2007, l'Inspecteur-Chef de l'Inspection d'Audit et d'Analyse de risque (IAAR) est en charge du volet Ressources Propres Traditionnelles (RPT) i.e. droits de douane et droits assimilés) de l'administration des douanes et accises. En sa qualité de représentant/expert national, il assiste aux réunions périodiques du Comité Consultatif des Ressources Propres auprès de la Commission Européenne à Bruxelles et aux séminaires que cette dernière organise.

A l'occasion des contrôles annuels en matière de RPT, les fonctionnaires-contrôleurs de la Commission et de la Cour des Comptes Européennes se font accompagner par l'Inspecteur-Chef IAAR, qui est également responsable de la prise de position écrite de l'ADA en réponse au rapport de contrôle de la Commission.

A cet effet, et afin de subvenir, entre autres, aux exigences légalement imposées, notamment par le Règlement (CE) no 1150/2000 du 22 mai 2000, il est en relation permanente avec les bureaux de recette. Ceux-ci sont invités à lui transmettre les données chiffrées qu'il rassemble pour en confectionner des rapports nationaux.

10.9.2.2. Mesure des résultats

En vue d'analyser les données statistiques se rapportant aux contrôles douaniers des 27 Etats membres de l'UE la Direction TAXUD de la Commission Européenne se fait parvenir les tableaux périodiques reprenant les données chiffrées.

10.9.2.3. Service Analyse de Risque

En vue de la mise en place du service au 1^{er} juillet 2007, les trois agents concernés, en l'occurrence le chef de l'Inspection IAAR, accompagné des deux fonctionnaires affectés au service Analyse de Risque, se sont vus offrir l'opportunité de subir un stage d'initiation offert par la douane allemande. Dispensé par du personnel hautement qualifié de la ZORA (Zoll Risiko-Analyse), disposant en sus d'une expérience décennale, le cours s'étendait du 11 au 15 juin 2007 et portait aussi bien sur l'élaboration théorique que l'utilisation pratique des principes de l'analyse de risque en douane.

Depuis son fonctionnement, le service Analyse de Risque a collaboré à la mise en place du cadre commun de gestion des risques, des critères de risques communs ainsi que des domaines de contrôle prioritaires en matière douanière au niveau communautaire. Les fonctionnaires du service ont participé activement à l'élaboration du système communautaire de gestion des risques en matière douanière. Ce système repose sur les 3 piliers essentiels suivants :

- RIF System Management (utilisé à des fins d'échange d'informations relatives aux risques entre les autorités douanières des Etats membres et la Commission) ;
- CPCA (common priority control areas) ou domaines de contrôle prioritaires communs (e.g. types de marchandises, modes de transport...) ;
- Security Risk Rules (critères et normes communs, surtout en vue de l'analyse des risques à des fins de sécurité et de sûreté couvrant les marchandises destinées à entrer respectivement sortir du territoire douanier de la CE).

Dans cette optique, les fonctionnaires du service ont participé à bon nombre de réunions et séminaires au niveau international dans le cadre du programme Douane 2007, notamment les groupes de projet C2007 Risk Analysis (Profiles)-(domaines de contrôle prioritaires visant à implémenter des profils de risque communautaires), RIF - (échange d'informations relatives aux risques) et C2007 Security Risk Rules – (gestion des risques à des fins de sécurité et de sûreté).

Un fonctionnaire a également pris part à un séminaire sur la lutte contre les médicaments contrefaits organisé par la Commission et les autorités douanières autrichiennes à Innsbruck.

Il est à noter que les agents ont également assisté à des réunions du Comité du code des douanes, en coordination avec les collègues de la Division Douane/Valeur, ayant pour objet les domaines de contrôle prioritaires communs et les règles de risque à des fins de sécurité et de sûreté.

Au niveau communautaire, la Commission a réitéré l'importance d'utiliser obligatoirement le système d'information relatif aux risques RIF. Partant, les fonctionnaires ont procédé à l'évaluation de 43 messages émis par les Etats membres et ont donné un feed-back dans 79% des cas (i.e. 34 messages). L'évaluation de ces messages a engendré la création d'un certain nombre de profils de risque nationaux et la dissémination d'informations pertinentes aux divisions de la Direction des douanes et accises, notamment la Division ADPS et aux bureaux de recette concernés.

De l'autre côté, le service Analyse de risque a créé 3 messages dans le système communautaire RIF : 2 ayant pour source le service Audit et 1 émanant d'un dossier traité au bureau Luxembourg-Aéroport.

Sur le plan national, le service a collaboré avec les divisions au sein de la Direction des douanes et accises, les bureaux de recette ainsi que d'autres administrations et services de l'Etat, e.g. Office des Licences, Service de l'énergie de l'Etat. Le but de cette coopération est de collationner toutes les informations utiles en vue d'instaurer une analyse de risque optimale. Ces démarches ont engendré d'importants efforts durant les mois d'été. En effet, le service n'a disposé que de deux mois pour collationner et évaluer les informations, dresser les règles et profils de risque, effectuer la saisie électronique et procéder aux tests de conformité dans PLDA pour finalement mettre en place une base de données comportant 163 profils de risque catégorisés de la manière suivante :

- 124 profils relatifs aux biens à double usage et aux contrôles renforcés de marchandises destinées à certains pays sensibles ;
- 22 profils ayant trait à des pays soumis à embargo ;
- 6 profils concernant les précurseurs de drogues ;
- 11 profils attribués à d'autres domaines, e.g. CITES, biens culturels... .

Pour le volet exportation, les 163 profils de risque ont été intégralement saisis électroniquement dans l'application informatique PLDA.

En vue de la mise en production du volet importation de PLDA au mois de mai 2008, le service Analyse de risque a initié les travaux d'évaluation de risque y afférents. Jusqu'au 31 décembre 2007, la panoplie de 87 profils de risque a été mise sur pieds :

- 53 profils dans la catégorie « Finances » ;
- 34 profils dans la catégorie « Santé publique et sûreté ».

Les profils relatifs à l'importation sont respectivement seront mis à la disposition des services pour consultation par la voie électronique (Intranet/ADOS).

Enfin, les fonctionnaires du service ont également participé au groupe de travail sur l'analyse de risque et à certaines sessions du groupe de travail « manifeste-déclaration sommaire » au mois d'octobre dernier ayant comme finalité l'établissement du document de conception générale PLDA phase 2.

11. Administration du Cadastre et de la Topographie

11.1. Réflexions générales concernant les activités de l'ACT pendant l'exercice 2007

Le projet e-cadastre vient d'être finalisé vers la fin de l'année et le service informatique a adapté et remplacé son logiciel de façon à garantir le défi naissant de la gestion de différentes banques de données pour assurer un performant et fiable fonctionnement du géo-portail du e-cadastre.

Début avril 2007 la société Infotechnique de Howald a terminé la scannérisation des livres cadastraux archivés des années 1830 jusqu'à l'année 1972. Ces données ont été indexées de façon à ce que les responsables du service des provenances des titres de propriété puissent faire leurs recherches par écran sans manipuler les livres aux archives.

Depuis le début du mois d'octobre 2007 la même entreprise Infotechnique a commencé de scannériser les cases-croquis datant de 1842 jusqu'à l'année 1952. Un tiers des 500 livres cases-croquis a été informatisé et indexé en quatre couleurs. Pour début 2008 le reste sera traité de la même façon. Le service des provenances graphiques pourra traiter ainsi les recherches sur l'écran au lieu de sortir les gros livres des archives.

Au niveau de la gestion géographique du plan cadastral numérisé l'ingénieur responsable a créé un programme informatique assurant en 2008 de reprendre le bâti non encore levé sur le terrain à partir des nouvelles orthophotos (avril 2008) et de l'incorporer dans le plan cadastral numérisé. Le même service a également développé un programme permettant la création du registre des adresses par rapport au numéro de la parcelle cadastrale.

L'attribution du Cadastre lui confiée à réaliser un registre national des localités et des rues du Grand-Duché a été à peu près entièrement terminée.

En général, il a été constaté avec satisfaction que le service de la mutation des extraits de actes notariés et administratifs ainsi que des extraits de déclarations de succession n'a plus de retard important, c.à.d. après livraison des pièces enregistrées et transcrits par l'AED, la mutation est assurée entre une et trois semaines.

Les bureaux régionaux, ayant pour mission d'exécuter les mensurations des lotissements, des partages, des bornages et des emprises, ont évacué un nombre satisfaisant de demandes des notaires, des agents immobiliers, des privés et du Domaine de l'Etat.

Depuis l'année 2000, le Cadastre luxembourgeois contribue chaque année à réaliser un calendrier à 24 pages dans le cadre de la Grande-Région avec les pays de la Sarre, du Rhénanie-Palatinat, de la Lorraine et de la Wallonie. Ce calendrier pour l'année 2008 a eu comme thème le titre: «Vivre l'histoire – Geschichte erleben». Cinq cents calendriers ont été distribués par l'administration ou retirés par les intéressés au siège central.

Au niveau international l'ACT n'a pas été engagée, vu que les ingénieurs concernés n'ont pas eu le temps de participer aux divers groupes de travail p.ex. Eurogeographics ou Permanent Committee on Cadastre.

Pour accéder à la profession de géomètre officiel, il y avait en 2007 un candidat passant le stage requis de six mois à l'ACT. Fin août, Monsieur Steve Ramses Henin a réussi à l'examen et a été assermenté par le directeur pour porter officiellement le titre de géomètre officiel. Il a été embauché par le bureau BEST G.O.

Malheureusement l'exercice 2007 n'a pas été satisfaisant au niveau de recrutement de fonctionnaires stagiaires. Au cours de l'année il a eu quatre vacances dans la carrière de l'expéditionnaire technique, une vacance de chaîneur et une vacance d'ingénieur industriel. Deux fonctionnaires ont été malades pendant toute l'année ainsi qu'une absence de maladie pour six mois. De même il faut mettre en évidence le fait exagéré que 9 à 10 fonctionnaires profitent d'une cure à Mondorf-les-Bains. Pour l'année 2008, quatre mises à la retraite sont déjà accordées: un ingénieur technicien, un expéditionnaire technique et deux chaîneurs.

11.2. La Direction de l'ACT

Depuis juillet 2005 le poste de directeur adjoint n'est toujours pas occupé.

11.3. Le Département des services centraux

L'ingénieur préposé assure le contrôle de toutes les mensurations réalisées par les cinq bureaux régionaux, le bureau central des grands travaux ainsi que celles délivrées pour validation par les trois bureaux de géomètre officiel privés, à savoir GEOCAD, GEOLUX et BEST G.O.

Le service des renseignements et provenances (extraits du plan cadastral, extraits des fichiers cadastraux, provenances des titres de propriétés, etc.) est assuré par huit fonctionnaires.

Le service de la facturation (deux fonctionnaires) gère toute la comptabilité concernant la multitude de produits vendus, plans et cartes respectivement dossiers de mesurage et dossiers du Cadastre Vertical (immeubles bâtis en copropriété).

Le service de l'archivage (deux chaîneurs) assure la scannérisation de tous les dossiers de mensuration et tous les dossiers des immeubles en copropriété (plans-étages, plans-coupes, tableaux descriptifs des lots privés, etc.)

Finalement l'expédition de toutes les pièces délivrées uniquement par l'ACT est assurée par une ou deux employées et de même le service de la téléphonie est géré par deux employées de 8.30 à 12.00 et de 13.30 à 17.00 heures.

11.3.1. Le Service de Renseignement et de la Comptabilité

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration.

Ainsi, la trésorerie a géré une recette pour produits délivrés et services rendus:

- à prix fixe au montant de 1.627.694,72 EUR
- à prix réduit au montant de 255.443,40 EUR
- d'office au montant de 1.727.817,03 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 3.610.955,17 EUR

Ce chiffre d'affaires correspond

- à la délivrance de 159.783 plans, extraits et autres produits, à savoir:
 - 99.146 bulletins de propriété (245.588,82 EUR)
 - 18.584 extraits de plans cadastraux (72.178,52 EUR)
 - 23.387 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (120.558,69 EUR)
 - 12.359 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (18.293,72 EUR)
 - 176 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (1.309,44 EUR)
 - 423 certificats d'évaluation du revenu bâti ou non bâti (1.187,92 EUR)
 - 3115 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (7.725,20 EUR)
 - 245 plans cadastraux historiques, sous forme analogue ou numérique (2.643,75 EUR)
 - 2.148 extraits de carte (5.336,96 EUR)
 - 20 brochures de vulgarisation «Cadastre Vertical» (74,40 EUR);
- à la facturation de 33.878 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte et l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties (1.366.918,24 EUR), ainsi qu'à la fourniture de 505 bornes (2.065,45 EUR) et de 1109 tubes (1.116,54 EUR);
- à la vente de 18.853 cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique (161.369,19 EUR);
- à la mise à disposition de 153 unités de bases de données numériques topo-cartographiques et cadastrales (1.598.397,16 EUR).

Le nombre moyen journalier de clients qui se sont présentés aux guichets du service s'élevait à environ 65, avec des pointes dépassant 100 clients.

Le nombre de dossiers constitués pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élevait à 577 (415 en 2006, 202 en 2005).

11.3.2. Le service de la vérification des mesurages

Le service de la vérification des mesurages a fait le contrôle de 1870 dossiers de mesurage, de 6 certificats d'évaluation du revenu cadastral, et de 568 dossiers de désignation cadastrale des lots privatifs dans les copropriétés.

1.472 (78,7%) des 1870 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 368 (19,7%) par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 30 (1,6%) par les services de géomètre communaux et publics.

Service	Plans, contrats d'abornement	Rapports de mesurage	Total mesurages	Evaluations	Total dossiers
DIEKIRCH	391	32	423	1	424
ESCH	156	12	168		168
GREVENMACHER	181	14	195	4	199
LUXEMBOURG	247	57	304		304
MERSCH	309	31	340	1	341
AMENAGEMENT	41	1	42		42
Total cadastre	1325	147	1472	6	1478
Secteur communal	13		13		13
Secteur public	12	5	17		17
Secteur privé	349	19	368		368
Total externes	374	24	398		398
Total incl. externes	1699	171	1870	6	1876

11.3.3. Le Service de l'archivage

Le service a assuré, en 2007, l'archivage de 3.160 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 124.323.

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties). Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux dossiers, mais aussi pour les anciens documents dont une copie est demandée au cours de l'année. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés au cours de l'année 2007 s'élève à 3.875 et le nombre total à la fin de l'année 2007 à 46.387.

Actuellement, le nombre des dossiers transformés s'élève à 30.429. Avec cela, la numérisation des mesurages des douze dernières années est réalisée.

En 2007, le service a informatisé la confection des chemises de mesurage et de cadastre vertical.

11.3.4. Projet de numérisation des anciens croquis d'arpentage

Après la numérisation de l'ancienne documentation cadastrale littérale en 2006, la première partie des anciens croquis d'arpentage («cases-croquis») a été entamée en 2007. Il s'agit des croquis des communes cadastrales d'Arsdorf à Grosbous (214 volumes). La numérisation de la partie restante (communes cadastrales de Hachiville à Wormeldange, 292 volumes) est prévue au cours de l'exercice 2008.

Comme en 2006, la réalisation de cette numérisation a été confiée à la société INFOTECHNIQUE de Howald / La Walck (Alsace)

11.3.5. Le Service Informatique

Les responsables de ce service assurent une liste non exhaustive et importante d'activités, vu la diversité des tâches qui se distinguent de celles des autres services de l'ACT. Il n'est pas possible de quantifier la totalité de ces activités sous forme de statistiques et de tableaux.

11.3.5.1. Généralités

- Gérance et maintenance du parc informatique (hard- et software) dans la maison-mère, aux cinq bureaux régionaux et aux bureaux de la route de Longwy;

Hardware

- Installation et configuration du nouveau SAN de production AMS500, migration des données de l'ancien SAN de production Thunder9500 vers le nouveau SAN et démontage du Thunder9500;
- Mise en place et configuration du SAN "disaster recovery" AMS500, interconnexion avec le SAN de production et réplique des données du SAN de production vers le SAN "disaster recovery";
- Mise en place d'une baie d'extension équipée avec des disques SATA pour le SAN de production et le SAN "disaster recovery";
- Installation et configuration du nouveau MSL6000 Ultrium 3 (tape library);
- Configuration et installation des 23 nouveaux PC livrés par le CIE;
- Installation et gestion du serveur WINDOWS 2003 de l'e-cadastre;
- Installation du serveur SLES dédié à l'application ZENWorks;
- Remplacement des UPS des bureaux régionaux de Mersch, Diekirch, Luxembourg et du service des mutations;
- Recyclage de l'ancien matériel informatique via le CIE.

Software

- Upgrade des dix serveurs rx2600 principaux du HP-UX MCOE 11.23 March 04 vers le HP-UX MCOE 11.23 June 07;
- Installation et configuration de la nouvelle version 6.0 de Dataprotector (logiciel de sauvegarde);

- Installation de la nouvelle version du logiciel Interflex et WebClient (horaire mobile et contrôle d'accès);
- Configuration de deux serveurs HP-UX comme Domain Name Server (DNS).

11.3.5.2. Exploitation

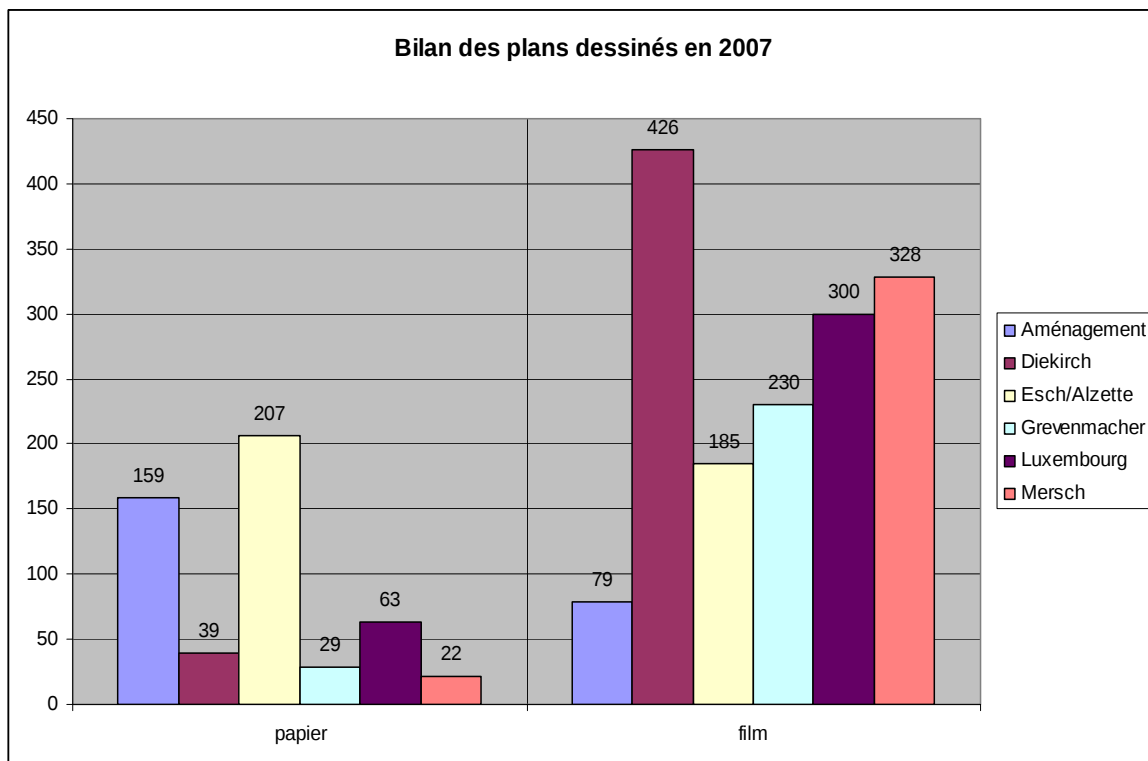
Archivage des mesurages Topo et Carto

Archivage des mesurages CARTO/TOPO servant de base aux plans à l'acte rédigés par les bureaux régionaux et le service de l'aménagement.

Durant l'année 2007, 1.939 mesurages ont été archivés. Le total s'élève à présent à 20.369 affaires archivées sous forme électronique.

Plans dessinés

Le total des plans dessinés sur nos traceurs à grand format en 2007 s'élève à 2.067, dont 519 sur papier et 1.548 sur film.



Numérisation des anciens plans cadastraux des années 1824, 1880, 1950, 1970 et 1980.

Les plans des communes d'Eich et d'Esch/Sûre ont été scannés en 2007. Actuellement tous les exercices des communes d'Arsdorf à Eich, Esch/Sûre, Hamm, Mompach, Rollingergrund, Rosport, Schuttrange et de Waldbillig plus 33 autres communes de l'exercice 1824 ont été scannés, en tout 75 communes. Les tableaux d'assemblages de 108 communes sont à présent numérisés. 138 plans ont été numérisés en 2007 ce qui fait au total 2.255 anciens plans cadastraux d'une capacité totale d'environ 196 GB qui ont été traités jusqu'à ce jour. Vu le mauvais état de la plupart des anciens

plans cadastraux, le scannage avance moins vite que prévu au départ. Chaque feuille de plan doit être restaurée avant qu'elle peut être numérisée sans risque.

Le relieur de notre administration, nous a été mis à disposition pour les travaux de réparation des plans, de numérisation et de post-traitement des plans numérisés en Photoshop.

L'avancement de ces travaux a fortement diminué en 2007 depuis que notre direction a mis les priorités sur la reliure des actes.

Autres

- Livraison via courrier des données commandées par d'autres administrations ou bureaux d'études. En tout 684 demandes livrées au format Star, DWG ou DXF;
- Conversion des images TIFF des registres numérisés pour Infotechnique en image JPG et sauvegarde des données TIFF et JPG;
- Mise à disposition aux communes, syndicats de chasse et personnes privées le relevé parcellaire au format PDF sur CD-Rom.

Application GGPCN

- Elaboration d'une nouvelle légende pour le logiciel StarGis;
- Ajout d'une fonction au logiciel StarGis qui permet de tracer les plans cadastraux d'une commune entière sous forme de découpage en A0;
- Réalisation d'une application qui permet d'adapter l'inclinaison du numéro de parcelle à l'inclinaison de la limite parcellaire la plus proche;
- Programmation d'une fonction qui remplace les anciens pages de textes, conçus par section de commune, par une spécification alphabétique par commune entière.

Développement et gestion de projet

- Adaptation et améliorations diverses au programme de comptabilité et facturation interne;
- Développement de l'application d'impression des chemises de dossier pour les archives;
- Mise en production de l'application de consultation des registres scannés;
- Conception du modèle de données pour le projet cadastre vertical et réalisation de la première phase du développement de l'application des dossiers cadastre vertical;
- Mise à jour du site intranet actweb.

Formation

- Hitachi TrueCopy et gestion du disaster recovery (trois agents, quatre jours);
- Installation und Einrichten des Lizenzservers AutoCAD (deux agents, une journée).

11.3.5.3. Projet e-cadastre

Le projet eCadastre fait partie du programme eLëtzebuerg et vise la mise en place d'une plateforme centrale nationale pour l'échange de géodonnées et géoproduits au niveau national et international. Le projet a débuté en 2001 avec les réflexions internes au sein d'un groupe de travail, qui aboutissaient aux premières définitions d'un projet et à la nomination d'un chef de projet en 2002. Les principaux besoins et problèmes étaient relevés au cours d'une étude de faisabilité. Ensuite une

première proposition de solution était élaborée dans une étude détaillée, avec estimation budgétaire, planning et cahier des charges. Après un sondage et une analyse de systèmes existants dans différents pays européens, une troisième étude visant à comparer des solutions existantes et à sélectionner un prestataire en vue d'une réalisation avait lieu en 2004. Elle aboutissait à la signature d'un contrat de réalisation du système eCadastré. Cette réalisation était planifiée pour fin 2005, mais a pris un retard considérable à cause d'une série de problèmes techniques. Finalement une première version stable et fonctionnelle du système était disponible en 2007.

A ce stade, les dépenses totales faites dans le cadre du projet s'élevaient à environ 1.000.000 EUR, chiffre qui comprend les coûts pour les études, les acquisitions, les développements et les maintenances.

Au cours de l'année 2007 le système eCadastré a été partiellement ouvert à une exploitation restreinte afin de permettre des premiers tests, notamment des webservices de géodonnées, du guichet cartographique ainsi que du catalogue de métadonnées, par certains utilisateurs importants. Cette ouverture concernait certains acteurs principaux en matière de géodonnées à l'administration étatique du Grand-Duché, particulièrement intéressés à utiliser ces nouveaux moyens techniques: le Ministère de l'Environnement, le Ministère des Finances, le Ministère d'Aménagement, le Musée National d'Histoire Naturelle, l'Administration des Eaux et Forêts.

Cette première phase de test leur permettait d'intégrer les webservices de géodonnées du eCadastré dans leurs applications internes, d'utiliser le catalogue de métadonnées et également de mettre sur pied des propres projets en matière d'utilisation et d'échange de géodonnées. Ces tests permettaient également de profiter des retours d'informations sur ces technologies pour mieux configurer les webservices et adapter les géodonnées fournies aux besoins énoncés.

En même temps, un lot important d'améliorations fonctionnelles a été réalisé et installé, dotant le eCadastré de fonctionnalités élargies et plus performantes, à la fois au niveau du géoportail qu'au niveau du fournisseur de géoproduits et géodonnées. Notamment la refonte de l'outil de synchronisation de la base de données spatiale ainsi que de l'outil d'extraction automatique de géodonnées constituait un grand défi et une amélioration significative du système.

Suite à des tests de sécurité, une reconfiguration du serveur d'accès principal du eCadastré a été entamée à la fin de l'année, visant à garantir un maximum de sécurité lors de l'utilisation du système par le grand public.

A côté des aspects techniques, l'élaboration de premières ébauches des futurs textes législatifs (règlements, conventions) en vue de réglementer l'exploitation et l'utilisation de ces nouveaux outils, constituait une charge majeure.

L'ACT offrait également une formation à l'Institut d'Administration Publique (I.N.A.P.) sur le système eCadastré, destinée au personnel interne de l'ACT et aux agents des administrations étatiques et communales. Le but de cette formation était de rendre attentif sur l'existence de ce nouvel outil, et de fournir les connaissances suffisantes sur les fonctionnalités du eCadastré, pour permettre son utilisation au sein du travail journalier.

L'ACT a également joué un rôle important dans un projet d'étude dirigé par le service eLëtzebuerg, concernant l'établissement d'une Infrastructure Luxembourgeoise de Données Géographiques

(ILDG). Dans cette étude, les concepts pour la mise en place d'une telle infrastructure ont été définis. Le système eCadastre a été analysé quant aux possibilités de son incorporation dans la construction d'une ILDG. En effet, le système eCadastre a dès le début été conçu dans un esprit d'horizontalité, afin d'être utile à un grand nombre d'administrations étatiques et communales.

Dès lors il a été décidé auprès de l'ACT et de eLëtzebuerg, d'envisager la mise en place d'une ILDG en se basant sur le eCadastre. Cette nouvelle infrastructure deviendrait le centre d'échange et de mise à disposition de géodonnées au Grand-Duché, ainsi qu'un centre de compétences en cette matière en vue d'accompagner tous les projets y relatifs au sein des administrations de l'Etat voire des communes. Elle permettait la mise à disposition centralisée de géodonnées d'origine multiple, une coopération accrue dans le sens de la réforme administrative, des échanges multilatéraux notamment avec les administrations communales et une satisfaction de nombreux besoins anciens et nouveaux en matière de géodonnées, notamment ceux de la commission européenne, exprimés en la directive INSPIRE, entrée en vigueur en mars 2007. Ce projet constituera un défi majeur pour l'ACT qui devra se donner les moyens nécessaires au niveau de son organisation, de la législation, du budget et du personnel afin de pouvoir assumer cette tâche.

11.4. Département du Cadastre

Le service des mutations se trouve à l'adresse 280, route de Longwy à Luxembourg-Merl et est assuré par vingt-cinq fonctionnaires.

Le service du Cadastre Vertical a été augmenté au cours de l'année à quatre rédacteurs, 3 expéditionnaires et un chaîneur pour assurer la réduction de retard (deux à trois mois) du traitement des dossiers délivrés par les bureaux d'architectes.

Il est prévu d'évacuer les dossiers des nouvelles constructions en copropriété dans un délai de quinze jours à un mois, ceci dépend quand même de l'exactitude, du calcul des quotes-parts et de la présentation en général du dossier.

11.4.1. Le Service des Mutations

En 2007 le service des mutations a en tout liquidé 21.053 actes «instantanés», soit un accroissement de ± 3.000 actes par rapport à l'année 2006. A partir du 3 mai 2007 toutes les communes sont traitées en système instantané.

Il s'est avéré que depuis la reprise des communes en système instantané, aucun retard des mutations n'est à signaler et que le personnel actuel maîtrise les programmes sans le moindre problème.

Notre cellule graphique, qui s'occupe de la mise à jour du plan cadastral, réalise en plus la reprise dans notre PCN des mesurages dressés avant la mise en système des mutations instantanées des différentes communes. Une autre mission de la cellule graphique reste la mise à jour du PCN sur base des mesurages parvenus des géomètres officiels privés ne disposant pas de l'outil graphique pour réaliser la mise à jour du PCN.

Notons encore que l'équipe du service des mutations fut réduite de deux unités à partir du 1^{er} novembre 2007 respectivement à partir du 31 décembre 2007. Pour remédier à cette situation, l'ACT doit engager un employé à durée déterminée devant renforcer notre cellule graphique.

11.4.2. Le Service des immeubles en copropriétés (cadastre vertical)

Pendant l'exercice 2007 le service responsable n'a pas réalisé la quantité moyenne de dossiers évacués des années précédentes. La cause principale a été provoquée par la situation du manque de personnel (congé de paternité, mi-tâche, congé de maladie, congé syndical, etc.,).

Or, il est à souligner que les bureaux d'architectes ont présenté 680 dossiers, par rapport à l'année 2006 il n'y avait que 610.

En général le bilan des dossiers arrêtés et visés par le service des immeubles bâtis en copropriété se présente comme suit:

	nombre de dossiers	
	2007	2006
1. Dossiers concernant les immeubles nouvellement construits pour être soumis au régime de la copropriété	253	287
2. Dossiers concernant les immeubles existant déjà, appartenant à un propriétaire ou à un consortium en indivision, et qui seront changés en copropriété	133	165
3. Dossiers concernant les immeubles déjà soumis au régime de la copropriété à mettre en conformité avec la loi du 19 mars 1988	53	138
4. Dossiers soumis à une rectification de dossiers déjà arrêtés et visés	79	37
5. Dossiers soumis à une modification de dossiers déjà arrêtés et visés	48	81
Total des dossiers traités	566	708

Donc, il s'ensuit que pendant l'exercice 2007 le service a traité 152 dossiers en moins, c.à.d. une diminution de 18,8 % par rapport à l'année 2006.

Pour l'exercice 2008 il est à prévoir une augmentation sensible des dossiers traités vu que le nombre du personnel a été adapté à la situation critique.

Le chiffre des demandes inscrites à l'administration pendant les années écoulées et non encore ré-entamées par le service des copropriétés s'élève à 703 jusqu'au 31 décembre 2007.

Il faut répéter le fait qu'il s'agit de dossiers en attente d'être traités ou de dossiers actuellement refusés et renvoyés aux demandeurs, vu la non-conformité avec les directives du Cadastre Vertical.

11.4.3. Le bureaux régionaux et le bureau des Grands Travaux (Diekirch, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg, Mersch)

Par rapport à l'exercice 2006, la somme totale des mesurages exécutés par les six bureaux de mensuration de l'ACT a diminué de 1.503 à 1.478.

Par contre, les géomètres officiels des trois bureaux privés ainsi que les géomètres officiels de la Ville de Luxembourg, de la Ville d'Esch-sur-Alzette, de CFL IMMO S.A. et de l'Office National du Remembrement ont réalisé en tout 392 dossiers par rapport à 304 pour l'année 2006.

La répartition des mensurations sur les différents bureaux se présente comme suit:

DIEKIRCH	309	29	34	11	8	32	423	1	424	249 671,73 €
ESCH	124	29	0	1	2	12	168	0	168	161 807,22 €
GREVENMACHER	149	10	13	7	2	14	195	4	199	96 298,97 €
LUXEMBOURG	128	68	27	19	5	57	304	0	304	164 762,22 €
MERSCH	240	28	33	6	2	31	340	1	341	205 470,03 €
Serv. AMENAGEMENT	28	7	5	0	1	1	42	0	42	115 929,43 €
							0		0	
Emprises (soumission publ.)			6				6		6	
Total cadastre	978	171	118	44	20	147	1478	6	1484	993 939,60 €
Ville de LUXEMBOURG	6	2	1				9		9	
Ville d'ESCH	4						4		4	
C.F.L. -IMMO S.A.	10	1	1			5	17		17	
O.N.R.							0		0	
Total secteur public	20	3	2	0	0	5	30		30	
GEOCAD	118	28	17	1		1	165		165	
GEOLUX G.O.3.14	40	9	2			7	58		58	
BEST G.O.	96	23	8	1		11	139		139	
Total secteur privé	254	60	27	2	0	19	362		362	
Total externes	274	63	29	2	0	24	392		392	
Total cadastre + externes	1252	234	147	46	20	171	1870	6	1876	

Pourcentage	%
Cadastre	78,7
Secteur public	1,6
Secteur privé	19,7

Mesurages des bureaux privés dans les 5 circonscriptions

	Diekirch	Esch	Gr'macher	Luxembourg	Mersch	Total
GEOCAD	9	36	31	50	39	165
GEOLUX G.O. 3.14	11	16	6	19	6	58
BEST G.O.	4	14	47	45	29	139
Total	24	66	84	114	74	362

11.4.4. Département cadastre/Division conservation/Service du registre national des localités et des rues
Département cadastre/Division mensuration/Service des grands travaux
Département cadastre/Division de l'aménagement foncier/Service du remembrement urbain et rural

Les activités des services sous rubrique se sont concentrées dans le domaine des travaux de mensuration mais également dans la gestion de différents projets.

Les mesurages classiques (mensurations cadastrales) se sont surtout faits au niveau de la voirie à caractère national et dans les zones d'activités et de développement nationales.

Dans le cadre des projets, la mise à jour du tissu bâti sur le plan cadastral a été entamée sous forme de prototype en 2004 et développé en 2005 et 2006, malheureusement, suite à un manque de personnel, ce projet n'a pas connu le développement nécessaire et voulu en 2007.

Le projet de mise en place d'un système intégré de gestion relatif à la publicité foncière (PF) a connu sa dernière phase de développement en 2007, le projet de mise en place d'un système de gestion et de mise à jour graphique de la BD-PCN (GGPCN) en tant que tel a été clôturé, des adaptations, des accompagnements et améliorations continues sont cependant nécessaires afin de garantir un rendement optimal du projet.

Il est à noter que certains dossiers, notamment ceux des emprises, n'ont pas connu l'avancement escompté au cours de l'année écoulée.

Ce retard est principalement imputable au manque de personnel, surtout dans la carrière de l'expéditionnaire, empêchant ainsi une finalisation des dossiers dans des délais plus courts.

11.4.4.1. Mensurations cadastrales

- Friches industrielles à Esch-Belval:

Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays afin de garantir une réurbanisation des friches, le site d'Esch-Belval a été le premier à être développé. En 2007, trois affaires de lotissement ont été réalisées à la demande d'Agora et du Comité d'Acquisition de l'Etat (51 lots).

- CFLCargo:

Suite à la constitution de la société CFLCargo, sur les quatre sites d'ArcelorProfil à Esch-Belval, Esch-Schifflange, Differdange et Rodange, des plans ont été réalisés définissant les apports d'Arcelor à la nouvelle société. Tandis que les plans du site Esch-Belval ont été

finalisés en 2006, les plans des autres sites ont été réalisés en 2007 (Esch-Schifflange (52 lots), Rodange (8 lots), Differdange (53 lots)).

- Frontières nationales:

- La frontière franco-luxembourgeoise a été modifiée à Esch-Belval et Belvaux. Après l'établissement d'un plan masse en 2006 et le vote de la loi concernant l'échange territorial par les deux pays, un plan parcellaire définissant les parcelles à incorporer dans le territoire luxembourgeois a été réalisé.
- Pour les besoins des remembrements de Mondorf et de Burmerange, la connaissance du tracé exact de la frontière française est nécessaire. Des travaux de reconnaissance et de recherche de points frontière matérialisés ont été entamés surtout au niveau de ces 2 communes. Les points clairement identifiés ont été levés dans le système de coordonnées LUREF afin de pouvoir être homologué par le cadastre français en même temps qu'un dossier de mesurage côté luxembourgeois permettra une reprise des informations dans la documentation cadastrale.
- Intervention ponctuelle sur la frontière belgo luxembourgeoise à Huldange suite à la demande des autorités belges.
- Démarches auprès des Ministères des Finances et des Affaires étrangères en vue de la signature d'un procès-verbal technique entre les administrations du cadastre luxembourgeoise et belge finalisant la détermination en coordonnées nationales et européennes ETRS89 de la frontière belge à Martelange entre les bornes LB_164 et LB_166. (Le procès-verbal a été signé le 11 janvier 2008)
- Les mensurations GPS ont permis de calculer la transformation de la frontière germano-luxembourgeoise le long de la Moselle du référentiel NTL au référentiel LUREF. La détermination des points de calage le long de la Sûre et de l'Our est en cours et s'avère difficile dû à la topographie accidentée.

- Remembrement urbain «Grand-Rue» à Ettelbruck:

- Un quartier de la Grand-Rue d'Ettelbruck qui a fait l'objet d'une destruction totale pendant la 2^e guerre mondiale a été reconstruit sur un parcellaire différent suite aux opérations d'un remembrement urbain. Les mises en possession ayant été effectuées dès la reconstruction des immeubles, aucun acte notarié tendant à finaliser ces opérations du point de vue du transfert de la propriété n'a cependant été réalisé.

C'est sur la base d'une nouvelle mensuration du quartier que de nouveaux plans ont pu être établis et présentés au notaire instrumentant pour la confection de l'acte. Cette formalité doit avoir lieu début 2008 sur la base des plans établis (12 nouvelles parcelles).

- Déponie Schwunnendall:

La situation foncière au niveau du site de même qu'au niveau de l'accès aura été levé sur le terrain et sera finalisé en 2008.

Cette affaire peut être considérée comme connexe à l'autoroute du Nord

- Mesurages divers:

Des mensurations diverses ont été réalisées à Bettembourg (abornement), Bous (4 lots), Frisange (1), Grevenmacher (3), Mondercange (6), Niederanven (3) et Wellenstein (5 lots). En résumé, le bilan des affaires en 2007 se lit comme suit:

Nombre d'affaires rentrées en 2007:	57
dont publiques:	43
dont communales:	3
dont particuliers:	11
Nombre d'affaires évacuées en 2007:	41
dont publiques:	24
dont communales:	4
dont particuliers:	11
annulées ou transmises à d'autres bureaux:	2

Au 31 décembre 2007, 113 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

10 (non reprises dans la statistique ci-avant) affaires (dont 1 plan de situation de l'institut St. Joseph à Betzdorf) ont dû être traitées pour le compte du bureau régional de Grevenmacher suite au congé de maladie prolongé d'un agent de cette circonscription.

11.4.4.2. Zones industrielles, commerciales et artisanales à caractère national

- Des lotissements de terrains ont été effectués dans les zones industrielles:

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| - <i>Bommelscheier</i> | - 1 affaire - 2 lots |
| - <i>Leudelange</i> | - 1 affaire - 2 lots |
| - <i>Niedercorn (Haneboesch)</i> | - 1 affaire – 11 lots |

11.4.4.3. Remembrements

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, le contrôle des travaux de mensuration réalisés par l'Office National du Remembrement (ONR) ainsi que la finalisation des remembrements conventionnels de 30 ans et plus en vertu de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée, constituent les interventions principales au niveau des remembrements à caractère rural.

(Vu leur durée dans le temps, les dossiers mentionnés ci-après ne connaissent pas l'intervention continue de l'ACT)

Remembrements ruraux

Tous les remembrements énumérés par la suite sont en cours de traitement par l'Office National du Remembrement et nécessitent des interventions du cadastre à différents stades d'avancement; il se peut que les opérations à mener au sein du service du remembrement restent quasi nulles

pendant un certain laps de temps pouvant atteindre plusieurs années. C'est pourquoi tous les chantiers en cours sont repris dans la liste ci-après même s'ils n'ont pas nécessité des interventions en cours de l'année écoulée.

- *Burmerange (1050 ha):*

- Remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 par l'administration et en cours d'exécution par l'ONR.
Aucune intervention n'a été réalisée en cours d'année.

- *Dellen (330 ha):*

- Remembrement agricole entamé fin 1997; aucune intervention n'a été réalisée.

- *Ehnen (90 ha):*

- Ce remembrement qui a fait l'objet d'un acte en novembre 2004 a été intégralement repris dans la documentation cadastrale au cours de 2007 en ce qui concerne la partie graphique. La mutation alphanumérique de l'acte sera opérée par le service compétent.
Plus aucune intervention n'est à prévoir par le service.

- *Flaxweiler (630 ha):*

- En attendant la confection de l'acte de remembrement, aucune intervention particulière n'a eu lieu courant 2007, si ce n'est un rétablissement de limites et la réalisation d'un plan des apports (12 lots).

- *Grevenmacher-Mertert (990 ha):*

- L'acte de remembrement a été passé en 2007, la partie graphique a été immédiatement reprise dans la documentation cadastrale aussi bien dans la commune de Grevenmacher que dans celle de Mertert. Les fichiers alphanumériques seront mis à jour par le service compétent.
Plus aucune intervention n'est à prévoir par le service.

- *Manternach-Lellig-Münschecker (1440 ha):*

- Ce remembrement agricole dont l'acte a été fait le 27 mars 2006, a été intégralement repris dans la documentation cadastrale au cours de l'année 2007 en ce qui concerne la partie graphique. La mutation alphanumérique de l'acte sera opérée par le service compétent.
Plus aucune intervention n'est à prévoir par le service.

- *Mompach (2110 ha):*

- Remembrement agricole dont la mise en possession s'est opérée en 2004/05, les plans définitifs en cours de confection seront prévus pour 2008/09.

- *Mondorf (1100 ha):*

- Remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 par l'ACT et en cours d'exécution par l'ONR.
Le nouvel état a été contrôlé sur le terrain en 2006 afin de vérifier la conformité aux directives concernant l'exécution de remembrements. Un rapport de contrôle relevant les

incohérences respectivement les demandes de modification à opérer avant la validation du dossier a été rentré à l'administration aux fins de la validation définitive. Cette dernière devra s'opérer en 2008.

- *Wellenstein (remembrement conventionnel «Taupeschwues»):*

- Ce remembrement à l'amiable réalisé en intégralité au sein du service remembrement dont une première étape (plan de 9 lots) a permis de réaliser des échanges préliminaires au remembrement proprement dit. Cette partie a été actée en novembre 2006 de façon à ce que le plan d'ensemble peut être clôturé début 2007. L'intégration graphique dans la documentation cadastrale au niveau graphique a été opérée en même temps. Plus aucune intervention n'est à prévoir par le service.

- *Remerschen II (62 ha):*

- Le remembrement qui englobe la majorité des parcelles créées par le biais du remembrement conventionnel Zässelter (exécuté suivant l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 modifiée) a fait l'objet de l'abornement du périmètre après constitution de la documentation technique. L'abornement sera finalisé début 2008 et des plans à l'acte nécessaires pour définir les apports en remembrement vont être réalisés en même temps.

- *Langsur (54 ha)*

- Ce remembrement qui englobe également quelques parcelles créées par le biais du remembrement conventionnel Langsur (exécuté suivant l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 modifiée – voir plus bas) a été entamé en ce qui concerne l'établissement des dossiers techniques et en matière d'abornement du périmètre. Ce dernier sera finalisé courant 2008 et des plans à l'acte nécessaires pour définir les apports en remembrement vont être réalisés en même temps.

- *Stadtbredimus/Greiveldange (84 ha):*

- Suite à une modification du périmètre à Greiveldange, le nouveau tronçon a été aborné et levé. Un plan de l'ancien tracé est en cours de confection.

- *Mensdorf (40 ha), Remerschen (Flouer) (50 ha), Schengen (Markusbiert) (3,5 ha), Schwebsange (70 ha), Schifflange (150 ha), Tarchamps (750 ha):*

- En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.

- *Remembrements déjà clôturés:*

- Les remembrements de Heinerscheid et de Oderdonven-Niederdonven-Machtum ont été transformés dans le référentiel LUREF et les mesurages y relatifs sont archivés. Le remembrement de Steinfort est en cours de transformation.
- Cette transformation dans le système LUREF doit faciliter la manipulation des données dans tout nouveau dossier créé qui sera obligatoirement dans ce référentiel.

Remembrement en exécution de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée

- *Merttert "Langsur":*

- Les plans ayant été finalisés courant 1999, l'acte de remembrement a été dressé par le notaire Beck à Echternach sur la base du plan mis en conformité (84 lots). Ainsi, ce remembrement a été intégralement repris dans la documentation cadastrale au cours de 2007 en ce qui concerne la partie graphique. La mutation alphanumérique de l'acte sera opérée par le service compétent.
Ce remembrement a été le dernier à être finalisé selon les modalités de l'art. 57 prénommé.

11.4.4.4. Grande Voirie

Tout aménagement ou toute transformation d'une quelconque infrastructure routière donne lieu à une mensuration officielle qui permet en rétablissant les anciennes et les nouvelles limites de propriété, de déterminer les lots fonciers désormais intégrés à la voirie (emprise) ou éventuellement déduits de la voirie (contre-emprise). Son exécution consiste d'abord dans le lever de la situation cadastrale et topographique, puis dans la confection du plan afférent.

- Autoroute vers la Sarre (A13):

- La majeure partie des emprises de cette autoroute sera déterminée dans le cadre de remembrements réalisés suivant l'art. 19bis de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée, notamment sur le territoire des communes de Remerschen, Burmerange et Mondorf. Seule une partie située sur le territoire communal de Mondorf (partiellement Dalheim) et l'intégralité du tronçon de la commune de Frisange ont fait l'objet de plans d'emprise classiques.

La partie de la voirie située sur le territoire communal de Dalheim (4 lots) et les sections d'Aspelt et de Hellange de la commune de Frisange ont vu leurs plans établis en 2005 (7 plans – 341 lots).

La partie du territoire de Mondorf a été terminée en 2004 (21 lots).

Les derniers quatre plans de la commune et section de Frisange (144 lots) ont été réalisés début 2006.

En 2007, des plans supplémentaires ont été réalisés au niveau de l'échangeur de Frisange (20 lots) et pour redéfinir certains excédents (11 lots).

- Les plans du contournement de Pétange (prolongement de l'autoroute vers la Belgique et la France) ont été finalisés en 2007 (5 plans / 195 lots).

- Emprises à Kayl:

- Le lever des emprises des «rue de Noertzange, rue du Commerce, rue du Moulin, rue du Fossé et Grand-Rue» a été finalisé sur le terrain. La confection des plans a été entamée fin 2007 et se terminera au courant de 2008.

- Emprises «rue de la Poudrerie à Leudelange» (1 plan/ 28 lots).

- Autoroute du Nord:

- Le lever entre l'échangeur de Schoenfels et Lorentzweiler étant finalisé à 75 %, le relevé terrestre sera finalisé en 2008 en même temps que les plans d'emprise définitifs.

Trois mensurations d'emprises à Betzdorf, Dalheim et Goesdorf ont été élaborées en collaboration avec un bureau de géomètre officiel privé nécessitant cependant l'intervention continue d'un agent pour guider le lever et son traitement de même que pour le contrôle et la validation des dossiers.

11.4.4.5. Observations par GPS

A la fin de l'année 2006, le système SPSLux a été introduit pour faciliter les opérations d'observation par GPS (voir chapitre du service de la triangulation y consacré).

Le matériel d'observation nécessaire géré par nos services a été acquis sur la base d'un marché négocié et les bureaux régionaux devant réaliser les mensurations ont été formés par l'ingénieur responsable du service. La maintenance des appareils et quelques problèmes de fonctionnement nécessitent des interventions régulières de notre service auprès des bureaux régionaux.

Ponctuellement, des densifications du réseau de 1^{er} et de 2^e ordre de points fixes ont été réalisées. Ce travail reste nécessaire pour garder un réseau de haute précision en points matérialisés.

Un domaine intéressant est la détermination d'un modèle d'ondulations du géoïde permettant de transformer les cotes ellipsoïdiques mesurées directement par GPS en cotes référencées dans le réseau de nivellement général NG. A cette fin, plus de 60 points du 2^e ordre ont été nivelés par deux étudiants de l'université du Luxembourg dans le cadre de leur travail de fin d'études. Ensemble avec les points du 1^{er} ordre, environ 110 points répartis sur le territoire national ont permis de calculer un modèle d'ondulations du géoïde. Des tests ponctuels ont permis de montrer que les cotes ellipsoïdiques peuvent être transformées en cotes NG avec une précision de ± 3 cm. Cependant, ce modèle reste à être affiné et n'est pas rendu public. L'encadrement des deux étudiants a été assuré par notre service.

11.4.4.6. Plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont été établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques.

Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement.

Au niveau communal, ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un caractère légal par l'application de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifiée.

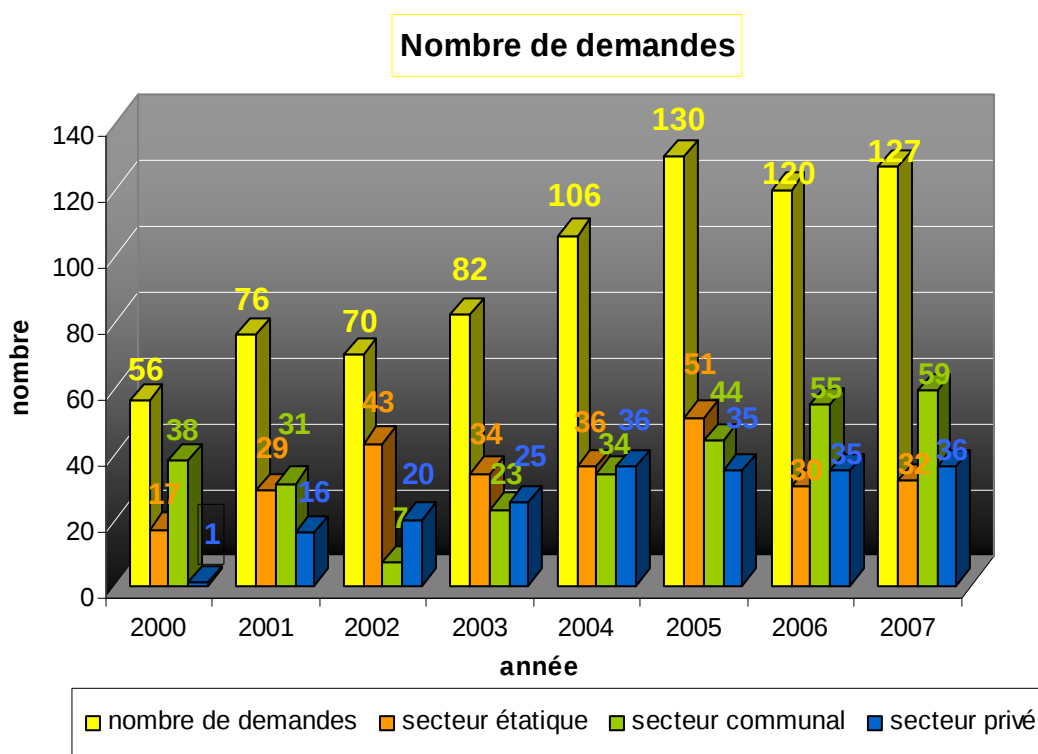
Les articles 5 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune et 2 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du rapport à présenter par le collège des bourgmestre et échevins en vue

d'une éventuelle mise à jour du plan d'aménagement général d'une commune rendent obligatoires le fond de plan cadastral numérisé comme instrument planificateur.

Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques de même qu'au niveau des syndicats de communes, on peut également constater une planification et une gestion informatisées basées entre autres sur le fond cadastral numérisé.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN et jusqu'au 31 décembre 2007, 767 demandes pour l'obtention de données ont été traitées.

En 2007, la répartition des demandes s'est établie comme suit:



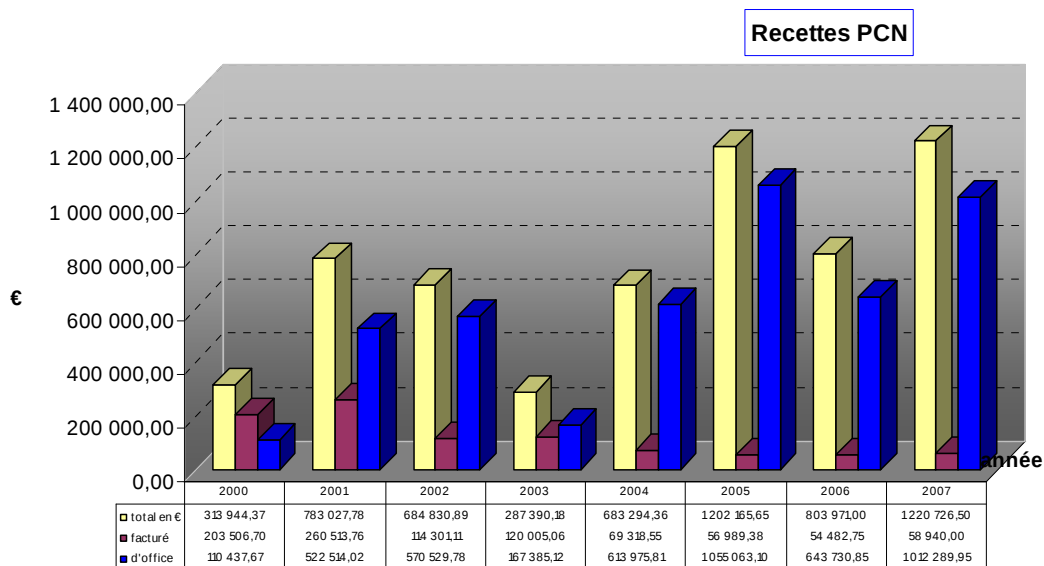
- Nombre total de PCN délivrés en 2007: 127
- Demandes du secteur privé: 36
- Demandes du secteur public communal: 59
- Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé: 32

En tenant compte du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 et en application du tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 1.220.726,50 € ont été extraites du PCN courant 2007.

- **Recettes* PCN en 2007:** **1.220.726,50€**
- *Dont facturés :* 58.940,00€
- *Dont d'office* 1.012.289,95€

Depuis l'introduction du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, les recettes suite à la vente des données issues du PCN ont rapporté:

- **Recettes* PCN de 2000 à 2007:** **5.979.350,73€**
 - *Dont facturés :* 938.057,31€*
 - *Dont d'office* 4.695.926,30 €
- *) le montant total ne tient pas compte de réductions éventuelles**



En comparant l'évolution des demandes pour l'obtention du PCN, on peut constater:

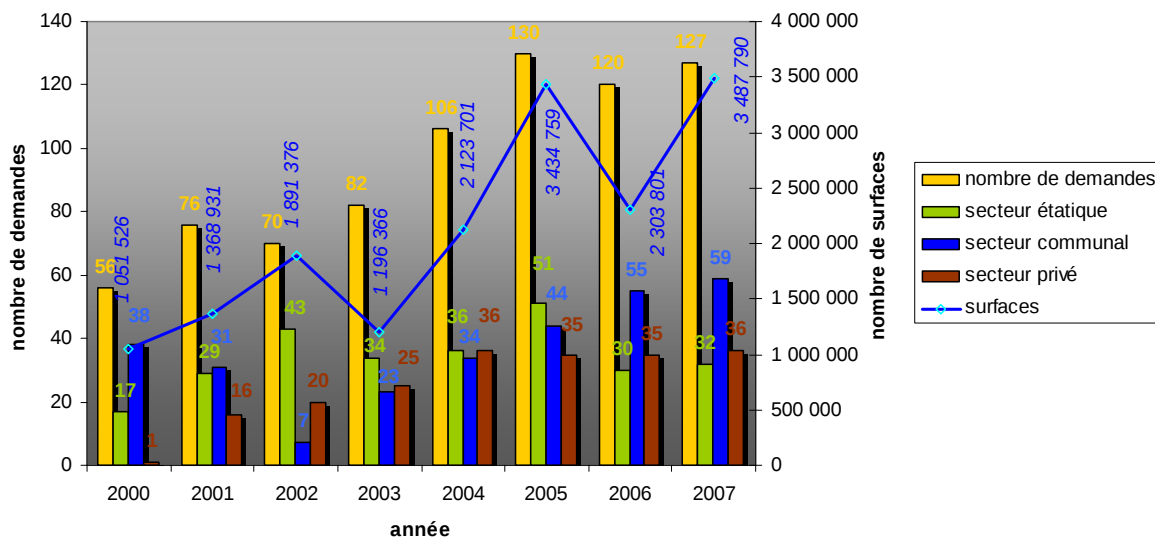
Le nombre total de demandes est en augmentation de 2000 à 2001 et reste plus ou moins constant pour les années 2002 et 2003 pour connaître une augmentation de 2004 à 2006 avec un pic en 2005 qui s'est répété en 2007, il en est de même pour la somme de surfaces délivrées qui a connu une importante augmentation depuis 2004. Ces augmentations depuis 2004 s'expliquent surtout par l'obligation imposée aux communes de réaliser leur planification (PAG) sur base du PCN.

Le nombre de demandeurs particuliers en progression jusqu'en 2004 s'est stabilisé depuis 2005, les bureaux d'études appelés à développer les plans d'aménagement communaux profitent des actes d'engagement que peuvent opérer les communes en vue de mettre à leur disposition les données cadastrales pour un projet spécifique.

Le nombre de surfaces livrées pour le secteur public a légèrement diminué vu que le produit PCN s'est nettement implanté au cours des années précédentes en tant que donnée de base de certains services étatiques, notamment le Ministère de l'Intérieur, les administrations des Eaux et Forêts, les Services techniques de l'Agriculture, l'administration des Ponts & Chaussées et l'Office National du Remembrement.

Parallèlement, les recettes effectives (montants d'office exclus) ont diminué constamment depuis 2001 (à part 2005) pour se stabiliser depuis 2006, chiffre s'expliquant d'une part par le nombre de demandeurs particuliers commandant en plus petite quantité (profitant des données mises à leur disposition par les organismes publics), d'autre part par le nombre de communes commandant déjà une deuxième, voire n-ième édition du PCN ce qui leur donne droit à une réduction de 80 % sur le prix du jour.

Le nombre total de surfaces commandées reflétant au mieux l'intérêt dans le produit PCN, a atteint un niveau record en 2005 et en 2007 avec presque 3,5 millions de surfaces délivrées (il faut savoir que le PCN compte actuellement ± 700.000 parcelles).



Un projet nouveau sur base du PCN a été entamé en 2004 afin d'adapter la toponymie du cadastre luxembourgeois à la nouvelle orthographe luxembourgeoise sur la base des informations produites par l'«Aktioun Letzebuerg».

Pour réaliser cette réforme de la toponymie sans porter préjudice au registre national des localités et rues instauré par la loi du 25/7/2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie, un certain nombre de travaux préparatoires ont été nécessaires:

- L'attribution des noms de rue officiels aux parcelles concernées à partir du registre national des localités et rues. Cette étape a été commencée fin 2004 en sollicitant le concours de chaque commune concernée.

- La mise à jour des noms de rues et de localités à partir du fichier relatif sur le plan cadastral portant sur quelque 38 000 toponymes.
- La différenciation des noms de rue, de localité et des lieux-dits dans la PF afin de:
- adapter les lieux-dits à partir des fichiers élaborés par l'«Aktioun Letzebuerg» dans la publicité foncière et enfin,
- remplacer les anciens par les nouveaux lieux-dits sur le PCN.

Nos services ont commencé ce vaste projet avec l'attribution des noms de rue à partir du registre courant 2004.

Jusqu'au 31.12.2007, le parcellaire de 78 communes a été adapté aux noms de rue figurant dans la base de données nationale des noms de localité et de rues.

11.4.4.7. Complètement du bâti

Le plan cadastral numérisé (PCN) qui est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique comme en atteste son caractère légal instauré par les règlements grand-ducaux du 25 octobre 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain e.a.

Or, s'il s'avère que si le plan cadastral est obligatoirement tenu à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, on ne peut pas en dire autant du tissu bâti qui a connu d'importantes modifications ces dernières années, que ce soit par démolition ou par transformation d'éléments existants ou que ce soit par la création de lotissements.

Les communes se voient obligées de soumettre au cadastre un relevé des modifications au niveau du bâti sur leur territoire selon la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT et bien que les bureaux régionaux s'efforcent de compléter au mieux l'infrastructure bâtie, trop de constructions restent absentes voire incomplètes sur le plan cadastral.

C'est donc par l'instauration d'une nouvelle cellule au sein de la division de l'aménagement foncier qui doit compléter le tissu bâti que l'actualisation devra progresser plus rapidement.

Commune	nombre de bâtiments levés	levé finalisé	intégration PCN
Contern	422	oui	en cours à Oetrange, finalisé à Moutfort, Medingen, Contern, Milbech, Bricherhaff et Brichermillen
Kehlen	435	oui	en cours
Tandel	23	en cours	en cours
Putscheid	8	en cours	en cours
Vianden		en cours	en cours

Malheureusement, il s'est avéré que nos services n'ont pas pu satisfaire au rythme auto imposé ceci étant dû à un manque de personnel qualifié pour assurer le report et la mise à jour du plan cadastral et le transfert supplémentaire des activités du personnel afin de pallier le manque temporaire d'agent(s) dans d'autres services.

Pour essayer de faire avancer ce projet important, il est prévu de mettre sur pieds une analyse et un complètement du bâti à partir d'autres sources, notamment l'orthophoto et la BD-L-TC.

11.4.4.8. Projets spéciaux

La mise en place d'un système de gestion intégré relatif à la Publicité Foncière

La partie cadastre du système de la publicité foncière a été complètement mise en place à la fin de l'année 2006. Le bon fonctionnement d'un tel système exige une gestion permanente qui consiste dans la tenue à jour des listes de référence, l'administration des utilisateurs, de leurs droits et ressources d'accès. De nombreuses interventions ponctuelles destinées à établir des statistiques ou recherches spéciales, à redresser des données erronées ou incomplètes provenant normalement des anciens fichiers récupérés et à garantir un échange d'informations continu et cohérent entre les principaux acteurs de la publicité foncière, doivent être régulièrement entreprises.

Le projet de Gestion Graphique du Plan Cadastral Numérisé

Applications spécifiques de mise à jour du plan cadastral numérisé

Les travaux réalisés au cours de l'année 2007, dans le domaine sous rubrique, ont été les suivants:

- rédaction de spécifications détaillées concernant certains nouveaux développements à réaliser au sein des applications de gestion du PCN;
- conception, réalisation, test et mise en production de différents programmes informatiques visant à améliorer la qualité, la lisibilité et la gestion du plan cadastral numérisé;
- programme permettant la création automatique, pour toute parcelle d'une surface inférieure à un seuil défini, d'une lettre de correspondance unique affichée sur les extraits cadastraux au lieu du numéro parcellaire complet;
- application d'optimisation de l'orientation des numéros parcellaires inscrits sur le plan cadastral;
- mise en place de différentes fonctionnalités permettant la visualisation des zones remembrées sur le plan cadastral, et marquage de ces parcelles dans la base de données foncière;
- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes;
- la maintenance et mise à jour des logiciels serveurs et clients;
- mise à jour graphique des limites administratives du plan cadastral en cas de besoin (limites de section et de commune);

- redressement (graphique) des erreurs matérielles constatées sur le plan cadastral par les différents services de l'administration.

Applications spécifiques de consultation et d'impression des données cadastrales

Concernant les applications de consultation et d'impression des données cadastrales, les travaux suivants ont été menés:

- adaptations et modifications de la légende graphique aux fins d'amélioration de la représentation des données cadastrales sur les extraits couleurs;
- conception, développement, test et mise en place d'un programme permettant la production automatisée d'extraits cadastraux au format DIN A0 pour le territoire complet d'une commune;
- interventions d'assistance en cas de besoin;
- le suivi et tests des nouveaux développements réalisés dans l'application de consultation et d'impression du plan cadastral numérisé.

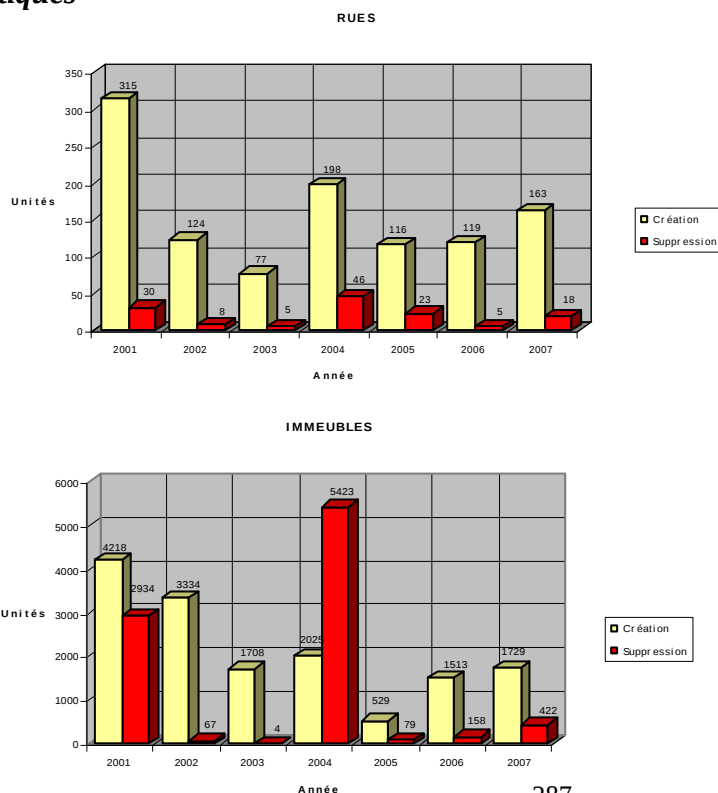
Application de consultation du plan cadastral : le logiciel GeoViewer

Au cours de l'année 2007, les mises à jour régulières du logiciel GeoViewer et des données y relatives ont été assurées.

Le Registre National des Localités et des Rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales au cadastre, a été assurée tout au long de l'année 2007 par le service du registre national des localités et des rues.

Statistiques



Divers

- Gestion et exécution des demandes d'obtention concernant les données cadastrales alphanumériques;
- Travaux de finalisation de l'avant-projet de règlement grand-ducal relatif à la fixation des conditions et modalités de délivrance de la documentation cadastrale, de l'exposé des motifs et du commentaire des articles;
- Participation à des groupes de travail internes et à des commissions d'examen;
- Délégation d'un agent de la carrière supérieure à la commission d'aménagement et à l'université de Luxembourg;
- Formation interne pour l'utilisation des instruments de mesure et du GPS.

11.4.4.9. Prévisions

A) Remembrements

Le nouveau lotissement parcellaire des remembrements, exécuté obligatoirement sous l'autorité d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus un rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées.

Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre.

A part la mission de contrôle concernant l'exécution d'un remembrement en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour l'abornement des périmètres, la préparation et le contrôle des réseaux GPS à la base de toute polygonaution ultérieure, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement; toutes ces tâches sont en corrélation directe avec l'état d'avancement d'un projet de remembrement.

Des interventions à court terme seront dès lors à planifier dans les remembrements de Remerschen (finalisation de l'abornement du périmètre), Langsur II (finalisation d'abornement du périmètre), Burmerange (clôture du périmètre à certains endroits), Stadtbredimus/Greiveldange (clôture du périmètre), Tarchamps (clôture du périmètre), Mondorf (validation de la documentation nouvelle), Flaxweiler (validation et contrôle de la nouvelle documentation).

A moyen terme, des interventions seront à prévoir dans les remembrements de Mensdorf, Mompach et Dellen.

B) Grande Voirie

- *Traversée de Kayl:*
 - Finalisation des plans à l'acte
- *Traversée de Foetz:*
 - Finalisation des plans à l'acte
- *Autoroute du Nord:*
 - Emprises de la jonction Mersch/rue de Schoenfels jusqu'à Lorentzweiler
- *Larochette:*
 - Rue d'Ernzen – Mensurations et plans à l'acte.

C) Zones industrielles

Certains plans ponctuels sont à prévoir dans les diverses zones à caractère national, notamment en ce qui concerne les friches industrielles à revaloriser et les lotissements divers à Esch/Belval.

D) Plan cadastral numérisé

Le plan cadastral numérisé étant disponible pour toutes les communes, des projets complémentaires déjà entamés en 2005 se poursuivront en 2008.

- *Les toponymes* qui sont disponibles en tant que fichier alphanumérique feront l'objet d'une intégration dans la base de données nationale. Les lieux-dits feront l'objet d'adaptations à la nouvelle orthographe luxembourgeoise par le biais de fichiers produits par l'«Aktioun Letzebuerg», dès lors, aussi bien les fichiers alphanumériques que graphiques seront à mettre à jour à l'aide de ces données. Ce travail va se répercuter également sur les exercices à venir.
- *Les noms de rue:* L'instauration du registre national des localités et des rues engendre l'adaptation et la mise à jour continue des fichiers alphanumériques et graphiques.
- *Les bâtiments:* afin de compléter et de mettre à jour le tissu bâti sur les plans cadastraux, les nouvelles constructions seront levées et reportées sur le plan cadastral numérisé par le biais d'une cellule spécialement créée à cet effet au sein du service courant 2005. Le complètement devant se faire en majeure partie à l'aide de levés terrestres afin de garantir l'homogénéité du bâti et du parcellaire, d'autres méthodes de saisie seront néanmoins expérimentées afin d'accélérer ce projet.

En ce qui concerne le règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, une proposition de révision du règlement a été réalisée en 2007; elle sera finalisée en 2008 pour rendre le PCN compatible aux besoins des utilisateurs et pour mieux se conformer aux impératifs des divers projets internes à l'administration comme le e-cadastre.

E) Divers

La collaboration de certains agents à des groupes de travail internes, mais également inters administratifs, est à prévoir.

De même, des interventions au niveau des commissions d'examen et la participation à une commission externe à l'administration (commission d'aménagement) et également des cours à l'université de Luxembourg seront assurés par certains agents de la carrière supérieure.

La formation pour l'utilisation des instruments de mesure et du GPS seront toujours assurés selon les besoins.

F) Projets spéciaux

Applications spécifiques de mise à jour, de consultation et d'impression du plan cadastral numérisé

En 2008, les principales tâches seront

- interventions d'assistance technique en cas de problèmes avec les logiciels en question;
- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes;
- la maintenance et mise à jour des logiciels serveurs et clients;
- la rédaction d'une documentation technique complète, relative aux applications sous rubrique;
- le suivi et les tests des améliorations et nouveaux développements à réaliser dans le cadre des applications de gestion, relatifs à la publicité foncière et à la mise à jour graphique du plan cadastral numérisé

11.4.4.10. Le Registre National des Localités et des Rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'administration du cadastre assure la mise à jour continue et la gestion de la base de données en question.

11.4.4.11. Le Logiciel de consultation des données cadastrales, «GeoViewer»

En 2008, la préparation et la fourniture des données actualisées du plan cadastral, pour tous les utilisateurs du logiciel sous rubrique, seront assurées.

11.4.4.12. Divers travaux relatifs au plan cadastral numérisé

- réorganisation des numéros parcellaires sur le plan cadastral numérisé à l'aide des applications y relatives développées au cours de l'année 2007;
- suite de l'étude relative au complètement du tissu bâti à l'aide de la nouvelle base de données topo-cartographique, et début des opérations de complètement dès la disponibilité de la BD-TOPO;
- étude relative à l'utilisation des données d'adresses géoréférencées de l'EPT en cas de disponibilité au cours de l'année 2008, et début d'exploitation de ces données;
- réalisation d'un guide technique complet relatif au traitement des dossiers de mesurages par les différents logiciels utilisés à l'administration;
- opérations de contrôle et de réorganisation de la base de données graphique du plan cadastral.

11.5. Le Département de la Topographie

Le département de la topographie gère les informations géographiques de base du Grand-duché sous forme de différentes bases de données. Cette gestion est réalisée dans le cadre d'un plan pluriannuel structuré, ce qui permet la production des données à des conditions financières raisonnables et garantit la mise à disposition de données géographiques actualisées.

Dans le cadre de ce plan pluriannuel l'exercice 2007 se situe en pleine phase de collecte de données et de production des produits à grande échelle. Le département de la topographie s'est investi en 2007 surtout dans les travaux de mise à jour de la base de données topographique BD-L-TC à l'échelle 1/5.000 avec élaboration de la cartographie à l'échelle 1/20.000.

Autres points importants de l'exercice 2007 étaient le marché de mise à jour de la base de données BD-L-ORTHO, la gestion du service de positionnement par satellites SPSLux, la réglementation des conditions de mise à disposition des données numériques et l'élaboration du projet de règlement grand-ducal portant fixation des tarifs des produits géographiques et topographiques.

La mise à disposition aux clients de toute la gamme des produits cartographiques et topographiques a été maintenue au niveau de 2007 tout en tenant compte du fait que différents produits ont été réédités en 2007, tandis que pour d'autres produits les mises à disposition ont diminuées par le fait que les clients attendent la mise sur le marché en 2008 des produits actualisés.

En ce qui concerne le réseau géodésique, le service de positionnement par satellites SPSLux a été couronné de succès en sa première année de fonctionnement. Le nombre d'accès au service au courant de 2007 a montré que l'administration a mis sur pied avec SPSLux un service indispensable et à la pointe de la technologie répondant à 100% à ses attributions légales en matière de création et conservation des réseaux géodésiques nationaux.

L'évolution des moyens informatiques en même temps que l'orientation du tourisme en général vers des activités de randonnées et de promenades ont fait naître auprès de toutes sortes d'organismes et groupements l'intérêt à réaliser des cartes de promenades régionales. Cette évolution a mené à l'élaboration d'une réglementation adéquate en ce qui concerne les droits d'utilisation et de reproduction des données géographiques et topographiques gérées par l'administration.

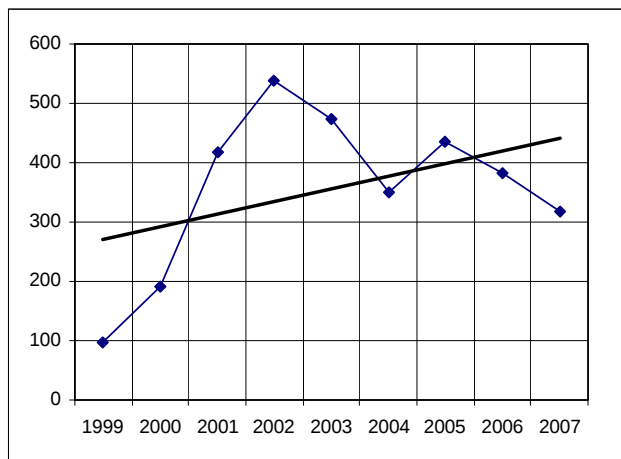
11.5.1. Le Service de l'Information Géographique

L'information géographique gérée par le département de la topographie se présente sous deux formes principales: les données sous forme numériques et les produits cartographiques analogues sous forme de cartes classiques sur papier.

Pour les deux formes de produits l'évolution des dossiers traités de même que les chiffres de vente de produits sont directement liés à la mise à disposition de nouveaux produits.

En ce qui concerne les *informations géographiques numériques* gérées par le département de la topographie sous forme de bases de données, l'exercice 2007 a confirmé ce fait. La mise sur le marché en 2008 des nouveaux produits réalisés en 2007 vont nécessairement mener à une rehausse des dossiers à traiter.

Produits numériques:



Evénements :

- 2001 : mise à jour BD-L-TC
- 2002 : 1^{ère} orthophoto
- 2005 : nouvelle orthophoto

Prévisions :

- 2008 : nouvelle orthophoto
- 2008 : mise à jour BD-L-TC

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Dossiers traités	97	192	419	539	473	351	434	383	317

11.5.1.1. La Gestion de la base de données topographique BD-L-TC

A la fin de l'exercice 2007, 114 des 116 communes sont équipées par les données de la BD-L-TC, ceci dans le cadre de la mise à jour de leurs PAG sur base des nouvelles dispositions légales y afférentes. Après la dernière mise à jour de 2001, les données actualisées de la BD-L-TC seront disponibles au courant de l'exercice 2008 dans le cadre d'un règlement grand-ducal actualisé portant fixation des tarifs des produits cartographiques et topographiques.

Les recettes globales de la mise à disposition des données de la BD-L-TC depuis la publication du règlement grand-ducal du 17.08.1998, s'élèvent en décembre 2007 à **7.323.118.72 €**.

Ce chiffre comprend tant les revenus nets résultant de la vente des données aux secteurs privés et communaux que la contre-valeur pour les mises à disposition d'office aux services étatiques.

A) Bilan des recettes par exercices budgétaires:

Exercice	1998*-2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes	120.223.114 LUF	605.000 €	709.145 €	708.167 €	956.112 €	823 189 €	426 163 €

*L'exercice 1998 porte sur la période à partir du 17.08.1998

B) Détail des mises à dispositions depuis 1998 (nombre de conventions signées):

	Secteur public	communes et syndicats comm.	secteur privé	International	Total
1998	10	4	13	0	21
1999	13	14	6	0	33
2000	19	20	10	3	52
2001	12	26	15	0	53
2002	13	9	19	2	43
2003	9	22	26	2	59
2004	9	14	16	3	42
2005	18	25	19	-	62
2006	10	31	14	1	56
2007	7	18	13	1	39

C) Mise à jour de la base de données BD-L-TC

En 2007, le département de la topographie a entamé la dernière tranche du marché pluriannuel (2005-2007) avec IGN-France, portant sur la mise à jour de la base de données topographique BD-L-TC à l'échelle 1/5.000. Suite à la prise de vues aériennes en 2006 et les travaux de restitution et de complèment de terrain en 2006 et 2007, les travaux à réaliser en 2007 consistaient surtout en des missions de contrôle exécutées par les agents du département de la topographie.

Pour les 261 feuilles à l'échelle 1/5.000 il s'agissait de contrôler la représentation graphique, le contenu alphanumérique ainsi que la prise en compte des nouvelles constructions avec les attributs y relatifs.

Après validation définitive, les données seront installées sur le site du département de la topographie au courant du premier trimestre 2008.

11.5.1.2. La Base de données ORTHOPHOTO (BD-L-ORTHO)

La base de données orthophoto (BD-L-ORTHO) du Grand-Duché est mise à jour à un rythme régulier de trois ans. Malgré les conditions climatiques très défavorables au courant de l'été 2007, il a été possible de réaliser la prise de vues numériques les 6.10. et 7.10.2007 en vue de la production de la nouvelle base de données BD-L-ORTHO.

Suite à ce survol retardé, la mise à disposition des orthophotos ne pourra se faire qu'à partir de mars 2008.

En ce qui concerne la mise à disposition des orthophotos, une baisse logique a été constatée en 2007 du fait que les utilisateurs surtout des secteurs publics et communaux attendaient les données actualisées du survol de 2007.

	nombre de clients	unités livrées	valeur totale*
2002	80	21 764	435 280 €
2003	151	5 193	103 860 €
2004	115	11 559	231 180 €
2005	196	18 000	357 661 €
2006	198	12 292	245 840 €
2007	124	4 709	94 180 €

*y compris les recettes d'office concernant le secteur public et après déduction des remises pour le secteur communal.

11.5.1.3. Gestion de la documentation cartographique

La vente totale des cartes topographiques sur papier a légèrement augmentée en 2007 tandis que la vente des cartes sous forme numérique a connu une plus forte augmentation. En ce qui concerne les différentes échelles, les cartes à l'échelle 1/20.000 sont sur le marché depuis quelques années et la nouvelle édition est attendue pour 2008. La carte 1/50.000 est sortie au courant de 2007, mais il n'y a eu qu'une légère augmentation de la vente du fait qu'aucune publicité n'a pu être faite en 2007 faute des moyens budgétaires. En ce qui concerne la carte 1/100.000 qui a été éditée en 2006, la vente a baissé de nouveau en 2007, ceci également faute de publicité poussée. Pour le produit 1/100.000 il faut noter que les produits modernes de navigation par GPS représentent une concurrence croissante.

Finalement il reste à noter que ces chiffres de vente sont réalisés pratiquement exclusivement sur le territoire du Grand-Duché ; dans des pays voisins la vente des cartes de l'ACT est très réduite du fait que le principe de vente par l'intermédiaire de distributeurs attend toujours une réglementation valable. Les dispositions prévues dans le projet de règlement grand-ducal portant sur la tarification des produits sont destinées à permettre un relancement la vente par l'intermédiaire de distributeurs tant au niveau national que international. Un ajustement vers le haut des moyens budgétaires pour des besoins d'actions publicitaires sera de rigueur pour les années à venir.

Bilan de la vente des produits cartographiques

Cartes topographiques

	Vente 2007 (exempl.)	Vente 2006 (exempl.)	Vente 2005 (exempl.)	Vente 2004 (exempl.)	Vente 2003 (exempl.)	Vente 2002 (exempl.)
TC 1 :20 000	3 887	3 316	4 546	5 679	7 096	6 849
1:20.000 R	6 174	5 403	8 515	9 368	6 772	7 041
1:50.000	3 602	2 756	3 338	3 890	5 255	5 016
1:100.000	1 629	3 088	1 149	1 840	1 386	999
TOTAL:	15 292	14 563	17 548	20 795	20 509	19 905

1:5000 (papier)	214	448	401	958	491	1 126
-----------------	------------	-----	-----	-----	-----	-------

Produits numériques :

CARTES TOPOGRAPHIQUES SUR CD-ROM	vente 2007 (cartes sur CD- ROM)	vente 2006 (cartes sur CD- ROM)	vente 2005 (cartes sur CD- ROM)	vente 2004 (cartes sur CD- ROM)	vente 2003 (cartes sur CD- ROM)
carte 1 :20 000	352	274	262	242	305
carte 1:50.000	23	10	16	13	19
carte 1:100.000	7	6	2	12	8
TOTAL:	382	290	280	267	332

AUTRES PRODUITS	2007	2006	2005	2004	2003
plan 1:5000 (BD-L-TC)	327	298	577	958	779
outil Carte des distances	32	31	28	51	65
CD-ROM TCD20	200	272	508	930	920
DVD Luxembourg 3D	517	610	767		

11.5.2. Le Service des réseaux géodésiques

SPS-LUX Système de positionnement par satellites:

En 2007, le réseau de 6 stations permanentes GPS, mis en place en 2005, était continuellement opérationnel. Ce service permet de déterminer en temps réel la position exacte d'un point avec une précision centimétrique à l'aide d'un seul récepteur GPS équipé d'un modem GSM / GPRS. En tout 34 utilisateurs (bureaux de géomètres, bureaux d'études) ont signé une convention

d'accès au service SPSLux jusqu'à fin 2007, sans compter l'utilisation interne à l'administration, assurée par l'équipement de tous les services de mesurage avec des récepteurs GPS. Il faut noter qu'en 2007, les accès via GPRS se sont multipliés, notamment à cause de la plus grande flexibilité de travail et du principe de facturation plus équitable (facturation en fonction de la quantité de données échangées et non en fonction du temps de liaison (GSM)). Ainsi on peut compter plusieurs dizaines de milliers d'accès au service au courant de 2007. On peut estimer qu'en moyenne entre 3 et 9 utilisateurs sont connectés au service durant les heures de terrain. Il n'est donc pas exagéré de dire que l'administration a mis sur pied avec SPSLux un service indispensable et à la pointe de la technologie répondant à 100% à ses attributions légales en matière de création et conservation des réseaux géodésiques nationaux.

11.5.3. Les Missions diverses

En 2007, la cellule technique du groupe de travail GTIM-SIG s'est réunie une seule fois début de l'année. En effet les intérêts qui ont mené à la création du groupe de travail ont été satisfaits par les travaux des dernières années, notamment la création des diverses banques de données topographiques et cartographiques, ainsi que du PCN.

Aujourd'hui, le défi principal sera la mise à disposition en temps réel de ces bases de données dans le cadre du projet e-cadastre.

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2007 ayant trait à la Grande Région sur le thème «Vivre l'histoire» ensemble avec les instituts cartographiques des pays de la grande région a été réalisé. La mission de l'ACT consistait dans le choix de cinq motifs, et arrangement des images et des extraits cartographiques du calendrier.

D'autre part, les discussions en vue d'une éventuelle réalisation d'une carte régionale à petite échelle ont été poursuivies.